

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 27 novembre 2015

à 09h30

Décision modificative n°4

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

1^{re} COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

N° du rapport	OBJET
I - 1	Procès-verbaux des séances plénières des 26 juin et 18 septembre 2015
I - 2	Information sur les dossiers contentieux en cours
I - 3	Propositions d'admission en non-valeur pour l'année 2015
I - 4	Personnel Territorial - Modification du tableau des effectifs, recrutement d'agents non titulaires et convention partenariale de formation professionnelle avec le CNFPT
I - 5	Décision budgétaire modificative n°4 de l'exercice 2015 - budget principal et budgets annexes CTD et Animal'Explora

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 27 novembre 2015

à 09h30

Décision modificative n°4

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

II^e COMMISSION

Environnement, développement durable et rural et monde agricole

N° du rapport	OBJET
II - 1	Avis sur le périmètre du futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Chaumont
II - 2	Nouvelles modalités d'application de la taxe d'aménagement départementale (TAD) - Proposition d'élaboration d'un nouveau partenariat avec le CAUE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 27 novembre 2015

à 09h30

Décision modificative n°4

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

VII^e COMMISSION

Éducation, transports, bâtiments départementaux

N° du rapport	OBJET
VII - 1	Restauration scolaire - établissement des tarifs au 1 ^{er} janvier 2016 et fonds départemental de rémunération des personnels d'internat (FDRPI)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 27 novembre 2015	
Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° I - 1
OBJET : Procès-verbaux des séances plénières des 26 juin et 18 septembre 2015	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu l'article L.3121-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ire commission,

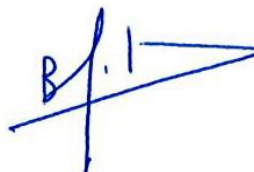
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour
DECIDE

- d'arrêter les procès-verbaux des séances plénières des 26 juin et 18 septembre 2015.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 27 novembre 2015	
Direction des Ressources Humaines pôle recrutement, mobilité, développement des compétences	N° 1 - 3 (a)
OBJET : Personnel Territorial - recrutement d'agent non titulaire - Médecin de PMI	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 - 3 - 2°,

Vu l'avis de la Ire commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant les besoins du service nécessitant obligatoirement un professionnel de la santé ayant des compétences et une expérience probante de la médecine,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Par 34 voix Pour**

DECIDE

- d'autoriser le recrutement d'un médecin de 2^e classe non titulaire pour le poste de médecin de protection maternelle et infantile (PMI) au sein des circonscriptions d'action sociale de Joinville et de Chaumont à la direction de la solidarité départementale, dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, puisque ce poste ne peut être pourvu dans les conditions habituelles faute de candidature d'agents titulaires.

- Motif du recrutement :

Malgré la déclaration de vacance de poste et les publicités diffusées, ce poste n'a pu être pourvu dans les conditions habituelles. Par conséquent, le recrutement d'un agent non titulaire est aujourd'hui justifié par l'urgence de la situation et les besoins du service nécessitant obligatoirement un professionnel de la santé ayant des compétences et une expérience probante de la médecine.

- Nature des fonctions :

Sous l'autorité du directeur de la solidarité départementale et en coordination avec les responsables de circonscriptions de Chaumont et Joinville, le médecin de PMI participe, à l'échelon des deux circonscriptions, à la mise en place des missions de protection maternelle et infantile.

En liaison avec les services et le médecin de PMI de Chaumont, il a un rôle :

- d'animation et d'aide à la décision,
- de coordination et d'encadrement technique de l'équipe de PMI sur la circonscription de Joinville,
- d'action médico-sociale et éducative en faveur de la famille et des enfants de 0 à 6 ans.

Ses missions principales sont les suivantes :

- contribuer au suivi médico-social des jeunes enfants par les consultations de PMI, à Chaumont (une à deux consultations par semaine) et Joinville (une consultation),
- mettre à la disposition des futurs parents, les informations et conseils dont ils ont besoin,
- contribuer au dépistage et à la prise en charge précoce du handicap chez les jeunes enfants,
- réaliser des bilans de santé des enfants en écoles maternelles (environ 500 enfants répartis sur 42 écoles sur les cantons de la CAS de Joinville et ceux de Chaumont),
- participer à la prévention de la maltraitance, au repérage des enfants en risque ou en danger, et à la protection des enfants victimes de maltraitance en liaison avec le service social départemental, le service de l'ASE et tous les intervenants,
- s'assurer si nécessaire que tout enfant accueilli chez des particuliers (assistantes maternelles) ou en établissement, puisse y bénéficier des meilleures conditions d'éveil, de sécurité physique et affective,
- participer à l'évaluation des conditions d'accueil des enfants de moins de 6 ans dans les différents modes de garde, individuels (assistants maternels), et collectifs (structures multi-accueil, haltes-garderies...),
- suivre l'évolution des besoins dans le domaine de la petite enfance et des indicateurs de santé familiale et infantile, pour adapter les moyens et les actions.

- **Niveau de recrutement :**

Catégorie A. Il sera fait référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux.

- **Niveau de rémunération :**

Compte tenu des compétences et de l'expérience requises, l'agent sera rémunéré sur la base du 8° échelon du grade de médecin territorial de 2° classe correspondant à l'indice brut 901 (indice majoré 734) avec indexation sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires et assorti du régime indemnitaire y afférant.

- **Durée :**

Trois ans.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 27 novembre 2015	
Direction des Ressources Humaines pôle recrutement, mobilité, développement des compétences	N° 1 - 3 (b)
<u>OBJET :</u>	
Personnel Territorial - recrutement d'agent non titulaire - ingénieur, adjoint au responsable du pôle immobilier au sein de la direction de l'éducation et des bâtiments	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 - 3 - 2°,

Vu l'avis de la I^{er} commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les besoins du service nécessitent obligatoirement le recrutement d'un cadre doté une expérience confirmée d'ingénieur en bâtiment et des compétences solides en construction et marchés publics,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'autoriser le recrutement d'un ingénieur territorial non titulaire pour le poste d'adjoint au responsable du pôle immobilier au sein de la direction de l'éducation et des bâtiments, dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, puisque ce poste ne peut être pourvu dans les conditions habituelles faute de candidature d'agents titulaires.

- Motif du recrutement :

Malgré la déclaration de vacance de poste et les publicités diffusées, ce poste n'a pu être pourvu dans les conditions habituelles. Par conséquent, le recrutement d'un agent non titulaire est aujourd'hui justifié par les besoins du service nécessitant obligatoirement une expérience confirmée d'ingénieur en bâtiment et des compétences solides en construction et marchés publics.

- Nature des fonctions :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle immobilier de la direction de l'éducation et des bâtiments, l'adjoint assure les missions suivantes :

- participation à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti notamment en termes de pilotage des opérations d'investissement,
- coordination de la gestion et de la maintenance du patrimoine immobilier,
- supervision des projets (représentation du maître d'ouvrage conseil départemental ; assistance apportée aux maîtres d'ouvrage tiers),
- veille réglementaire et supervision du contrôle des règles de sécurité et d'accessibilité dans les bâtiments,
- supervision en lien avec le service « administration – comptabilité – marchés publics » de la rédaction de marchés publics de travaux, de prestations intellectuelles et d'études techniques diverses,
- collaboration avec le service « éducation » dans la mise en œuvre des politiques éducatives dans les collèges.

Il assure l'intérim du responsable du pôle immobilier lors des absences de ce dernier. À ce titre, il encadre le personnel du pôle immobilier (6 techniciens et 2 agents de maîtrise).

- Niveau de recrutement :

Catégorie A. Il sera fait référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

- **Niveau de rémunération :**

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial à l'indice brut 379 (indice majoré 349) avec indexation sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires et assorti du régime indemnitaire y afférant.

- **Durée :**

Trois ans.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 27 novembre 2015	
Direction des Ressources Humaines pôle recrutement, mobilité, développement des compétences	N° 1 - 3 (c)
OBJET : Personnel Territorial - convention partenariale de formation professionnelle avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis de la Ire commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant le travail partenarial entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le centre national de la fonction publique territoriale dans le domaine de la formation,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention « Partenariat de formation professionnelle territorialisée » liant le conseil départemental de la Haute-Marne et le centre national de la fonction publique territoriale délégation Champagne-Ardenne pour la période 2015-2017,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne à signer ladite convention jointe en annexe.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée

2015-2017

Entre :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, Hôtel du Département, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président Monsieur Bruno SIDO, et ci-après désigné par « le conseil départemental »

ET

La délégation régionale Champagne-Ardenne du centre national de la fonction publique territoriale, 1 esplanade Lucien Péchart, CS 83046, 10012 TROYES Cedex, représentée par son délégué régional, Monsieur Patrice VALENTIN, et ci-après désignée par « la délégation régionale du CNFPT »,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Préambule :

La formation professionnelle tout au long de la vie, telle qu'elle résulte de la loi du 19 février 2007, constitue un levier important de développement des compétences, dans un esprit de concertation et de responsabilités partagées entre la collectivité employeur et les agents.

Conscient de cet enjeu, le conseil départemental de la Haute-Marne s'est doté d'un **plan de formation annuel**, actualisé chaque année après présentation au comité technique.

Le conseil départemental de la Haute-Marne souhaite confier à la délégation régionale du CNFPT, la réalisation d'une part importante de son plan de formation, comme elle le fait depuis plusieurs années, et notamment au travers du Contrat d'Objectifs Territorialisés (COT) qu'il avait signé avec la délégation, pour la période 2012-2014.

L'acte II de la décentralisation a fait du conseil départemental de la Haute-Marne, un employeur important. Les volumes annuels d'actions intra traités par la délégation dans le cadre de ce plan de formation sont donc conséquents.

Le bilan du COT 2012-2014 fait apparaître que sur ces trois années, 227 jours de formation intra ont été réalisés à ce titre, soit un peu plus que les 75 jours par an en moyenne prévus au contrat, ce qui montre bien les relations suivies et confiantes entre la collectivité et le CNFPT.

Le conseil départemental souhaite donc poursuivre ce partenariat pluriannuel, afin d'une part, d'assurer une continuité du plan de formation d'une année sur l'autre et d'autre part de mener dans la durée, des politiques de ressources humaines nécessitant un accompagnement en formation et en conseil.

Le CNFPT souhaite lui aussi, par l'intermédiaire de sa délégation Champagne-Ardenne, conforter des partenariats durables avec les collectivités, et a proposé de les formaliser dans des contrats dénommés «Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée».

Les deux parties, après avoir échangé et constaté leur approche commune, sont donc convenues de conclure un tel partenariat, et de l'inscrire pour la période 2015-2017.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. La politique de formation du conseil départemental :

La politique de formation du conseil départemental de la Haute-Marne, traduite dans son plan de formation, fait apparaître les priorités suivantes :

- l'hygiène, la sécurité et la santé au travail,
- les principes et les outils du management,
- le développement des compétences, et notamment dans le domaine social

Les formations sont organisées en intra lorsqu'elles correspondent à des besoins collectifs au sein de la collectivité. Les inscriptions individuelles à des formations sont réalisées en priorité auprès de l'offre du CNFPT.

Article 2. Les orientations du CNFPT :

Le CNFPT souscrit aux priorités exposées, et les prend en compte.

Par ailleurs, il défend cinq causes auxquelles il tient particulièrement :

- la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité dans la fonction publique territoriale,
- la lutte contre l'illettrisme,
- la prise en compte du handicap,
- la prévention de la sécurité et de la santé en milieu professionnel, notamment en matière de risques psycho-sociaux
- la prise en compte du développement durable

La prévention de la sécurité et de la santé en milieu professionnel, la prise en compte des handicaps font l'objet de projets précis du conseil départemental dans le cadre du présent partenariat. La délégation reste à disposition de la collectivité sur les autres sujets.

Enfin, le CNFPT souhaite introduire dans ce partenariat des éléments allant dans le sens de l'amélioration continue de la qualité des formations et de l'ensemble des services rendus.

Il souhaite par exemple améliorer la gestion des formations « INTER », notamment dans le cadre de l'inscription en ligne, mise en place en 2014, et améliorer les taux des acceptations et du présentéisme en stage.

Article 3. Contenu du partenariat :

3-1 Formations « INTRA » :

Le conseil départemental confie au CNFPT, qui accepte, la réalisation des actions de formation découlant des priorités de la politique ci-dessus présentée.

La prévision de réalisation, porte sur 80 jours de formation par an, soit 240 jours sur la durée du contrat.

Le contenu et le volume des formations à réaliser sont précisés et ajustés chaque année à la suite des réunions du comité technique de suivi visé à l'article 4.

3-2 Accompagnement, conseil :

Le conseil départemental pourra demander au CNFPT, qui l'accepte, une assistance à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation de politique de ressources humaines au bénéfice de ses agents. Il pourra également le solliciter comme assistant à maîtrise d'ouvrage, pour faciliter la mise en place de projets dans ses différents services.

3-3 Amélioration continue de la qualité :

L'objet du contrat porte également sur l'amélioration qualitative des relations entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le CNFPT, et sur l'amélioration qualitative des formations intra.

Plusieurs pistes de travail, non limitatives, seront traitées, pendant la durée du contrat :

- l'amélioration de la gestion des acceptations des agents du conseil départemental, dans les formations « INTER » du CNFPT,
- l'amélioration de la gestion du présentisme des agents du conseil départemental, dans les formations du CNFPT, « INTER » comme « INTRA »,
- l'amélioration de la gestion de l'inscription en ligne. À ce titre, le conseil départemental pourra solliciter le CNFPT, pour informer ou former ses agents,
- l'amélioration de la rédaction des cahiers des charges des formations « INTRA », tant au moment de la demande par la collectivité qu'à celui de la réponse par le CNFPT.

Cette recherche constante de la qualité sera portée par le comité technique de suivi visé à l'article 4.

3-4 Financement :

La présente convention est soumise aux règles de tarification du CNFPT.

Le CNFPT a redéfini sa tarification, par une délibération de son conseil d'administration du 5 novembre 2014. De nombreuses formations, qui étaient jusque-là payantes pour les collectivités, deviennent prises en charge sur la cotisation. Certaines formations demeurent payantes.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du nombre de stagiaires par sessions, une attention particulière sera portée à la fréquentation des stages. Ainsi, dans l'hypothèse où il serait constaté, a posteriori par la feuille d'émargement, un effectif de stagiaires différent de celui prévu au cahier des charges et égal ou inférieur à 10 le premier jour de l'action, le CNFPT procédera à l'émission d'un titre de recette, selon la tarification en

vigueur. Cette règle ne s'applique pas pour les formations dont la technicité impose un nombre d'agents présents inférieurs, donnée qui aura été inscrite au cahier des charges.

En cas d'annulation tardive de l'action programmée, du fait de la collectivité, le CNFPT procédera également l'émission d'un titre de recette, selon la tarification en vigueur.

Article 4. Pilotage et gestion du partenariat :

Un comité technique de suivi est mis en place, composé de la manière suivante :

- le directeur général des services,
- la directrice des ressources humaines, la Directrice adjointe des ressources humaines et les membres de la direction des ressources humaines concernés,
- le directeur régional du CNFPT,
- la directrice adjointe formation de la délégation du CNFPT ainsi que les conseillers formation référents territoires et domaniaux intéressés.

Ce comité technique se réunit deux fois par an, au printemps et à l'automne, pour faire le suivi de la réalisation du plan de formation et le compléter et l'ajuster en temps réel, en fonction des besoins de la collectivité.

Il gère également les enveloppes de jours de formation et d'accompagnement du présent contrat.

Il assure le pilotage et le suivi du dispositif de lutte contre l'illettrisme initié par le CNFPT en 2010, au bénéfice des agents du conseil départemental.

Le comité technique de suivi procède à l'évaluation des actions de formation en s'appuyant sur les indicateurs suivants :

- le nombre de participants,
- le nombre de jours de formation stagiaire réalisés,
- le bilan à chaud,
- les atteintes des objectifs fixés.

Article 5 : Communication

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent contrat de partenariat.

Article 6 : Durée :

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Article 7 : Renouvellement

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Article 9 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat de partenariat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Monsieur le Président du
conseil départemental de la Haute-Marne

Bruno SIDO

Monsieur le Délégué
Régional du CNFPT

Patrice VALENTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 27 novembre 2015	
Direction des Ressources Humaines pôle recrutement, mobilité, développement des compétences	N° 1 - 3 (d)
<u>OBJET :</u> Personnel Territorial - Modification du tableau des effectifs	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Ire commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 0 voix Pour
DECIDE

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs telles que détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe, ainsi que le tableau des effectifs ainsi modifié joint en annexe 2.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

annexe 1

modifications du tableau des effectifs

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	CRÉATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ
		2014-079	infirmière en soins généraux hors classe
02007	infirmière en soins généraux de classe supérieure		
		2014-080	infirmière en soins généraux de classe supérieure
99250	infirmière en soins généraux de classe normale		
		2014-081	technicien principal de 1re classe
09020	technicien principal de 2e classe		
		2014-082	rédacteur principal de 2e classe
2012-025	rédacteur		
		2014-083	rédacteur principal de 2e classe
99269	rédacteur		
		2014-084	technicien
99142	technicien principal de 2e classe		
		2014-085	technicien
99154	rédacteur		
		2014-086	technicien
2010-011	agent de maîtrise principal		
		2014-087	adjoint administratif principal de 1re classe
99287	adjoint administratif de 2e classe		
		2014-088	adjoint administratif principal de 1re classe
09117	adjoint administratif de 2e classe		
		2014-089	agent de maîtrise principal
08330	agent de maîtrise		
		2014-090	agent de maîtrise principal
99032	rédacteur		
		2014-091	agent de maîtrise principal
99154	rédacteur		
		2014-092	agent de maîtrise principal
99267	adjoint administratif principal de 1re classe		

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	CRÉATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ
		2014-093	agent de maîtrise
8135	adjoint administratif principal de 2e classe		
		2014-094	adjoint technique principal de 1re classe des établissements d'enseignement
2010-028	adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement		
		2014-095	adjoint administratif principal de 2e classe
99321	adjoint administratif de 1re classe		
		2014-096	adjoint administratif principal de 2e classe
06024	adjoint administratif de 1re classe		
		2014-097	adjoint administratif principal de 2e classe
99146	adjoint administratif de 1re classe		
		2014-098	adjoint administratif de 1re classe
2010-064	adjoint administratif de 2e classe		
		2014-099	adjoint administratif de 1re classe
2012-024	adjoint administratif de 2e classe		
		2014-100	adjoint technique principal de 2e classe
2010-007	adjoint technique de 1re classe		
		2014-101	adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement
08105	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
		2014-102	adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement
08053	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
		2014-103	adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement
08024	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
		2014-104	adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement
08013	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
		2014-105	adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement
06116	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
		2014-106	adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement
06005	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
		2014-107	agent de maîtrise
08081	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
		2014-108	adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	CRÉATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ
8028	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
		2014-109	adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement
06006	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement		
		2014-110	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement
08098	adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement		
		2014-111	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement
2011-037	adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement		
		2014-112	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement
08011	adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement		
		2014-113	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement
08048	adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement		
		2014-114	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement
08031	adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement		
		2014-115	adjoint technique de 1re classe des établissements d'enseignement
08368	adjoint technique de 2e classe des établissements d'enseignement		
		2014-116	adjoint technique de 2e classe à temps non complet à hauteur de 87,36% d'un temps complet
02036	adjoint technique de 2e classe à temps non complet à hauteur de 65,93% d'un temps complet		

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	4	2	2
Collaborateur de cabinet	4	2	2
Emplois fonctionnels	2	2	0
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	129	103	26
Administrateur hors classe	2	1	1
Administrateur territorial	4	3	1
Directeur	4	3	1
Attaché principal	12	11	1
Attaché territorial	27	22	5
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2	0	2
Ingénieur en chef de classe normale	5	2	3
Ingénieur principal	7	5	2
Ingénieur territorial	15	12	3
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	3	2	1
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	3	3	0
Médecin hors classe	4	2	2
Médecin de 1 ^{re} classe	2	1	1
Médecin de 2 ^e classe	2	1	1
Sage femme	1	1	0
Conseiller socio-éducatif	4	3	1
	1	1	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	2	2	0
Cadre de santé	1	0	1
Infirmière en soins généraux hors classe	4	4	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	8	8	0
CATEGORIE B	264	225	39
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	25	24	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	15	10	5
Rédacteur	42	37	5
Technicien principal de 1 ^{re} classe	14	13	1
Technicien principal de 2 ^e classe	39	28	11
Technicien	10	8	2
Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	3	3	0
Assistant de conservation	4	3	1
Technicien paramédical de classe supérieure	5	4	1
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	60	58	2
Assistant socio-éducatif	43	33	10
CATEGORIE C	575	517	58
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	10	7	3
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	23	18	5
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	25	21	4
Adjoint administratif de 2 ^e classe	49	44	5
Agent de maîtrise principal	27	24	3
Agent de maîtrise	39	32	7
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	6	3	3
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	66	63	3
Adjoint technique de 2 ^e classe*	101	93	8
Adjoint technique de 2 ^e classe - Contrat à durée indéterminée	5	4	1
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{re} classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^e classe	6	6	0
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe des établissements d'ens	9	8	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe des établissements d'ens	32	29	3
Adjoint technique de 1 ^{re} classe des établissements d'enseigne	106	102	4
Adjoint technique de 2 ^e classe des établissements d'enseigne	67	59	8
Adjoint d'animation de 1 ^{re} classe	1	1	0
Droit privé	3	2	1
Adjoint technique de 2 ^e classe - droit privé	3	2	1
TOTAL	977	851	126

* Dont 1 poste à temps non complet
- 1 poste à 17,5/35^e

Ne figurent pas sur ce tableau : 6 personnes qui travaillent au sein du conseil départemental sur un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Effectif budgétaire autorisé : 977 emplois dont 13 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication. 4 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus.

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	4	2	2
Collaborateur de cabinet**	4	2	2
Emplois fonctionnels	2	2	0
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	129	104	25
Administrateur hors classe	2	1	1
Administrateur territorial	4	3	1
Directeur	4	3	1
Attaché principal	12	11	1
Attaché territorial	27	23	4
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2	0	2
Ingénieur en chef de classe normale	5	3	2
Ingénieur principal	7	4	3
Ingénieur territorial	15	12	3
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	3	2	1
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	3	2	1
Médecin hors classe	4	2	2
Médecin de 1 ^{re} classe	2	1	1
Médecin de 2 ^e classe	2	2	0
Sage femme	1	1	0
Conseiller socio-éducatif	4	3	1
	1	1	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	2	2	0
Cadre de santé	1	0	1
Infirmière en soins généraux hors classe	5	5	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	7	7	0
CATEGORIE B	263	232	31
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	25	23	2
Rédacteur principal de 2 ^e classe	17	14	3
Rédacteur	37	33	4
Technicien principal de 1 ^{re} classe	15	14	1
Technicien principal de 2 ^e classe	37	29	8
Technicien	13	10	3
Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	3	3	0
Assistant de conservation	4	3	1
Technicien paramédical de classe supérieure	5	4	1
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	60	58	2
Assistant socio-éducatif	43	37	6
CATEGORIE C	576	520	56
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	11	9	2
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	23	19	4
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	24	20	4
Adjoint administratif de 2 ^e classe	47	43	4
Agent de maîtrise principal	30	25	5
Agent de maîtrise	40	30	10
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	7	5	2
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	65	58	7
Adjoint technique de 2 ^e classe	101	98	3
Adjoint technique de 2 ^e classe - Contrat à durée indéterminée	5	3	2
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{re} classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^e classe	6	6	0
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe des établissements d'enseignement	10	7	3
Adjoint technique principal de 2 ^e classe des établissements d'enseignement	39	37	2
Adjoint technique de 1 ^{re} classe des établissements d'enseignement	103	100	3
Adjoint technique de 2 ^e classe des établissements d'enseignement	61	56	5
Adjoint d'animation de 1 ^{re} classe	1	1	0
Droit privé	3	2	1
Adjoint technique de 2 ^e classe - droit privé	3	2	1
TOTAL	977	862	115

** Dont 1 poste à temps non complet
- 1 poste à 17,5/35^e

Ne figurent pas sur ce tableau : 6 personnes qui travaillent au sein du conseil départemental sur un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Effectif budgétaire autorisé : 977 emplois dont 13 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication. 4 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 27 novembre 2015	
Secrétariat Général service finances	N° I - 4
OBJET : Propositions d'admission en non-valeur pour l'année 2015	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3342-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame le payeur départemental,

Vu la demande de remise gracieuse présentée par la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIÉ, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le payeur départemental dans les délais légaux et règlementaires,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant de 34 833,03 € se répartissant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : (34 801,98 €)

Personnes âgées	Imputation 6541//01	33,42 €
Personnes handicapées	Imputation 6541//01	65,20 €
Insertion	Imputation 6541//01	29 753,65 €
Placement	Imputation 6541//01	1 426,83 €
Transports	Imputation 6541//01	39,00 €
Voirie	Imputation 6541//01	2 543,87 €
Éducation	Imputation 6541//01	790,01 €
Finances	Imputation 6541//01	150,00 €

BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL : (31,05 €)

Factures d'analyses	Imputation 6541	31,05 €
----------------------------	------------------------	----------------

- d'admettre en non-valeur les créances éteintes d'un montant de 30 475,62 € se répartissant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : (30 079,86 €)

Personnes handicapées	Imputation 6542//01	8 774,54 €
Insertion	Imputation 6542//01	11 183,28 €
Interventions économiques	Imputation 6542//01	8 750,00 €
Éducation	Imputation 6542//01	1 372,04 €

BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL : (395,76 €)

Hygiène alimentaire	Imputation 6542	395,76 €
----------------------------	------------------------	-----------------

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la taxe départementale pour le financement du CAUE à défaut de paiement du débiteur suivant :

Société CAPMARINE	33000 BORDEAUX	466,00 €
--------------------------	-----------------------	-----------------

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer la demande de remise gracieuse relative à la taxe départementale pour le financement du CAUE.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 27 novembre 2015	
Secrétariat Général	
service finances	N° I - 5
OBJET :	
Décision budgétaire modificative n°4 de l'exercice 2015 - budget principal et budgets annexes CTD et Animal'Explora	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2331-1 et L.3332-1(a),

Vu le code général des impôts et notamment les articles 683, 1639A, 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu la délibération du conseil général du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil général du 20 février 2015 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2015 du budget principal,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 avril 2015 relative à la décision modificative n°2 de l'exercice 2015 du budget principal,

Vu la délibération du conseil départemental du 26 juin 2015 relative à la décision modificative n°3 de l'exercice 2015 du budget principal, des budgets annexes du Laboratoire départemental d'analyse, du SDAT, et du CTD

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIÉ, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant l'adoption à la majorité (2 voix contre et 32 voix pour) de l'amendement portant à 400 000 euros la nouvelle autorisation d'engagement du fonds d'aide exceptionnelle aux éleveurs laitiers hauts-marnais (2 voix contre : Mme Anne CARDINAL et M. Nicolas FUERTES),

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 29 voix Pour, 2 voix Contre et 3 Abstentions
DECIDE

Concernant le budget principal du conseil départemental de la Haute-Marne,

1) de voter la décision budgétaire modificative n°4 de l'exercice 2015 du budget principal du conseil départemental de la Haute-Marne conformément au document budgétaire dématérialisé :

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES : + 3 552 145 € (en mouvements réels)

Crédits modifiés en dépenses :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 011	60633//621	93 000,00 €	Entretien de voirie – traitement des chaussées (fournitures)
Chap. 011	61523//621	60 000,00 €	Entretien de voirie – traitement des chaussées (entreprises)
Chap. 011	6288//311	10 000,00 €	Collèges au cinéma – ajustement des crédits inscrits
Total chapitre 011		+ 163 000,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 014	73926//01	+ 628 645,00 €	Fonds de péréquation des DMTO (volet prélèvement par l'État)

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 017	65171/9/567	+ 500 000,00 €	RSA (ajustement des crédits inscrits en fonction du nombre de bénéficiaires – hausse supérieure au prévisionnel budgétaire + effet de la revalorisation de 2% au 01/09/2015)

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap.65	65242//52	1 000 000,00 €	Ajustement des crédits au titre des établissements médico- sociaux
Chap. 65	6553//12	850 000,00 €	SDIS – ajustement de la contribution obligatoire
Chap. 65	6568//28	5 500,00 €	Forum d'orientation des collégiens et prise en charge des tenues des apprentis du centre de formation d'apprentissage
Chap. 65	6568//32	110 000,00 €	Sports – actions de valorisation du CVB 52
Chap. 65	6568//52	5 000,00 €	Dotation CNSA à reverser à la MDPH
Chap. 65	6574//32	90 000,00 €	Sports – convention de partenariat avec le CVB 52
Chap. 65	6574//928	200 000,00 €	Fonds d'aide exceptionnelle aux agriculteurs hauts-marnais
Total chapitre 65		+ 2 260 500,00 €	

LES RECETTES : + 9 865 973,77 € (en mouvements réels)

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 013	6419//0201	+ 52 760,00 €	Remboursement de personnel mis à disposition – ajustement des crédits inscrits

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 016	747811/3/550	+ 748 115,05 €	Dotation CNSA au titre de l'APA – ajustement des crédits inscrits

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 017	75342/9/567	+ 48 479,00 €	Remboursement d'indus RSA

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 70	70323//621	151 813,32€	Droit d'occupation du sol
Chap. 70	7068//68	68 919,00 €	Redevances Haute-Marne Numérique
Total chapitre 70		+ 220 732,32 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 73	7326//01	+ 3 391 248,00 €	Fonds de solidarité des DMTO- volet reversement au Département (+ 1 192 382 €) + fonds de péréquation des DMTO (+ 2 198 866 €)

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 731	73122//01	174 522,00 €	Fonds de péréquation de la CVAE
Chap. 731	73125//01	4 683 494,00 €	Compensation des allocations individuelles de solidarité – frais de gestion de la taxe foncière sur propriétés bâties
Total chapitre 731		+ 4 858 016,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 74	7411//01	140 564,00 €	DGF – dotation forfaitaire
Chap. 74	74121//01	255 727,00 €	DGF – dotation de fonctionnement minimale
Chap. 74	747812//52	134 987,40 €	Dotation CNSA au titre de la PCH (ajustement des crédits inscrits)
Chap. 74	74813//52	5 000,00 €	Dotation CNSA à reverser à la MDPH
Chap. 74	74888//52	10 345,00 €	Remboursement frais de chauffage – foyer de vie de Saint-Blin
Total chapitre 74		+ 546 623,40 €	

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section de fonctionnement :

Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
Remboursement d'indus	678//51	Chap. 67	+ 3 800,00 €
Contrat de prestations de service	611//53	Chap. 011	- 3 800,00 €

Rémunération des personnels d'action sociale	64111//50	Chap. 012	+ 100 000,00 €
Rémunération des personnels RSA	64111//9//566	Chap. 017	- 100 000,00 €

Rémunération personnel APA	64111/3/550	Chap. 016	+ 20 000,00 €
Indemnités des élus – cotisation de sécurité sociale	6534//021	Chap. 65	+ 5 000,00 €

Rémunération administration générale	64111//0201	Chap. 012	- 25 000,00 €
Provisions pour dépenses sociales	65242//52	Chap. 65	+ 1 400 000,00 €
Rémunération administration générale	64111//0201	Chap. 012	- 400 000,00 €
Rémunération assistantes familiales	64121//51	Chap. 012	- 600 000,00 €
Frais divers finances	6188//023	Chap. 011	- 400 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES : - 8 591 584,00 €

Crédits modifiés en dépenses :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 204	204141//21	+ 10 000,00 €	FAL 2013 = + 10 000 €
Chap. 204	204141//74	- 15 967,00 €	FAL 2013 = + 10 000 €, FID 2014 = - 17 074 €, FEB = + - 8 893 €
Chap. 204	204142//21	+ 10 000,00 €	FAL 2013 = + 10 000 €
Chap. 204	204142//312	+ 61 544,00 €	Monuments historiques classés 2012 = + 15 744 €, Monuments historiques classés 2013 = + 6 288 €, Monuments historiques classés 2014 = + 29 944 €, PRNP 2013 : + 11 411 €, PRNP 2014 : - 1 843 €,
Chap. 204	204142//61	+ 40 000,00 €	FAL 2013
Chap. 204	204142//71	+ 679 635,00 €	FAV Langres 2011 = - 79 212 €, FAV Langres 2012 = - 48 569 €, FAV Langres 2013 = + 18 715 €, FAV Saint-Dizier et Chaumont 2014 = + 182 945 €, FAV Saint-Dizier, haumont et Langres 2015 = 320 756 €, rénovation urbaine de Chaumont = + 285 000 €
Chap. 204	204142//74	+ 786 635,00 €	FTI 2007 = - 4 674 €, FTI 2008 = - 3593 €, FGTR 2010 = - 1 333 €, FTI 2011 = - 3 267 €, FAVIM 2012 = + 12 410 €, FGTR 2012 = + 4 483 €, FTI 2012 = + 102 028 €, FAVIM 2013 = - 24 058 €, FAVIM 2013 = + 130 000 €, FAVIM 2014 = + 51 448 €, FAL 2014 = + 200 000 €, FTI 2014 = + 141 755 €, FAVIM 2015 = + 81 436 €, FAL 2015 = + 100 000 €
Chap. 204	204142//91	- 30 073,00 €	PER Chasse et Nature = - 15 780 €, PER Diderot et citadelle de Langres = - 14 293 €,
Chap. 204	204162//91	- 338,00 €	Centre de démantèlement de Chalindrey
Chap. 204	2041782//12	- 850 000,00 €	SDIS – programme de rénovation des casernes
Chap. 204	204182//53	+ 250 000,00 €	EHPAD de Montigny-le-Roi – subvention mobilier
Chap. 204	204182//928	- 75 000,00 €	Réhabilitation du bâtiment SDEHM
Chap. 204	20421//58	+ 3 000,00 €	Subvention Banque alimentaire de Saint-Dizier
Chap. 204	20421//93	- 2 400,00 €	Aides aux vanniers 2015
Chap. 204	20422//91	- 4 336,00 €	PER Bois et feuillus
Chap. 204	20422//94	- 156 118,00 €	2011 Clévacances = - 105 667 €, 2013 hébergement labellisé = - 24 650 €, Hotellerie 2013 = - 10 801 €, Hotellerie 2014 = - 15 000 €
Total chapitre 204		+ 706 582,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 21	2111//90	- 70 966,00 €	ZA de Chaumont-le-Ville = - 50 000 €, ZA de Saudron = - 20 966 €
Chap. 21	2128//312	- 100 000,00 €	Aménagement de la parcelle Sallin – Château du Grand Jardin
Chap. 21	2181//0202	+ 5 300,00 €	Vidéo surveillance au centre d'exploitation de Châteauvillain
Chap. 21	21848//0202	+ 3 500,00 €	Matériel pour l'aménagement de la cellule de viabilité hivernale au SDIS
Total chapitre 21		- 162 166,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 23	231311//0202	- 440 000,00 €	Remise à niveau des bâtiments = - 240 000 €, mise aux normes du Laboratoire départemental d'analyse = - 200 000 €
Chap. 23	231313//51	- 1 700 000,00 €	MECS de Chaumont
Chap. 23	231314//312	- 100 000,00 €	Rénovation du donjon de Chaumont
Chap. 23	231314//33	- 140 000,00 €	Réhabilitation du châlet de la Mazerie
Chap. 23	231318//11	- 450 000,00 €	Gendarmerie de Chaumont = - 200 000 €, Gendarmerie de Joinville = - 200 000 €, rénovation des gendarmeries = - 50 000 €
Chap. 23	231318//621	- 2 000 000,00 €	Plan de modernisation des centres d'exploitation
Chap. 23	23151//621	-1 951 000,00 €	RD 175 = - 1 360 000 €, chaussées = + 1 678 000 €, modernisation du réseau principal = - 819 000 €, opérations de sécurité = - 840 000 €, ouvrages d'art = - 610 000 €
Chap. 23	23151//64	- 150 000,00 €	Canal entre Champagne et Bourgogne
Chap. 23	2317312//221	- 2 390 000,00 €	Plan pluriannuel des collèges
Chap. 23	238//621	+ 300 000,00 €	Travaux d'aménagement et de sécurité de Prauthoy
Total chapitre 23		- 9 021 000,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 27	27634//01	- 15 000,00 €	Avances remboursables économie 2014
Chap. 27	27638//01	+ 500 000,00 €	Avance remboursable à l'EHPAD de Montigny-le-Roi
Chap. 27	2764//01	- 150 000,00 €	Avances remboursables économie 2015
Total chapitre 27		+ 335 000,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte. 458111	458111//01	- 300 000,00 €	Aménagement de l'avenue de Turenne à Langres

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte. 45819	45819//01	- 150 000,00 €	RD 619 – traverse de Foulain

LES RECETTES : - 14 905 412,77 €

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 10	103//01	+ 3 192 000,00 €	FCTVA – préfinancement à taux 0 du FCTVA 2015 par la CDC

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 13	1311//313	+ 12 331,00 €	Subvention DRAC – médiathèque départementale
Chap. 13	1328//621	- 1 839 894,00 €	RN 67/RD 10/A5 Semoutiers carrefour (GIP) = - 100 000 €, RD 107 - Montigny/Sarrey recalibrage et mise hors gel (GIP) = - 225 000 €, RD 60 - Thonnance lès Joinville (GIP) = - 187 029 €, -RD 175 - Saudron (GIP) = - 1 166 666 €, RD 25 Busson Reynel (GIP) = - 161 199 €
Chap. 13	1328//68	- 3 700 000,00 €	GIP Haute-Marne Numérique
Total chapitre 13		- 5 527 563,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 16	1641//01	- 12 204 156,77 €	Emprunt prévisionnel d'équilibre

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 27	2748//93	+ 1 900,00 €	Remboursement de prêt artisans 2010

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 45826	45826//01	- 50 000,00 €	RN 67/RD 10/A5 Semoutiers carrefour (APRR)

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 45828	45828//01	- 82 000,00 €	RD 24 – traverse d'Humbécourt

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 45829	45829//01	- 235 593,00 €	RD 619 – traverse de Foulain

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section d'investissement :

Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
Participations et créances rattachées à créances	261//01	26	+ 1 500 000,00 €
Remboursement du capital de la dette	1641//01	16	- 100 000,00 €
Subvention budget annexe Animal Explora	204133//94	204	- 1 000 000,00 €
SDIS – programme de rénovation des casernes	2041782//12	204	- 400 000,00 €

LES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR DES ENVELOPPES :

Création d'autorisations d'engagement :

Direction	Intitulé de l'enveloppe à créer	Référence grand angle	Montant de l'enveloppe
DEA	Fonds d'aide exceptionnelle aux éleveurs hauts-marnais (dépenses)	P047E55	400 000,00 €
DEA	Partenariat parc naturel – bandes enherbées (dépenses)	P047E56	10 000,00 €

Création d'autorisations de programme :

Direction	Intitulé de l'enveloppe à créer	Référence grand angle	Montant de l'enveloppe
DSD	Remboursement de l'avance accordée à l'EHPAD de Montigny-le-Roi (recette)	P024E19	500 000,00 €

Mouvements sur autorisations de programme :

Direction	Libellé de l'opération	Référence grand angle	Montant de l'enveloppe	Mouvement proposé	Nouveau montant
DDAT	Hôtellerie 2015 (subventions)	P058E153	60 000,00 €	+ 15 000,00 €	75 000,00 €
DDAT	Hôtellerie 2015 (avances remboursables)	P058E154	200 000,00 €	+ 36 000,00 €	236 000,00 €
DDAT	Syndicat du Der 2008	P058E73	199 879,65 €	- 46 312,00 €	153 567,65 €
DDAT	Syndicat du Der 2009	P058E86	465 745,00 €	- 105 424,00 €	360 321,00 €
DDAT	Syndicat du Der 2010	P058E88	400 000,00 €	- 28 913,00 €	371 087,00 €
DDAT	Syndicat mixte du Der 2011	P058E103	400 000,00 €	- 21 925,00 €	378 075,00 €
DDAT	Syndicat mixte du Der 2012	P058E121	400 000,00 €	- 30 475,00 €	369 525,00 €
DDAT	Syndicat mixte du Der 2013	P058E122	390 000,00 €	- 29 481,00 €	360 519,00 €
DDAT	Syndicat mixte du Der 2014	P058E134	323 970,00 €	- 23 970,00 €	300 000,00 €
DDAT	Syndicat mixte du Der 2015	P058E146	13 500,00 €	+ 286 500,00 €	300 000,00 €

Propositions de clôture :

- partie dépenses :

Direction	Libellé des enveloppes	Référence grand angle	Mouvement	Montant à la clôture
DDAT	Lycée Droyes	P015E73	- 240 726,84 €	19 273,16 €
DEA	Remembrement 2012	P015E33	- 12 500,00 €	0,00 €

LES OPÉRATIONS POUR ORDRE :

1) ajustement des crédits inscrits au titre des travaux en régie :

Chapitre	Imputation	Crédits à inscrire	Objet
Chap. globalisé 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	23151//4//01	+ 250 000,00 €	Travaux en régie (dépenses d'investissement)
Chap. globalisé 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	722//6//01	+ 250 000,00 €	Travaux en régie (recettes de fonctionnement)

2) inscription de crédits pour la gestion comptable des opérations de patrimoine :

Chapitre	Imputation	Crédits à inscrire	Objet
Chap. globalisé 041 – opérations patrimoniales (DI)	2111//5//01	+ 174 999,00 €	Acquisition à l'euro symbolique des terrains de la gendarmerie de Joinville (valeur estimée du terrain)
Chap. globalisé 041 – opérations patrimoniales (RI)	1324//5//01	+ 174 999,00 €	Acquisition à l'euro symbolique des terrains de la gendarmerie de Joinville (subvention d'investissement)

3) inscription de crédits liés aux opérations d'aménagement foncier des communes :

Chapitre	Imputation	Crédits à inscrire	Objet
Chap. 041 – opérations patrimoniales (DI)	4542112//05//01	+ 9 089,60 €	Aménagement de Bourdons-sur-Rognon
Chap. 041 – opérations patrimoniales (DI)	4542115//05//01	+ 5 980,00 €	Aménagement de Leuchey
Chap. 041 – opérations patrimoniales (DI)	4542116//05//01	+ 5 621,20 €	Aménagement de Saint-Broingt-le-Bois
Chap. 041 – opérations patrimoniales (DI)	4542117//05//01	+ 5 437,00 €	Aménagement de Bourmont
Chap. 041 – opérations patrimoniales (DI)	4542118//05//01	+ 5 465,00 €	Aménagement de Curel
Chap. 041 – opérations patrimoniales (DI)	4542119//05//01	+ 11 130,85 €	Aménagement de Changey
Chap. 041 – opérations patrimoniales (RI)	4542299//05//01	+ 42 723,65 €	Etudes préalables

4) ajustement du niveau du prélèvement opéré sur la section de fonctionnement (autofinancement non affecté) :

Dépenses de fonctionnement (023)	+ 6 563 829,00 €
Recettes d'investissement (021)	+ 6 563 829,00 €

LES OPÉRATIONS PARTICULIÈRES :

1) de rapporter la délibération du 26 juin 2015 qui actualisait, pour l'année 2016, le tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité en fixant la limite supérieure du coefficient multiplicateur à 4,27. Le coefficient multiplicateur est rétabli à son niveau antérieur, soit 4,25.

2) de prendre les décisions suivantes :

En section de fonctionnement,

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **180 000 € au Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne**, pour la saison 2015-2016, dont 90 000 € dès 2015 à la signature de la convention (le solde sera proposé au budget 2016), d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer;
- d'attribuer une participation en section de fonctionnement de **220 000 € au Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne**, pour la saison 2015-2016, pour ses actions de communication, dont 110 000 € dès 2015 à la signature de la convention (le solde sera proposé au budget 2016) d'approuver les termes de la convention, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer ;
- de verser une contribution financière de **1 250 € à la caisse des dépôts et consignations** relative au dispositif de mesure d'audience des ENT pour 2015 et 2016 d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer. Les crédits relatifs à la contribution à verser en 2016 feront l'objet d'une proposition au budget primitif 2016 ;
- de porter, à titre exceptionnel et non reconductible, la contribution du conseil départemental au fonctionnement du **SDIS de la Haute-Marne à 6 160 930 €**. Pour rappel, 5 310 930 € de crédits de paiement avaient été votés au budget primitif 2015. Le complément de 850 000 € sera versé en une fois au mois de décembre 2015 ;
- dans le cadre du dispositif d'aide aux classes découvertes, en raison de l'augmentation de l'activité de certaines bases de plein-air, de « suspendre » pour l'année 2015, le plafond de la base de plein-air « La Liez », de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et de l'association éducative culturelle et de loisirs de « La Montagne » à titre tout à fait exceptionnel et après avoir pris l'attache des autres centres concernés. Les plafonds des autres sites restent inchangés.

En section d'investissement,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de **3 000 € à la banque alimentaire de Saint-Dizier** pour l'achat d'une chambre froide de tri et de stockage ;
- d'attribuer une **subvention de 250 000 € et une avance remboursable de 500 000 € à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante « La Providence » de Montigny-le-Roi**, géré par le centre communal d'action sociale de Val-de-Meuse, d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer ;
- d'attribuer une **participation de 300 000 € au syndicat du Der** pour les travaux de construction de sa Maison du Lac (sur autorisation de programme 2015-P058E146)
- d'ajuster à la baisse le fonds de concours relatif aux travaux de casernement du SDIS au montant de **1 250 000 €**.

SYNTHESE DM4 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 011	- 240 800,00 €	Charges à caractère général
Chapitre 012	- 1 025 000,00 €	Charges de personnel et frais assimilés
Chapitre 014	+ 628 645,00 €	Atténuation de produits
Chapitre 016	+ 20 000,00 €	APA
Chapitre 017	+ 500 000,00 €	Revenu de solidarité active
Chapitre 023	+ 6 563 828,77 €	Virement de la section d'investissement
Chapitre 65	+ 3 665 500,00 €	Autres charges de gestion courante
Chapitre 67	+ 3 800,00 €	Charges exceptionnelles
Total :	+ 10 115 973,77 €	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 013	+ 52 760,00 €	Atténuation de charges
Chapitre 016	+ 748 115,05 €	APA
Chapitre 017	+ 48 479,00 €	Revenu de solidarité active
Chapitre 042	+ 250 000,00 €	Opérations d'ordre en fonctionnement
Chapitre 70	+ 220 732,32 €	Produits des services et du domaine
Chapitre 73	+ 3 391 248,00 €	Impôts et taxes
Chapitre 731	+ 4 858 016,00 €	Impositions directes
Chapitre 74	+ 546 623,40 €	Dotations, subventions et participations
Total :	+ 10 115 973,77 €	

SYNTHESE DM4 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 040	+ 250 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections
Chapitre 041	+ 217 722,65 €	Opérations patrimoniales
Chapitre 16	- 100 000,00 €	Emprunts et dettes assimilées
Chapitre 204	- 693 418,00 €	Subventions d'équipement versées
Chapitre 21	- 162 166,00 €	Immobilisations corporelles
Chapitre 23	- 9 021 000,00 €	Immobilisations en cours
Chapitre 26	+ 1 500 000,00 €	Participations et créances rattachées à des participations
Chapitre 27	+ 335 000,00 €	Autres immobilisations financières
Compte 458111	- 300 000,00 €	Aménagement de l'avenue de Turenne à Langres
Compte 45819	- 150 000,00 €	RD 619 – traverse de Foulain
Total :	- 8 123 861,35 €	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 021	+ 6 563 828,77 €	Virement de la section de fonctionnement (recettes)
Chapitre 041	+ 217 722,65 €	Opérations patrimoniales
Chapitre 10	+ 3 192 000,00 €	Dotations, fonds divers et réserves
Chapitre 13	- 5 527 563,00 €	Subventions d'investissement
Chapitre 16	- 12 204 156,77 €	Emprunts et dettes assimilées
Chapitre 27	+ 1 900,00 €	Autres immobilisations financières
Compte 45826	- 50 000,00 €	RN 67/RD 10/A5 Semoutiers carrefour (APRR)
Compte 45828	- 82 000,00 €	RD 24 – traverse d'Humbécourt
Compte 45829	- 235 593,00 €	RD 619 – traverse de Foulain
Total :	- 8 123 861,35 €	

Concernant le budget annexe du Centre technique départemental :

- de voter la décision budgétaire modificative n°4 de l'exercice 2015 du budget annexe du Centre technique départemental conformément au document budgétaire dématérialisé :

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

- en dépenses de fonctionnement :

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
CTD	Frais d'intendance – papier	6064//621	011	- 50,00 €
CTD	Régularisation de TVA pour l'année 2015	65888//621	65	+ 50,00 €

- en dépenses d'investissement :

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
CTD	Remboursement avance trancheuse au budget principal (erreur d'imputation comptable)	27633//01	27	- 200 000 ,00 €
CTD	Remboursement avance trancheuse au budget principal	16873//01	16	+ 200 000 ,00 €

Concernant le budget annexe Animal'Explora :

- de voter la décision budgétaire modificative n°4 de l'exercice 2015 du budget annexe Animal'Explora conformément au document budgétaire dématérialisé :

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

- en dépenses de la section de fonctionnement :

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
DEA	Prestations de service	6188//91	011	- 20,00 €
DEA	Régularisations de TVA pour l'année 2014 et 2015	65888//621	65	+ 20,00 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

3 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

Convention de partenariat

Mesure d'audience des Environnements Numériques de Travail (ENT) 2015-2016

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est situé 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par le Directeur régional, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la Caisse des Dépôts,
D'une part,

ET :

L'**ETAT** représenté par l'Académie de Reims située 1 rue Navier 51100 Reims, représentée par Madame Hélène Insel, en sa qualité de Rectrice, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le Rectorat,
De deuxième part,

ET :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne dont le siège est situé 1 rue du Commandant-Hugueny CS 62127 52905 Chaumont Cedex 9, représentée par Monsieur Bruno Sido, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 27 novembre 2015,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,
De troisième part,

La Caisse des Dépôts, le Rectorat et la Collectivité sont ci-après désignés individuellement une « Partie » et conjointement « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Rectorat compte au nombre de ses missions la formation et l'accompagnement au changement des utilisateurs des environnements Numériques de travail (ENT) dans les établissements scolaires du second degré situés sur son (leur) territoire.

La Collectivité intègre dans ses objectifs le soutien et le financement de projets de mise en place, de déploiement et de gestion des Environnements Numériques de Travail (ENT), dans les établissements scolaires du second degré situés sur son territoire.

Le Département Développement Numérique des Territoires de la Caisse des Dépôts a pour objet, entre autres, d'accompagner l'État et les collectivités territoriales dans le développement numérique des territoires, et de mobiliser ses capacités de veille et d'expertise pour travailler sur des sujets d'avenir.

Suite à l'appel à projet « ENT 2003 » et au déploiement des premiers projets ENT, la Caisse des Dépôts, à la demande du Ministère de l'Education Nationale (MEN), a mis en place, dès 2005, un dispositif de suivi de la fréquentation des ENT déployés dans les établissements du second degré. La Caisse de dépôts, en investissant dans la mesure d'audience des actions réalisées dans les ENT depuis 2003, accompagne les collectivités dans le pilotage de leur projet et contribue à stimuler la création de valeur ajoutée autour des Espaces Numériques de Travail et des services numériques éducatifs.

Depuis 2010, afin de bénéficier de ce dispositif, les collectivités et services déconcentrés de l'État impliqués dans les projets ENT signent une convention avec la Caisse des Dépôts apportant un cadre juridique garantissant la fiabilité du dispositif. En septembre 2014, 22 académies, 8 DRAAF et 55 collectivités utilisaient ce dispositif qui couvre plus de 4 000 établissements scolaires représentant à terme plus de 5 millions d'utilisateurs.

En 2013, le MEN, la Caisse des Dépôts et les collectivités territoriales se sont accordés sur l'analyse des bénéfices du dispositif de mesure d'audience, en particulier comme contribution majeure à l'évaluation de la politique nationale des ENT et comme outil de pilotage des projets locaux pour les collectivités et les académies. Le déploiement des ENT est aujourd'hui largement engagé mais n'est pas terminé. Il paraît nécessaire que le dispositif perdure et soit généralisé à tous les projets ENT de France qui le souhaitent.

Le dispositif de mesure d'audience des ENT de la Caisse des Dépôts est l'un des grands chantiers inscrits dans la convention cadre 2013-2016 pour le développement de la e-éducation signé en janvier 2013 entre le Ministre de l'Education Nationale et le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Le Ministère de l'Education Nationale a souhaité s'associer dès 2014 à la pérennisation et au financement du dispositif au côté de la Caisse des Dépôts.

A partir de 2015, les Collectivités pourront, dans le cadre de cette convention, continuer à bénéficier du dispositif sous réserve de participer à son financement conformément à la répartition prévue ci-après. Globalement, l'équilibre financier du dispositif est le suivant : 1/3 la CDC, 1/3 le MEN et 1/3 l'ensemble des collectivités bénéficiaires.

Conformément aux accords susvisés, cette convention tripartite entre l'État, la Collectivité et la Caisse Des Dépôts porte sur le financement, la gestion, l'utilisation et l'évolution du dispositif de mesure d'audience des ENT et les services proposés aux utilisateurs de ce dispositif.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La présente convention et ses annexes, ci-après désignés comme la « Convention », a pour objet de définir les modalités pratiques de l'utilisation du dispositif de marquage de l'ENT, de sa gestion et du rôle et engagements des Parties concernant son animation et de définir les responsabilités de chaque Partie dans le cadre des relations avec les éditeurs et prestataires en charge de la mise en place et la gestion technique de l'ENT et des établissements utilisateurs de ces solutions.

Le dispositif, dont la double dimension nationale et territoriale fut définie dès l'origine, vise plusieurs objectifs :

- Harmoniser le suivi de l'utilisation des ENT, quels que soient les plateformes et les projets. Un travail de définition d'un référentiel commun de marquage a été conduit dans ce sens pour proposer un même plan de marquage aux projets. Ce plan de marquage définit l'ensemble des indicateurs génériques couvrant les services proposés par les ENT. Ainsi, quelle que soit la plateforme, les indicateurs obtenus sont comparables car ils s'appuient sur les mêmes éléments de mesure, favorisant ainsi une lecture objective de l'utilisation des ENT déployés sur le territoire.

- Rendre compte de la fréquentation des ENT au travers de tableaux de bord accessibles aux porteurs de projets et aux décideurs. Grâce à un ensemble de vues agrégeant les données statistiques (quantitatives), chaque projet bénéficie chaque mois d'un suivi des usages de l'ENT, à l'échelle du territoire, par établissement, par profil d'utilisateurs (enseignants, élèves, parents,...) et par catégorie de services.

- Apporter aux porteurs de projets, collectivités et académies, des éléments de pilotage permettant d'apprécier l'évolution des usages liés à l'ENT, sur l'ensemble des établissements déployés comme au niveau de chacun d'entre eux.

Les tableaux de bord, au plan national comme territorial, ont pour but d'apporter des éléments de suivi, de comparaison, favorisant la prise de décision afin que les établissements puissent bénéficier pleinement des services apportés par l'ENT. Ils permettent, à l'initiative du Rectorat, d'impliquer les établissements dans le pilotage de leur projet d'ENT.

Article 2 : Obligations de la Caisse des Dépôts

Dans le cadre de la gestion et l'animation du dispositif de marquage des ENT, la Caisse des Dépôts veille à :

- Permettre l'élaboration d'un référentiel de marquage commun avec les porteurs de projets ENT et les éditeurs, et assurer son adaptation de façon à ce qu'il suive l'évolution des services, en accord avec l'ensemble des porteurs de projets ENT associés au dispositif de marquage des ENT (annexe 2 : « *Plan de marquage des ENT* »).
- Fournir aux porteurs de projet, en collaboration avec l'éditeur ou l'intégrateur de la solution ENT concerné, au moment de l'implémentation initiale ou de toute mise à jour de la solution ENT, les caractéristiques fonctionnelles et techniques de marquage des ENT conformément au référentiel commun (annexe 2).
- Apporter aux porteurs de projet un appui fonctionnel et technique dans l'implantation des marqueurs de mesure de l'audience et de l'utilisation des ENT, sur leurs plateformes, selon le plan de marquage commun en vigueur.
- Contrôler la qualité de l'intégration des marqueurs sur les plateformes ENT, selon une périodicité et une méthode déterminées par la Caisse des Dépôts.
- Adresser au Rectorat et à la Collectivité la liste des utilisateurs autorisés à accéder à l'interface web de consultation des tableaux de bord, selon le format présenté en annexe 1, conformément aux accords passés par les parties fixant les niveaux d'habilitation, et à assurer la mise à jour régulière de cette liste.
- Intégrer les nouveaux projets ENT et établissements associés proposés par le Rectorat, et/ou la Collectivité, au fur et à mesure des vagues de déploiement, dans un délai établi d'un commun accord entre les parties.

- Synthétiser mensuellement les informations statistiques produites par le dispositif de marquage, sous forme de tableaux de bords personnalisés par projet et par territoire, tels que présentés en annexe 4, pour les adresser au Rectorat et à la Collectivité.
- Donner l'accès aux utilisateurs habilités par le Rectorat et par la Collectivité à l'interface web de suivi de fréquentation et d'utilisation des ENT relative à leur projet.
- Former les utilisateurs habilités par le Rectorat et la Collectivité à l'utilisation des interfaces de gestion des indicateurs et à l'interprétation des données statistiques. A ce titre, une formation initiale est proposée à chaque mise en place d'une plateforme ENT.
- Apporter une assistance technique et fonctionnelle aux utilisateurs du dispositif de marquage, par téléphone ou par messagerie électronique entre 9H00 et 17H00, du lundi au vendredi.
- Formaliser et diffuser une fois par an, au Rectorat et à la Collectivité une note de tendances personnalisée (par projet et par territoire), résultant de son observation et de son analyse de l'évolution de la fréquentation de l'ENT.

Article 3 : Obligations de l'État

Dans le cadre de ce dispositif, l'État représenté par le Rectorat s'engage à :

- Nommer un interlocuteur privilégié pour entretenir la relation avec la Caisse des Dépôts et assurer l'administration des données utilisées dans le cadre du dispositif de marquage : gestion des habilitations au sein des services de l'Education Nationale, gestion des établissements etc.
- Adresser à la Caisse des Dépôts toutes les informations utiles à l'intégration d'un établissement scolaire dans le dispositif de marquage et à la mise à jour régulière de ces informations, selon un rythme établi conjointement avec la Collectivité et la Caisse des Dépôts.
- Adresser à la Caisse des Dépôts la liste des utilisateurs autorisés par le Rectorat à accéder à l'interface web de consultation des tableaux de bord, selon le format présenté en annexe 1, conformément aux accords passés par les parties fixant les niveaux d'habilitation, et assurer la mise à jour régulière de cette liste.
- Assurer l'intégration des marqueurs sur la plateforme technique utilisée pour l'ENT, dans le cas où celle-ci serait à sa charge, et sa mise à jour dans le cadre de la maintenance évolutive établie avec ses services informatiques ou son prestataire, selon l'évolution du plan de marquage des ENT (annexe 2) et dans le délai fixé à l'article 5 de la présente.
- Informer la Caisse des Dépôts de toute évolution fonctionnelle et/ou technique de la plateforme ENT, à l'initiative du Rectorat et/ou de son fournisseur, concernant le marquage de l'ENT ou la formalisation des tableaux de bord, selon les stipulations prévues à l'article 5.
- Participer aux réunions de coordination et d'animation, selon les stipulations prévues à l'article 8.

Article 4 – Obligations de la Collectivité

Dans le cadre de ce dispositif, la Collectivité s'engage à :

- Nommer un interlocuteur privilégié pour entretenir la relation avec la Caisse des Dépôts et assurer l'administration des données utilisées dans le cadre du dispositif de marquage, et notamment la gestion des habilitations au sein de la Collectivité.
- Adresser à la Caisse des Dépôts la liste des utilisateurs autorisés par la Collectivité à accéder à l'interface web de consultation des tableaux de bords, selon le format présenté en annexe 1, et assurer la mise à jour régulière de cette liste.
- Assurer l'intégration des marqueurs sur la plateforme technique utilisée pour son ENT, dans le cas où celle-ci serait à sa charge, et sa mise à jour dans le cadre de la maintenance évolutive établie avec ses services informatiques ou son prestataire, selon l'évolution du plan de marquage des ENT (annexe 2) et dans le délai fixé à l'article 5 de la présente.
- Informer la Caisse des Dépôts de toute évolution fonctionnelle et/ou technique de la plateforme ENT, à l'initiative de la collectivité et/ou de son fournisseur, concernant le marquage de l'ENT ou la formalisation des tableaux de bord, selon les dispositions établies à l'article 5.
- Participer aux réunions de coordinations et d'animation, selon les dispositions établies à l'article 8
- Verser sa contribution financière conformément à l'article 9.

Article 5 : Maintenance du dispositif de marquage des ENT et des tableaux de bord

Les Parties s'engagent mutuellement à s'informer de toute évolution relative au dispositif de marquage de l'ENT géré par la Caisse des Dépôts ou l'ENT, résultant de leur initiative ou de celle de leur fournisseur ou prestataire, dans un délai de 3 mois précédant la mise en place de ces évolutions.

En cas d'évolution, les Parties évalueront l'impact de ces évolutions sur les plateformes respectives et établiront, selon le besoin, un plan d'intégration fixant les modalités et le calendrier de mise en place.

Article 6 : Gestion des codes d'accès

6.1 – Création des codes d'accès

Les codes d'accès à l'interface web de consultation des tableaux de bord se composent d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels, confidentiels et inaccessibles.

La Caisse des Dépôts créera pour chaque utilisateur un identifiant. L'identifiant arrêté par la CDC est communiqué directement à l'utilisateur par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par la Collectivité, ou le Rectorat (ci-après désignés « **les Gestionnaires** »).

6.2 – Sécurité des codes d'accès

Les Gestionnaires sont responsables de la conservation, de l'intégrité et de la confidentialité des codes utilisés par chacune des personnes autorisées et des conséquences de leur divulgation ou utilisation par des tiers.

Dès lors qu'un utilisateur s'apercevrait ou aurait de bonnes raisons de croire qu'un ou plusieurs identifiants et mots de passe attribués ont perdu leur caractère confidentiel, pour quelque cause que ce soit, il appartiendra au Gestionnaire d'en avvertir immédiatement la Caisse des Dépôts par notification transmise par tous moyens.

Le Gestionnaire assume seul l'entière responsabilité des conséquences de l'utilisation de l'interface web effectuée au moyen des codes corrompus jusqu'à la réception par la Caisse des Dépôts de la notification visée ci-dessus.

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de modifier les codes de la personne autorisée en cas de risque imminent concernant la sécurité du système informatique de la Caisse des Dépôts.

Article 7 : Disponibilité

La Caisse des Dépôts fournit tous ses efforts afin d'assurer que l'accès et le fonctionnement de l'interface web soient assurés pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi, sans interruption. Néanmoins, la Caisse des Dépôts ne pourra voir sa responsabilité recherchée en cas d'indisponibilité temporaire dans les cas suivants :

- du fait d'un cas de force majeure, notamment en cas d'interruption temporaire de tout ou partie des fonctionnalités liée au système informatique de l'utilisateur,
- en cas de maintenance des serveurs sur lequel il est hébergé,
- en cas de survenance d'événements extérieurs à sa volonté et à son contrôle.

La Collectivité et le Rectorat sont expressément informés que Internet n'est pas un réseau sécurisé et fiable. En conséquence, la Caisse des Dépôts ne pourra être tenue responsable des dommages ou problèmes d'origine accidentelle ou volontaire provoqués par des tiers.

La Collectivité et le Rectorat sont responsables de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de leur part.

Article 8 : Suivi et animation

Les Parties s'engagent à participer à un groupe d'animation national, réuni une à deux fois par an, pour échanger sur les évolutions et le retour d'expérience du dispositif de marquage.

Concernant la Caisse des Dépôts, la coordination du dispositif de marquage et son animation seront suivis par la Responsable du projet « dispositif de suivi des usages des ENT » au sein du Département Développement Numérique des Territoires. A ce titre la Responsable du projet, ainsi que le Responsable e-éducation du Département Développement Numérique des Territoires, ou tout

prestataire mandaté par eux, pourront librement consulter l'interface web de la mesure d'audience du projet, les tableaux de bord mensuels et les notes de tendances annuelles.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement sous quinze (15) jours et par écrit du changement de leurs interlocuteurs privilégiés.

Article 9 : Conditions financières

9.1 – Mise à disposition et animation du dispositif de marquage des ENT

Les coûts de mise en place et de gestion du dispositif de marquage (mise en place initiale des marqueurs et tableaux de bord), d'administration des données, de formation initiale des utilisateurs, de production de notes de tendances et d'animation des groupes d'utilisateurs et d'éditeurs se sont estimés au titre de l'année 2014 à quatre cent cinquante mille euros (450 000 €).

Il a été convenu que ces coûts seraient répartis à part égale entre le MENESR, la Caisse des Dépôts et l'ensemble des Collectivités en fonction, pour chacune de ces dernières, du nombre de leurs établissements connectés au 1^{er} octobre de l'année N-1 (Grille en annexe 5).

Chaque année, les contributions de chaque Partie sont susceptibles d'être réévaluées en fonction notamment du coût prévisionnel du dispositif et de l'évolution institutionnelle des collectivités. Dans ce cas, chaque partie sera informée des nouvelles conditions avant le 31/10 de l'année N-1, celles-ci faisant l'objet d'un avenant.

Au titre de sa contribution, la Collectivité versera à la Caisse des Dépôts, la somme de 1250 € après la réception de l'appel de fonds envoyé par la Caisse des Dépôts aux coordonnées suivantes :

A compléter par la collectivité signataire :
Service du comptable ou du caissier de la collectivité
Adresse :
Téléphone :
Mail :

Les versements seront effectués à l'ordre du compte :

- Ouvert au nom de : – CDC - Comptabilité clients
- Code banque : 40031
- Code Agence : 00001
- Compte n° 000114199SM
- Clé RIB : 82
- BIC : CDCGFRPPXXX

En aucun cas, la Caisse des Dépôts ne prendra en charge la quote-part due par la Collectivité. Si celle-ci ne règle pas sa contribution, elle ne bénéficiera pas des résultats du dispositif de marquage.

9.2 – Mise à jour du marquage de l'ENT

La mise à jour de l'ENT, dans le cadre d'une évolution du plan de marquage est prise en charge par le Rectorat et/ou la Collectivité.

Article 10 : Confidentialité

Les documents, fichiers, données ou renseignements de toute nature échangés entre les parties quel qu'en soit le moyen, sont strictement confidentiels et restent en tout état de cause la propriété de la partie qui les a communiqués.

Ils ne peuvent être utilisés par les Parties que pour les besoins de la convention et ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sous-traitant, partenaires ou à des membres du personnel de l'une ou l'autre des parties non appelés à participer à l'exécution de la convention.

Sont strictement confidentiels tous les documents, données et informations de nature technique ou financière dont les Parties ont pu avoir connaissance dans le cadre de la convention et

en particulier les informations relatives à l'organisation de la Caisse des Dépôts et au savoir-faire du dispositif de marquage. La Collectivité et le Rectorat s'engagent à restituer à la Caisse des Dépôts ou à détruire l'intégralité des informations confidentielles dont il a pu avoir connaissance dans le cadre de la convention.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont entrées dans le domaine public préalablement à leur communication ou après celle-ci en l'absence de toute faute de la partie qui les reçoit, ou qui, à la date de leur communication sont en possession légitime de la partie qui les reçoit, sous réserve que la partie qui allègue la présente stipulation soit en mesure d'en apporter la preuve utile ou qui ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restrictions ni violation des dispositions du présent article.

La présente obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée de la convention et pendant trois (3) ans à compter de son expiration.

Article 11 : Communication

En contrepartie de la prise en charge des coûts d'exploitation du dispositif de marquage des ENT, le Rectorat et la Collectivité, s'engagent à mentionner la dénomination « Caisse des Dépôts » dans toute communication, écrite et orale, relative au dispositif de marquage des ENT. À ce titre, la Collectivité et le Rectorat s'engagent à apposer le logotype en couleur de la Caisse des Dépôts selon la charte graphique jointe en annexe, sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion réalisés dans le cadre de la convention.

En outre, pendant toute la durée de la convention, les Parties s'informeront, préalablement à toute démarche auprès de la presse écrite et audiovisuelle destinée à promouvoir ce dispositif de marquage des ENT et les travaux qui pourraient en résulter. Le choix des contenus et des supports associés à cette communication sont déterminés d'un commun accord entre les Parties.

La Collectivité et le Rectorat, s'obligent à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication de presse écrite ou audiovisuelle.

Les Parties s'engagent, sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion pouvant être utilisés dans le cadre de la présente convention, à prendre toute mesure afin de préserver l'image et la renommée des autres Parties.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Chaque Partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des éléments immatériels échangés pendant toute la durée de la convention.

La Caisse des Dépôts est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les éléments composant l'interface web de suivi de la mesure d'audience ou détient les droits nécessaires pour concéder une licence à des tiers.

Sur cette base, la Caisse des Dépôts concède à la Collectivité et au Rectorat, à titre gratuit, un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non transférable de l'interface web de suivi du dispositif de mesure d'audience dont un modèle est joint en annexe, pour les besoins d'exécution de la convention, pour la durée de la convention et pour le territoire métropolitain.

La présente convention n'emporte aucune cession, à quelque titre que ce soit des droits de propriété intellectuelle respectifs des Parties notamment logos et signes distinctifs.

Tout droit relatif à l'interface web et/ou à son contenu (tels que droit de reproduction, de représentation et/ou de diffusion, totale ou partielle, de l'interface web) autre que ceux expressément concédés au titre des présentes, doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la part du titulaire des droits en cause.

Article 13 : Responsabilité

Les Parties sont soumises à une obligation de moyens.

Compte tenu du coût financier assumé par la Caisse des Dépôts en exécution des présentes, les Parties conviennent que la responsabilité de la Caisse des Dépôts ne pourra être engagée, sans

que cette liste soit limitative, en cas d'indisponibilité de l'interface web, en cas d'inadéquation aux besoins de la Collectivité ou de l'État ou en cas de perte de données.

La Caisse des Dépôts ne pourra être tenue responsable en cas d'inexactitude, absence de complétude ou de fiabilité des données recueillies et fournies par la Collectivité, ou le Rectorat. Les Parties ne pourront voir leur responsabilité engagée pour les pertes d'investissements subis par l'une ou l'autre des parties.

Il est convenu que la Collectivité et/ou le Rectorat fait son affaire des éventuelles réclamations des éditeurs et prestataires au titre des marchés conclus avec ceux-ci. De manière générale, la Caisse des Dépôts est et demeurera un tiers vis à vis de toute autre personne que la Collectivité et l'État, et ne pourra jamais être inquiétée ou recherchée pour quelque cause que ce soit, et ne sera jamais responsable des éventuelles conséquences dommageables que les tiers notamment les éditeurs ou prestataires subiraient à raison de l'exécution ou de l'inexécution de la relation contractuelle avec la Collectivité ou l'État.

Article 14 : Protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties fait son affaire du respect des dispositions légales et réglementaires en matière de protection des données à caractère personnel.

A ce titre, les Parties s'engagent à procéder aux formalités nécessaires auprès de la CNIL pour les traitements de données à caractère personnel effectués pour les besoins de la convention.

Les Collectivités et/ou le Rectorat, en qualité de responsable de traitement des ENT, déclarent respecter les termes de la délibération n°2013-378 du 5 décembre 2013 « portant adoption d'une recommandation relative aux Cookies et aux autres traceurs visés par l'article 32-II de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ».

Article 15 : Prise d'effet - Durée

La Convention prend effet au 1^{er} janvier 2015.

En cas de signature à des dates différentes, la dernière date est considérée entre les parties comme la date de signature effective du contrat.

La convention demeure valable jusqu'au 31 décembre 2016. La présente convention sera reconduite par tacite reconduction pour une nouvelle durée annuelle, sauf dénonciation écrite par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

Article 16 : Résiliation

16.1 – Résiliation pour manquement contractuel

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution ou d'exécution non-conforme de ses obligations contractuelles par une Partie. Cette résiliation sera effective quinze (15) jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

16.2 – Résiliation pour force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure, fait du prince ou imprévision suspendront l'exécution de la présente Convention.

Si les cas de force majeure, fait du prince ou imprévision ont une durée d'existence supérieure à quinze (15) jours calendaires, la présente Convention sera résiliée automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Article 17 : Dispositions générales

17.1 – Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la présente Convention, et son annexe, constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

17.2 – Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

17.3 – Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité de ses autres stipulations.

17.4 – Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

17.5 – Domiciliation

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête de la présente Convention.

17.6 – Droit applicable et différends

La présente Convention est régie par la loi française.

Toutes contestations et litiges survenant dans l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente Convention seront soumis à la juridiction des tribunaux de Paris.

Fait à,

Le

En trois exemplaires originaux,

Pour la Caisse des Dépôts,

Pour le Rectorat,

Pour la Collectivité,

Monsieur Jean-Luc Coopman,
Directeur régional
Champagne-Ardenne

Madame Hélène Insel
Rectrice de l'académie
de Reims

Monsieur Bruno SIDO,
Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne

ANNEXE 1 : Liste des utilisateurs du dispositif de marquage des ENT et niveau d'habilitation

2.1 - Liste des utilisateurs du Ministère de l'Education Nationale

Nom	Prénom	Position		Niveau d'habilitation		Coordonnées	
		Organisation de rattachement	Fonction	Type d'EPLÉ *	Territoire **	Adresse de messagerie	Téléphone

2.2 - Liste des utilisateurs du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Nom	Prénom	Position		Niveau d'habilitation		Coordonnées	
		Organisation de rattachement	Fonction	Type d'EPLÉ *	Territoire **	Adresse de messagerie	Téléphone

2.3 - Liste des utilisateurs de la ou des collectivité(s)

Nom	Prénom	Position		Niveau d'habilitation		Coordonnées	
		Organisation de rattachement	Fonction	Type d'EPLÉ *	Territoire **	Adresse de messagerie	Téléphone

Valeurs proposées pour le niveau d'habilitation:

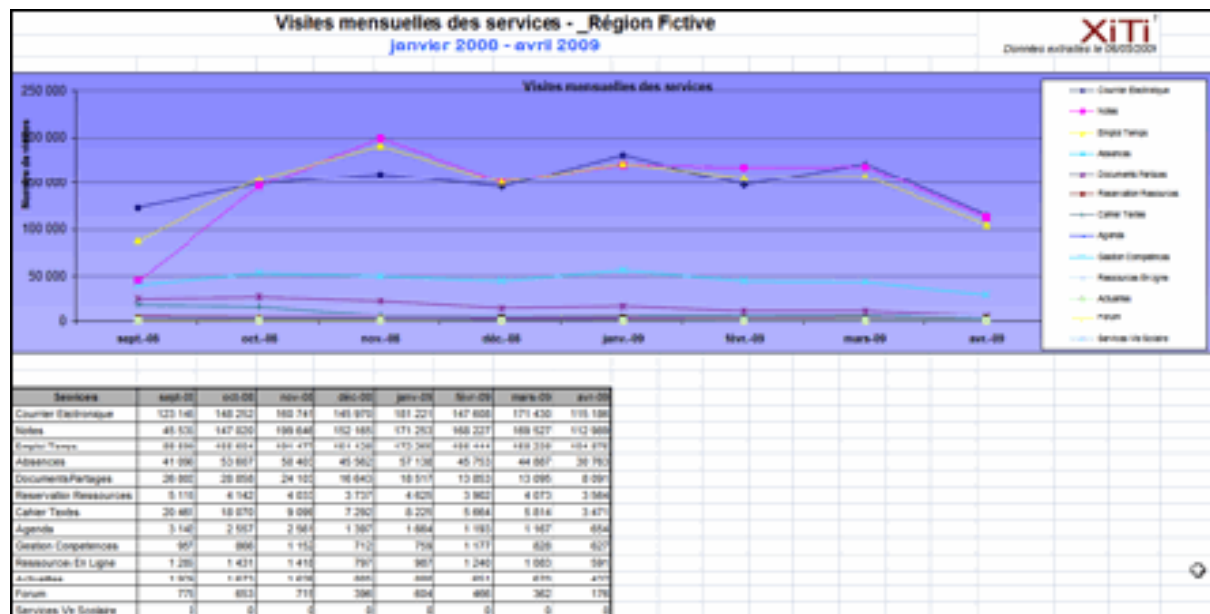
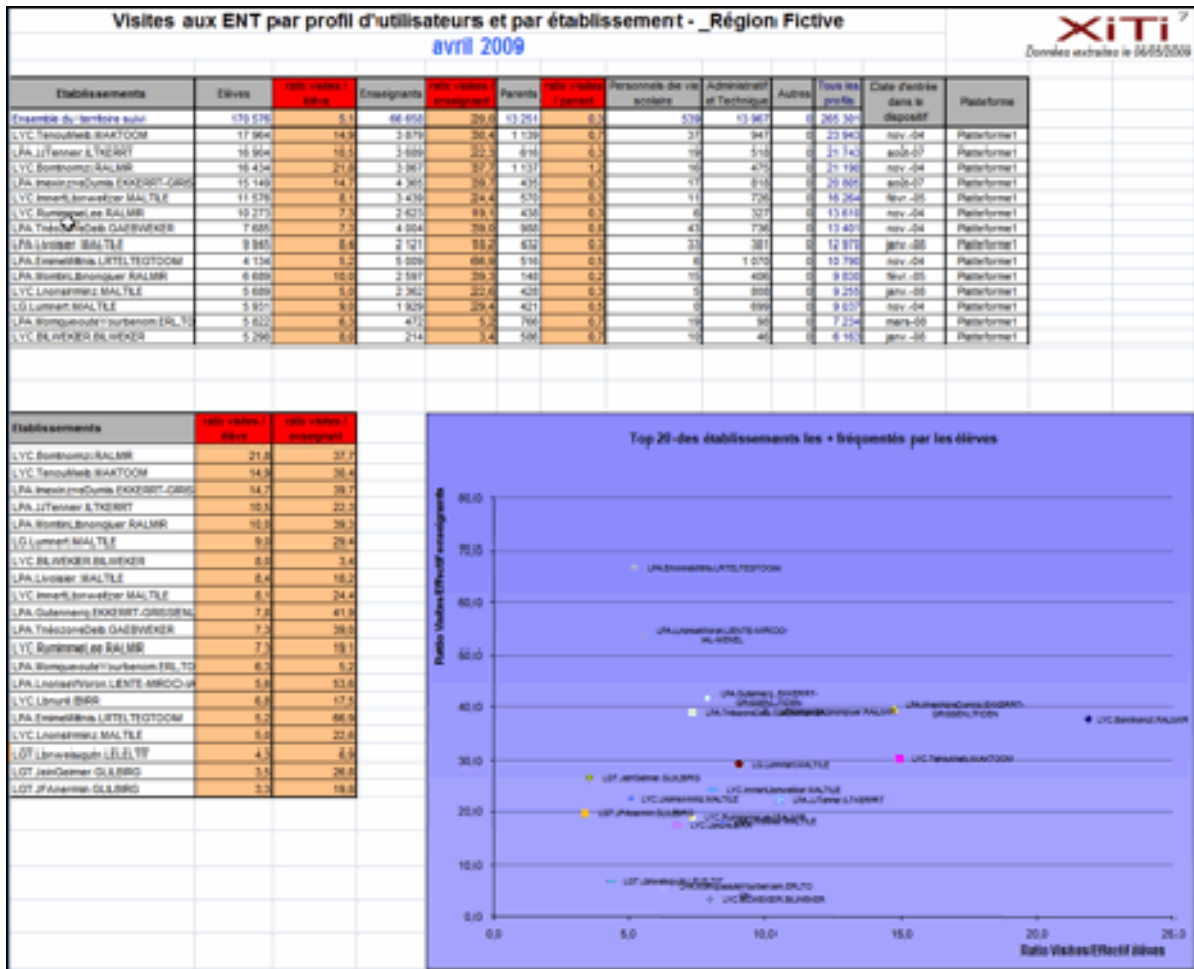
* **Type d'EPLÉ** : collège, lycée, lycée agricole

** **Territoire** : national, régional, départemental (préciser le numéro de département)

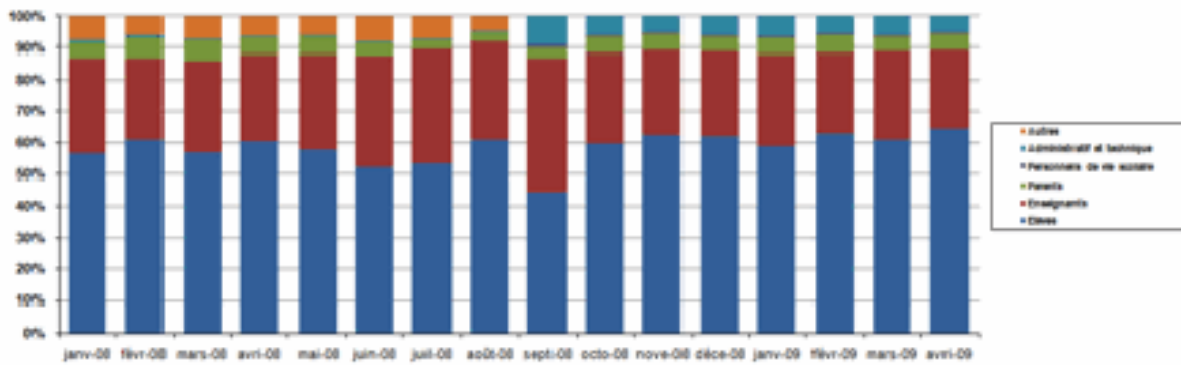
ANNEXE 2 : Plan de marquage des ENT (référentiel au 1^{er} septembre 2012)

Libellé du service	Description
Stockage et partage	Chargement, stockage de fichiers pouvant ou non être partagés avec d'autres utilisateurs
Travail Collaboratif	Création collective d'un contenu éditorial, saisie et consultation de messages sur un forum, un blog ou un wiki
Les notes	Saisie ou visualisation des notes (relevés de notes, bulletins).
Les absences	Saisie ou visualisation des absences.
Les services de vie scolaire	Accès à des logiciels de vie scolaire ne permettant pas de marquer finement le type de services utilisés.
Gestion des compétences	Mise à jour, validation ou visualisation de compétences.
Gestion du Temps	Gestion de l'agenda et des tâches personnelles ou de groupe. Visualisation de l'emploi du temps.
Cahier de textes	Description du travail fait en classe par séquence, des points du programme abordés, des modalités pédagogiques utilisées... Programmation du travail à faire en dehors de la classe (Devoirs).
Courrier électronique	Courrier électronique, Carnet d'adresses, Annuaire, Liste de diffusion.
Actualités	Création ou publication d'actualités, publiques ou privées. Le marquage de ce service ne comprend pas l'accès en consultation à ces actualités, qu'elles soient publiques ou privées
Réservation de ressources	Réservation de ressources ou visualisation des ressources réservées (salles, matériel technique etc.).
Ressources en ligne	Consultation de ressources ou d'outils « externes », c'est-à-dire accessibles depuis l'ENT mais non produites par les utilisateurs.
Documentation CDI	Accès au catalogue de ressources proposées par le CDI, consultation et gestion des ressources, prêts, ...
Orientation	Accès aux contenus et services proposés dans le cadre des actions d'orientation.
Parcours pédagogiques en ligne	Utilisation des outils permettant la production de nouvelles ressources pédagogiques (LMS).
Services des collectivités	Utilisation des services proposés par les collectivités aux établissements ou aux familles (Exemples : cantine, transports, bourses, ...).
Visioconférence	Services associés à l'organisation et l'animation de visioconférences.

ANNEXE 3 : Typologie des tableaux de bords produits par le dispositif de marquage

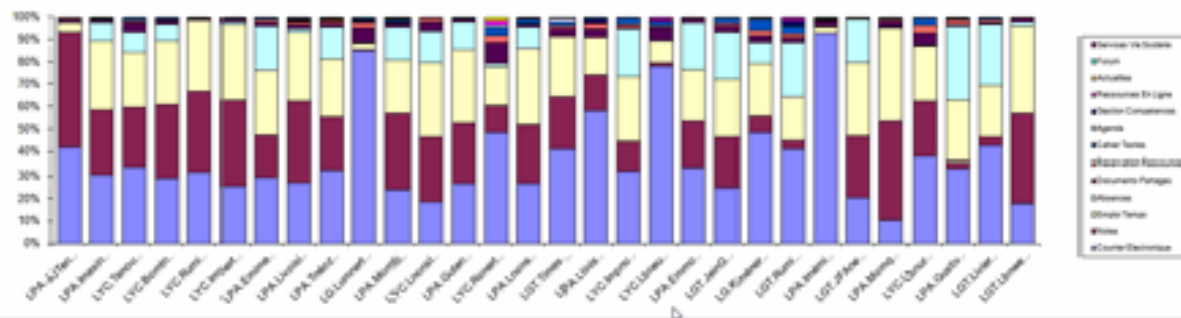


Répartition des visites aux ENT par profil d'utilisateurs - Région Fictive janvier 2008 - avril 2009



Profil	janv-08	févr-08	mars-08	avr-08	mai-08	juin-08	juil-08	août-08	sept-08	oct-08	nov-08	déc-08	janv-09	févr-09	mars-09	avr-09
Cités	99 806	85 568	116 290	78 485	109 576	61 063	18 102	3 436	94 105	185 878	224 244	192 370	218 122	214 846	222 514	179 576
Enseignants	53 641	36 056	59 817	35 405	57 188	41 537	12 214	1 787	88 521	88 808	95 873	83 531	958 432	89 026	152 796	66 658
Parents	8 982	9 303	12 420	6 626	10 262	4 448	932	154	6 724	16 035	16 973	15 056	18 758	19 228	17 799	13 251
Personnels de vie scolaire	0	0	0	0	0	0	0	0	1 604	1 438	1 557	1 831	1 164	864	8 052	539
Administratif et technique	5 205	661	1 373	656	782	744	162	23	18 834	18 702	18 243	18 369	23 729	18 816	21 366	13 907
Autres	12 417	8 517	14 148	8 287	11 501	9 905	2 423	269	0	0	0	0	0	0	0	0

Visites des services par établissement - Région Fictive avril 2009



Établissements	Cours	Notes	Emploi Temps	Ateliers	Documents Partagés	Ressources Ressources	Cartes Textes	Agenda	Gestion Compétences	Ressources Écrites	Activités	Forum	Services Vie Scolaire	Total	Date	Plateforme
Ensemble de services aux	113 140	112 899	104 679	28 763	8 281	1 188	1 477	894	627	99	622	176	0	387 175	1	
UFA JJC/Dev	11 226	12 896	1 191	0	705	197	191	26	17	0	16	0	0	26 551	1	avril-09
UFA Enseignants/Enseignants	11 190	10 386	11 274	3 026	284	126	284	11	0	0	11	11	0	36 849	1	avril-09
Lycée Soudanais/BALFOUR	9 116	8 178	8 381	2 417	1 188	164	230	46	0	0	34	10	0	28 671	1	juin-08
Lycée Soudanais/BALFOUR	8 949	8 196	7 887	2 086	286	196	210	4	37	0	32	0	0	27 691	1	juin-08
Lycée Soudanais/BALFOUR	8 973	7 674	7 645	0	117	37	48	7	0	0	14	0	0	27 876	1	juin-08
Lycée Inter-Universitaire/BALTE	8 495	8 152	8 738	262	216	176	0	20	0	0	12	0	0	26 752	1	juin-08
UFA Enseignants/LYCE/FRANCE	5 785	5 145	5 093	3 885	179	213	198	29	86	0	6	4	0	19 713	1	juin-08
UFA Lycées/BALTE	5 687	7 264	8 448	328	302	278	198	17	74	173	16	1	0	28 822	1	juin-08

ANNEXE 4 : Marque Groupe CAISSE DES DEPOTS & LOGO

G R O U P E



Ce logotype se caractérise par les éléments suivants :

- les couleurs utilisées sont le Pantone 485 - 430 - Noir,
- le cadre blanc fait partie intégrante du logo ; il est systématiquement visible sur fond non blanc ;
- la hauteur minimale du logo est de 17,5 mm, ce qui préserve la visibilité de la médaille.

Cette autorisation d'utilisation du logo est ponctuelle ; elle n'entraîne aucune cession de la part de la Caisse des Dépôts de ses droits sur le logo. Toute utilisation autre que celle prévue ci-dessus devra être formalisée par un document plus complet.

Annexe 5

Grille des contributions des collectivités territoriales au dispositif de mesure d'audience des ENT pour l'année 2015

- Tranche 1 : Moins de 25 établissements : 1 250 € par an
- Tranche 2 : Entre 25 et 50 établissements : 1 750 € par an
- Tranche 3 : Entre 51 et 100 établissements : 3 500 € par an
- Tranche 4 : Entre 101 et 200 établissements : 4 500 € par an
- Tranche 5 : Supérieur à 200 établissements : 7 000 € par an

Direction de la solidarité départementale

**CONVENTION FIXANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ET D'UNE AVANCE ET SES
MODALITES DE REMBOURSEMENT A L'EHPAD DE MONTIGNY-LE-ROI**

ENTRE : le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 27 novembre 2015, ci-après dénommé le Département, d'une part,

ET : l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Montigny le Roi, géré par le centre communal d'action social de Val-de-Meuse, représenté par son Président Monsieur Romary DIDIER, ci après dénommé l'EHPAD d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N°2007-78 du 21 mai 2007 fixant la capacité de l'EHPAD de Montigny-le-Roi,

VU la demande présentée par l'EHPAD en vue de l'octroi d'une aide destinée à financer l'investissement de l'EHPAD,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département verse à l'EHPAD une subvention dédiée au financement des investissements mobiliers et une avance remboursable en attente des remboursements de TVA par les services fiscaux.

Article 2 – Caractéristiques de l'opération

Le projet consiste financer l'investissement de l'EHPAD dont la capacité a été fixée comme suit :

- 66 lits d'hébergement permanent ;
- 5 places d'accueil de jour ;
- 3 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 – Dispositions financières

Article 3-1 : Montant de l'avance remboursable

Le Département s'engage, par la présente, à verser à l'EHPAD, qui l'accepte, une avance remboursable d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros). Cette somme est imputable sur le budget du Département, imputation budgétaire 27638//01.

Article 3-2 : Montant de la subvention

Le Département s'engage, par la présente, à verser à l'EHPAD, qui l'accepte, une subvention d'un montant de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros). Cette somme est imputable sur le budget du Département, imputation budgétaire 204181//53.

Article 3-3 : Versement des fonds

Le versement de l'avance remboursable d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) s'effectuera avant le 31 décembre 2015.

Le versement de la subvention d'un montant de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) se fera sur présentation des factures acquittées de l'acquisition de mobilier par le comptable public de l'EHPAD, dans la limite du montant versé.

Les pièces justificatives prévues au présent article seront transmises par l'EHPAD à :

Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Marne
1, rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT CEDEX 9

Les versements des aides seront effectués au compte ouvert au nom de l'EHPAD :

(à compléter par le maître d'ouvrage et joindre obligatoirement un revenu d'identité bancaire / RIB)

Banque :
Agence de :
Code banque :
Code guichet :
Compte n° :
Clé RIB :

Article 3-4 : Remboursement de l'avance

Le remboursement de l'aide accordée par le Département, soit 500 000 €, se fera en une annuité, le 1^{er} décembre 2018, sous réserve des remboursements de TVA par les services fiscaux.

Article 3-5 : Mode de paiement

Le remboursement ainsi défini sera reversé par l'EHPAD à l'ordre du Département :

Madame le Payeur départemental de la Haute-Marne
2, Boulevard Gambetta
BP 72032
52902 CHAUMONT CEDEX 9
(R.I.B. à demander à cette adresse)

Article 3-6 : Suspension du remboursement

Sur demande justifiée par l'EHPAD, la date de remboursement prévue dans la convention pourra être modifiée par le président par simple échange de courrier.

Article 3-7 : Remboursement anticipé du solde de l'avance

A tout moment, sur demande écrite, après accord du Département, l'EHPAD peut procéder, par anticipation, au remboursement du solde de l'avance.

Article 3-8 : Remboursement anticipé d'une partie de l'avance

A tout moment, sur demande écrite, après accord du Département, l'EHPAD peut procéder, par anticipation, au remboursement d'une partie de l'avance.

Il conviendra alors d'établir, par simple échange de courrier, un nouvel échéancier pour le remboursement du solde de l'avance, sans toutefois dépasser la durée initiale.

Article 4 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au remboursement intégral de l'avance.

Article 5 – Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Article 6 – Diffusion de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés aux parties signataires. Une fois signée par les deux parties, elle sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département à l'EHPAD.

Fait à Chaumont,
Le

Le président du centre communal d'action sociale de Val-de-Meuse, Romary DIDIER	Le président du conseil départemental, Bruno SIDO
--	--

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE AU PROFIT
DU CLUB « CHAUMONT VOLLEY-BALL 52 HAUTE-MARNE »
POUR LA SAISON 2015-2016**

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 27 novembre 2015,

d'une part,

et

Le Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne (CVB 52 HM), représenté par son Président, Monsieur Bruno SOIRFECK, ci-après désigné par « le CVB 52 HM »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle éducatif, social de sa politique sportive et dans le but d'affirmer l'image sportive de la Haute-Marne ainsi que l'image de l'institution conseil départemental, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « CVB 52 HM ».

Le conseil départemental porte une attention toute particulière aux actions de formation et d'accompagnement des jeunes du département par le « CVB 52 HM » à l'occasion des animations, ainsi qu'aux résultats et progressions enregistrés par le club lors des compétitions.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, le conseil départemental favorise les clubs de haut niveau, afin qu'ils participent aux compétitions nationales et qu'ils progressent dans leur discipline. Ils doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne et permettre à chaque fois au département de la Haute-Marne de se distinguer.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseil départemental apporte son soutien financier au « CVB 52 HM ».

Article 2 : montant

Le conseil départemental, s'engage sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3, 4 et 5, à attribuer au « CVB 52 HM » une subvention d'un montant maximum de 180 000 €, payable à l'imputation 6574//32.

Article 3 : versement de la subvention

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016, le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention signée des deux parties,
- 25 % au bout de six mois sur présentation d'un état d'engagement des dépenses réalisées,
- le solde sur présentation du bilan financier de la saison sportive et de la justification de la publicité de l'aide du conseil départemental comme précisé à l'article ci-dessous.

Cette aide accordée au « CVB 52 HM » sera versée sur le compte n° :

<u>Banque</u>	<i>Crédit agricole</i>
<u>Agence</u>	<i>00120 (CHAUMONT Gare)</i>
<u>Code banque</u>	<i>11006</i>
<u>N° de compte</u>	<i>11837205001</i>
<u>Clé RIB</u>	<i>40</i>

Le conseil départemental verse la subvention visée à l'article 2, au prorata des dépenses effectivement réalisées au regard de la dépense subventionnable, sous réserve de la production des factures acquittées.

Le « CVB 52 HM » s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le conseil départemental ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 4 : engagements du bénéficiaire

L'engagement financier du conseil départemental est lié à l'investissement du « CVB 52 HM » pour atteindre les objectifs fixés qui sont de mettre en œuvre et de mobiliser ses énergies, afin que les résultats de fin de saison 2015-2016 permettent de bien figurer en ligue A.

Dans le cadre d'une politique départementale visant à sensibiliser les différents publics à la pratique du sport (jeunes, seniors), le CVB 52 HM s'engage également à mener des actions de promotion et de sensibilisation de ces publics aux pratiques sportives.

Dans toutes ses actions, le CVB 52 HM ne manquera pas de mentionner le soutien du conseil départemental. De ce fait, il sera demandé au « CVB 52 HM » d'une part, de présenter un press-book au conseil départemental en fin de saison, et d'autre part de lui présenter officiellement ses résultats sportifs.

Article 5 : contrôles

5.1 - À l'appui de la demande de subvention, le « CVB 52 HM » s'engage à fournir les documents suivants :

- le bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes et le compte de résultat du dernier exercice clos,
- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- un rapport détaillé retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente,
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

5.2 - Le « CVB 52 HM » s'engage à transmettre au conseil départemental toutes informations relatives à l'évènement énuméré ci-après dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de transfert de l'activité hors du département de la Haute-Marne,
- en cas de liquidation, redressement judiciaire,
- en cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

5.3 - Le « CVB 52 HM » s'engage à laisser le conseil départemental effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le « CVB 52 HM » satisfait pleinement aux obligations et engagements portés à la présente convention.

À cet égard, le « CVB 52 HM » s'engage à transmettre au conseil départemental tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois maximum à compter de la demande.

Article 6 : sanctions pécuniaires

Le conseil départemental se réserve le droit de ne pas verser la subvention au « CVB 52 HM », ou de faire mettre en recouvrement par le payeur départemental sur présentation d'un titre de recettes émis par lui, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le « CVB 52 HM »,
- en cas de transfert de l'activité hors du département,
- en cas de non présentation de l'ensemble des documents énumérés à l'article 5,
- en cas de refus de communication de documents comptables de nature à vérifier l'affectation de la subvention.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle par le « CVB 52 HM » de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le conseil départemental résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 30 juin 2016.

Article 9 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

**Le Président du Chaumont
Volley-Ball 52 Haute-Marne,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Bruno SOIRFECK

Bruno SIDO

Convention relative à la participation financière du conseil départemental de la Haute-Marne au profit du club « Chaumont volley-ball 52 Haute-Marne » pour la saison 2015-2016 au titre des actions de promotion et de valorisation de la Haute-Marne

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 27 novembre 2015, ci-après désigné par « le conseil départemental »,

d'une part ;

ET :

Le Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne (CVB 52 HM), représenté par son Président, Monsieur Bruno SOIRFECK, ci-après désigné par « le CVB 52 HM »,

d'autre part ;

PRÉAMBULE

Le conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle éducatif, social de sa politique sportive et dans le but d'affirmer l'image sportive de la Haute-Marne ainsi que l'image de l'institution du conseil départemental, souhaite soutenir les initiatives et les actions structurantes mises en place et développées par le « CVB 52 HM ».

Le conseil départemental porte une attention toute particulière aux actions de formation et d'accompagnement des jeunes du département, par le « CVB 52 HM », à l'occasion des animations, ainsi qu'aux résultats et progressions enregistrés par le club lors des compétitions.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, le conseil départemental favorise les clubs de haut niveau, afin qu'ils participent aux compétitions nationales et qu'ils progressent dans leur discipline. Ils doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne et permettre à chaque fois au département de la Haute-Marne de se distinguer.

À cet égard, le CVB 52 HM a réussi, à l'issue de la saison sportive 2011-2012, à accéder à l'élite des clubs de volley-ball nationaux. Depuis la saison 2012-2013, le CVB 52 HM évolue en ligue A du championnat national. Le club connaît dès lors une visibilité médiatique conséquente, dont aucun autre sport collectif haut-marnais ne peut se prévaloir.

C'est pourquoi le conseil départemental de la Haute-Marne, au delà de l'effort particulier qu'il consacre au CVB 52 HM au titre de sa politique sportive, souhaite s'appuyer sur le vecteur de communication que sera le CVB 52 HM tout au long de la nouvelle saison sportive 2015-2016, non seulement en Haute-Marne mais aussi en France.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseil départemental apporte son soutien financier au « CVB 52 HM ».

Article 2 : montant

Le conseil départemental s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3, 4 et 5, à attribuer au « CVB 52 HM » une subvention d'un montant maximum de 220 000 €, payable à l'imputation 6574//32.

Article 3 : versement de la subvention

Sous réserve de l'inscription des crédits également nécessaires au budget primitif 2016, le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention signée des deux parties,
- 25 % au bout de six mois sur présentation d'un état d'engagement des dépenses réalisées,
- le solde sur présentation du bilan financier de la saison sportive, de la justification de la publicité et de la mention de l'aide du conseil départemental comme précisé à l'article 5 ci-dessous.

Cette aide accordée au « CVB 52 HM » sera versée sur le compte n° :

<u>Banque</u>	<i>Crédit Agricole</i>
<u>Agence</u>	<i>00120 (CHAUMONT Gare)</i>
<u>Code banque</u>	<i>11006</i>
<u>N° de compte</u>	<i>11837205001</i>
<u>Clé RIB</u>	<i>40</i>

Le conseil départemental verse la subvention visée à l'article 2, au prorata des dépenses effectivement réalisées, sous réserve de la production des factures acquittées ou d'un état attesté par le commissaire aux comptes de l'association.

Le « CVB 52 HM » s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le conseil départemental ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 4 : actions de communication

En contrepartie de la participation du conseil départemental, le « CVB 52 HM » s'engage à être l'ambassadeur sportif de la Haute-Marne. À ce titre, le club véhiculera le nom et les couleurs du conseil départemental de la Haute-Marne chaque fois que cela lui sera possible.

Mention du nom « Haute-Marne »

Sur tous les supports de communication produits par le « CVB 52 HM » (affiches, site internet, panneaux d'affichage, vidéos, dossiers de presse, annonces presse, dépliants publicitaires, etc.), le « CVB 52 HM » s'engage à associer systématiquement le logo du conseil départemental de la Haute-Marne.

Lors de toute mention ou apparition dans les médias, le CVB 52 HM s'essaiera à rendre visible l'identification de la Haute-Marne de manière visuelle ou sonore.

Tous les projets de maquette des différents supports de communication devront être obligatoirement soumis à validation préalable auprès du service communication du conseil départemental.

Le service communication du conseil départemental mettra à disposition pour toute la saison, des banderoles floquées aux couleurs du conseil départemental qui seront installées dans la salle Jean Masson à Chaumont pour tous les matchs à domicile, tournois ou autres rencontres. Aux caisses, le conseil départemental pourra installer si besoin, un présentoir contenant, en libre accès, divers documents d'information.

Relations presse

Lors des conférences et interviews avec la presse, il s'agira de valoriser le conseil départemental en tant qu'institution et le département en tant que territoire.

Le conseil départemental sera informé en amont des dates et lieux des conférences et visites de presse.

Utilisation de photos

Le « CVB 52 HM » s'engage à accorder au conseil départemental le droit d'utiliser des photos du club et des joueurs sur tous supports d'information de l'institution (site internet, brochures etc.) et lors de manifestations diverses.

Intervention auprès des jeunes

Les joueurs du « CVB 52 HM » pourront être sollicités à raison de quatre fois maximum par an, au titre de représentations, démonstrations, initiations ou animations diverses à destination des jeunes dans les collèges ou au sein même du conseil départemental.

Article 5 : engagements du bénéficiaire

L'engagement financier du conseil départemental est lié à l'investissement du « CVB 52 HM » dans le programme de communication et par l'atteinte des objectifs fixés qui sont de mettre en œuvre et de mobiliser ses énergies, afin que les résultats de fin de saison 2015-2016 permettent de bien figurer en ligue A.

De ce fait, il sera demandé au « CVB 52 HM » d'une part, de présenter un press-book au conseil départemental en fin de saison, et d'autre part de lui présenter officiellement ses résultats sportifs.

Le CVB 52 HM s'engage à mettre à disposition du conseil départemental :

- cinquante entrées gratuites à l'année afin d'organiser des jeux concours,
- dix entrées gratuites pour chaque match se déroulant à domicile.

Article 6 : contrôles

6.1 - À l'appui de la demande de subvention, le « CVB 52 HM » s'engage à fournir les documents suivants :

- le bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes et le compte de résultat du dernier exercice clos,
- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- un rapport détaillé retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente,
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

6.2 - Le « CVB 52 HM » s'engage à transmettre au conseil départemental toutes informations relatives à l'événement énuméré ci-après dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de transfert de l'activité hors du département de la Haute-Marne,
- en cas de liquidation, redressement judiciaire,
- en cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

6.3 - Le « CVB 52 HM » s'engage à laisser le conseil départemental effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le « CVB 52 HM » satisfait pleinement aux obligations et engagements portés à la présente convention.

À cet égard, le « CVB 52 HM » s'engage à transmettre au conseil départemental tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois maximum à compter de la demande.

Article 7 : sanctions pécuniaires

Le conseil départemental se réserve le droit de ne pas verser la subvention au « CVB 52 HM », ou de faire mettre en recouvrement par le payeur départemental sur présentation d'un titre de recettes émis par lui, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le « CVB 52 HM »,
- en cas de transfert de l'activité hors du département,
- en cas de non présentation de l'ensemble des documents énumérés à l'article 6,
- en cas de refus de communication de documents comptables de nature à vérifier l'affectation de la subvention.

Article 8 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle par le « CVB 52 HM » de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le conseil départemental résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 30 juin 2016.

Article 10 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

**Le Président du Chaumont
Volley-Ball 52 Haute-Marne,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Bruno SOIRFECK

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 27 novembre 2015	
Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° 1 - 6
OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2016	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3312-1,

Vu le rapport de Monsieur le Président sur les orientations budgétaires pour l'année 2016,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour
DECIDE

- de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires de l'exercice 2016.
Le rapport retraçant les orientations est annexé à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



Débat d'orientation
budgétaire 2016



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-MARNE

Bilan 2015 et perspectives 2016

27 novembre 2015

www.haute-marne.fr

Sommaire



Solidarité et cohésion sociale

- 1 - Aide sociale à l'enfance
- 2 - Personnes âgées
- 3 - Personnes handicapées
- 4 - Insertion sociale et professionnelle
- 5 - Actions médicales et médico-sociales
- 6 - Mesures de protection des majeurs
- 7 - Logement social



Aménagement du territoire

- 1 - Infrastructures routières
- 2 - Infrastructures numériques
- 3 - Contrat de plan État-Région 2015-2020
- 4 - L'Europe en Haute-Marne



Agriculture et environnement

- 1 - Agriculture et traçabilité
- 2 - Ingénierie territoriale
- 3 - Environnement et cadre de vie



Transport et mobilité

- 1 - Transport scolaire
- 2 - Transport de voyageurs



Collèges et actions éducatives

- 1 - Plan collèges
- 2 - Des collèges haut-marnais "connectés"
- 3 - Actions éducatives



Développement économique

- 1 - Aide aux communes
- 2 - Maison départementale du tourisme
- 3 - Animal'Explora
- 4 - Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat
- 5 - Pôles d'excellence



Culture et sport

- 1 - Culture
 - 1.1 Lecture publique
 - 1.2 Archives départementales
 - 1.3 Conservation et valorisation du patrimoine
 - 1.4 Site archéologique d'Andilly-en-Bassigny
 - 1.5 Château du Grand Jardin
 - 1.6 Spectacle vivant et actions culturelles
- 2 - Sports et loisirs



Administration générale

- 1 - Finances
- 2 - Ressources humaines
- 3 - Bâtiments départementaux



Partenaire

Le GIP Haute-Marne



SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

Aide sociale à l'enfance - 1

Personnes âgées - 2

Personnes handicapées - 3

Insertion sociale et professionnelle - 4

Actions médicales et médico-sociales - 5

Mesures de protection des majeurs - 6

Logement social - 7

Aide sociale à l'enfance

Les éléments de contexte

Les informations préoccupantes concernant les mineurs sont recueillies et évaluées par les services du Conseil départemental.

Les suites données aux informations recueillies en 2014

Nombre d'informations préoccupantes	609
Signalements judiciaires	272
Actions éducatives non judiciaires	41
Suivi social général	103
Informations ne nécessitant pas d'action particulière	193

Les données chiffrées

	Crédits inscrits au BP 2015
Accueil familial	11 599 000 €
Accueil en établissement	5 097 000 €
Prévention	1 709 000 €
TOTAL	18 405 000 €

Les principales actions

Les jeunes pris en charge au 30/09/2015

	au 31/08/2014
Confiés par le Juge des enfants	502
<i>dont au domicile des parents</i>	50
Placements directs	4
Tiers dignes de confiance	41
Tutelles et délégations d'autorité parentale	12
S/ TOTAL placements judiciaires	559
Accueils provisoires	12
Pupilles	11
Accueils provisoires jeunes majeurs	39
S/ TOTAL placements administratifs	62
Total général	621
<i>dont mineurs suivis par l'aide sociale à l'enfance</i>	578

Le bilan 2015

Le nombre de jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance est passé de 550 en août 2014 à 578 en septembre 2015, soit une augmentation de 5% sur cette période.

Cette augmentation résulte de l'effet conjugué de l'accroissement du nombre de placements sur le nord du département décidés par le juge des enfants et de l'arrivée d'un nombre croissant de mineurs isolés étrangers adressés en Haute-Marne (26 accueillis au 30/09/2015).

Dans le même temps, le nombre de mineurs en hébergement permanent n'a augmenté que de 1,4% (534 en moyenne pour neuf mois de 2015 pour 527 en 2014), grâce à la montée en charge de nos actions sans hébergement permanent (Suivi à domicile et Action éducative à domicile), effectuées par le Conseil départemental.

Les perspectives pour 2016

Un nouveau schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille sera élaboré en 2016.



Personnes âgées

Les éléments de contexte

Le schéma départemental des personnes âgées adopté en décembre 2014 est en ligne sur le site du Conseil départemental : www.haute-marne.fr.

Les données chiffrées

Actions	Crédits inscrits au BP 2015
Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile	8 862 000 €
Allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissements	7 426 000 €
Hébergement et maintien à domicile	4 601 000 €
TOTAL	20 889 000 €

Les principales actions 2015

- les actions en faveur des aidants comme « l'Alzheimer café » sur Saint-Dizier et « la Parenthèse des aidants » à Chaumont sont activement poursuivies et toujours avec succès ;
- le dispositif de la Méthode pour l'Autonomie et l'Intégration destinée aux malades d'Alzheimer ou maladies apparentées (MAIA) a été mis en œuvre en 2015 ;
- pour améliorer le service rendu aux bénéficiaires de l'APA, les services ont procédé à de nombreuses révisions de plans d'aide tout au long de l'année. Un partenariat étroit en faveur de la prise en charge de la personne âgée associe les services du Département, les services d'aide à domicile, les services de soins infirmiers et les services sociaux des organismes de sécurité sociale, des hôpitaux et des villes et les médecins traitants ;
- enfin, dans un souci de modernisation et d'optimisation de la gestion, le service des aides et de l'accès à l'autonomie du Département a procédé à la dématérialisation de ses dossiers.

Les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

	Nombre de bénéficiaires à domicile	Nombre de bénéficiaires en établissements	Nombre total de bénéficiaires
au 31/12/2013	2 143	1 541	3 684
au 31/08/2014	2 214	1 600	3 814
au 31/08/2015	2 176	1 656	3 852



L'augmentation du nombre de bénéficiaires en établissements est régulière, à la suite de l'augmentation du nombre de places en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sur le département (déménagement de celui de Langres en 2014 et ouverture de l'extension de Percey-le-Pautel).

Les perspectives pour 2016

- poursuite de la montée en charge de la MAIA ;
- poursuite du renforcement des relations avec le secteur médical ;
- poursuite de la dématérialisation en généralisant l'usage de tablettes pour l'équipe médico-sociale en visite à domicile pour les évaluations de la dépendance.



Personnes handicapées

Les éléments de contexte

L'accompagnement des personnes handicapées vers la plus large autonomie possible compte parmi les priorités de la collectivité, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les données chiffrées

Actions	Inscrits au BP 2015
Établissements pour personnes handicapées	13 473 000 €
Prestation de compensation du handicap (PCH)	4 626 000 €
Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)	1 986 000 €
Accueil familial des personnes handicapées	834 000 €
TOTAL	20 919 000 €

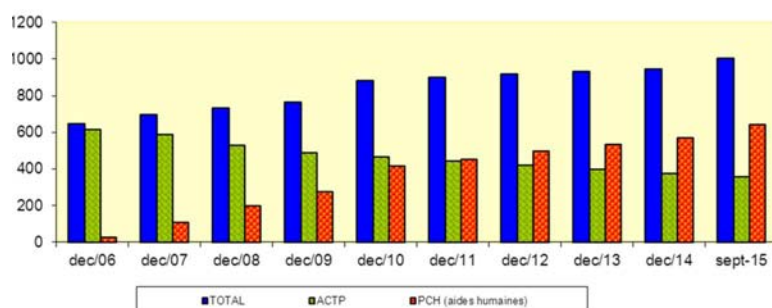


Évolution des aides humaines de compensation du handicap

La Prestation de compensation du handicap (PCH) continue sa montée en charge, à un rythme soutenu (+ 15% pour les 9 premiers mois de 2015).

L'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP) baisse légèrement mais régulièrement, à un rythme annuel de 5% par an environ : le nombre de bénéficiaires est désormais proche de la moitié (56%) du nombre de bénéficiaires des aides humaines de PCH.

ÉVOLUTION 2006-2015



En additionnant les deux prestations, 1 002 personnes sont bénéficiaires d'une aide mensuelle en septembre 2015, contre 654 bénéficiaires de l'ACTP en décembre 2005, soit 53% de plus.

0,52% de la population du département a une de ces deux aides mensuelles au 01/01/2014.

Les principales actions 2015

Le travail étroit avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) se poursuit afin de répondre au mieux aux besoins des personnes handicapées.

Enfin, le service des aides et de l'accès à l'autonomie procède à la dématérialisation progressive des dossiers dans le secteur du handicap, comme dans celui des personnes âgées.



Insertion sociale et professionnelle

► Les éléments de contexte

L'instauration du RSA a pour objectif d'encourager nos concitoyens éloignés de l'emploi à reprendre une activité. En effet, au-delà du RSA socle versé aux personnes sans ressources, le RSA activité est un revenu complémentaire versé aux personnes qui reprennent partiellement une activité. Sous conditions de ressources, il permet de cumuler revenu de solidarité et de travail.

Il y a **7 001** allocataires du RSA fin juin 2015 au lieu de **2 515** allocataires du RMI en mai 2009.

Le Conseil départemental assure l'accueil et l'orientation de tous les bénéficiaires du RSA ainsi que le suivi d'une partie d'entre eux ; Pôle emploi suivant les bénéficiaires du RSA en capacité de reprendre immédiatement une activité.



► Données chiffrées 2015

Au total, **14 243** personnes en Haute-Marne (avec les conjoints et les enfants), directement ou indirectement, vivent du RSA, soit 7,9% de la population.

Parmi les **7 001** allocataires du RSA, **4 495** perçoivent une prestation financée par le Conseil départemental, dont notamment **3 827** qui reçoivent une prestation exclusivement financée par le Département, **1 820** uniquement par l'État au titre de leur activité et **668** un versement partagé entre l'État et le Conseil départemental.

Parmi ces allocataires, **783** personnes reçoivent un versement majoré à titre de parent isolé ; parmi elles, **614** personnes n'ont aucune activité ou exercent une activité très réduite.

En 2014, **152** CUI (contrats uniques d'insertion) / CAE (contrats d'accompagnement dans l'emploi) ont été conclus (dont **88** pour les chantiers d'insertion).

Au second semestre 2015, **80** CDDI (contrats à durée déterminée d'insertion) ont débuté suite à la réforme de l'Insertion par l'activité économique (IAE) qui a instauré, pour les chantiers d'insertion, les CDDI en remplacement des CUI/CAE.

En 2015, la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signée avec l'État, prévoit le financement de **60** CUI/CAE (pour le secteur non marchand), **10** CUI/CIE (contrats initiative emploi) pour le secteur marchand, **10** emplois d'avenir (secteur marchand et non marchand) et **92** CDDI dédiés à **12** chantiers d'insertion (permanents et ponctuels).

▶ Les principales actions

- accueil, écoute et orientation des bénéficiaires du RSA ;
- gestion des droits de l'ensemble des bénéficiaires avec les organismes payeurs (CAF et MSA) ;
- suivi des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA qui ne sont pas en capacité de reprendre immédiatement un travail ;
- traitement et suivi des dossiers de réorientation, de suspension, présentés pour avis en équipes pluridisciplinaires ;
- traitement des recours administratifs et contentieux formés contre les décisions prises en matière de RSA et des dossiers de fraude au RSA ;
- instruction et suivi des Contrats uniques d'insertion (CUI) et des Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) ;
- élaboration et mise en œuvre du Programme départemental d'insertion (PDI) ;
- instruction et suivi des demandes de subventions relevant du PDI, avec le concours du Fonds social européen (FSE) pour les actions engagées avant le 31/12/2014.

▶ Les perspectives pour 2016

Réalisation du nouveau Programme départemental d'insertion (PDI) qui sera mis en place au cours de l'année 2016 et qui tiendra compte des évolutions du champ de l'insertion et de la nouvelle programmation européenne 2014-2020.

La priorité du PDI restera la levée des freins sociaux à l'emploi des bénéficiaires du RSA et l'amélioration de leur employabilité, avec pour objectif final, le retour à l'emploi.

Des efforts particuliers seront consacrés aux jeunes (25-30 ans) ainsi qu'aux familles monoparentales.

Un travail de formalisation des pratiques du Département en matière d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA sera finalisé et les orientations intégrées dans le nouveau programme départemental 2016-2020 .





Actions médicales et médico-sociales

Protection maternelle et infantile (PMI)

Les principales actions 2014

Les consultations et visites à domicile

En 2014, ont été réalisées :

- 1 655 consultations médicales de nourrissons ;
- 1 895 visites à domicile d'infirmières/puéricultrices ;
- 427 visites à domicile de sages-femmes.

Les bilans de santé pour les enfants de 3-4 ans en école maternelle

1 747 enfants ont bénéficié lors de l'année scolaire 2013/2014 d'un bilan médical incluant un dépistage des handicaps et une information des parents.

Le suivi des modes de garde de la petite enfance

Le service de PMI assure le suivi de l'agrément et l'accompagnement de 1 670 assistantes maternelles agréées au 31/12/2014 pour la garde de la petite enfance et embauchées par des particuliers, et de 240 assistantes familiales, dont la plupart sont embauchées par le Département pour sa mission de protection de l'enfance.

452 places d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, réparties en 21 lieux de garde agréés par le Président du Conseil départemental, sont par ailleurs suivis par le service de PMI.



Les principales actions

Actions en faveur de l'installation des professionnels de santé

L'accueil de professionnels de santé est une priorité du Conseil départemental.

Le Conseil départemental verse des aides aux étudiants afin de faciliter la mise en œuvre des stages et ainsi favoriser le choix de la Haute-Marne, élément déterminant qui interviendra dans le choix de leur futur lieu d'installation.

Le dispositif comprend :

- un guichet unique d'aide à l'installation des professionnels de santé ;
- une aide aux frais de déplacement et aux frais de déménagement à destination des étudiants en médecine qui a bénéficié à 66 étudiants en 2014 (46 en 2013) ;
- une aide au logement pour les étudiants qui font un stage chez un praticien libéral dans le département.

Depuis le début du dispositif, quatre médecins ayant bénéficié de ces aides ont choisi d'exercer en Haute-Marne (dont trois au centre hospitalier de St-Dizier).

Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Les Centres de planification et d'éducation familiale assurent des missions de conseil et la délivrance de contraception aux mineures, et mènent des actions de préparation à la fonction parentale.

Les centres de Chaumont, Joinville et Langres relèvent directement du Conseil départemental : les sages-femmes et les conseillères conjugales font partie du service de PMI. À Saint-Dizier, cette mission est réalisée par convention avec le centre hospitalier.

Les CPEF sont habilités à réaliser le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles chez les mineures par convention avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).





Les mesures de protection des majeurs

▶ Les principales actions 2015

73 Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) sont en cours au 30/09/2015.

Les trois types de mesures d'accompagnement social personnalisé : avec ou sans perception des prestations sociales, et avec ou sans versement direct du loyer résiduel.

Celles qui nécessitent la perception des prestations sociales des bénéficiaires (une trentaine de situations dans le département), sont déléguées par convention avec l'UDAF pour des raisons de comptabilité publique.

Les autres sont exercées en régie directe par les services du Département.

D'autre part de fréquentes demandes de protection, concernant particulièrement les personnes âgées, car les personnes adultes handicapées sont en général déjà sous protection, sont adressées au Parquet par les services du Département.

Le Conseil départemental poursuit sa lutte contre la maltraitance des personnes adultes vulnérables et a signé une nouvelle convention de partenariat avec la fédération 3977 contre la maltraitance.

Du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} septembre 2015, quatorze cas de suspicion de maltraitance concernant des personnes âgées à domicile ont été déclarés, ainsi que 2 cas concernant des personnes âgées en établissement. Sur ces seize situations, 8 signalements proviennent du 3977.

▶ Les perspectives pour 2016

Des contacts sont en cours avec les juges des tutelles pour améliorer la coordination de nos actions.

La dématérialisation de la gestion de ce secteur d'activité est aussi en préparation en ce qui concerne les MASP.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

Le logement social

▶ Les principales actions 2015

Les services du Département assurent depuis 2015 la gestion administrative complète du Fonds de solidarité logement (FSL).

En 2014, le nombre d'aides attribuées à des ménages est de 1 693.

Le Conseil départemental continue son partenariat :

- dans la prévention des expulsions locatives (suivis sociaux des secteurs, diagnostics sociaux et financiers dans le cadre de la procédure d'expulsion, mesures d'accompagnement individuel) ;
- dans la lutte contre la précarité énergétique et contre l'insalubrité des logements des propriétaires occupants à travers sa participation au Pôle départemental pour lutter contre l'habitat indigne.

▶ Les perspectives pour 2016

Le service des aides et de l'accès à l'autonomie en lien avec le service administration générale va assurer la reprise de la gestion financière et comptable du FSL à compter du 1^{er} janvier 2016 suite au désengagement de la CAF.

La dématérialisation d'une partie de l'activité autour du logement social est en cours : accompagnement social lié au logement et diagnostic social et financier.



OPAC - Nogent

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Infrastructures routières - 1

Infrastructures numériques - 2

Contrat de plan État-Région 2015-2020 - 3

L'Europe en Haute-Marne - 4

Infrastructures routières

Les éléments de contexte

Face aux besoins de déplacements des usagers, le Conseil départemental est le premier acteur public en Haute-Marne. Il exploite, entretient et modernise un réseau constitué de 3 850 kilomètres de routes comprenant 1 000 ponts et 500 murs de soutènement.

Parallèlement, il participe financièrement à la modernisation des infrastructures gérées par l'État, les communes ou Voies Navigables de France (VNF).

Les données budgétaires

Budget général (après DM3 2015)

FONCTIONNEMENT	TOTAL 2015	INVESTISSEMENT	TOTAL 2015
Entretien routier (dont dotation au Centre technique départemental)	3 969 000 €	Programme du schéma directeur	15 041 000 €
Renouvellement des enduits superficiels d'usure (dont dotation au Centre technique départemental)	3 357 000 €	Aménagement de la RD 175 entre la RD 60 et le massif boisé à Saudron	2 430 000 €
Viabilité hivernale (dont dotation au Centre technique départemental)	1 816 000 €	Acquisition de matériel pour les pôles techniques	56 000 €
Actions de sécurité et divers	429 000 €	Autres moyens des services	212 000 €
TOTAL	9 571 000 €	Partenariat avec VNF pour la valorisation du canal « Entre Champagne et Bourgogne » (achèvement de l'itinéraire cyclable, modernisation des écluses, réfection du barrage de la Mouche et restauration du pont tournant de Jorquenay)	1 017 000 €
		TOTAL	18 756 000 €



Budget annexe du Centre technique départemental (CTD)

Recettes (après DM3 2015)

FONCTIONNEMENT	TOTAL 2015
Location de matériels de la DIT*	1 873 000 €
Location d'autres matériels du Conseil départemental	372 000 €
Fourniture de combustible	28 000 €
Fourniture d'équipement de protection individuelle	20 000 €
Travaux d'entretien routier hors enduits superficiels	932 000 €
Enduits superficiels d'usure	2 295 000 €
Prestations de viabilité hivernale (y compris vente de sel)	1 480 000 €
Prestations pour des tiers	250 000 €
Recettes domaniales	12 000 €
Report excédent 2014	1 096 000 €
TOTAL	8 358 000 €

INVESTISSEMENT	TOTAL 2015
Dotation pour travaux d'investissements routiers	252 000 €
Dotation pour travaux de pose de fourreaux pour fibre optique	420 000 €
Vente de matériel	0 €
Dotation aux amortissements	1 250 000 €
Autofinancement net	720 000 €
Report excédent 2014	51 000 €
FC TVA	203 000 €
TOTAL	2 896 000 €

* Direction des infrastructures et des transports.

Dépenses (après DM3 2015)

FONCTIONNEMENT	TOTAL 2015
Achats de matériaux, locations et frais généraux travaux	5 224 000 €
Masse salariale	1 810 000 €
Informatique, intendance et bâtiments	391 000 €
Dotation aux amortissements	1 250 000 €
Autofinancement net	738 000 €
TOTAL	9 412 000 €

INVESTISSEMENT	TOTAL 2015
Informatique	78 000 €
Matériel	1 413 000 €
Bâtiments	0 €
Intendance	500 €
Provision pour travaux	168 500 €
Remboursement avance	200 000 €
TOTAL	1 860 000 €

Le plan de modernisation des centres d'exploitation

La réalisation du plan de modernisation des centres d'exploitation du Conseil départemental, voté par l'Assemblée départementale le 27 mars 2009, s'est poursuivie avec l'achèvement des travaux du centre d'exploitation de Châteauvillain et la réalisation d'une partie des études pour les centres de Montigny-le-Roi, Doulevant-le-Château et Prauthoy.

L'entretien des routes départementales

Les équipes des quatre pôles techniques interviennent toute l'année pour maintenir le patrimoine routier en état. Les tâches correspondantes relèvent de trois grandes catégories :

L'entretien des chaussées

- les reprofilages manuels en grave – émulsion (4 560 t posées manuellement par les agents en 2015) ;
- les reprofilages mécaniques ;
- les réparations au point à temps automatique (gravillonnage) ;
- le colmatage de fissures dans les chaussées.

L'assainissement des chaussées

- les curages de fossés (178 km curés en 2015) ;
- les dérasements d'accotement (79 km représentant 15,5 ha d'accotements dérasés en 2015) ;
- la création de saignées pour évacuer l'eau des chaussées vers les fossés ;
- l'entretien des aqueducs sous chaussée.

L'entretien des ouvrages d'art

- la surveillance, le désherbage et le débroussaillage des ouvrages d'art ;
- les rejointoiements de maçonnerie ;
- l'entretien des garde-corps et des parapets.

Toutes les interventions sont réalisées en régie par les agents des centres d'exploitation, par le Centre technique départemental (CTD) et par des entreprises, sous la surveillance des pôles techniques. L'organisation en place permet de moderniser les pratiques d'entretien et d'exploitation de la route, en privilégiant notamment les logiques d'intervention par itinéraire et de mutualisation des moyens humains et matériels.



L'exploitation des routes départementales

L'exploitation du réseau routier départemental a pour objectif d'assurer les déplacements des usagers de la route dans les meilleures conditions de sécurité et de confort.

Les missions d'exploitation de la route

Tout ce qui concourt à améliorer le confort et la sécurité des usagers relève de l'exploitation de la route :

- la surveillance continue du réseau routier ;
- les interventions d'urgence (accidents de la route, dégâts liés aux aléas climatiques...) ;
- les mesures de police de la circulation (restrictions de circulation, mise en place de déviations...) ;
- l'entretien vert (fauchage des accotements, élagage des plantations) selon le Plan intervention végétation (PIV) voté par l'Assemblée départementale le 26 juin 2009 ;
- la pose et l'entretien des équipements de la route (glissières, signalisation horizontale et verticale, délinéateurs, mobilier routier...) ;
- le nettoyage du réseau (accotements, aires d'arrêt...).

Enfin, le service hivernal est une activité d'exploitation majeure qui mobilise une bonne partie de l'effectif de la direction des infrastructures et des transports.

Entre le 12 novembre 2014 et le 16 mars 2015, pas moins de 240 agents du Conseil départemental, du cadre à l'adjoint technique, sont amenés à intervenir pour garantir la sécurité et faciliter les déplacements des Haut-Marnais.

L'activité hivernale 2014 – 2015 a été en dessous de la moyenne avec :

- 19 jours de neige et 23 jours de verglas (respectivement 23 et 41 jours en moyenne les 5 saisons hivernales précédentes) ;
- 1 816 départs d'engins entre le 12 novembre 2014 et le 16 mars 2015 ;
- 5 355 tonnes de sel répandues sur les chaussées.

Les investissements sur le réseau routier départemental

La maîtrise d'œuvre des travaux routiers du Conseil départemental est assurée par la direction des infrastructures et des transports, service « routes et ouvrages d'art » pour la phase études et pôles techniques pour la phase travaux.

L'année 2015 est la 2^e année de mise en œuvre de la programmation 2014-2018, qui prévoit environ 93,8 M€ d'investissements.

Le montant des investissements sur le réseau routier s'élève à 15,7 M€ pour l'année 2015.

- 0,1 M€ ont permis la réalisation des acquisitions foncières et des travaux préparatoires pour l'aménagement de la RD 107 entre Sarrey et Montigny ;
- 1 M€ ont permis de terminer les travaux sur la section de la RD 25 comprise entre Busson et Reynel ;
- 1 M€ ont permis la réalisation d'une partie de l'aménagement de la RD 175 à Saudron entre la RD 60 et le site Syndièse ;
- 1,7 M€ ont été consacrés à des travaux de réhabilitation de chaussées en agglomération, en accompagnement de projets communaux dans le cadre de groupements de commande ;
- les dépenses de réhabilitation de chaussée hors agglomération et en agglomération sans aménagements communaux (béton bitumineux, enrobés coulés à froid, élargissement par création de poutres et reprofilage en grave émulsion) se sont élevées à 7,8 M€ hors enduits superficiels d'usure ;
- 3 M€ ont été affectés aux ouvrages d'art dont :
 - 0,5 M€ pour la reconstruction de l'ouvrage à l'entrée de Poinson-lès-Nogent et la reconstruction d'un ouvrage sur la RD 248 sur le territoire communal de Nogent ;
 - 0,7 M€ pour la réhabilitation de l'ouvrage franchissant la Droye à Droyes ;
 - 0,2 M€ pour le remplacement de joints de chaussée sur 2 ouvrages à Joinville (RD 60) et l'ouvrage à Saint-Dizier ;
 - 0,9 M€ pour la reconstruction de l'ouvrage mobile franchissant le canal à Jorquenay ;
- 1,1 M€ ont été consacrés aux opérations de sécurité et aux équipements de la route.

La gestion du domaine public routier départemental

Les pôles techniques instruisent, avec le soutien des services de la direction des infrastructures et des transports :

- les arrêtés de circulation concernant les routes départementales hors agglomération ;
- l'ensemble des demandes d'occupation du domaine public routier départemental ;
- les demandes d'avis sur les actes d'urbanisme en bordure de routes départementales ;
- les Demandes de renseignements (DR) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) qui leurs sont adressées.

Indicateurs d'activité dans le domaine de la gestion du domaine public routier

Actes	Nombre d'actes instruits en 2015
Arrêtés de police	418
Permissions de voirie	123
Conventions d'occupation du domaine public	100
Accords de voirie aux occupants de droit	192
Avis sur dossiers (demandes de renseignements et d'autorisations d'urbanisme...)	6 698
Tous actes confondus	7 531

Le règlement de voirie du Conseil départemental, document de référence pour toutes les personnes intervenant sur le domaine routier départemental, qu'il s'agisse des élus locaux, des usagers de la route, des riverains, des concessionnaires, des entreprises de travaux publics, mais aussi des gestionnaires du domaine public départemental a été approuvé par l'Assemblée départementale le 9 décembre 2011.

Ce nouveau règlement reprend toutes les normes réglementaires propres à la voirie et permet au Conseil départemental d'exposer clairement les prescriptions particulières qu'il applique sur son domaine routier.

Son élaboration a donné lieu à une concertation étroite avec les concessionnaires de réseaux et l'association des Maires de la Haute-Marne.



L'assistance technique départementale dans le domaine de la voirie

En juin 2014, à la demande des collectivités haut-marnaises, le Conseil départemental a étendu le domaine d'intervention de son service d'assistance technique à l'environnement au domaine de la voirie pour pallier le désengagement de l'État dans sa mission d'ingénierie publique (ATESAT).

L'Offre départementale d'ingénierie territoriale (ODIT) couvre désormais les domaines de l'environnement et de la voirie. Les autres services du Département peuvent être sollicités pour apporter un appui aux moyens explicitement dédiés à l'ODIT. Il en va de même du CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement) qui, dans le cadre de la convention de participation financière, doit apporter son concours et son expertise aux collectivités adhérentes à l'ODIT.

La loi NOTRe est récemment venue conforter le rôle du Département en matière d'assistance technique largement anticipé par la Haute-Marne. En effet, le titre III intitulé « Solidarité et égalité des territoires » de la loi étend les possibilités d'assistance technique départementale au domaine de l'aménagement et de l'habitat.

209 communes et 3 communautés de communes représentant 95 410 habitants adhèrent déjà à l'ATD Voirie et Aménagement. En parallèle, 16 commandes ont été diligentées par les adhérents pour des comptages de vitesse, des expérimentations d'aménagement de sécurité pour les traversées de village, ou une assistance pour le choix d'une entreprise pour des travaux d'entretien de voirie.

L'activité du Centre technique départemental (CTD)

Le CTD fonctionne comme un prestataire du Conseil départemental :

- il achète et loue aux services l'ensemble des véhicules nécessaires (la prestation comprend l'entretien et la fourniture des carburants) ;
- il réalise des travaux d'enduits superficiels, de réparation de chaussées (point à temps automatique), de signalisation horizontale, de salage et de déneigement dans le secteur de Chaumont, de pose et réparation de glissières de sécurité ;
- depuis fin 2010, il réalise également des travaux de génie civil pour le projet Haute-Marne numérique (HMN) ;
- depuis 2015, il assure l'entretien des armoires HMN, ainsi que le contrôle et l'entretien des pylônes appartenant au Conseil départemental.

Les recettes du CTD (fonctionnement et investissement) sont constituées de dotations provenant du Conseil départemental en contrepartie des prestations à fournir (location de véhicules et engins, réalisation de travaux d'entretien routier, pose de fourreaux et de chambres pour fibres optiques...). Ces prestations sont valorisées sur la base d'un barème approuvé par l'Assemblée départementale en même temps que le budget primitif.

Les dépenses du CTD comprennent tous les achats et les charges devant lui permettre d'honorer ses commandes, y compris la masse salariale.

Le CTD réalise l'ensemble des investissements en matériel et en répercute les coûts d'amortissement au travers du barème.



Indicateurs d'activité 2015 du Centre technique départemental (CTD)

Activité	Production	Chiffre d'affaires
Location de matériels et engins	357 véhicules et engins	3 180 000 €
Enduits superficiels	805 000 m ²	2 154 000 €
Réparations de chaussée au Point à temps automatique (PATA)*	200 000 m ²	360 000 €
Vente de granulats pour PATA	5 000 T	150 000 €
Signalisation horizontale	615 km de marquage y compris les 100 km de MRE**	525 000 €
Barrières de sécurité routière	Mises en conformité et réparations	210 000 €
Prestations de viabilité hivernale	3 circuits de service hivernal Fourniture de sel de déneigement	300 000 €
Travaux de génie civil pour Haute-marne numérique	50 km de fourreaux posés	500 000 €

* Le Point à temps automatique (PATA) est une technique de réparation des couches de roulement des chaussées en des points très précis (ex : nids de poule). Cette activité est réalisée par les Pôles Techniques, le CTD fournit les engins, les liants et les granulats.

** Marquage routes étroites (MRE)

Les perspectives pour 2016

- poursuite des investissements programmés au plan pluriannuel 2014-2018 ;
- concrétisation de la mutualisation du site du centre technique départemental, pour l'entretien des véhicules de la collectivité et du SDIS par l'accueil des mécaniciens et accueillir les mécaniciens du SDIS ;
- poursuite de la mise en œuvre du plan de modernisation des centres d'exploitation avec les travaux de construction des centres de Montigny-le-Roi, Prauthoy et Doulevant-le-Château ;
- engagement de la réflexion sur les orientations issues du séminaire des élus dans le domaine des routes (révision du schéma directeur, du document d'organisation de la viabilité hivernale notamment).



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



Infrastructures numériques

► Les éléments de contexte

Aujourd'hui, la seule dynamique de marché ne permet pas de couvrir l'ensemble des territoires en accès au réseau haut et très haut débit car les opérateurs font le choix de desservir les zones denses, plus rentables, au détriment des zones moins peuplées.

Une fracture numérique s'est créée sur la technologie internet : les écarts sur les conditions d'accès, le niveau des services ou les coûts se creusent entre les territoires.

En 2010, le constat initial est sans appel. Sur les 87 500 lignes téléphoniques recensées sur le département, 4 000 étaient inéligibles à l'ADSL et près de 20 000 ne bénéficiaient que d'un débit limité à 512 kbps.

Avec le plan Haute-Marne numérique (HMN), le Conseil départemental a décidé d'agir pour résorber durablement cette fracture numérique, afin que les particuliers comme les entreprises disposent d'un accès optimal aux services numériques.

Ce plan de 70 M€ TTC prévoit :

- une infrastructure optique d'un linéaire de 1 850 km ;
- le fibrage et l'aménagement de 56 sous-répartitions situées hors zone ADSL ;
- le fibrage et l'aménagement de 77 sites situés en zone de faible débit (inférieur à 2 Mb) ;
- le fibrage et le dégroupage de 78 centraux existants, dont 37 initialement non fibrés ;
- le fibrage des 66 pylônes de téléphonie mobile, propriétés et/ou financés par le Conseil départemental ;
- l'adduction de l'ensemble des communes du département au réseau HMN hors zone AMII* (pose de tuyaux pour permettre dans le futur le déploiement du Très Haut Débit).

Le plan permettra de résorber la quasi-totalité des zones d'ombre ADSL : moins de 1% des lignes seront inéligibles à l'ADSL fin 2015.

99% de la population sera éligible à l'ADSL filaire dont 97% avec des débits ADSL et VDSL (version "boostée" de l'ADSL) compris entre 5 et 80 Mbits et le service TV par Internet.

L'aménagement numérique du territoire est une politique volontariste qui ne relève pas des compétences obligatoires confiées à la collectivité, mais d'un choix de l'Assemblée départementale, consciente des enjeux pour l'avenir de la Haute-Marne, en termes d'activité et d'emploi.

► Les principales actions

Les travaux de génie civil permettant la pose des fourreaux accueillant les câbles optiques sont réalisés par le Centre technique départemental (CTD) et par le groupement STT/Roussey dans le cadre d'un marché public.

Les équipes des pôles techniques (chefs de pôle, techniciens chargés des travaux neufs et des ouvrages d'art et leurs adjoints) sont fortement mobilisées pour étudier les tracés, les modalités de franchissement des ouvrages et les points particuliers, et enfin pour accompagner les travaux.

Au titre de leurs missions d'exploitation, les équipes des centres d'exploitation accompagnent également la réalisation du plan Haute-Marne numérique par la pose de dispositifs de signalisation temporaire et de déviations.

* développées par les opérateurs privés : communauté de communes du Pays chaumontais et communauté de communes de saint-Dizier, Der et Perthois – périmètre 2011

Fin 2015, 1 660 km de fourreaux auront été posés.

Les 56 nœuds de raccordement des abonnés en zone d'ombre (NRA ZO) sont en service.

43 sites de montée en débit (offre PRM) sur les 77 sites prévus sont en service.

66 sites de dégroupage sur les 78 prévus mis à disposition des opérateurs.

En octobre 2015, le Conseil départemental a mis en ligne sur son site internet www.haute-marne.fr (rubrique le Conseil départemental / grands projets), une carte interactive, mise à jour régulièrement, pour que chaque Haut-Marnais puisse connaître l'impact du plan Haute-Marne numérique sur sa commune.

La desserte optique de 47 pylônes de téléphonie mobile sur les 66 financés et/ou propriété du Conseil départemental est terminée. L'objectif est de faciliter le déploiement des technologies 3G et 4G en zone très peu dense. Fin 2015, 6 pylônes exploités par l'opérateur Orange sont en service via la fibre.

Le très haut débit pour les sites stratégiques

Le Conseil départemental a fibré sur le parcours de son réseau optique l'ensemble des collèges et de ses sites. Une convention a été conclue avec la région Champagne-Ardenne le 2 mai 2013, permettant à la Région d'utiliser le réseau Haute-Marne numérique pour desservir par la fibre optique les hôpitaux de Haute-Marne, ainsi que les lycées et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Grâce au réseau du Conseil départemental, les opérateurs peuvent désormais proposer aux entreprises intéressées une liaison fibre optique dédiée à très haut débit (5 contrats signés).

Les perspectives pour 2016

Le dialogue avec l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes) et Orange a permis d'aboutir à une expérimentation nationale de créations de sous-répartitions implantées sur le réseau de distribution « cuivre » de l'opérateur, nécessaires au déploiement de 30 sites de montée en débit impactant 2 570 lignes réparties dans 56 communes. Cette étude a permis la création mi-2015 d'un catalogue d'offres aux collectivités contenant des prestations pré requises et indispensables à la commande de certains sites de montée en débit.

Les 34 sites de montée en débit en cours seront progressivement mis en service en 2016, impactant 3 550 lignes téléphoniques réparties sur 61 communes.

Ces sites seront mis progressivement en service sur l'année 2016.

Le raccordement en génie civil des 85 communes encore non raccordées au réseau HMN, soit 200 km de pose de fourreaux, sera réalisé sur la période 2016-2017.

11 des 15 sites prioritaires du SDIS nécessitant peu de travaux seront fibrés.

31 sites de montée en débit, dont 28 nécessitent une étude complémentaire, seront proposés au vote de l'Assemblée départementale. Ils permettront à 35 communes, soit 3 400 habitants de bénéficier du haut débit de 5 à 80 Mbits.

Les commandes seront passées en 2016 pour une livraison du service en 2017.

L'exploitation – maintenance et commercialisation du réseau va s'accroître avec :

- la gestion des ressources et clients :
 - mise en place du SI (Système d'informations) ressources qui supportera l'ensemble des données du réseau et son occupation ;
 - arrivée de nouveaux clients : adductions et raccordement entreprises, etc.
- la maintenance préventive du réseau :
 - entretien des équipements : armoires, chambres, (75% par le CTD, 25% par Sogetrel) ;
 - mise en place des cycles d'entretiens des équipements vieillissants : batteries, etc. ;
 - entretien des pylônes mobiles ;
 - gestion des stocks ;
 - mise en place d'un tableau de bord.

La maintenance curative du réseau :

- établissement des moyens et procédures d'intervention ;
- gestion des stocks ;
- mise en place d'un tableau de bord.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



Le Contrat de plan État-Région 2015 - 2020

▶ Les éléments de contexte

Depuis leur création, les contrats de plan représentent l'outil privilégié de la relation contractuelle entre l'État et les régions, accompagnant la décentralisation. Ils traduisent les priorités partagées par l'État et les régions, mais aussi les autres niveaux de collectivités territoriales, en matière d'aménagement et de développement du territoire national.

▶ Le bilan du CPER 2007-2014

Sur la période 2007-2014, les Contrats de Projets État-Région (CPER) ont été concentrés sur des opérations d'investissement créatrices d'emplois et d'activités.

Le cadre général

- un calendrier en cohérence avec celui fixé pour les programmes européens, soit une période d'application qui s'est étalée de 2007 à 2014 ;
- le Gouvernement a décidé de prolonger d'une année supplémentaire le CPER 2007-2013, soit jusqu'à la fin de l'année 2014 ;
- un document qui intègre les orientations de l'Union européenne privilégiant l'innovation, la compétitivité et le développement durable comme objectifs premiers ;
- un contenu qui porte sur un nombre limité de thématiques prioritaires et de projets structurants sur lesquels l'État et la Région se retrouvent ;
- les contrats de projets, tirant les conséquences de la décentralisation, ont exclu de leur champ d'intervention les réseaux routiers qui relèvent de la responsabilité de l'État ou des Départements.

Les volumes financiers

Ce contrat a mobilisé 463,2 M€ (soit en moyenne 346 € par habitant de la région), répartis pour moitié entre l'État et la Région. À champ comparable, c'est-à-dire en excluant les réseaux routiers, les dotations ont été quasiment équivalentes à celles de la précédente période de contractualisation (années 2000-2006).

Les domaines d'intervention

Ce contrat a couvert les domaines suivants : l'animation économique, les actions collectives, le transfert de technologie, la recherche, l'enseignement supérieur, les parcs d'activités de référence, les friches industrielles,

les grandes filières agricoles, les transports ferroviaires, l'environnement, la culture, l'emploi et la formation professionnelle, ainsi qu'un volet territorial.

Le volet territorial

Les engagements prévus au niveau local ont été fixés par des conventions conclues avec les pays, les villes moyennes et les intercommunalités. Le volet territorial visait les domaines suivants : amélioration des services à la personne, diversification économique, ingénierie territoriale, tourisme, économie sociale et solidaire, établissements pour personnes âgées et handicapées.

La Haute-Marne dans le CPER 2007-2014

Pour la Haute-Marne, les opérations structurantes suivantes avaient été inscrites dans le contrat de projets signé en 2007 :

- l'achèvement de la mise en place des 3 parcs d'activités de référence de la Haute-Marne (Saint-Dizier, Chaumont, Langres) ;
- le pôle technologique de Haute-Champagne à Nogent ;
- l'extension de la plate-forme multimodale rail-route et l'implantation d'un centre de démantèlement de matériel roulant à Chalindrey ;
- la création du pôle graphisme à Chaumont ;
- la modernisation des gares TER (ligne Saint-Dizier - Chaumont).



Le cadre général

En 2014, le Gouvernement a dévoilé une enveloppe financière globale pour les plans État-Régions pour la période 2015-2020, soit 1,6 milliard d'euros par an entre 2015 et 2020. Ce montant est moindre que celui de la précédente programmation : 9,6 milliards d'euros au total contre 12,7 milliards d'euros entre 2007 et 2013. Toutefois, la comparaison n'est pas aisée en raison des différences de périmètres entre les deux périodes.

Cinq volets ont été retenus pour cette nouvelle programmation :

- la mobilité multimodale ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le numérique ;
- l'innovation, les filières d'avenir et les usines du futur ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Le contrat de plan devra également répondre aux enjeux d'amélioration de l'offre de services au public, surtout en milieu rural, et aux besoins d'accompagnement des territoires qui rencontrent des difficultés socio-économiques marquées.

Pour la première fois, d'autres sources de financement seront également mobilisées à un haut niveau. Ainsi, plusieurs opérateurs de l'État seront aussi parties prenantes des CPER, comme l'Ademe (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'Anru (agence nationale pour la rénovation urbaine) ou les agences de l'eau.

Les crédits du programme des investissements d'avenir consacrés d'une part à l'usine du futur, d'autre part au plan très haut débit, seront déclinés au niveau régional et valorisés au sein des contrats.

De la même façon, la part des crédits de l'Anru affectée aux projets d'intérêt local complétera le volet territorial, qui intégrera également les contrats de ville au fur et à mesure de leur signature, et, pour les régions concernées, les dispositifs d'accompagnement des restructurations des sites de défense.

S'agissant des projets financés par l'État, des éco-conditionnalités ont été introduites pour s'inscrire dans l'objectif de transition écologique.

De la préparation à la signature du CPER 2015-2020

Dès réception du mandat de négociation du Premier ministre, le Préfet de région a entamé officiellement les négociations avec le Président du conseil régional.

Le contrat de plan 2015-2020 de Champagne-Ardenne a été signé officiellement le 28 août 2015, à Châlons-en-Champagne, par le Préfet de région et le Président du conseil régional, en présence du Premier ministre.

Les volumes financiers

Pour l'ensemble du contrat de plan 2015-2020 de Champagne-Ardenne, 924 M€ seront mobilisés par les différents partenaires financiers.

En ce qui les concerne, l'État et le conseil régional engagent les moyens financiers suivants :

- pour l'État : 306 522 301 € ;
- pour le conseil régional de Champagne-Ardenne : 308 792 338 €.

Les axes stratégiques

Outil essentiel pour l'investissement public et la convergence des politiques d'aménagement et de développement, le CPER 2015-2020 a été construit autour des quatre axes stratégiques suivants :

- la dynamisation du territoire régional ;
- la cohésion régionale et l'équilibre des territoires ;
- le renforcement de la contribution du territoire régional à la création de richesses ;
- le renforcement de l'attractivité régionale.

Les domaines d'intervention

Le CPER 2015-2020 de Champagne-Ardenne s'articule autour de sept volets :

- la mobilité et les transports ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le numérique ;
- l'usine du futur ;
- le volet territorial ;
- l'emploi.

De la préparation à la signature du CPER 2015-2020

Pour la bonne exécution du contrat de plan, des conventions d'application seront élaborées pour les différents volets du CPER, afin d'en préciser les conditions d'application et de financement.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (le CGET) est chargé de coordonner, au niveau interministériel, la préparation et la mise en œuvre des contrats de plan.

Enfin, une « clause de rendez-vous » est fixée à mi-parcours pour ajuster les contrats de plan 2015-2020 aux nouveaux périmètres régionaux (création de la nouvelle région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine au 1^{er} janvier 2016) et aux nouvelles compétences dévolues aux conseils régionaux (application des dispositions de la loi NOTRe du 8 août 2015).

Récapitulatif global des crédits mobilisés pour le CPER 2015-2020

Thématique	État (dont VNF)	Conseil régional	Autres collectivités	SNCF	Fonds européens	TOTAL
Mobilité durable	172,905 M€	76,148 M€	71,827 M€	19,050 M€	10,080 M€	350,010 M€
Routier	105,696 M€	32,851 M€	27,332 M€	0 €	0 €	165,880 M€
Ferroviaire	57,287 M€	39,087 M€	38,716 M€	19,050 M€	5 M€	159,140 M€
Fluvial	8,071 M€	2,410 M€	1,629 M€	0 €	5,080 M€	17,190 M€
Portuaire	1,850 M€	1,800 M€	4,150 M€	0 €	0 €	7,800 M€
Thématique	État	Conseil régional	Autres collectivités	URCA	Fonds européens	TOTAL
Enseignement supérieur, recherche et innovation	19,650 M€	66,400 M€	18,400 M€	4,700 M€	26,510 M€	136,260 M€
Immobilier universitaire	14,300 M€	47,900 M€	18,400 M€	4,700 M€	8,800 M€	94,700 M€
Recherche (9 projets)	4,708 M€	14,500 M€	0 €	0 €	13,900 M€	33,108 M€
Innovation	0,642 M€	4 M€	0 €	0 €	3,810 M€	8,452 M€
Thématique	État	Conseil régional	Autres collectivités	Crédits valorisés	Fonds européens	TOTAL
Transition écologique et énergétique	54,290 M€	72,785 M€	0 €	0 €	0 €	127,075 M€
Numérique	1,094 M€	22,126 M€	0,250 M€	48,640 M€ (État)	24,990 M€	97,100 M€
Filière d'avenir et usine du futur	3,333 M€	22,533 M€	0 €	23 M€ (État)	5,930 M€	54,796 M€
Emploi	4,800 M€	4,800 M€	0 €	24,636 M€ (Région)	0 €	34,776 M€
Volet territorial	50,450 M€	44 M€	0 €	0 €	29,789 M€	124,239 M€
TOTAL	306,522 M€	308,792 M€	90,477 M€	71,640 M€ (État) 24,636 M€ (Région)	97,299 M€	924,257 M€

La Haute-Marne dans le CPER 2015-2020

Pour la Haute-Marne, les opérations et les thématiques suivantes ont été inscrites dans le nouveau contrat de plan 2015-2020 :

- la poursuite des travaux d'écran acoustique et le doublement partiel de la RN4 (déviation de Saint-Dizier) ;
- la poursuite des études du contournement sud de Langres jusqu'à la DUP et l'engagement des acquisitions foncières ;
- l'électrification de la ligne Paris-Troyes ;
- l'antenne de l'UTT à Nogent au pôle technologique de Haute-Champagne ;
- l'efficacité énergétique dans les lycées ;
- le soutien aux projets départementaux d'infrastructures numériques ;
- le plan abbaye (restauration de l'abbaye de Longuay et de l'ancienne commanderie templière de Mormant) ;
- au titre du volet territorial : la lutte contre les disparités infrarégionales ; les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



L'Europe en Haute-Marne

► Les éléments de contexte

Les programmes européens de la période 2007-2013 ont mis l'accent en priorité sur la compétitivité des territoires. Cette volonté européenne de stimuler la croissance par l'innovation et la recherche est inscrite dans ce qui est communément appelé « la stratégie de Lisbonne », dont la philosophie vise le développement de la compétitivité de l'Europe. Ainsi, la politique régionale européenne, à travers les outils d'intervention que représentent les fonds structurels, doit permettre d'atteindre les objectifs de cette stratégie.

► Le bilan de la période de programmation 2007 - 2013

Les lignes directrices des programmes 2007-2013 ont été précisées dans les « Orientations stratégiques communautaires » et le « Cadre de référence stratégique national », textes précisant les objectifs et moyens envisagés pour répondre à ce défi.

C'est en prenant en compte à la fois ces documents et le contexte régional champardennais qu'avaient été élaborés les programmes opérationnels FEDER (fonds européen de développement régional) et FSE (fonds social européen) pour la période 2007-2013, sachant que le PO (programme opérationnel) FEDER est un programme régional et le PO FSE un programme national largement déconcentré.

Les données concernant le Fonds européen de développement régional (FEDER)

La dotation de la région Champagne-Ardenne a été de 185,6 M€ de FEDER. Les dotations des fonds FEDER se sont réparties selon les 5 axes d'intervention suivants

Axes du Programme Opérationnel FEDER	Montant FEDER
Axe 1 : Recherche et innovation	60 200 000 €
Axe 2 : Économie et entreprises	35 750 000 €
Axe 3 : Environnement et développement durable	43 300 000 €
Axe 4 : Cohésion territoriale	40 750 000 €
Axe 5 : Assistance technique	5 580 603 €
TOTAL	185 580 603 €

À titre d'exemples de projets cofinancés par les fonds européens, plusieurs opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, ont bénéficié de fonds européens FEDER au titre du programme 2007-2013 :

- la résorption de la zone d'ombre haut débit de la Base Aérienne 113 à Saint-Dizier : subvention européenne de 15 033 € ;
- la construction de quatre infrastructures passives de téléphonie mobile dans le cadre de la phase n°3 du programme de couverture des zones blanches : subvention européenne de 194 433 € ;
- le Plan Haute-Marne numérique pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental : subvention européenne de 3 400 000 € ;
- la construction d'une chaufferie-bois au foyer de vie de Saint-Blin : subvention européenne de 125 783 € ;
- la construction d'une chaufferie-bois et d'un réseau de chaleur à Bourmont : subvention européenne de 317 280 € ;
- la construction d'une chaufferie-bois et d'un réseau de chaleur à Vassy : subvention européenne de 499 500 €.

Les données concernant le Fonds social européen (FSE)

Sur la période 2007-2013, la dotation régionale FSE a été de 83 M€. Les crédits de ce fonds soutiennent les politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle à travers la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans les grands axes d'intervention suivants :

Axes du Programme Opérationnel FSE	Montant FSE
Axe 1 : Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques	26 800 000 €
Axe 2 : Amélioration de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi	18 900 000 €
Axe 3 : Cohésion sociale, inclusion sociale et lutte contre les discriminations	26 587 000 €
Axe 4 : Capital humain, mise en réseau, innovation et actions transnationales	8 150 000 €
Axe 5 : Assistance technique du programme FSE	2 675 257 €
TOTAL	83 112 257 €

Concernant le Conseil départemental, l'année 2015 aura été l'année de clôture de la seconde subvention globale FSE couvrant la période 2011-2014, dispositif de gestion déléguée des crédits du Fonds social européen (FSE) qui ont cofinancé la politique d'insertion du Département à travers le Programme départemental pour l'insertion vers l'emploi (PDIE).

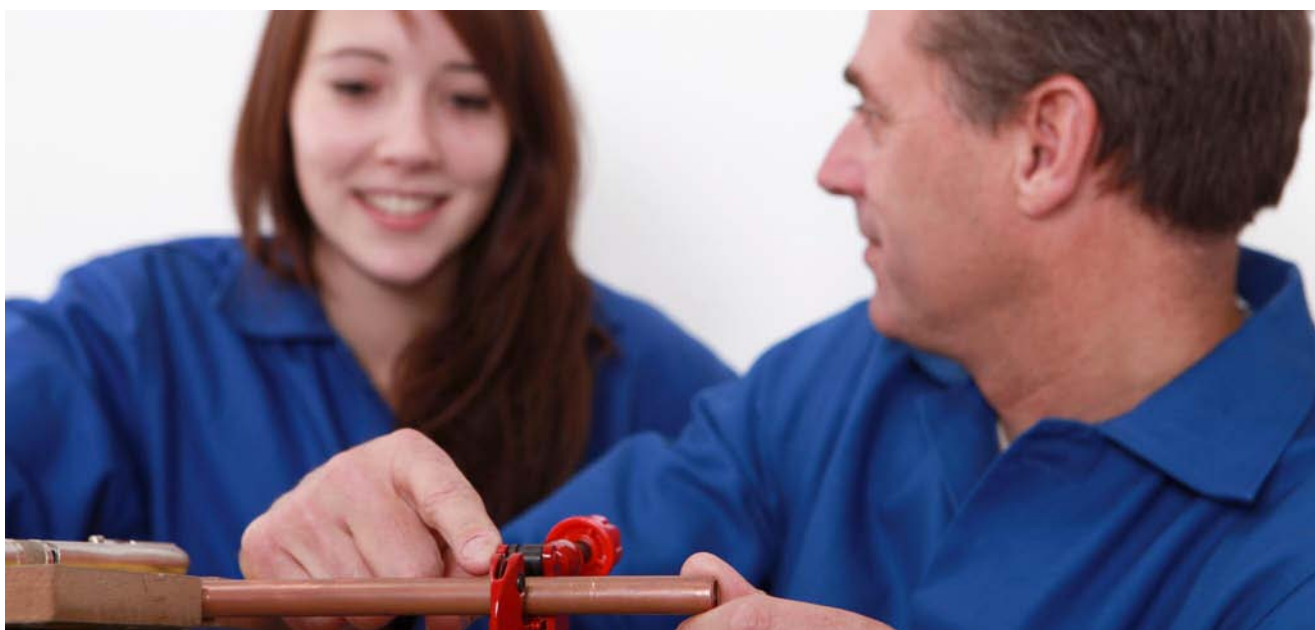
Le PDIE a été élaboré en parfaite cohérence avec la convention de subvention globale, tant en termes de calendrier que de stratégie d'intervention. Le dispositif de subvention globale FSE a été mis en œuvre grâce à un partenariat étroit et régulier entre la mission affaires européennes et le service insertion de la direction de la solidarité départementale.

Sur la période 2008-2010, le montant total de l'enveloppe déléguée au Département de la Haute-Marne a été de 1 887 753 €, se répartissant de la manière suivante :

- 1 838 294 € de crédits FSE d'intervention (venant cofinancer les actions découlant du PDIE) ;
- 49 459 € de crédits FSE d'assistance technique (venant cofinancer les dépenses supportées directement par le Conseil départemental).

Sur la période 2011-2014, le montant total de l'enveloppe déléguée au Département de la Haute-Marne a été de 1,6 M€, répartis entre :

- 1 558 080 € de crédits FSE d'intervention ;
- 41 920 € de crédits FSE d'assistance technique.



Les données concernant le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le développement agricole et rural est soutenu par le FEADER, à travers un programme de développement rural hexagonal et un document régional de développement rural pour chacune des régions.

Pour 2007-2013, la Champagne-Ardenne a ainsi pu bénéficier d'une dotation de 70,18 millions d'euros de FEADER, qui offre ainsi des sources de cofinancement dans les domaines suivants :

Axes du Programme FEADER	Montant FEADER
Axe 1 : Soutien aux secteurs agricoles et sylvicoles	25 840 000 €
Axe 2 : Environnement et développement de l'espace rural	13 930 000 €
Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale	21 440 000 €
Axe 4 : Approche LEADER	8 000 000 €
Axe 5 : Assistance technique du programme FEADER	970 000 €
TOTAL	70 180 000 €

L'axe 3 a été le plus « territorialisé », puisqu'il a soutenu directement les projets locaux liés à la qualité de la vie et à la diversification économique des zones rurales. Parmi les exemples de projets éligibles, on peut citer la diversification vers des activités non agricoles, la création-transmission d'activités en milieu rural, les activités de services le long des itinéraires touristiques, les services à la population, la mise en valeur des sites Natura 2000, la valorisation du patrimoine naturel et culturel, les stratégies de développement pour la forêt et la filière bois, le soutien à l'ingénierie territoriale.

Dans le cadre d'un appel à projets national lancé par le Gouvernement en faveur des infrastructures Internet à haut débit dans les zones rurales, la candidature du Conseil départemental relative au Plan Haute-Marne numérique 2010-2015 a été retenue et une subvention européenne de 1 M€ provenant du FEADER a ainsi été accordée au Département en faveur du déploiement de la fibre optique dans les zones dépourvues d'accès au haut débit.

Les nouveaux programmes européens pour la période 2014-2020

La nouvelle architecture de gestion du FSE (Fonds social européen)

Par décision du Premier ministre du 19 avril 2013, la gestion du FSE est partagée entre :

- les Conseils régionaux, autorités de gestion à hauteur de 35% de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation ;
- l'État (DGEFP) est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65% de l'enveloppe nationale, dont les crédits sont répartis pour moitié sur le champs de l'emploi et pour moitié sur le champs de l'inclusion.
 - o volet central : une partie des fonds est gérée par le niveau central, soit 29,5% ;
 - o volet déconcentré : une partie des fonds est gérée au niveau déconcentré, soit 70,5% des 2,893 milliards d'euros.

S'agissant de l'inclusion, le FSE dédié représente la moitié des fonds gérés par l'État.

Le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole a été adopté officiellement le 10 octobre 2014.

Les axes stratégiques du FSE

Le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole est décliné en trois axes d'intervention stratégiques :

- axe 1 : accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- axe 2 : anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels ;
- axe 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Ces axes stratégiques sont eux-mêmes déclinés en sept priorités d'investissement.

Les volumes financiers du FSE

Au titre des crédits du FSE attribués pour la période 2014-2020, la Champagne-Ardenne dispose des dotations suivantes :

- 41,1 millions d'euros de FSE sur le programme opérationnel national « Emploi et inclusion » ;
- 39,5 millions d'euros de FSE sur le programme opérationnel régional ;
- 4,3 millions d'euros de FSE sur le programme opérationnel national « Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) » ;
- 9,6 millions d'euros de crédits dédiés spécifiquement à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) en métropole

Le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes en métropole a été adopté officiellement le 3 juin 2014.

La Champagne-Ardenne fait partie des 11 régions de métropole éligibles aux crédits européens de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). La mise en œuvre de l'IEJ est partagée entre les conseils régionaux et l'État, comme pour le FSE.

- un axe prioritaire unique et un objectif spécifique unique : « proposer une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage par un repérage précoce, un accompagnement personnalisé ou des opportunités d'insertion professionnelle aux jeunes NEET (sans éducation, sans formation, sans emploi) » ;
- une programmation concentrée sur deux ans (2014 et 2015) ;
- une réalisation allant jusque fin 2017 ;
- des lignes de partages établies avec le Conseil régional, pour définir un plan stratégique régional d'intervention de l'IEJ, dans un souci de complémentarité ;
- un appel à projets régional a été lancé en octobre 2014 ;
- 16 demandes ont été déposées (les 15 Missions locales et l'AFPA) impactant au moins 6 000 jeunes, pour 6 M€, soit 3 M€ d'IEJ et 3 M€ de FSE ;
- les projets sont préfinancés à hauteur de 40 à 50%.



Programme opérationnel régional du FEDER (Fonds européen de développement régional)

Le programme opérationnel régional FEDER de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020 a été approuvé officiellement le 2 décembre 2014 par la Commission européenne.

Les volumes financiers du FEDER

Au titre des crédits du FEDER attribués pour la période 2014-2020, la Champagne-Ardenne dispose d'une dotation de 181 millions d'euros.

Les modalités de mise en œuvre du FEDER

Pour la gouvernance du programme FEDER, le conseil régional a été désigné comme l'unique autorité de gestion des fonds FEDER pour l'ensemble de la période de programmation 2014-2020.

Les fonds FEDER doivent respecter un principe de concentration thématique, en ciblant l'utilisation du FEDER sur la stratégie « Europe 2020 » et la stratégie dite de spécialisation intelligente.

Le programme FEDER est soumis à une logique de performance et d'évaluation par les résultats, notamment pour l'attribution de la réserve de performance à mi-parcours de son exécution.

La sélection des projets retenus se fera sous la forme du lancement d'appels à projets thématiques (R&D Essaimage, R&D Excellence, R&D Equipements, Usages des TIC – technologies de l'information et de la communication – dans l'enseignement supérieur, Usines du futur...), selon un calendrier précis. Les projets seront classés en fonction de leurs scores, par pondération des critères de sélection.

Les axes stratégiques du FEDER

Le programme FEDER est décliné en cinq axes d'intervention stratégiques :

Axe 1. Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises

- 1.1 - Accroître les capacités de la recherche publique et privée champardennaise ;
- 1.2 - Augmenter le nombre d'entreprises développant des projets innovants ;
- 1.3 - Augmenter le nombre d'entreprises ;
- 1.4 - Renforcer la compétitivité des PME et les accompagner vers une croissance durable.

Axe 2. Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne

- 2.1 - Augmenter le taux de raccordement au THD (très haut débit) pour favoriser l'économie numérique ;
- 2.2 - Augmenter les usages TIC (technologies de l'information et de la communication) en permettant le développement de nouvelles pratiques en Champagne-Ardenne.

Axe 3. Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne

- 3.1 - Augmenter la production et la distribution d'énergie renouvelable par le biais d'expérimentations de modes innovants ;
- 3.2 - Réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Axe 4. Préserver les ressources et lutter contre les risques inondations

- 4.1 - Réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations ;
- 4.2 - Préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables et continuités écologiques).

Axe 5. Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains

- 5.1 - Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables...) ;
- 5.2 - Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier ;
- 5.3 - Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains.

Les axes stratégiques du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural)

Le programme de développement rural de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020 se décline selon les priorités suivantes :

Priorité 1. Améliorer la compétitivité et renforcer la viabilité des exploitations agricoles

Mesure 6.1 : Aide à l'installation des jeunes en agriculture ;

Mesure 4.1 : Aide aux investissements dans les exploitations agricoles.

Priorité 2. Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques en agriculture

Mesure 4.2 : Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles.

Priorité 3. Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture

Mesure 4.4 : Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques.

Priorité 4. Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2

Mesure 4.3 : Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie ;

Mesure 6.4 : Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles ;

Mesure 8.6 : Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers.

Priorité 5. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Mesure 19.1 : Soutien préparatoire.





► Les perspectives pour 2016

L'année 2016 sera essentiellement marquée par la mise en œuvre et la montée en puissance des programmes opérationnels des fonds européens pour la période de programmation 2014-2020, afin de répondre aux nombreux enjeux et aux priorités de développement et d'investissement pour la Champagne-Ardenne.

Plusieurs projets structurants en Haute-Marne pourraient s'inscrire dans la programmation européenne 2014-2020.



AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Agriculture et traçabilité - 1

Ingénierie territoriale - 2

Environnement et cadre de vie - 3



Agriculture et traçabilité

▶ Les éléments de contexte

Le service de l'agriculture met en œuvre des dispositifs d'aides au monde agricole, en contribuant parallèlement à la réalisation du contrat d'objectifs conclu avec la chambre d'agriculture.

▶ Les données budgétaires

En 2015, les engagements financiers pour les aides à l'agriculture s'élèvent à 831 803 €, auxquels s'ajoutent 922 629 € affectés au budget annexe du laboratoire départemental d'analyse. Par ailleurs, compte tenu de la sécheresse de cet été, il a été décidé le 18 septembre 2015 de consacrer 300 000 € pour la mise en place d'un dispositif de soutien au transport de fourrages achetés par les éleveurs laitiers du département.

▶ La politique agricole du Conseil départemental : 3 axes stratégiques

1) La modernisation de l'agriculture haut-marnaise

Le Programme régional de développement de l'agriculture (PRDA)

Le Département maintient sa contribution de 161 596 € en faveur de la chambre d'agriculture pour la mise en œuvre du contrat d'objectifs arrêté au niveau régional par la profession agricole (PRDA).

Cinq actions structurent ce projet départemental

1. l'accompagnement des mutations des exploitations agricoles pour un développement durable ;
2. l'adaptation des productions et activités aux attentes du marché ;
3. l'optimisation des ressources humaines et l'organisation des moyens de production dans les exploitations agricoles ;
4. la gestion de la qualité des milieux et la préservation des ressources en eau ;
5. la participation au développement territorial.

« Coup de pouce » pour les jeunes agriculteurs

En 2011, le Département a décidé de donner « un coup de pouce » à l'installation des jeunes agriculteurs : une aide forfaitaire de 3 000 € est versée à chaque jeune installé qui s'engage dans un suivi régulier de son entreprise par le « point accueil installation », instance gérée par le syndicat des jeunes agriculteurs. En outre, un soutien financier annuel de 6 048 € est dédié au fonctionnement du « point accueil installation ». En 2015, 75 048 € sont réservés pour cette action.

L'aide à la diversification des filières agricoles

L'aide du Département finance les investissements matériels nécessaires pour tester les créneaux innovants (techniques de récolte, productions agricoles à forte valeur ajoutée, points de vente de produits locaux, etc.). En quelque sorte, le Conseil

départemental assure le risque d'expérimenter pour innover. En 2015, 24 000 € sont affectés à cette opération (30 000 € en 2014).

L'aide aux Coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA)

Cette aide vise à encourager la mutualisation en permettant l'acquisition en commun par plusieurs exploitations agricoles de matériels destinés à la mise en œuvre d'une agriculture durable (compostage, énergies renouvelables, réduction au recours de produits phytosanitaires). En 2015, une enveloppe de 10 000 € a été affectée à cette opération.

L'aide aux adhérents des syndicats de race

La qualité de l'élevage haut-marnais fait la fierté du Département. Pour accompagner les éleveurs, le Conseil départemental a accordé 17 350 € d'aide en 2015 (20 500 € en 2014) : il s'agit de porter haut les couleurs de la Haute-Marne dans les concours agricoles.

L'aide exceptionnelle au transport de fourrages

L'Assemblée départementale a voté le 18 septembre 2015 une enveloppe exceptionnelle de 300 000 € en vue de soutenir les éleveurs laitiers du département. Confrontés à une crise structurelle de leur secteur et fortement impactés par la sécheresse de cet été, les éleveurs justifiant d'un déficit fourrager supérieur à 20% au bilan fourrager habituel de leurs exploitations pourront bénéficier d'une aide départementale de 10 € par tonne de matière sèche de fourrage transportée et livrée entre le 1^{er} juillet 2015 et le 15 novembre 2015.

Les dispositions de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) autorisent le Département à poursuivre l'ensemble des dispositifs d'accompagnement financier existants jusqu'au 31 décembre 2016. Pour l'année 2016, il s'agira donc d'adapter les concours apportés au monde agricole, en cohérence avec la Région qui acquiert la compétence exclusive en matière de développement économique.

2) L'environnement et l'animation des territoires ruraux

Le soutien au réseau de fermes pédagogiques

Le Conseil départemental, en partenariat avec l'Association pour le développement de la diversification en milieu agricole et rural (ADMA), finance l'organisation de visites d'exploitations agricoles pour les classes de l'enseignement primaire et secondaire. 184 visites ont été organisées en 2014. La participation de la collectivité à cette opération est estimée à 30 000 € pour 2015 (montant identique à 2014).

L'association départementale des communes forestières (COFOR 52)

Cette association dispense informations et formations à destination des élus locaux pour leur permettre de gérer et valoriser au mieux les bois communaux. Le Conseil départemental a reconduit en 2015 une subvention de fonctionnement de 5 500 €. Rappelons que le territoire départemental est couvert à près de 40% de forêts, dont plus de 100 000 hectares sont des forêts communales.

Les aménagements fonciers ruraux

Après transfert de cette compétence au Département il y a dix ans, une opération initiée sous la responsabilité de l'État doit être clôturée en 2015 (Soncourt-sur-Marne/Viéville/Vraincourt). Trois opérations sont en phase de définition pour être mises en œuvre par le Conseil départemental (Baissey, Fresnes-sur-Apance et Leuchey/Villiers-les-Aprey) et trois sont en phase opérationnelle, conduites par un géomètre expert (Bourmont, Changey et Saint-Broingt-le-Bois). Par ailleurs, en secteur forestier, une procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux sans périmètre est conduite de manière expérimentale sur les communes d'Aillianville et de Viéville. Un crédit de 206 000 € a été affecté à ce programme en 2015.

Les contributions exceptionnelles aux organisations agricoles

Le fonds d'animation contribue à aider l'organisation de manifestations à caractère agricole ou environnemental telles que les expositions de l'association des Croqueurs de Pommes, les foires de Montigny et de Clefmont, la foire bio de Chaumont, la fête de l'agriculture des jeunes agriculteurs, la foire de printemps de Fayl-Billot, le salon des plaisirs de la chasse et de la nature organisé par l'association DECLIC52. Un concours a également été accordé pour la candidature des paysages du Champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO. 10 associations ont ainsi bénéficié de l'aide du Département en 2015, à hauteur de 15 700 €.



3) La sécurité des productions alimentaires animales

Le Groupement de défense sanitaire (GDS)

Le Conseil départemental soutient les éleveurs adhérents du GDS dans leurs efforts de maîtrise de l'état sanitaire de leur cheptel par la mise en œuvre d'actions volontaires de prophylaxie. Les plans de dépistage organisés portent sur :

- le varron (hypodermose bovine) ;
- la rhinotrachéite infectieuse des bovins ;
- une maladie des muqueuses ;
- la paratuberculose.

En 2015, 90 000 € ont été attribués au GDS pour développer ces actions.

L'Établissement départemental de l'élevage (EDE)

Sous l'égide de la chambre d'agriculture, l'EDE assure l'identification et l'inventaire permanent des élevages, permettant ainsi la gestion des troupeaux et la traçabilité des animaux. L'action de l'EDE a été financée à hauteur de 30 490 € en 2015.

Le pôle élevage (anciennement contrôle laitier)

Le Conseil départemental soutient les actions conduites sur la maîtrise de la qualité du lait par cette organisation établie grâce à la Chambre d'agriculture. Il s'agit surtout de conseiller les éleveurs afin qu'ils respectent au mieux les itinéraires techniques de la filière lait (12 196 € ont été attribués en 2015) et qu'ils anticipent les évolutions à venir.

La lutte contre les zoonoses

Le Conseil départemental adhère à l'Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ). Des programmes d'informations relatifs aux maladies et parasites présents dans nos régions (échinococcose alvéolaire, rage, etc.) sont dispensés. La cotisation 2014 s'élève à 1 394,33 €.

Le Laboratoire départemental d'analyse (LDA)

Le laboratoire départemental d'analyse, situé sur le site de Choignes, joue un rôle prépondérant dans les domaines de la santé publique et de la sécurité alimentaire. Service de proximité, son personnel et ses équipements de pointe en font un laboratoire performant au service de l'ensemble des Haut-Marnais : particuliers, professionnels, collectivités, territoires. Les crédits nécessaires à l'activité du laboratoire départemental sont regroupés dans un budget annexe voté à hauteur de 922 629 € en 2015.

Le laboratoire départemental d'analyse est certifié par

le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour les activités suivantes :

- immunosérologie animale ;
- bactériologie animale ;
- parasitologie (recherche trichinella depuis janvier 2015) ;
- dépistage des ESST (Encéphalites spongiformes subaiguës transmissibles) ;
- hygiène alimentaire (recherche Salmonella).

Activité des secteurs en 2015 :

- **immuno-sérologie** : L'essentiel de l'activité du secteur immuno-sérologie et PCR (polymerase chain reaction, en français ACP : amplification en chaîne) découle du contrôle réglementaire réalisé sur les cheptels bovins haut-marnais et des zoonoses, sur demande des services de l'État. 105 000 analyses sont prévues en 2015 pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 425 000 € HT.

Les autres recherches d'anticorps relèvent de l'initiative des éleveurs pour établir le diagnostic d'une maladie animale. La plupart de ces maladies sont coordonnées par le Groupement de défense sanitaire de la Haute-Marne (GDS52).

Pour limiter la diffusion du virus de la Diarrhée virale bovine (BVD), la recherche virologique par PCR (méthode de détection par reproduction de la chaîne ADN) sur les biopsies d'oreille des veaux à la naissance continue de se développer. Au 31 juillet 2015, 2 472 échantillons ont été analysés pour 1 597 échantillons en 2014 sur la même période (3 577 au total en 2014).

À noter que le LDA 52 a traité 7 800 échantillons (oreilles et sang) en 2014 en PCR et 5 200 sur les 7 premiers mois 2015.

La collecte des prélèvements sanguins organisée chez les vétérinaires pendant la période de prophylaxie fournit une prestation utile tant pour le client que pour le laboratoire en garantissant un service de qualité par le respect des bonnes conditions de transport des échantillons. Ce service sera reconduit pour la campagne 2015/2016.

- **aide au diagnostic** : 2 000 analyses sont attendues en 2015 pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 40 000 € HT. Pour maintenir ce secteur d'activité, le laboratoire est accrédité et agréé pour les salmonelles avicoles, la métrite contagieuse équine, la recherche de larves L1 de trichines chez les équidés, les porcs de plein air et les sangliers. Ce service travaille également en collaboration avec l'Office national de la chasse et la

Fédération de la chasse pour la surveillance de la faune sauvage. En plus des analyses bactériologiques et parasitologiques réalisées, le laboratoire assure au titre de la surveillance de la tuberculose bovine le transfert des échantillons vers des laboratoires spécialisés. Cette prestation concerne surtout les prélèvements réalisés sur les blaireaux.

Depuis 2004, le laboratoire dispose de l'agrément du Ministère de l'agriculture pour les contrôles officiels de recherche de larves L1 de trichines. Comme tout agrément ministériel, cette autorisation sera prochainement attachée à une accréditation. Le laboratoire a anticipé cette prescription et obtenu l'accréditation COFRAC en janvier 2015.

- **dépistage des Encéphalites spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)** : Depuis l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 limitant le dépistage rapide de l'ESB, avant consommation, aux bovins nés avant le 1^{er} janvier 2002, les tests de dépistage sur les bovins abattus sont devenus rares. Au 30 août 2015, seules deux demandes ont été enregistrées : une de la

Société d'Exploitation des Abattoirs de Chaumont (174 tests réalisés en 2014) et une de la société SICABA (abattoir situé dans le département de l'Aube). Toutefois, la surveillance des ESST par le service de l'équarrissage permet de maintenir une activité suffisante. En 2015, le chiffre d'affaires de ce service est évalué à 88 000 € HT (2 200 analyses attendues en 2015 contre 2 088 analyses en 2014 et 1 892 en 2013).

- **hygiène alimentaire** : 2 300 analyses doivent être réalisées en 2015 pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 70 000 € HT.

Pour tous les acteurs du secteur agro-alimentaire, le laboratoire propose également des formations en hygiène, des audits, des conseils et une assistance pour le respect des obligations réglementaires (engagements du « paquet hygiène », démarche HACCP - hazard analysis critical control point : méthode et principes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments -, aide à l'élaboration des documents d'agrément, du plan de maîtrise sanitaire, etc.).



Acteur incontournable pour la maîtrise sanitaire des cheptels, le LDA 52 démontre régulièrement sa capacité d'adaptation et d'anticipation des protocoles pour les acteurs de terrain. Ainsi en 2014, à la demande des Groupements de défense sanitaire (GDS) de la zone Eurosanitaire regroupant 17 départements de l'Est de la France, le LDA 52 s'est organisé pour pouvoir réaliser le dépistage systématique de la BVD (diarrhée virale bovine).

Le GDS envisage également un dépistage systématique de la BVD sur les biopsies d'oreilles dès la naissance. Environ 60 000 naissances par an sont recensées en Haute-Marne. Or, les moyens actuels en personnel et en matériel ne permettent au LDA 52 que d'assurer au maximum 30 000 contrôles (oreilles et sang) par an. Au-delà, une réorganisation en personnel, voire l'acquisition d'un nouvel extracteur d'ADN automatique, seraient par conséquent nécessaires.

Des rapprochements avec les laboratoires voisins seront étudiés pour limiter le déficit courant du LDA 52.

Synthèse des données budgétaires pour les actions "agriculture"	fonctionnement	investissement	Total
Programme régional de développement agricole	161 596,00 €		161 596,00 €
Plan de soutien à l'installation Jeunes agriculteurs	6 048,00 €		6 048,00 €
Plan de soutien à l'installation Jeunes agriculteurs (aides individuelles)	69 000,00 €		69 000,00 €
Aide à la diversification		24 000,00 €	24 000,00 €
Aide aux Coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA)		10 000,00 €	10 000,00 €
Promotion du fleuron haut-marnais	17 350,00 €		17 350,00 €
Développement des fermes pédagogiques/ADMA	30 000,00 €		30 000,00 €
Aide à l'association des communes forestières (COFOR)	5 500,00 €		5 500,00 €
Accompagnement du Plan de développement des massifs	9 000,00 €		9 000,00 €
Aménagement foncier et forestier	6 000,00 €	200 000,00 €	206 000,00 €
Fonds animation agricole et environnementale	15 700,00 €		15 700,00 €
Groupement de défense sanitaire (GDS)	90 000,00 €		90 000,00 €
Établissement départemental de l'élevage (EDE)	30 490,00 €		30 490,00 €
Pôle de l'élevage (association départemental pour le contrôle laitier)	12 196,00 €		12 196,00 €
cotisation ELIZ (entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses)	1 394,33 €		1 394,33 €
Participation aux actions de sécurité sanitaire	60 000,00 €		60 000,00 €
Équilibre budget laboratoire départemental d'analyse pour l'exercice 2013	92 528,73 €		92 528,73 €
TOTAL Programme agricole et sylvicole	597 803,06 €	234 000,00 €	831 803,06 €

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



Ingénierie territoriale

▶ Les éléments de contexte

Le Conseil départemental a de longue date porté une attention particulièrement soutenue à la préservation de l'eau et à la qualité des services publics qui s'y rattachent. Le Service d'assistance technique à l'environnement (SATE) a ainsi été créé pour aider les communes à faire face aux contraintes réglementaires, optimiser leurs services de l'eau et de l'assainissement et agir d'une manière générale pour une meilleure qualité de l'eau.

Par ailleurs, le Conseil départemental apporte une contribution financière majeure (2 M€ par an) aux investissements réalisés par les collectivités dans ces domaines dans le cadre du Fonds départemental à l'environnement (FDE).

▶ Les données budgétaires

Pour 2015, le budget annexe dédié à l'activité du SATE a été évalué à 967 238 €.

Pour les actions environnementales 2 696 132 € ont été inscrits également sur le budget 2015.

▶ Les principales actions

Le Service d'assistance technique à l'environnement (SATE)

Le SATE accompagne les collectivités locales en privilégiant l'assainissement collectif (missions SATESE), l'assainissement autonome (SATAA), l'alimentation en eau potable (SATEP), l'entretien des rivières (SATER), et l'élimination des déchets (SATED). Depuis l'année 2009, l'assistance technique départementale a été restructurée afin de distinguer les missions assurées par le SATE relevant du service public (missions d'intérêt général) des prestations relevant du champ concurrentiel dans le respect des textes législatifs et réglementaires (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Pour ce faire, le Conseil départemental propose aux collectivités volontaires une convention qui fixe le contenu propre à chaque mission, les conditions d'exécution de ces missions et les modalités financières.

Le Service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE)

Le SATAA apporte une aide aux collectivités pour la création de leur service public d'assainissement non collectif (SPANC). À ce titre, il propose une assistance pour la réalisation des plans de zonage, des formations aux élus ou à leurs représentants sur l'assainissement non collectif et enfin une aide à l'élaboration des projets d'équipements communaux.

151 collectivités, maîtres d'ouvrage de 189

dispositifs, ont signé une convention avec le Conseil départemental.

Le Service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)

Le SATAA apporte une aide aux collectivités pour la création de leur Service public d'assainissement non collectif (SPANC). À ce titre, il propose une assistance pour la réalisation des plans de zonage, des formations aux élus ou à leurs représentants sur l'assainissement non collectif et enfin une aide à l'élaboration des projets d'équipements communaux.

169 collectivités ont sollicité le Département pour cette mission.

Le Service d'assistance technique pour l'eau potable (SATEP)

Le SATEP soutient les collectivités pour optimiser les performances des ouvrages collectifs. Il propose aussi une assistance pour l'élaboration des projets communaux. Une assistance technique et financière pour la mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau complète ces missions. Le service poursuit également son assistance pour la recherche de fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable : déjà 88 interventions au 1^{er} septembre 2015 (90 sur l'année 2014).

321 collectivités ont signé une convention avec le Conseil départemental.

Le Service d'assistance technique à l'entretien des rivières (SATER)

Les cours d'eau et leurs berges constituent un enjeu environnemental et patrimonial fort au regard des richesses aquatiques du département et des perspectives de développement qui leur sont associées. Les techniciens du SATER sont chargés d'assister les collectivités locales et leurs syndicats mixtes dans l'élaboration et le suivi de leur politique en faveur des milieux aquatiques. À cette expertise technique et administrative s'ajoute la mission de sensibilisation des élus, des riverains et des différents partenaires impliqués dans la protection de l'environnement et des milieux naturels.

54 collectivités ont signé une convention avec le Département pour recourir à l'appui du SATER. (19 EPCI - établissements publics de coopération intercommunale - et 35 communes).

Le Service d'assistance technique à l'élimination des déchets (SATED)

Le SATED assiste les collectivités qui souhaitent réhabiliter leur décharge, dans le cadre d'un plan de 5 ans mis en œuvre avec l'Agence de développement et de maîtrise des énergies (ADEME) et le Conseil départemental. Le SATED accompagne aussi le suivi et l'évaluation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Marne tout en participant aux réflexions sur la gestion des déchets du BTP et des déchets inertes.

Le Conseil départemental a également engagé ces dernières années une révision du plan départemental d'élimination des déchets (déchets non dangereux et

déchets issus des chantiers du BTP), confiée au cabinet GIRUS. Cependant, la loi NOTRe, récemment promulguée, confie à la Région la définition d'un plan de prévention et de gestion des déchets dans un délai de 18 mois suivant la promulgation de la loi. Une réflexion doit être engagée sur la poursuite ou non de cette étude au niveau départemental et/ou sur son transfert à la nouvelle Région.

Le réseau de surveillance hydrobiologique

Les techniciens du SATE surveillent le milieu naturel sur les 15 sous-bassins versants du département, en complément des mesures du Réseau national de bassins.

12 164 € sont dédiés à cette action en 2015.

Les missions d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposées par le SATE

- assistance à la définition des besoins ;
- assistance à la conception et à la réalisation d'ouvrages ;
- assistance technique de suivis de chantiers ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement de bureaux d'études, de maître d'œuvre ;
- assistance juridique dans le cadre de passation de marchés ;
- conseils aux collectivités dans le choix des modes de gestion de leurs services publics (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif).

Au 1^{er} septembre 2015, 83 missions sont en cours.



Le Fonds départemental pour l'environnement (FDE)

Le fonds départemental pour l'environnement est mobilisé pour améliorer les services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets ménagers. Le FDE intervient aussi pour l'entretien et la restauration des rivières. Outil de solidarité départementale, ce fonds vise explicitement à soutenir financièrement les collectivités départementales (communes, communautés de communes, syndicats) s'engageant dans des travaux d'investissement coûteux alors que leurs moyens financiers et d'emprunt sont de plus en plus limités et que les aides nationales se font de plus en plus rares.

Le règlement du FDE évolue régulièrement pour tenir compte des besoins des collectivités, des contraintes techniques et administratives des différents projets et du contexte partenarial.

À ce titre, le Conseil départemental réalise un effort financier majeur : 2 000 000 € ont été budgétés en 2015.

Les perspectives pour 2016

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'amélioration des métropoles (loi MAPTAM, publiée le 27 janvier 2014) avait confié à partir de 2016 aux EPCI la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). À la suite de l'adoption de la loi NOTRe, la date butoir d'entrée en vigueur de la compétence est désormais au 1^{er} janvier 2018. Toutefois, étant donné que nombre de collectivités s'interrogent sur les modalités de mise en œuvre de cette compétence, et sur les évolutions qui en résulteront par rapport à l'organisation actuelle, le SATE aura probablement, dès 2016, un travail important, d'une part, pour accompagner les EPCI et les syndicats haut-marnais dans leur réorganisation territoriale, et d'autre part, pour préparer les futurs diagnostics à réaliser par bassin versant en vue de l'établissement de plans de gestion.

De même, la loi NOTRe bouleverse la gestion de l'eau et de l'assainissement. D'ici 2020, cette compétence deviendra obligatoire pour les EPCI. Cette nouvelle donne va impacter directement les services d'eau et d'assainissement communaux existants, ainsi que les syndicats ayant cette compétence. De nouveau, l'expertise du SATE va être mise à contribution afin d'accompagner au mieux les communautés de communes de notre département dans cette mutation à forts enjeux.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



Environnement et cadre de vie

Les principales actions

Le financement partenarial d'actions environnementales

L'Entente Marne

L'établissement public interdépartemental, « Entente Marne » a été créé en 1984 afin de coordonner la lutte contre les inondations de la Marne sur les cinq départements qu'elle traverse. En 2015, la participation du Département s'élève à 20 375 € en fonctionnement et à 81 440 € en investissement. Dans le contexte actuel de restriction budgétaire, et pour assurer la maîtrise des dépenses, une concertation est engagée avec les autres départements membres pour envisager de quitter de cette structure.

L'EPAMA

L'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA) a été créé en 1995 pour limiter les dommages en périodes de crues. En 2015, le Département participe aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 562 €. Le Conseil départemental envisage également son retrait de cette structure.

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Depuis 1977, le législateur a institué dans chaque département un Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), chargé de promouvoir et de développer la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Un rapprochement avec les services départementaux devrait permettre de développer la collaboration attendue dans le cadre de l'assistance départementale en matière d'urbanisme et de voirie proposée aux collectivités haut-marnaises.

L'association organise également des manifestations de sensibilisation et de valorisation autour de la thématique des parcs et des jardins de la Haute-Marne. Un budget de 150 000 € a été voté en 2015 pour le financement du CAUE. L'association bénéficie également de mises à disposition (locaux, énergies, fournitures, etc.) évaluées annuellement à environ 20 000 €.

Habitat et Développement

Habitat et Développement réalise des actions d'information, de conseil, et d'assistance afin de promouvoir l'aménagement et le développement de l'habitat et du cadre de vie.

Cette association intervient auprès des particuliers et des collectivités pour les actions suivantes :

- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- programme local de l'habitat ;
- maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Pour soutenir les actions à caractère social de cette association, le Conseil départemental a inscrit une subvention de 85 000 € en 2015.

La Mission de valorisation agricole des déchets (MVAD)

Une convention entre la Chambre d'agriculture, les agences de l'eau et le Conseil départemental est établie chaque année pour étudier les possibilités de développer une filière de valorisation des boues d'assainissement tout en protégeant les sols, les cultures et les produits de l'agriculture. La Mission de valorisation agricole des déchets organiques (MVAD) est assurée par les services de la Chambre d'agriculture en concertation avec les différents intervenants de la filière sur l'ensemble du territoire du département. Jusqu'à présent, le Conseil départemental finançait 20% du coût de cette démarche mais, compte-tenu des objectifs de restriction budgétaire du Département, cette opération ne sera pas reconduite en 2016.

Les actions agro-environnementales dans le cadre de la préfiguration du Parc national

Le Groupement d'intérêt public (GIP) de préfiguration du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne a sollicité le Conseil départemental afin de soutenir des actions spécifiques à caractère agro-environnemental telles que l'évaluation de l'impact de la création de bandes enherbées en milieu agricole sur la petite faune. Deux sites sont réservés pour la mise en œuvre de ce projet. Les exploitants réalisant cette expérimentation bénéficient d'un soutien

financier. Le GIP est chargé du suivi et de l'évaluation de la diversité faunistique induite par l'implantation des bandes enherbées.

Une somme de 10 000 € a été réservée pour soutenir les expérimentations mises en œuvre sur 2015/2016.

L'émergence d'un Parc naturel régional dans le Pays des 3 provinces

L'association « Aux sources du parc » réalise une étude dans le cadre de la phase de préfiguration d'un parc naturel régional sur le territoire des départements de la Haute-Marne, de la Haute-Saône et des Vosges.

Le label de « Parc naturel régional » (PNR) est une marque déposée, propriété de l'État attribuée à un territoire pour préserver et valoriser un ensemble de richesses naturelles, mais aussi culturelles, sociales, architecturales ou paysagères par la construction d'un projet de développement établi en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Un PNR est géré par un syndicat mixte regroupant notamment les collectivités ayant approuvé la charte du parc. Le périmètre d'étude sur lequel porte les actions liées au projet comprend désormais 199 communes pour 49 500 habitants et une superficie de 2 365 km².

Pour cela, l'association « Aux sources du parc » doit ébaucher un projet de territoire et démontrer la pertinence d'un parc naturel régional. Elle s'est engagée à conduire la concertation locale dans une démarche de préfiguration qui vise à inventorier les atouts et richesses locales afin de justifier le caractère remarquable du territoire. Les conseils régionaux de Franche-Comté, de Lorraine et de Champagne-Ardenne et les Conseils départementaux des Vosges et de la Haute-Saône soutiennent financièrement ce projet.

Un bureau d'études a été retenu pour réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité du projet. En 2015, l'ingénierie du projet a concerné la poursuite du pilotage de l'étude d'opportunité en parallèle d'une démarche de communication et de mobilisation des collectivités locales du territoire d'étude.

Afin de promouvoir cette initiative, le Conseil départemental apporte en 2015 une participation de 2 755,20 € à cette étude.

La politique départementale en faveur des Espaces naturels sensibles (ENS)

En 2011, le Conseil départemental a instauré la part départementale de la taxe d'aménagement au taux de 2%. Cette taxe est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. La recette issue de cette taxe, est affectée :

- au fonctionnement du CAUE ;
- au financement de la politique des espaces naturels sensibles.

Fin 2014, ont été finalisés le Schéma départemental des espaces naturels sensibles et l'expertise écologique identifiant les espaces naturels sensibles présents au cœur du Parc aux daims. Ainsi, en 2015, ont pu être engagés les travaux d'entretien et d'aménagement des espaces du Parc aux daims, hors de l'emprise du projet Animal'Explora, ainsi que divers investissements destinés à la préservation de la ressource en eau ou à l'aménagement des sentiers de randonnée et de promenade inscrits au plan départemental.

L'utilisation de cette recette fait l'objet d'un bilan annuel annexé au compte administratif du budget du Département.



Dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles, le Conseil départemental envisage de :

- renforcer l'attrait du site du Parc aux daims par la création d'un sentier pédagogique et par la présentation au public de la richesse naturelle des prairies des abîmes, l'entretien et l'aménagement d'un secteur à haute valeur écologique : les clairières thermophiles ;
- nouer des partenariats avec les organismes et collectivités locales souhaitant valoriser des sites présentant une richesse naturelle : soutien financier au programme d'action développé par le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne, appel à projets à l'attention des communes et communautés de communes pour une mise en valeur de sites naturels peu connus mais méritant une attention du Département ;
- participer à des initiatives et des projets pour la mise en valeur des sites naturels reconnus au niveau national ou international : parc naturel des forêts de Champagne et de Bourgogne, aménagement des sources de la Meuse à Pouilly.

Programme Environnement	fonctionnement	investissement	Total
Fonds départemental pour l'environnement		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Programme de protection des captages d'eau potable		10 000,00 €	10 000,00 €
Établissement Public interdépartemental Entente Marne	20 375,00 €	81 440,00 €	101 815,00 €
Établissement Public d'aménagement de la Meuse et ses affluents	4 562,00 €		4 562,00 €
Habitat et développement	85 000,00 €		85 000,00 €
CAUE	150 000,00 €		150 000,00 €
Subvention à l'association "aux sources du parc" pour projet de PNR	2 755,20 €		2 755,20 €
Participation budget principal au budget SATE	270 000,00 €		270 000,00 €
Mission de valorisation agricole des déchets organiques	12 000,00 €		12 000,00 €
Mise en œuvre d'expérimentations environnementales/PNN	10 000,00 €		10 000,00 €
Gestion du parc aux daims	50 000,00 €		50 000,00 €
TOTAL Programme Environnement	604 692,20 €	2 091 440,00 €	2 696 132,20 €



TRANSPORT ET MOBILITÉ

Transport scolaire - 1

Transport de voyageurs - 2

Transport scolaire

Les éléments de contexte

Le Conseil départemental assure l'organisation et le financement du transport des élèves fréquentant les établissements scolaires du département, de l'école maternelle au lycée, y compris les sections de BTS. Il finance les circuits spécialisés scolaires à hauteur de 85% (66% pour les retours de midi).

La collectivité organise également, gère et prend en charge financièrement à 100%, un réseau de transport par véhicule léger des élèves handicapés, après étude de leur dossier par la Commission des droits et de l'autonomie.

Les chiffres clés de la gestion et de l'organisation de l'ensemble du réseau :

- 25 autorités organisatrices de rang 2 (AO2), communes ou syndicats intercommunaux ;
- 11 801 élèves transportés lors de l'année scolaire 2014-2015 ;
- plus de 3 millions de kilomètres parcourus ;
- 133 autocars d'entreprises privées ;
- 39 autocars exploités en régie par les AO2 ;
- 168 élèves handicapés transportés en taxi en 2014-2015.

Les données budgétaires

ACTIONS	BUDGET PRÉVISIONNEL
Transports spécialisés scolaires par autocar	7 200 000 €
Accompagnement scolaire	310 000 €
Autres dépenses transport scolaire (urbain, etc.)	960 000 €
Transports scolaires sur lignes TER	96 000 €
Transports élèves handicapés	880 000 €
TOTAL	9 446 00 €

Les principales actions

Les visites de sécurité des points d'arrêt ont repris en 2015, après une pause d'un an en 2014. Une nouvelle couche « points d'arrêt » a été mise en place dans l'application transports scolaires du SIG.

8 marchés de transport scolaire ont été passés pendant l'été et un nouveau transfert de services organisé vers la communauté d'agglomération de Saint-Dizier.

Un nouveau règlement des transports scolaires a été adopté le 26 juin 2015 introduisant 19 nouvelles dispositions, par exemple l'obligation de mettre en place un accompagnement scolaire comme préalable à la prise en charge des élèves de maternelle.

► Les perspectives pour 2016

Les marchés de 6 AO2 doivent être renouvelés, correspondant à 52 cars scolaires.

La démarche de sécurisation, de géolocalisation et de nommage des points d'arrêts sera poursuivie.

Des contacts seront pris avec les responsables de la nouvelle Région afin d'envisager la problématique de l'exercice de la compétence transport scolaire à la rentrée 2017. La loi NOTRe prévoit en effet l'exercice de cette compétence au niveau régional sauf accord entre le Département et la Région.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

Transport de voyageurs

► Les éléments de contexte

Le Conseil départemental gère directement deux lignes régulières à vocation commerciale, dont l'exploitation et la gestion commerciale sont assurées par des entreprises privées.

Le Conseil départemental a délégué à quatre syndicats intercommunaux de transport (syndicat mixte de transport du pays de Langres, syndicats de transport de Bourbonne-les-Bains, de Doulaincourt, Communauté de communes des Trois Forêts), la gestion et l'organisation de transports à la demande ou d'intérêt local à l'intention, essentiellement, des personnes âgées. Le Département participe à hauteur de 50% au déficit de ces réseaux.

► Les données budgétaires

Le budget prévisionnel 2016 pour le transport public de voyageurs s'élève à 287 000 €.

► Les principales actions

Les contrats des lignes régulières départementales sont arrivés à échéance en août et deux nouveaux marchés ont été passés pour les lignes régulières Neufchâteau – Chaumont et Nogent – Chaumont.

Les réseaux de transport à la demande du syndicat de transport de la Vallée de l'Aube et de la communauté de communes des Trois Forêts (CC3F) ont été fusionnés, avec extension à l'ensemble des communes membres de la CC3F par la création d'une nouvelle desserte sur la vallée Arcquoise.



► Les perspectives pour 2016

Le transfert de la compétence transport de voyageurs à la Région le 1^{er} janvier 2017 sera envisagé dans le cadre de contacts à prendre avec la nouvelle Région.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



COLLÈGES ET ACTIONS ÉDUCATIVES

[Plan collèges - 1](#)

[Des collèges haut-marnais "connectés" - 2](#)

[Actions éducatives - 3](#)



Plan collèges

▶ Les éléments de contexte

En juillet 2000, le Conseil départemental a décidé la mise en œuvre d'un programme ambitieux de reconstruction et de réhabilitation des collèges haut-marnais, afin d'offrir aux élèves comme aux enseignants un cadre de travail agréable avec des moyens pédagogiques adaptés et performants.

▶ L'état d'avancement du plan et les données budgétaires

Autorisation de programme : 203 M€ dont 77 M€ pour la phase 3

Phase I (2002 – 2011) : 10 collèges refaits à neuf ou reconstruits dont :

Collèges	Nb d'élèves à la rentrée scolaire 2014-2015 (1)	Fin des travaux	Coût TTC
Châteauvillain	201	mars 2004	2 317 000 € *
Doulaincourt	279	avril 2004	2 950 000 € *
Montier-en-Der	323	mars 2005	2 805 000 € *
Fayl-Billot	180	août 2005 (y compris partenariat demi-pension)	7 380 000 €
Chevillon	360	septembre 2005	5 240 000 € *
Val-de-Meuse	180	novembre 2006	1 578 000 € *
Chaumont La Rochotte	389	janvier 2006	11 040 000 €
Chalindrey	252	Collège : mars 2007	1 980 000 €
		Demi-pension : septembre 2012	1 700 000 €
Saint-Dizier Anne Frank	372	mars 2007 (y compris construction gymnase, partenariat demi-pension et subvention aménagement des abords du collège)	13 411 000 €
Chaumont Louise Michel	531	fin 2012	14 930 000 €

1. Selon la Direction des services de l'Éducation nationale
(*) Chiffres définitifs.

Phase 2 (2011 - 2014) : 4 collèges refaits à neuf ou reconstruits dont :

Collèges	Nb d'élèves à la rentrée scolaire 2014-2015 (1)	Fin des travaux	Coût TTC
Saint-Dizier Luis-Ortiz	347	2011	21 560 000 €
Bourbonne-les-Bains	128	2013	6 590 000 €
Bourmont	248	2013 : fin de l'opération globale avec la chaufferie	7 400 000 €
		Collège terminé dès 2011	
Wassy	411	2013 : fin de l'opération globale avec la chaufferie	15 450 000 €
		Collège terminé dès 2011	

À noter : Fin des travaux de la demi-pension du collège Les Franchises à Langres en 2014 avec une subvention de 1 947 700 €.

Phase 3 (2015 - 2022) : 7 collèges à rénover ou à reconstruire dont :

Collèges	Nb d'élèves à la rentrée scolaire 2014-2015 (1)	Calendrier des travaux	Coût prévisionnel TTC
Prauthoy	242	2016 début des travaux - 2019	15 000 000 €
Saint-Dizier La Noue	371	2016 début des travaux - 2019	14 000 000 €
Joinville	370	2017 début des travaux - 2020	En cours d'estimation
Chaumont Saint-Saëns	480	2018 début des travaux - 2020	En cours d'estimation
Chalindrey	252	2019 début des travaux - 2020 Dernière tranche des travaux (salle de classes et administration)	5 400 000 €
Langres	Les Franchises	2019 début des travaux - 2022	Études de programmation à lancer
	Diderot		
Colombey-les-Deux-Églises		Calendrier à déterminer (travaux de mise aux normes, de sécurité et d'accessibilité, et amélioration des performances énergétiques)	1 000 000 €
Froncles			1 000 000 €

Subventions pour la reconstruction de 9 gymnases

5 gymnases sont terminés :

Gymnases	Fin des travaux	Coût TTC
Nogent	2011	1 675 000 €
Châteauvillain	2013	487 700 €
Chaumont La Rochotte	2013	210 000 €
Bourmont	2013	395 000 €
Montier-en-Der	2014	418 000 €

4 gymnases sont prévus : Prauthoy (demande de subvention faite en juin 2015 par la communauté de communes), Chevillon, Bourbonne-les-Bains et Fayl-Billot.

La 1^{ère} phase et la 2^e phase sont terminées

Les travaux de la première phase du plan collèges se sont terminés fin 2012 par l'achèvement du collège Louise Michel à Chaumont.

Cette première phase comprenait :

6 collèges réhabilités : Châteauvillain, Chevillon, Doulaincourt, Montier-en-Der, Val-de-Meuse et Chalindrey.

4 collèges reconstruits : Fayl-Billot, La Rochotte à Chaumont, Anne-Franck à Saint-Dizier et Louise-Michel à Chaumont.

S'agissant de la 2^e phase, la restructuration des collèges de Bourmont, de Wassy et de Bourbonne-les-Bains ainsi que la construction du collège Luis-Ortiz à Saint-Dizier sont terminées.

Les travaux de restructuration de la demi-pension du collège de Chalindrey ont également été achevés en 2012.

En complément des améliorations fonctionnelles, l'accent a également été mis sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments qui composent ces établissements.

Ainsi, que ce soit pour les restructurations des collèges de Wassy et de Bourbonne-les-Bains, la mise en place d'une isolation renforcée par l'extérieur permet d'atteindre le niveau THPE (très haute performance énergétique) voire BBC (bâtiment basse consommation) pour le collège de Wassy.

Le collège Luis-Ortiz est également exemplaire dans le domaine du développement durable, tant sur le plan des performances énergétiques que sur celui du respect de l'environnement. L'ensemble des dispositions mises en œuvre ont permis l'obtention de la « certification HQE (haute qualité environnementale) » et d'atteindre un bâtiment énergie zéro grâce à la production d'électricité générée par la mise en place de 2 600 m² de cellules photovoltaïques permettant de compenser les consommations énergétiques du bâtiment abritant le collège.

Le Plan collèges s'accompagne également de création de chaufferies biomasses à Wassy et Bourmont sur lesquelles ont été raccordés les collèges à l'automne 2013.

La 3^e phase est lancée

Les études de définition de restructuration du collège La Noue à Saint-Dizier et de reconstruction du collège de Prauthoy ont été réalisées en 2015 permettant de déposer le dossier de demande de permis construire et de lancer la consultation des entreprises fin 2015.

L'année 2015 a vu également la reprise des études pour les collèges de Joinville ainsi que la poursuite des études de restructuration et de mise aux normes de la demi-pension du collège de Nogent.

Outres les aspects fonctionnels, ces restructurations s'attacheront également à améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

Un Plan collèges qui s'adapte aux exigences pédagogiques et aux enjeux locaux

Le programme né de la volonté du Conseil départemental d'offrir à tous les collégiens haut-marnais un cadre de travail agréable et propice à leur réussite scolaire est par conséquent très largement avancé.

Les bâtiments reconstruits ou réhabilités font l'objet d'une recherche approfondie des maîtres d'œuvre dans les domaines de la qualité environnementale et des économies d'énergie par le choix de matériaux appropriés et le recours, autant que possible, aux énergies renouvelables.

L'ensemble des établissements rénovés ou reconstruits bénéficie d'un équipement dernier cri tenant compte des nouveaux besoins pédagogiques (Espace numérique de travail - ENT - tableaux interactifs, laboratoires de langues, etc.). Dans le domaine du déploiement des usages liés à la généralisation des ENT, le Département s'associe au Ministère de l'Éducation nationale pour l'expérimentation des manuels scolaires numériques dans trois collèges hauts-marnais : Fayl-Billot, Chevillon et « La Rochotte » à Chaumont.

Tous les collèges seront également dotés de salles adaptées aux activités technologiques et scientifiques, d'un Centre de documentation et d'information (CDI), d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, d'une demi-pension, d'équipements de sécurité incendie et, en fonction des besoins, d'équipement culturels et socio-éducatifs spécifiques (amphithéâtre, par exemple) ; le tout étant réalisé avec le souci de perturber le moins possible les élèves et le personnel.

Autre point fort : tous les collèges sont d'ores et déjà équipés d'une connexion Internet haut débit, permettant aux élèves d'accéder aux autoroutes de l'information. Le raccordement programmé des collèges à la fibre optique déployée dans le cadre du plan Haute-Marne numérique par le Conseil départemental va permettre la mise en œuvre d'un réseau des collèges.

De plus, le Département, dans son souci d'optimiser l'utilisation des nouveaux équipements mis en place, propose leur mise à disposition pour des activités extrascolaires. Le partenariat avec les autres collectivités (Région, communes et leurs groupements) est également recherché pour la construction de certaines infrastructures comme les gymnases et les chaufferies biomasses.

▶ Les perspectives pour 2016

L'obtention du permis de construire et la notification des marchés de travaux interviendra en début d'année pour les collèges « La Noue » à Saint-Dizier et « Les Vignes du Crey » à Prauthoy, permettant de débiter les travaux à la fin du premier semestre 2016.

À la suite de l'approbation du programme de travaux, le concours de maîtrise d'œuvre et les études de reconstruction du collège de Joinville seront menés en 2016. Cette opération sera réalisée en partenariat avec la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne qui construira un groupe scolaire attenant au collège ; la demi-pension et la chaufferie seront notamment communes aux deux opérations.

Seront également réalisés les travaux à Nogent concernant la restructuration de la demi-pension, la réalisation d'un plateau sportif et le renforcement de la structure. Le collège de Chalindrey verra le lancement des études de la dernière tranche des travaux de réhabilitation concernant l'externat et les locaux administratifs.

Enfin, au regard de l'évolution des effectifs prévisibles dans les collèges, les dernières études de programmation de la troisième phase du Plan collèges seront lancées, notamment sur Langres, en lien avec la municipalité.

Le Département accompagnera également les communes et communautés de communes dans leur projet de rénovation des gymnases mis à disposition des collèges.



Collège de Bourmont

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



Des collèges "connectés"

▶ Les éléments de contexte

Le Conseil départemental met à la disposition de tous les collégiens, des équipements informatiques et multimédias performants. Près de 4 M€ ont été investis en matériel informatique dans les collèges depuis 2006.

▶ Les données budgétaires 2015

ACTIONS	BUDGET
Acquisition de matériel informatique	270 000 €
Maintenance des réseaux et du parc informatique	150 000 €
Mise à disposition d'un Espace numérique de travail (ENT)	66 000 €
Partenariat avec le Centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) de Haute-Marne pour l'utilisation des TIC	100 000 €

▶ Les principales actions

Acquisition de matériel informatique

Le Conseil départemental a décidé en 2006 de mettre en place un plan d'équipement informatique des collèges pour pallier une forte disparité, tant en termes de taux d'équipement que de qualité.

Ce plan s'ancre sur des principes généraux applicables à l'ensemble des établissements afin d'offrir à chaque élève une même qualité et un même niveau d'équipement intégrant le déploiement des ENT et favorisant le libre accès des élèves à l'outil informatique (création de salles informatiques et équipement des salles de permanence).

En 2014, le taux d'équipement informatique des collèges de la Haute-Marne est très bon avec **3,43 élèves par ordinateurs** (pour 4,47 au niveau académique et 4,67 au niveau national).

Acquisition d'équipement numérique

Le Conseil départemental dote les collèges de matériels innovants pour permettre l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans la pratique pédagogique des enseignants (TICE).

Grâce aux investissements du Conseil départemental, les équipes enseignantes des 23 collèges du département ont à leur disposition des matériels performants.

Maintenance des réseaux et du parc informatique

Le « plan d'équipement informatique des collèges » a permis depuis 2006 de favoriser l'utilisation des nouvelles technologies au sein des établissements. Dans la continuité de ce plan et pour garantir l'entretien du parc informatique, un marché de prestation a été mis en œuvre en 2012 et renouvelé cette année selon des termes améliorés.

Deux sociétés haut-marnaises garantissent la maintenance informatique des collèges sous l'autorité du Conseil départemental et en lien avec les services de l'Éducation nationale. Elles interviennent dans chaque collège à raison de 3h d'intervention hebdomadaire.

Ces visites permettent le déploiement des matériels acquis par le Conseil départemental et mis à disposition des collèges ainsi que la maintenance matérielle et logicielle du parc informatique des collèges (ordinateurs, serveurs, éléments actifs, systèmes d'exploitation, pack office...)

Le service informatique du Conseil départemental, en présence de la direction des services départementaux de l'éducation nationale et du service éducation, réunit ces sociétés mensuellement afin de suivre et de programmer leurs interventions dans les collèges.

Cependant, les services de l'Éducation nationale conservent la maîtrise et la responsabilité du réseau administratif et de l'accès internet.

Par ailleurs, depuis cette année, le Conseil départemental met à la disposition des collèges un système d'assistance informatique en ligne.

Mise à disposition d'un Espace numérique de travail (ENT)

Les espaces numériques de travail sont des sites web dédiés à la communauté éducative dans lesquels figurent des outils de gestion de vie scolaire (absences, notes, agenda) et des ressources pédagogiques. Ils sont accessibles aux enseignants, aux élèves, aux personnels administratifs des établissements mais aussi aux parents d'élèves.

Le Département de la Haute-Marne a déployé depuis la rentrée scolaire 2007-2008 dans les 23 collèges un espace numérique de travail. Tous les collégiens des établissements publics soit approximativement 15 000 utilisateurs (incluant élèves, parents d'élèves, corps enseignant, administratif et technique des établissements) bénéficient ainsi d'un accès à cet outil.

La population de référence, constituée des élèves et des enseignants est de 7 869 utilisateurs potentiels (effectifs parents et non enseignants non compris).

Entre avril 2014 et avril 2015, on a observé une hausse de 11% du nombre de visiteurs uniques, et une augmentation de 19% du nombre de visites pour chacun d'entre eux.

Selon la Caisse des Dépôts (CDC) qui évalue les projets ENT, le projet ENT Haute-Marne continue de progresser et de s'ancrer dans le paysage :

- même si la population de référence a diminué (8300 à 7869), le nombre de visiteurs uniques a augmenté (7330 à 8150) ;
- le taux d'usage par utilisateur s'est lui aussi accru (de 9,9 visites par mois à 11,8).

Les élèves et enseignants sont les utilisateurs très réguliers de l'ENT 52 et portent le projet vers le haut du Top 20 national en termes de fréquentation.



Le site extranet des collèges

Les échanges nombreux entre le Conseil départemental et les équipes de direction des collèges ont mis en lumière le besoin d'un outil informatique collaboratif.

Par ailleurs, le support de niveau I (assistance informatique aux administrateurs ENT des collèges) nécessitait la création d'un outil informatique spécifique.

Ce site s'est encore enrichi en 2015 avec le recensement des effectifs des collèges publics via un formulaire unique.

Partenariat avec CANOPÉ (ex Centre départemental de documentation pédagogique - CDDP)

La participation financière du Département au fonctionnement de CANOPÉ relève d'une politique volontaire du Conseil départemental.

Cette structure a pour mission essentielle l'aide, la sensibilisation et la formation des enseignants dans le domaine des Technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE).

Dans ce cadre, elle contribue notamment à la formation des enseignants dans le domaine des Espaces numériques de travail (ENT) et accompagne le Conseil départemental dans la mise en place des TICE dans les collèges.

Pour l'année 2015, le Conseil départemental a alloué à CANOPÉ une participation d'un montant de 100 000 € dont 10 000 € pour l'achat de matériels numériques qui pourront être mis à la disposition des collèges ou utilisés pour la formation des enseignants.



Rentrée 2015 au collège de Bourmont - cours d'Allemand sur TBI (tableau blanc interactif)



Actions éducatives

► Les éléments de contexte

Le développement culturel et sportif en milieu scolaire demeure une préoccupation constante du Conseil départemental. À ce titre, il sensibilise les enfants haut-marnais à l'art, à la culture et à la pratique sportive.

► Les données budgétaires 2015

ACTIONS	BUDGET
Développement de la culture en milieu scolaire	63 000 €
Collège hors les murs	14 000 €
Encouragement à la découverte des sites naturels	11 750 €
Les lundis de l'écocitoyenneté	1 250 €
École ouverte	1 000 €
Classes de découverte	400 000 €
Forums de l'orientation et découvertes de l'industrie	10 500 €
Centres de vacances	90 000 €
Bourses BAFA/BAFD	7 000 €
Encouragement à la natation	48 000 €
Encouragement aux sports scolaires	28 650 €



CCHM lac du Der

Développement culturel en milieu scolaire

Cinq opérations ont été plus particulièrement soutenues cette année :

- les opérations « Collège au cinéma » et « École et cinéma » qui permettent aux élèves du département de visionner trois films dans l'année et de se former au traitement de l'image ;
- les dispositifs des Projets artistiques globalisés (PAG) et des résidences d'artistes qui permettent la rencontre des enfants avec un artiste et avec une œuvre ;
- le programme « Arts vivants à l'école » animé par l'équipe d'Arts Vivants 52 ;
- le concours départemental « Des livres et vous », porté par la Médiathèque départementale, service du Département.



PAG 2014-2015 - SFOOUND
au château du Grand Jardin

Actions éducatives de soutien et d'éveil

Collège hors les murs

L'opération « Collège hors les murs » est portée par les collèges Luis-Ortiz à Saint-Dizier et La Rochotte à Chaumont. Elle est destinée à une vingtaine de collégiens par an, en difficulté scolaire et sociale, qui ne peuvent plus, momentanément, être intégrés à une structure d'enseignement classique.

Le dispositif « Collège hors les murs » consiste en un « passage » de quelques semaines dans une structure adaptée et d'écoute, permettant ensuite une réintégration des élèves en collège ou en classes d'apprentissage. Le Conseil départemental finance les frais de fonctionnement de cette opération (14 000 € en 2015). En d'autres termes, il s'agit ensuite de redonner confiance à des enfants en situation d'échec scolaire avant d'envisager une reprise normale des activités.

Encouragement à la découverte des sites culturels

Le Département de la Haute-Marne possède avec la villa gallo-romaine à Andilly, le château du Grand Jardin à Joinville, le Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises et les Archives départementales à Chaumont, quatre remarquables sites culturels à même de contribuer à la formation artistique et historique des jeunes. C'est pourquoi le Conseil départemental prend en charge les frais de transport des collégiens vers ces différents sites ainsi que vers le site principal de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc.

Depuis 2013, le Conseil départemental offre le transport et la gratuité d'entrée à tous les collégiens au Mémorial Charles de Gaulle.



Les lundis de l'écocitoyenneté

L'association du Pays de Chaumont organise une action sur le développement durable en promouvant les attitudes éco-responsable en direction du public scolaire intitulée « les lundis de l'écocitoyenneté ».

Le Conseil départemental apporte son soutien financier à cette opération à travers une aide de 1 250 €, pour l'organisation de trois journées sur trois sites différents avec des ateliers, incitant les élèves à s'imprégner et s'approprier un certain nombre d'attitudes « durables », et animés par diverses structures ayant un lien étroit avec les thématiques suivantes :

- les énergies renouvelables au collège « Amiral Denis Decrès » à Châteauvillain ;
- les écosystèmes au lycée Edmé Bouchardon de Chaumont ;
- la gestion durable au collège « Marie Calvès » à Froncles.

École ouverte

L'équipe éducative du collège de Chevillon s'est portée volontaire pour assurer le soutien scolaire des élèves pendant les vacances scolaires de printemps et d'été tout en proposant aux jeunes des activités éducatives, sportives et culturelles. Le Conseil départemental a financé le transport des enfants.

Classes de découverte

Le Conseil départemental a permis au cours du premier trimestre 2015 à 2 774 écoliers et collégiens haut-marnais de partir en classes de découverte (contre 3 020 enfants sur la même période l'année précédente).

Les sites concernés :

- les classes de découverte au chalet de la Mazerie au Grand-Bornand et au Château Tanguy au Val André ;
- les classes de découverte "cirque" de la maison de Courcelles ;
- les classes environnement du centre d'initiation à la nature d'Auberive ;
- les activités voile sur le lac du Der, de La Liez et de La Vingeanne.

Forums

Le Conseil départemental aide à l'organisation de forums et à la mise en œuvre de dispositifs à destination du public collégien. Ainsi, en 2015, « Bravo l'industrie », « La Ruche des compétences » « Le forum des formations » leur ont permis de découvrir les différents parcours de formation ainsi que de nombreux métiers dans le département.

Les bourses

Les bourses BAFA (Brevet d'aptitude à la formation d'animateur) et BAFD (Brevet d'aptitude à la formation de directeur) ont été versées à 61 stagiaires du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015. L'aide est équivalente à 120 € pour le BAFA et 130 € pour le BAFD.

L'encouragement à la natation

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental est un des seuls départements à instaurer une action d'encouragement à la natation en milieu scolaire. Il s'agit de promouvoir, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines du département ou des départements limitrophes.

Cette aide est destinée à soutenir les établissements scolaires primaires qui ont organisé, dans le cadre du tiers-temps pédagogique, des séances d'apprentissage à la natation.

Les modalités de répartition de cette aide sont les suivantes :

- une subvention forfaitaire par élève pour l'accès aux piscines de Bar-sur-Aube, Bourbonne-les-Bains, Châtillon-sur-Seine, Chaumont, Langres, Neufchâteau et Saint-Dizier (1,07 € par élève pour l'ensemble du cycle) ;
- une prise en charge forfaitaire des frais de déplacement.

Cette subvention est calculée sur une base de quatorze séances maximum et accordée lorsque la commune alloue également une aide financière. Le taux de participation du Conseil départemental s'élève en 2014-2015 à 77 % des frais de déplacement, soit un peu plus des 3/4 du coût.

Au cours de l'année scolaire 2014/2015, 60% des élèves haut-marnais ont pu suivre un cycle de natation et parvenir aux résultats suivants :

- 80% des élèves de CM2 ont atteint le niveau 3 (saut depuis un plot, déplacement libre sur 15 m, recherche d'un objet en petite profondeur) ;
- 31% des élèves de CM2 ont atteint le niveau 5 (« savoir nager » = niveau fin de collège) ;
- près de 20% des élèves ont par ailleurs réussi le test nautique (nager habillé sans panique sur 20 m, départ en chute arrière, avec brassière de sécurité) qui est nécessaire pour la pratique des sports nautiques.

L'encouragement aux sports scolaires

Sur l'année scolaire 2014-2015, le Conseil départemental a attribué des subventions au titre de l'encouragement aux sports scolaires, pour un montant total de 28 650 € réparti de la façon suivante :

- en faveur de l'USEP (union sportive des écoles primaires) : 9 150 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants de classes primaires (7 230 € pour le transport des enfants lors des activités « hors temps scolaires » et 1 920 € pour les transports des enfants lors de regroupements de classes) ;
- en faveur de l'UNSS (union nationale du sport scolaire) : 17 500 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des collèges (500 € en subvention de fonctionnement et 17 000 € pour le transport des enfants lors des compétitions départementales et rencontres de districts) ;
- en faveur des collèges Camille Saint-Saëns et La Rochotte à Chaumont, Paul Claudel à Wassy, et Françoise Dolto à Nogent : 2 000 € pour leur participation aux finales des championnats de France de l'UNSS.

Les perspectives pour 2016

Le Conseil départemental continuera à encourager les initiatives qui permettront aux élèves du département de construire un rapport personnel à l'art, à la culture et au sport.



Les jeunes Haut-Marnais à la découverte du site archéologique d'Andilly-en-Bassigny

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aide aux communes - 1

Maison départementale du tourisme - 2

Animal'Explora - 3

Infrastructures d'accueil, - 4
soutien aux entreprises et habitat

Pôles d'excellence - 5



Aide aux communes

▶ Les éléments de contexte

Dans un territoire rural tel que la Haute-Marne, le développement économique et local passe notamment par l'aide apportée aux communes et aux groupements de communes pour leur permettre de réaliser des équipements publics nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des habitants, ainsi qu'au maintien et à l'accueil de la population. Elles ont été marquées par les élections départementales des 22 et 29 mars 2015. Elles ont été caractérisées par la mise en œuvre de la nouvelle carte cantonale résultant de la création de 17 nouveaux cantons et de l'élection des 34 élus formant le nouveau Conseil départemental de la Haute-Marne. Par ailleurs, le mode de fonctionnement a également évolué avec la mise en place du nouveau système de binômes, chaque canton ayant désormais deux conseillers départementaux, une femme et un homme.

Ces changements ont eu des conséquences directes sur le fonctionnement des dispositifs d'aide aux communes du Département, plus particulièrement sur le Fonds d'aménagement local (FAL), dont l'enveloppe est répartie entre les différents cantons.

Depuis le renouvellement des conseils municipaux et communautaires au printemps 2014, les collectivités haut-marnaises sont engagées dans un cycle d'investissements publics locaux de six ans, concourant à un aménagement équilibré du territoire. Dans un contexte marqué par la crise économique et par une contrainte budgétaire forte qui pèse sur les finances locales, l'accompagnement financier du Conseil départemental fait figure de véritable levier économique.

▶ Les données budgétaires

En 2015, les autorisations de programme des aides aux communes s'élèvent à plus de 10,5 M€, dont 5,3 M€ pour les programmes pluriannuels des villes et 5,2 M€ pour les 9 fonds d'aide traditionnels.

Trois de ces fonds sont réservés soit aux cantons (Fonds d'aménagement local), soit aux villes de plus de 2 500 habitants (Fonds d'aide aux villes ou Fonds d'aide aux villes moyennes), représentant un montant total de 3,4 M€.

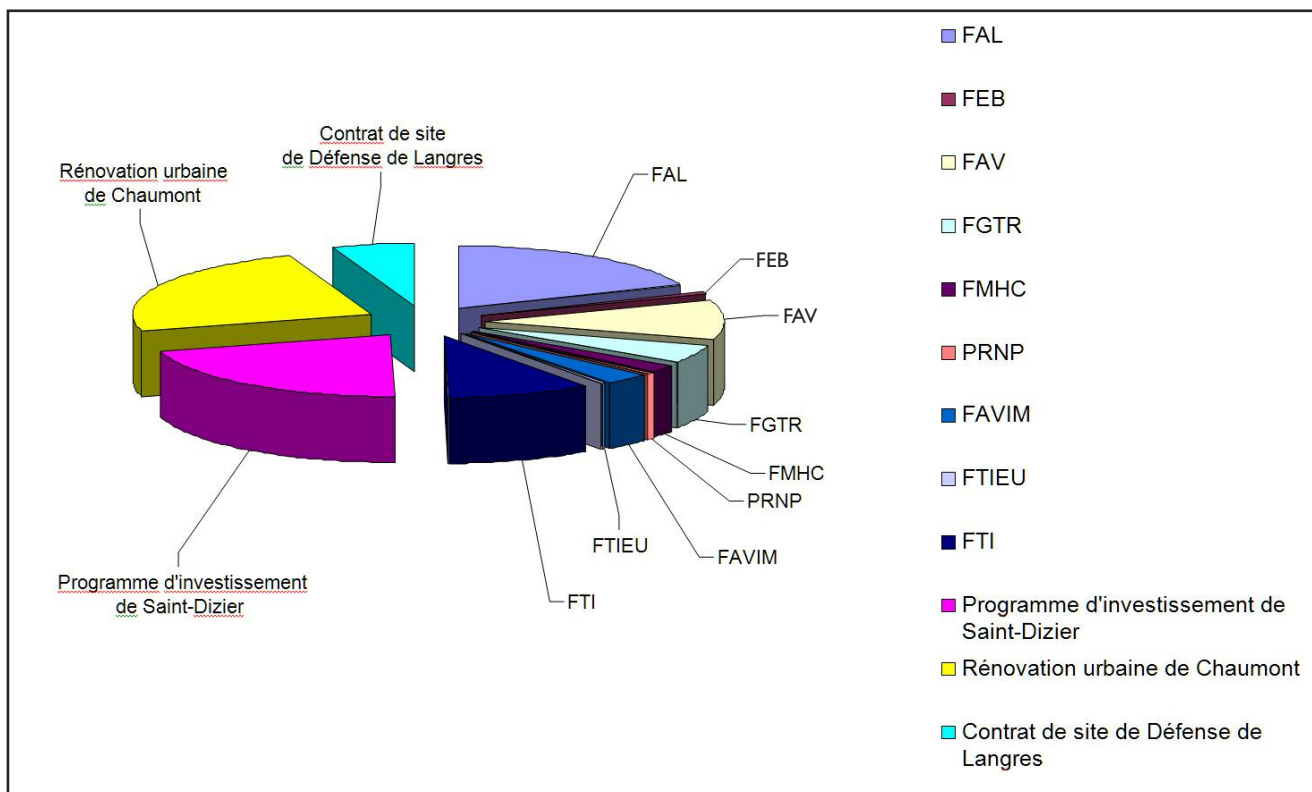
Par ailleurs, trois autorisations de programme pluriannuelles ont été consacrées spécifiquement au soutien du programme d'investissement pluriannuel de la Ville de Saint-Dizier (enveloppe clôturée à ce jour), du programme de rénovation urbaine de la Ville de Chaumont (actuellement en cours d'achèvement), ainsi que du contrat de redynamisation du site de Défense de la Ville de Langres (également en cours d'achèvement).



Les fonds d'aide aux communes et les principales actions soutenues

FONDS OU PROGRAMME	MONTANTS 2015
Programme « Équipements communaux »	
Fonds d'aménagement local (FAL)	2 000 000 €
Fonds des travaux importants (FTI)	1 000 000 €
Fonds des grands travaux ruraux (FGTR)	500 000 €
Fonds d'équipement des bibliothèques (FEB)	70 000 €
Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU)	30 000 €
Programme « Patrimoine »	
Fonds des monuments historiques classés (FMHC)	200 000 €
Patrimoine rural non protégé (PRNP)	40 000 €
Programme « Aide aux villes »	
Fonds d'aide aux villes (FAV)	1 067 145 €
Fonds d'aides aux villes moyennes (FAVIM)	335 390 €
Programmes pluriannuels des villes	
Programme d'investissement pluriannuel de la Ville de Saint-Dizier	2 228 792 €
Programme de rénovation urbaine de Chaumont	2 500 000 €
Contrat de redynamisation du site de Défense de la Ville de Langres	600 000 €
TOTAL	10 571 327 €

Répartition des fonds d'aide aux communes en 2015



Programme « Équipements communaux »

Fonds d'aménagement local (FAL) : 2 000 000 €

L'enveloppe globale est ventilée par cantons pour des travaux communaux de diverses natures (voirie communale, aménagements de villages, bâtiments communaux, eau, assainissement, logements locatifs, etc.).

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le plancher de dépense subventionnable tient compte de la population de la collectivité concernée et est ainsi fixé à :

- 2 500 € HT pour toutes les communes de moins de 200 habitants ;
- 3 000 € HT pour toutes les communes de plus de 200 habitants.

Le taux de subvention varie dans la fourchette allant de 0 à 30% de la dépense éligible HT.

Fonds des travaux importants (FTI) : 1 000 000 €

Créé en 2001, ce fonds vise à favoriser la réalisation d'opérations lourdes, portées par les communes de moins de 2 500 habitants.

Le plancher de dépense subventionnable est de :

- 78 140 € HT pour les communes de moins de 500 habitants ;
- 78 140 € HT et 100 € HT par habitant comptabilisé au-delà de 500 habitants, pour les communes ou regroupements de plus de 500 habitants et jusqu'à 2 499 habitants.

Le taux de subvention est fixé à 20% de la dépense éligible HT pour chaque opération.

Fonds des grands travaux ruraux (FGTR) : 500 000 €

Créé en 2000, ce fonds est réservé aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour les travaux suivants : regroupements scolaires ou ouvertures de classes, salles polyvalentes intercommunales, équipements culturels, sportifs ou touristiques intercommunaux, logements (propriétés publiques), regroupement de services à la population, lotissements intercommunaux, aménagements et embellissements de villages, travaux de voirie communautaire, ainsi que la construction ou la réhabilitation de bâtiments publics.

Le plancher de dépense subventionnable est fixé à 32 530 € HT par opération.

Le taux de subvention est fixé à 20% de la dépense éligible HT pour chaque opération.

Fonds d'équipement des bibliothèques (FEB) : 70 000 €

Ce fonds est destiné aux bibliothèques situées dans les communes membres du réseau de la MDHM (Médiathèque départementale de la Haute-Marne, service du Département), tant pour les travaux d'investissement (construction ou extension de bâtiments) que pour l'acquisition de mobilier spécifique et de matériel informatique.

L'instruction des dossiers éligibles au titre du fonds d'équipement des bibliothèques se fait en étroite concertation avec les services de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne, dans le cadre du Schéma départemental de développement de la lecture publique.

Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) : 30 000 €

Cette enveloppe est destinée essentiellement aux travaux de réparation liés à des catastrophes naturelles, ainsi qu'aux travaux de sécurité urgents et imprévisibles.

Le plancher de dépense subventionnable est de 2 150 € HT par opération.

Dans le cadre de l'actualisation régulière des règlements d'intervention du Conseil départemental en matière d'aide aux communes, plusieurs modifications de règlements sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014 dans un objectif de simplification et de cohérence. Les modalités de soutien aux projets communaux et intercommunaux ont été appliquées tout au long de l'année 2015, afin d'apporter la meilleure réponse possible aux communes et aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).

Les modifications des règlements d'aides, intervenues en 2014 et appliquées tout au long de l'année 2015, ont visé tout d'abord à faciliter l'instruction des dossiers de demande de subvention (suppression de la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention, transmission d'un seul exemplaire du dossier de demande au Conseil départemental). Ces modifications ont également visé à mettre en cohérence des règlements particuliers et à clarifier le périmètre et l'assiette d'éligibilité des dépenses.

Programme « Patrimoine »

Fonds des monuments historiques classés (FMHC) : 200 000 €

Cette aide du Conseil départemental est toujours complémentaire à celle du Ministère de la culture (DRAC Champagne-Ardenne) en faveur des seuls édifices classés Monuments historiques, dont les communes ou les communautés de communes sont propriétaires.

Le taux de subvention est fixé à 25% de la dépense éligible HT par opération et à 10% pour les opérations portant sur la rénovation des remparts de la ville de Langres.

Patrimoine rural non protégé (PRNP) : 40 000 €

Ce programme vise à soutenir l'effort de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine rural non protégé au titre des monuments historiques, appartenant soit à des communes, soit à des groupements de communes, et à inciter à une approche globale du patrimoine non protégé.

L'instruction des dossiers éligibles à ce titre se fait en lien étroit, soit avec l'Architecte des Bâtiments de France (pour les édifices), soit avec le conservateur départemental des antiquités et objets d'art (pour les objets mobiliers), dont les fonctions sont maintenant assurées par le directeur des Archives départementales de la Haute-Marne.



Maison Renaissance à Arc-en-Barrois.

Programme « Aide aux villes »

Fonds d'aide aux villes (FAV) : 1 067 145 €

Ce fonds concerne exclusivement les villes de Chaumont, de Langres et de Saint-Dizier. Il vise à soutenir la réalisation des projets structurants de ces communes.

Les planchers de dépense subventionnable correspondent à 20% du montant de la dotation annuelle de la ville concernée, soit :

- pour la Ville de Chaumont : 86 000 € HT
- pour la Ville de Langres : 43 000 € HT
- pour la Ville de Saint-Dizier : 83 000 € HT

Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) : 335 390 €

Ce fonds a été créé en 2000 pour les 5 villes moyennes du département comptant plus de 2 500 habitants : Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Joinville, Nogent, Wassy. Les investissements éligibles sont les mêmes que ceux financés par le FAL.

Le plancher de dépense subventionnable est de 4 300 € HT par opération.

Répartition des crédits d'État

Par ailleurs, le Conseil départemental a réparti en 2015 au profit des communes, des communautés de communes ou des syndicats intercommunaux plusieurs dotations d'État dédiées à des opérations spécifiques :

- le produit de l'année 2014 des amendes de police relatives à la circulation routière, soit un montant de 191 715 €, en faveur des aménagements de voirie ou des équipements routiers visant à améliorer la sécurité routière ;
- le produit issu de l'écèlement de la taxe professionnelle au titre de l'année 2015, à travers le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour un montant de 900 597 €, en faveur des travaux réalisés dans les groupes scolaires et les églises ;
- le produit de la taxe additionnelle dite « de stockage » (Soulaines-Dhuys) reversé au titre du périmètre de solidarité couvrant le département de la Haute-Marne, soit un montant de 327 680 €, en faveur des travaux réalisés dans les groupes scolaires et les églises.

► Les perspectives pour 2016

Dans un contexte territorial en mouvement (évolutions des EPCI, transformation des Pays en Pôles d'Équilibre Territorial et Rural, lancement de Schémas de Cohérence Territoriale, création de la nouvelle région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, communes nouvelles...), avec des contraintes budgétaires de plus en plus fortes, le Conseil départemental doit faire évoluer ses interventions financières en faveur des collectivités, en essayant d'améliorer la qualité de service dans une logique d'optimisation des moyens.

Dans le prolongement du séminaire de modernisation des politiques publiques départementales qui s'est tenu en perspective du débat d'orientation budgétaire du 16 octobre 2015, de nouveaux objectifs ont été fixés pour les cinq années à venir en matière d'aide aux communes.

Ainsi, l'année 2016 constituera le socle de la mise en œuvre des orientations votées dans le cadre de cette réflexion pluriannuelle, à l'échelle du mandat de la nouvelle Assemblée départementale élue au printemps 2015.

Par ailleurs, les opérations spécifiques concernant le programme de rénovation urbaine de Chaumont et le contrat de redynamisation du site de Défense de Langres devraient pouvoir être achevées d'ici la fin de l'année 2016.



Bay-sur-Aube

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



Maison départementale du tourisme

▶ Les éléments de contexte

Fort de ses richesses naturelles et patrimoniales, de ses savoir-faire et de sa gastronomie, le département de la Haute-Marne dispose d'indéniables atouts touristiques.

La mobilisation des acteurs du tourisme est de plus en plus importante et elle doit encore s'amplifier dans les prochaines années avec l'ouverture du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne et les projets de développement touristique autour de Langres, du lac du Der, de Bourbonne-les-Bains et de Châteauvillain (Animal'Explora).

Le Conseil départemental, principal financeur de la Maison départementale du tourisme (MDT) et des différents syndicats mixtes à vocation touristique, accompagne les acteurs du tourisme sur le territoire.

Le début d'année 2015 a permis de prolonger le temps fort lancé en 2014 au niveau touristique avec la poursuite des assises du tourisme, en vue d'élaborer un nouveau Schéma départemental du tourisme pour les dix années à venir.

Les trois temps forts ont été :

– une large consultation auprès des professionnels et des élus, sous la supervision d'un comité de pilotage composé de conseillers départementaux. 362 réponses sur 1 000 questionnaires transmis ont permis de dégager cinq objectifs prioritaires :

- renforcer la notoriété et l'image de la destination ;
- créer des grands évènements / manifestations ;
- fédérer davantage les acteurs du tourisme ;
- faire venir une nouvelle clientèle ;
- améliorer les infrastructures et transport.

– la présentation de l'étude de la DATAR et du cabinet GMV Conseil Marketing « Tourisme rural, état des lieux et évaluation des attentes des clientèles potentielles »

– l'organisation de cinq ateliers sur le développement du tourisme en Haute-Marne autour des thèmes suivants :

- stratégie à moyen et long terme pour le développement touristique du territoire ;
- gouvernance des acteurs du tourisme et expertise ;
- image et promotion touristique ;
- animation des territoires, accueil et information ;
- aménagement – développement.

Dans la continuité des réflexions menées au cours des assises, le cabinet Traces TPI a été missionné pour accompagner le comité de pilotage dans la définition des premières orientations stratégiques, l'objectif étant de finaliser le Schéma de développement touristique et de permettre son adoption par la nouvelle Assemblée départementale lors du vote du budget primitif 2016.



Mémorial Charles de Gaulle

Les données budgétaires 2015

Crédits de paiement

Maison départementale du tourisme (MDT)	
Fonctionnement et aménagement	806 350 €
Promotion et communication touristique	584 400 €
Activités de l'association des Logis de France de Haute-Marne	6 000 €
Activités des Offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI)	16 000 €
TOTAL	1 412 750 €
Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq	
Investissement	300 000 €
Fonctionnement courant	168 000 €
Promotion	12 830 €
TOTAL	480 830 €
Syndicat Langres Développement (volet tourisme)	
Investissement	350 000 €
Fonctionnement	179 600 €
TOTAL	529 600 €
TOTAL GÉNÉRAL	2 423 180 €

Les principales actions

La Maison départementale du tourisme

La Maison départementale du tourisme (MDT), créée en 2010, assure plusieurs missions pour le compte du Conseil départemental qui sont organisées autour des trois axes suivants :

- la promotion et la communication touristique (éditions, salons, internet, relations presse) ;
- l'aménagement et le développement (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – PDIPR – , concours des villes et villages fleuris, suivi des labels Gîtes de France, Clévacances et Logis, Tourisme & Handicap, normes environnementales ;
- la commercialisation de séjours groupes et individuels et la réservation des meublés de tourisme labellisés Gîtes de France et Clévacances.

En parallèle, les actions avec les différents partenaires (offices de tourisme, grands sites, Atout France et le comité régional du tourisme) se sont accentuées afin de mieux faire connaître l'offre touristique du département.

Promotion touristique

- le site internet multilingue (français, anglais, néerlandais, allemand) avec une base de données départementale a de plus en plus de succès : 100 000 visites en 2010 sur l'ancien site ; l'année 2014 a connu une fréquentation exceptionnelle avec plus d'un million sept cent mille connexions. L'année 2015 s'annonce encore meilleure avec une fréquentation pouvant dépasser les deux millions de connexions. Les outils développés pour le site internet de la MDT sont à disposition gratuitement pour les partenaires de la Haute-Marne qui le souhaitent. Les offices de tourisme de Bourbonne-les-Bains, Nogent, Saint-Dizier Der et Blaise, Fayl-Billot et Joinville utilisent déjà ces outils.
- la brochure « Confidences » a été revue et la brochure départementale « hébergements » est très appréciée des clientèles françaises et étrangères rencontrées en salon ;
- le « Pass Tourisme 52 », chéquier avantages, a été de nouveau reconduit avec les mêmes thèmes « Histoire, patrimoine, savoir-faire ». La cinquantaine d'offres référencées couvre le département du nord au sud : 50 000 exemplaires du Pass ont été édités. Ils ont été distribués via les offices de tourisme, les hôtels, campings, meublés et partenaires de l'opération. 8 300 entrées ont été comptabilisées en 2011 avec le Pass, 9 242 en 2012, 9 500 en 2013 et 7 454 en 2014 (2015 s'annonçant meilleure en raison d'une météo favorable) ;
- les campagnes publicitaires sont accentuées depuis ces dernières années grâce à l'engagement du Conseil départemental. La MDT travaille sur des médias grand public en national ou régional : France 3, Télé loisirs, Télé 2 semaines, Femme actuelle, France Bleu, Notre Temps, Pleine Vie... pour présenter les destinations fortes du département et les offres de séjour ;
- les relations presse restent une des priorités de la MDT pour accroître la notoriété de la Haute Marne. La MDT travaille sur la Belgique et la France. Le comité régional du tourisme de Champagne-Ardenne œuvrant lui sur les pays plus lointains.

Commercialisation de séjours et centrale de réservation

- un travail de coopération et de mutualisation avec l'association des Gîtes et Chambres d'Hôtes labellisés de Haute-Marne s'est mis en place pour mieux promouvoir la location pour les Gîtes de France et Clévacances en centrale de réservation. Les outils de vente, dont la vente en ligne, ont évolué pour devenir complémentaires d'autres canaux de vente ;
- la prospection des groupes et autocaristes se poursuit grâce à l'envoi d'une nouvelle brochure groupes, de rendez-vous en agence, de salons et voyages d'études. Le travail entrepris sur la France et la Belgique poursuit l'objectif de mieux faire connaître l'offre groupes en Haute-Marne (notamment les sites du Mémorial Charles de Gaulle, Langres, château du Grand Jardin, lac du Der...).

Aménagement et développement

La maison départementale du tourisme participe à l'animation des labels Logis, Gîtes de France et Clévacances et accompagne les porteurs de projets pour mener à bien leur dossier, notamment dans les domaines de l'accessibilité et du handicap, ainsi que des normes environnementales.

Toutes ces actions sont indispensables pour mieux faire connaître le département et accompagner les projets touristiques du Conseil départemental.

► Hébergement et restauration touristique

Le Conseil départemental propose une aide financière aux porteurs de projets qui développent une offre dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration de tourisme ainsi que dans les domaines de l'hébergement.

L'ensemble des règlements d'aide en matière touristique ont été actualisés en 2011 afin d'adapter les aides du Département aux nouvelles normes (environnementales, incendie, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite).

À ce titre, les aides peuvent notamment être majorées en cas d'obtention du label « Tourisme et Handicap ».

Par ailleurs, le plafond des dépenses éligibles aux aides départementales est majoré lorsque le maître d'ouvrage projette de poursuivre des objectifs thermiques plus exigeants que les normes réglementaires applicables.

L'hébergement chez les particuliers est subventionné, aussi bien pour un gîte rural de caractère labellisé, que pour une chambre d'hôte ou un habitat en milieu urbain labellisé de conception récente.

Sentiers de randonnée

La Haute-Marne dispose de 1 998,50 km d'itinéraires de randonnée qui mettent en valeur des ressources naturelles exceptionnelles. La création et l'entretien des sentiers de randonnée sont assurés par des maîtres d'ouvrage publics ou associatifs qui bénéficient de participations financières du Conseil départemental.

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Marne se compose aujourd'hui de :

- 120 circuits en boucle d'une longueur cumulée de plus de 1 621,50 km ;
- 4 grands axes d'une longueur de 377 km.

Outre l'animation de ce réseau, les comités départementaux (cyclotourisme, randonnée pédestre, randonnée équestre) réalisent un contrôle précis de veille de ces circuits et informent en permanence la maison départementale du tourisme des éventuels dégâts sur les circuits. Les comités départementaux bénéficient pour cela d'une subvention du Conseil départemental de 1 800 € chacun (CODEP52, CDRP52 et CDTE 52).

Syndicat Langres Développement (volet tourisme)

Le syndicat mixte d'aménagement du Pays de Langres - Langres Développement a été créé au 1^{er} janvier 2015. Il est issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du Pays de Langres (SMATLPL) et du syndicat mixte d'aménagement économique du Pays de Langres (SMAEPL). Ce nouveau syndicat a pour objet le développement des loisirs et de l'accueil touristique par l'aménagement des quatre lacs de la région langroise (lacs de la Liez, de Charmes, de la Mouche et de la Vingeanne) et l'aménagement touristique du canal entre Champagne et Bourgogne.

Le Conseil départemental est membre du syndicat mixte jusqu'au 31 décembre 2015 et intervient à hauteur de 60% des dépenses de fonctionnement et 90% des dépenses d'investissement restant à la charge de celui-ci, toutes subventions déduites.

Pour 2015, le syndicat a présenté un programme d'investissement. Les opérations suivantes ont été retenues par le Conseil départemental :

- Pays de Langres – signalisation et signalétique pour valoriser le patrimoine (92 078 €) ;
- Liez – valorisation de l'accueil du public (37 907 €) ;
- Liez – valorisation de l'aire de jeux pour enfants (27 975 €) ;
- Liez – maison de présentation et de promotion des lacs – étude (5 400 €) ;
- Charmes – aménagement du chemin nord – bassin central (110 895 €) ;
- Charmes – création de l'aire de jeux plage de Changey (18 245 €) ;
- Fort du Cagnolot – études préalables à une reconversion du fort (7 500 €).

Le Département est intervenu à hauteur de 179 600 € dans le fonctionnement du syndicat mixte.

Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq

Le syndicat a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'aménagements visant au développement du site du lac du Der. Il en assure également la promotion touristique.

Le Conseil départemental est membre du syndicat mixte et intervient à hauteur de 31,25% des dépenses de fonctionnement et 45% des dépenses d'investissement restant à la charge de celui-ci, toutes subventions déduites.

Pour 2015, le Conseil départemental a inscrit un crédit de paiement de 300 000 € pour permettre d'honorer les travaux en cours d'achèvement.

Le Département est intervenu à hauteur de 168 000 € dans le fonctionnement du syndicat mixte et de 12 830 € au titre de la promotion.

Les perspectives pour 2016

L'année 2016 constitue une année charnière, dans la mesure où elle devrait connaître la mise en œuvre du nouveau Schéma de développement touristique. Celui-ci permettra d'impulser de nouveaux objectifs stratégiques visant à développer l'attractivité du territoire haut-marnais, l'enjeu étant de faire du tourisme un véritable levier de développement économique. Les modalités d'intervention du Conseil départemental auprès des acteurs du tourisme seront adaptées pour mieux correspondre au nouveau schéma.

Par ailleurs, l'ouverture prévue en 2017-2018 du Parc national de Forêt feuillue de plaine entre Champagne et Bourgogne, dans lequel le Conseil départemental est très impliqué, nécessite un travail préparatoire important tant en termes de coordination entre les différents acteurs, qu'en termes de valorisation du patrimoine et des savoir-faire locaux. Cette ouverture viendrait renforcer l'orientation d'un tourisme "nature", illustré également par le projet Animal'Explora qui pourrait se concrétiser dans cette même période.

En parallèle, le Conseil départemental poursuivra sa politique d'aide aux opérateurs du tourisme, mais aussi ses investissements, par l'intermédiaire notamment des syndicats mixtes à vocation touristique, dans un contexte d'optimisation des moyens. Au 1^{er} janvier 2016, le Département ne sera plus membre du syndicat Langres Développement, celui-ci se transformant à cette date en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), en intégrant notamment les missions de l'actuelle association du Pays de Langres, autour des six intercommunalités qui composent cette association.

Enfin, la maison départementale du tourisme, maître d'œuvre de la politique touristique du Conseil départemental, poursuivra son action pour que la qualité de l'accueil, l'animation du territoire et la promotion du département progressent encore afin d'être en phase avec ces nouveaux enjeux.

Sa place par rapport au Comité régional du tourisme (CRT) devra être repensée, ainsi que ses coopérations avec les CDT (comités départementaux du tourisme) voisins (Aube, Meuse, Vosges) avec la mise en œuvre de la loi NOTRe.



Animal'Explora, le projet d'espace naturel de découvertes

En décembre 2008, la collectivité a voté un programme d'investissement de 35 M€ TTC pour la réalisation des équipements publics d'Animal'Explora, espace naturel de découvertes. Suite au désistement du groupe Vinci-Lagrange, un nouveau partenaire privé s'est positionné en juin 2014 pour construire, commercialiser et gérer la résidence de tourisme.

Les éléments de contexte

Le projet Animal'Explora vise à créer une offre touristique de séjour et de loisir inédite, articulée sur la découverte de la nature et du monde animal. Situé dans le cadre exceptionnel du parc aux daims de Châteauvillain, aux portes du futur Parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne, ce projet économique repose sur un concept de "resort" thématique qui est totalement en phase avec les nouvelles pratiques touristiques observées ces dernières années (besoin de ressourcement, loisirs en lien avec la nature). Ainsi, le Conseil départemental entend faire de la Haute-Marne une destination touristique majeure valorisant sa caractéristique principale : son environnement naturel remarquablement préservé.

Au sein de cet espace naturel de découvertes, avec une offre d'hébergement diverse (chalets, camping) et un pôle services "cœur de parc" (accueil, restaurant, boutiques, pôle d'information, pôle événementiel, et centre d'affaires), les visiteurs se verront proposer une palette d'activités en lien avec le thème de la nature et la découverte du monde animal : un centre aquatique et de bien-être d'environ 2 000 m² comprenant spa, bassins thématiques intérieurs et extérieurs, une réserve animalière présentant les espèces emblématiques de la faune locale et de nos latitudes, une ferme forestière, un poney-club, un parcours-aventure dans les arbres, des itinéraires de randonnée thématiques, une station de location de vélo ainsi que des espaces d'exposition interactifs sur le thème de l'exploration.

Innovant dans son contenu, Animal'Explora l'est également dans son montage financier. Il ne s'inscrit en effet ni dans la lignée des équipements touristiques financés intégralement par le public (Futuroscope, Vulcania), ni dans les projets de loisir et de remise en forme financés exclusivement par le privé (Center Parcs, zoos, centres de thalasso-thérapie). Sa réalisation repose sur un partenariat original avec l'industrie du tourisme, qui s'est toutefois montré difficile à réaliser dans le contexte économique et social de ces dernières années.

Suite au désistement en 2013 du groupe Vinci-Lagrange, un nouveau partenaire privé s'est positionné en juin 2014 pour construire, commercialiser et gérer la résidence de tourisme. À ce titre, le groupe Océanis/Park&Suites a élaboré un nouveau programme d'hébergements prévoyant la construction et l'exploitation de 180 cottages : 90 d'une capacité de 4 personnes et 90 d'une capacité de 6 personnes, soit au total, potentiellement, 900 lits. Actuellement en négociation avec différentes banques d'investissement, le groupe Océanis/Park&Suites devrait pouvoir préciser avant la fin de l'année les conditions et les délais de son engagement, qui seraient détaillés dans la convention synallagmatique à intervenir avec le Conseil départemental.



Parc aux daims

Les principales actions conduites en 2015

En août 2015, se sont terminés les premiers travaux de terrassement, de voiries et de réseaux, engagés en juillet 2014. Sous la conduite de la maîtrise d'œuvre (groupe INCA), le groupement Roussey-Boureau a réalisé des opérations de viabilisation préalables à la construction du centre aquatique, du cœur de domaine, du camp de base et du camping, ainsi que des travaux de voiries (parkings, accès handicapés, accès routier à la résidence touristique, cheminement au sein du parc).

À noter qu'une grande partie des remblais utilisés pour réaliser les couches de voiries proviennent de matériaux prélevés lors de la réalisation des fondations et des fouilles et que, conformément à l'esprit de ce projet, ce chantier s'est voulu exemplaire en matière environnementale (protection des arbres remarquables, gestion des déchets, réutilisation des déblais, balisage des zones d'intérêt faunistique ou floristique).

Par ailleurs, durant tous ces travaux, l'accès du public au parc aux daims a été maintenu et de nombreuses manifestations ont pu s'y dérouler à l'instar des années précédentes (salon de la chasse et de la nature, épreuves de cross-country, exposition de vieilles voitures).

Les travaux de sécurisation, d'entretien et d'aménagement du parc représentant un montant de 126 000 € ont été financés à l'aide de la part de la taxe d'aménagement dédiée aux espaces naturels sensibles (pose d'une clôture amovible et d'une clôture à gibier, entretien régulier et gestion environnementale du parc, réhabilitation de certains pans du mur d'enceinte en pierre sèches et pose de bardages).

Dans le cadre de la politique « espaces naturels sensibles », une étude est menée actuellement pour aménager un circuit pédagogique au sein des prairies des Abîmes.



Régénération de l'Aujon "aux Abîmes"

Les perspectives pour 2016

Les consultations des entreprises de construction pourront être engagées dès la conclusion de la convention synallagmatique avec le groupe Océanis/Park&Suites. Ces marchés de travaux seraient allotés en "macro-lots" pour favoriser la concurrence entre entreprises.

De même, pourraient être finalisées les procédures de délégation de service public et d'autorisation d'occupation temporaire pour la gestion des équipements (centre aquatique, camping, centre de séminaire, restaurant).

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat

► Les éléments de contexte

Dans ce domaine, le Conseil départemental accompagne les porteurs de projets dans le développement de leurs activités, en lien avec les principaux partenaires (GIP Haute-Marne – groupement d'intérêt public –, chambres consulaires...), en attribuant notamment des aides relatives :

- à la réalisation d'investissements par les artisans et les commerçants (prêts) en matière d'immobilier, de matériel de production ou de véhicules ;
- à l'installation de jeunes vanniers pour les aider à débiter dans la profession ;
- à la construction d'hôtels d'entreprises ou à l'aménagement de zones d'activités ;
- à l'accompagnement des entreprises dans le cadre des prestations GEODE (gestion opérationnelle et dynamique des entreprises) réalisées par la Banque de France ;
- à la participation au fonctionnement et aux investissements du syndicat mixte d'aménagement du Pays de Langres - Langres Développement (volet économique) ;
- au fonctionnement des chambres consulaires.

Le Conseil départemental est informé et associé aux interventions économiques (aides à l'installation ou au développement d'entreprises) du GIP Haute-Marne.

En matière d'habitat et de logement, le Conseil départemental a participé financièrement jusqu'en 2015 à la mise en œuvre du « plan de consolidation » de l'office public de l'habitat Hamaris avec le concours de la fédération nationale des offices et de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). Le Conseil départemental a mobilisé huit millions d'euros sur cette opération. Il participe également au financement du suivi-animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Programmes d'intérêt général (PIG).

► Les données budgétaires

Crédits de paiement 2015

INVESTISSEMENT (sur autorisations de programme 2015 et antérieures)	
Prêts aux artisans	50 000 €
Prêts aux commerçants	5 000 €
Aide aux vanniers	6 270 €
Avances remboursables	300 000 €
Syndicat Langres Développement (volet économique)	83 130 €
Centre de démantèlement de matériel ferroviaire de Chalindrey	48 000 €
Sous-total	492 400 €
FONCTIONNEMENT	
Subventions et cotisations diverses	11 700 €
Géode Banque de France	12 000 €
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne	21 290 €
Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Haute-Marne (observatoire économique)	36 650 €
Pays de Chaumont	10 000 €
Pays de Langres	10 000 €
Pays Nord haut-marnais	10 000 €
Syndicat Langres Développement (volet économique)	100 000 €
Sous-total	211 640 €
TOTAL GÉNÉRAL	704 040 €

Soutien aux entreprises

L'aide à l'artisanat et l'aide au petit commerce

Le Conseil départemental attribue des prêts, remboursables en quatre annuités :

- au titre de l'aide à l'artisanat, aux entreprises inscrites au répertoire des métiers, ayant une qualification artisanale et réalisant des investissements à caractère productif ;
 - au titre de l'aide au petit commerce, aux entreprises commerciales inscrites au registre du commerce et des sociétés, qui réalisent également des investissements.
- Au 31 août 2015, six prêts ont été accordés pour une somme de 36 212 € et trois dossiers sont en instance de paiement pour un montant de 12 095 €.

L'observatoire économique départemental

Le Conseil départemental et la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne (CCI) définissent annuellement des axes de travail communs, dans le cadre d'un observatoire économique, ainsi que les conditions dans lesquelles le Conseil départemental apporte son soutien aux activités de la CCI à travers cet outil. L'observatoire économique est un outil d'aide à la décision pour les collectivités ou les entreprises, piloté par la CCI.

En 2015, le service « études » de la CCI a été missionné par le Département, dans le cadre d'une convention de partenariat, pour engager ou terminer

les différents chantiers suivants :

- l'observation du tourisme (sur toute l'année 2015) ;
 - l'impact économique du Mémorial Charles de Gaulle de Colombey-les-deux-Églises (étude terminée au premier semestre 2015) ;
 - le déploiement d'un atlas des données socioéconomiques cantonales (étude terminée au premier semestre 2015) ;
 - l'impact économique et touristique du festival de la photo animalière de Montier-en-Der (fin 2015).
- Pour réaliser ces différents chantiers, le Conseil départemental a attribué une subvention de 36 650 € à la CCI.

Les aides diverses

Le Conseil départemental attribue des aides dans le cadre de :

- l'accompagnement financier par le biais des prestations GEODE réalisées par la Banque de France, visant à dresser un diagnostic économique et financier d'entreprise, à l'aide d'un système expert intégrant les données de la centrale des bilans ;
- l'aide à l'installation de jeunes vanniers ;
- l'assistance à la gestion des dossiers d'aide à l'artisanat, l'animation en faveur du développement et de la transmission d'entreprises artisanales par la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne (21 290 €).

Infrastructures d'accueil

Les parcs d'activités de référence

Le Conseil départemental peut apporter un soutien financier pour l'aménagement des parcs d'activités bénéficiant du label régional « parc d'activités de référence », notamment ceux relevant du syndicat Langres Développement.

Les zones d'activités

Le Conseil départemental est amené à accorder des aides, sous la forme d'avances remboursables, aux collectivités assurant la création de zones d'activité. Ont été accompagnées, à ce titre, la communauté de communes du bassin de Joinville, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Joinchère sur le territoire des communes de Thonnance-les-Joinville et Suzannecourt, la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais pour l'aménagement de la zone d'activité de Longeau-Sud, ainsi que la communauté de communes du Pays du Der pour l'aménagement d'une zone d'activité à Sommevoire.

Les hôtels d'entreprises

Le Conseil départemental accorde des aides, sous la forme d'avances remboursables, aux structures qui réalisent des opérations de construction d'hôtels d'entreprises, notamment la communauté de communes du Grand Langres, dans le cadre de la construction d'un hôtel d'entreprises sur le parc d'activités de référence de Langres nord à Rolampont, ou bien encore en faveur de l'entreprise SA Saint-Dizier Parc Énergie pour la réalisation d'un programme immobilier sur le parc d'activités de référence du nord Haute-Marne.

Les autres opérations

Concernant la modernisation de la station thermale de Bourbonne-les-Bains, le Conseil départemental apporte son soutien à la commune sur la partie publique du projet qui consiste en la création d'un centre de soins anti-âge. Le projet est actuellement en cours de réécriture.

Habitat - Logement

Crédits de paiement 2015

INVESTISSEMENT	
HAMARIS (plan de consolidation)	1 200 000 €
Sous-total	1 200 000 €
FONCTIONNEMENT	
PIG et OPAH (suivi - animation)	9 147 €
Sous-total	9 147 €
TOTAL	1 209 147 €



Face à la nécessité pour l'office public de l'habitat (HAMARIS) de réhabiliter son parc locatif et de l'adapter à l'évolution démographique du département, le Conseil départemental a décidé de renforcer son soutien financier à cet organisme, aux côtés de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). À ce titre, le Conseil départemental a voté, lors de sa séance du 28 juin 2009, une enveloppe financière de 8 M€ pour soutenir la construction/réhabilitation de logements à Très hautes performances énergétiques (THPE). Cette enveloppe a été intégralement affectée au programme qui a porté sur la construction, la réhabilitation, la mise en sécurité et la résidentialisation de 1 328 logements pour un coût total de plus de 47 M€ toutes taxes comprises.

Soutien aux Pays

Le Conseil départemental a inscrit au budget primitif 2015 un crédit de paiement de 30 000 € pour le fonctionnement ou les études menées par les associations de Pays au cours de l'année 2015.

L'association du Pays Nord Haut-Marnais, l'association du Pays de Chaumont et l'association du Pays de Langres ont ainsi bénéficié chacune d'une aide de 10 000 € du Département.

À compter du 1^{er} janvier 2016, les missions des associations de Pays devraient être transférées aux futurs pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) en projet sur les trois arrondissements. Le Conseil départemental prendra alors en compte cet élément pour apprécier le soutien financier éventuel à apporter aux missions des PETR.

Les perspectives pour 2016

Le Conseil départemental va poursuivre ses efforts dans l'accompagnement des porteurs de projets, lesquels contribueront au développement de l'activité de petites entreprises locales.

Le Conseil départemental adaptera ses interventions dans le respect des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, laquelle a désigné la Région comme chef de file des interventions économiques.



Pôles d'excellence

Crédits de paiement 2015

INVESTISSEMENT (sur autorisations de programme 2015 et antérieures)	
Syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (SYMTEC) (dont participation statutaire : 228 000 € tranche 2 + avance remboursable 1 500 000 €)	1 728 000 €
Pôles d'excellence rurale	91 122 €
Viabilisation de la zone d'activités de Chaumont-la-Ville	50 000 €
Zone d'activités de Saudron	20 966 €
Sous-total	1 890 088 €
FONCTIONNEMENT	
Syndicat mixte « Pôle technologique de Nogent »	35 000 €
Sous-total	35 000 €
TOTAL	1 925 088 €

Pôle technologique de Haute-Champagne

Le syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (SYMTEC), dont le Conseil départemental est partie prenante à 95 %, assure depuis le 3 décembre 2004 la maîtrise d'ouvrage de l'opération immobilière. Ce projet poursuit trois objectifs :

- le développement du Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) ;
- l'accueil de jeunes entreprises innovantes dans l'incubateur ;
- la création d'une filière d'ingénieurs de l'Université de technologie de Troyes (UTT).

Ont été réalisés, au titre de la première tranche de travaux, le bâtiment du CRITT et la première partie de l'incubateur d'entreprises avec, pour jonction des deux, l'amorce du bâtiment d'accueil. L'inauguration de cette première tranche a eu lieu en avril 2009.

La deuxième tranche de travaux a porté sur l'extension de l'incubateur d'entreprises avec deux modules supplémentaires et la construction de la partie formation, dont une salle de conférences pouvant notamment servir d'amphithéâtre. Elle a débuté en janvier 2012 pour s'achever au premier trimestre 2013. Le montant total des travaux s'est établi à 12,1 M€.

La commission des titres a émis un avis favorable, par délibération du 11 janvier 2011, à l'habilitation de l'université de technologie de Troyes (UTT), pour dispenser, sur le site de Nogent, une formation initiale d'ingénieur – spécialité matériaux et mécanique, sous statut d'apprenti.

La première promotion comptait 18 étudiants, dont 10 ont été accueillis en apprentissage en Haute-Marne. La deuxième promotion, arrivée le 25 juillet 2012, compte 22 étudiants. La troisième promotion arrivée en septembre 2013 ne compte pas moins de 25 étudiants et celle arrivée en septembre 2014, 28 étudiants.

Afin de finaliser la construction de cet ensemble immobilier et de pouvoir accueillir une nouvelle formation de niveau licence professionnelle dès la rentrée universitaire 2015, une troisième tranche de travaux s'est avérée nécessaire. Elle correspond à la construction de 900 m² de locaux de la partie formation, ainsi qu'à l'extension de l'incubateur d'entreprises. Le montant de ces travaux est estimé à 2 998 951 €.

La réception des travaux a été faite le 30 juillet 2015, pour permettre l'ouverture de la nouvelle formation à la rentrée 2015. Les bâtiments seront inaugurés au cours du premier semestre 2016.

Parc d'activités de Damblain

La création d'un parc d'activités à vocation logistique et industrielle a été prévue sur l'ancienne base militaire (classée en norme Seveso) de Damblain (Vosges), dont une partie se situe sur la commune de Breuvannes-en-Bassigny (Haute-Marne). Compte tenu de l'impact attendu sur la Haute-Marne, le Conseil départemental s'est engagé, aux côtés du Conseil départemental des Vosges, dans un partenariat portant sur les investissements publics. La convention entre les deux collectivités a été signée le 4 septembre 2009.

Le parc d'activité a été inauguré le 19 septembre 2013.

Plus de 6 M€ (sur un coût total hors taxes de 27 M€) ont été consacrés par le Conseil départemental de la Haute-Marne sur cette opération.

Zone d'activités de Chaumont-la-Ville

Le parc d'activités de Damblain est destiné à des bâtiments nécessitant, au titre des installations classées, une norme « Seveso seuil haut ». Le site doit de ce fait être clos et gardienné. Ainsi, tous les services aux entreprises seront situés en dehors de la zone clôturée. C'est pourquoi il est apparu opportun de développer une zone d'activités à proximité des accès autoroutiers, en partenariat avec le département des Vosges.

Pôles d'excellence rurale (PER)

La démarche

Les pôles d'excellence rurale, lancés en décembre 2005, permettent de soutenir des initiatives innovantes en s'appuyant sur un partenariat public/privé fort, tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Les Pôles d'excellence rurale de première génération

Quatre Pôles d'excellence rurale ont été ainsi labellisés en juin et décembre 2006 dans le département au titre des PER de première génération :

- le pôle d'excellence « pôle technologique de Haute-Champagne » porté par la communauté de communes du bassin nogentais ;
- le pôle d'excellence « parc métallurgique 52 – des métiers d'hier aux emplois de demain » porté par le Pays nord Haut-Marnais ;
- le pôle d'excellence « nature, culture, bien-être : moteurs de développement du plateau de Langres » porté par le syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du pays de Langres ;
- le pôle d'excellence « Haras national du Der » porté par la communauté de communes du pays du Der.

L'aide du Conseil départemental et du GIP Haute-Marne, sur ces PER de première génération, a été équivalente à l'aide de l'État. Elle était répartie de la manière suivante : 20% Conseil départemental et 80% GIP.



Haras de Montier-en-Der

L'appel à projets d'une deuxième génération de PER a été lancé en novembre 2009, deux vagues étant prévues.

Trois PER ont été labellisés en juin 2010 dans le département :

- le pôle d'excellence « Denis Diderot et la citadelle de Langres » porté par l'office du tourisme de Langres ;
- le pôle d'excellence « Pôle petite enfance » (multi-accueil à Langres et micro-crèche à Rolampont) porté par la communauté de communes de l'étoile de Langres ;
- le pôle d'excellence « Le Relais d'Arc-en-Barrois » (espace multiservices) porté par la communauté de communes des Trois Forêts.

Les projets suivants ont été labellisés début 2011 :

- le pôle d'excellence « un partenariat public/privé autour de la valorisation des richesses locales » à Bourbonne les Bains, porté par un GIP composé de la commune de Bourbonne-les-Bains, du groupe Valvital et du groupe Émeraude (ce projet n'étant plus d'actualité sous cette forme en raison du désengagement de la Région et de l'Europe, l'État lui a retiré le label PER en mars 2014) ;
- le pôle d'excellence « chasse et nature du Parc national entre Champagne et Bourgogne » porté par la fédération des chasseurs de Haute-Marne ;
- le pôle d'excellence « bois feuillus et filière en sud Haute-Marne » porté par la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais.

Le Conseil départemental a attribué en 2014 les aides suivantes dans le cadre des PER :

- 25 765 € d'aide complémentaire pour le relais espaces multiservices à Arc-en-Barrois ;
- 4 336 € pour la création d'un atelier de production de plaquettes forestières (PER Bois feuillus) ;
- 15 780 € pour les opérations « Académie de la chasse » et « Route de la chasse » (PER Chasse nature).

Le Conseil départemental apporte son soutien au fur et à mesure de l'avancée des différents projets, dans les mêmes proportions que pour les autres PER.

▶ Les perspectives pour 2016

Le Conseil départemental poursuivra son action dans le cadre des projets déjà engagés. Il apportera également son soutien à de nouveaux projets à rayonnement départemental et régional qui permettront d'inscrire les projets structurants de la Haute-Marne dans la future région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.



Pôle technologique de Haute-Champagne

Émilie du Châtelet, première femme de science en France

Le nom du Châtelet fait aussi partie de l'histoire culturelle et scientifique, c'est grâce à Émilie Leclerc de Breteuil, considérée comme la première femme de science en France. Longtemps rejetée dans l'ombre de Voltaire, son œuvre est désormais appréciée à sa juste valeur et la redécouverte de la plupart des manuscrits de ses travaux permet d'en prendre encore mieux la mesure.

Ses premiers travaux et publications remontent à 1725, c'est une dizaine d'années plus tard qu'elle s'attaque à ses œuvres majeures, portées par sa vivacité d'esprit, sa force d'âme et sa remarquable puissance de travail. En point de mire figure sa traduction commentée des Principes mathématiques de Newton, publiés après sa mort.

Elle est aussi à corps perdu dans un procès fleuve, amplement documenté dans le fonds d'archives du Châtelet. Dans cette affaire comme dans le reste, elle aura vécu sa vie.



Émilie du Châtelet (1684-1749) est une mathématicienne et physicienne française. Elle est connue pour sa traduction commentée des Principes mathématiques de Newton, publiée après sa mort.



Exposition du Châtelet aux Archives départementales

CULTURE ET SPORT

Culture - 1

Sports et loisirs - 2



Culture

En consacrant plus d'un million d'euros à sa politique culturelle, le Conseil départemental de la Haute-Marne, principal acteur public dans ce domaine, affirme sa volonté de soutenir les arts et la culture sur l'ensemble du territoire au travers de ses propres actions et en accompagnant les acteurs locaux dans leurs projets.

Le Conseil départemental s'investit pleinement dans ses compétences obligatoires :

- la diffusion de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants ;
- la conservation des archives et leur ouverture au public ;
- l'élaboration et l'animation du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Au-delà de ces domaines, le Département contribue à valoriser le patrimoine haut-marnais, met en valeur et poursuit les fouilles sur le site archéologique de la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny, développe une programmation culturelle au château du Grand Jardin à Joinville, soutient le spectacle vivant au travers d'Arts Vivants 52, etc. Enfin, le Conseil départemental intervient aux cotés de nombreux acteurs culturels pour les accompagner et les soutenir dans le développement de leurs projets.

La politique culturelle du Département s'adresse à tous, en ville comme en milieu rural.

LECTURE PUBLIQUE

Les éléments de contexte

Le fonds de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne (MDHM) est composé d'environ 282 000 références réparties sur divers supports : livres, revues, partitions, CD, DVD. Le catalogue de ce fonds est consultable en ligne par tout internaute sur le site du Conseil départemental : www.haute-marne.fr rubrique les missions / Culture et patrimoine / Médiathèque départementale, qui propose différentes fonctionnalités (réservations, programmes des animations, conseils de lecture, etc.).

Quelques 160 communes du département disposent d'une bibliothèque membre du réseau MDHM. Outre l'offre de lecture, elles proposent fréquemment un accès à internet et rassemblent un public toujours plus nombreux autour des animations et des spectacles qui sont proposés en partenariat avec la Médiathèque départementale.

Le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par le Conseil départemental affiche

un bilan encourageant : le nombre d'inscrits dans les bibliothèques de la Haute-Marne augmente. Un Haut-Marnais sur quatre fréquente une bibliothèque du réseau départemental et chaque Haut-Marnais réside désormais à moins d'un quart d'heure d'une médiathèque.



Les données budgétaires 2015

Fonctionnement de la MDHM : 67 400 €

Investissement (dont acquisitions de documents) : 181 000 €

Les principales actions

Au sein des services du Conseil départemental, la MDHM assure une mission étendue dans le domaine de la lecture publique auprès des communes de moins de 6 000 habitants tout en proposant un partenariat avec les collectivités plus urbaines.

Son action s'articule autour de quatre axes fondamentaux :

Compléter les moyens des bibliothèques municipales et intercommunales par le prêt de documents (livres, revues, partitions, CD, DVD, ...) renouvelés plusieurs fois par an par l'intermédiaire de ses bibliobus et médiabus ou au choix sur place dans ses locaux par les responsables des différentes structures.

Former les professionnels et bénévoles qui animent les bibliothèques de son réseau tant en formation de base qu'en formation continue, avec des stages, des journées à thème ou des rencontres avec des libraires et éditeurs autour de l'actualité littéraire. Ces formations sont majoritairement assurées par le personnel de la MDHM qui a développé des compétences spécifiques en bibliothéconomie (ensemble de techniques de gestion et d'organisation de bibliothèque).

Animer ces structures par la mise à disposition d'expositions itinérantes : l'institution départementale subventionne également un certain nombre de spectacles assurés par des intervenants professionnels et propose leur diffusion au sein des bibliothèques. Elle contribue également à l'accueil d'auteurs, conteurs ou conférenciers. En outre, un spectacle à destination du

jeune public "Les Mercredistoires" a été créé et présenté par deux agents de la MDHM. Celui-ci vise à mettre en valeur, de manière concrète, toutes les ressources d'animations mises à la disposition des bibliothèques du réseau.

Deux consoles de jeu-vidéo accompagnées de jeux ludo-éducatifs et des tablettes numériques dotées d'applications préalablement sélectionnées, sont mises à la disposition des structures souhaitant attirer ainsi un nouveau public, en proposant des rencontres autour de ces outils particulièrement sollicités par les adolescents.

Conseiller les élus et coordonner les multiples entreprises en faveur de la lecture publique, pour rationaliser les initiatives et assurer un équilibre de l'offre sur le territoire départemental.



Les perspectives pour 2016

Le Conseil départemental poursuivra le déploiement du plan de développement de la lecture publique en Haute-Marne, en établissant un partenariat autour de nouvelles "Médiathèques Têtes de Réseau". Ces équipements structurants, implantés dans des bourgs centres, outre leurs missions traditionnelles, ont un rôle à destination des petites bibliothèques des communes voisines en offrant un certain nombre de services supplémentaires (portage de documents à domicile, desserte en livres, animation...). Ce déploiement s'accompagne d'une aide à la professionnalisation des personnels de ces structures.

Dans le contexte où le papier semble chaque jour céder le pas à une culture sur écran, les bibliothèques modernes se sont adaptées à un nouveau mode de diffusion de la culture où leur rôle de médiateur reste incontestable. C'est ainsi que le Conseil départemental de la Haute-Marne a engagé une réflexion autour de la mise à disposition de documents accessibles en ligne aux abonnés des bibliothèques intégrant le réseau de la Médiathèque départementale. À cet égard, Webothèque52, portail de ressources numériques, déployé fin 2015, devrait s'enrichir de nouvelles références, afin de permettre aux usagers d'accéder, d'un simple clic, à une offre de musiques locales, cinéma, presse, littérature ou encore d'auto-formation.

Comme toutes les médiathèques, afin de répondre au mieux à ses missions fondamentales, que sont l'information et le loisir culturels, la MDHM entre dans l'ère du numérique où les documents matériels côtoient les contenus dématérialisés, afin de répondre aux attentes du public, le plus large possible.

► Les éléments de contexte

Après une année 2014 marquée par l'arrivée d'un nouveau directeur et l'accent mis sur le centenaire de la Première Guerre mondiale, l'année 2015 a été dominée par l'organisation de la plus importante exposition proposée par le service depuis des années, pour mettre en lumière les riches archives de la famille du Châtelet, acquises par le Département en 2012.

L'exercice des autres missions n'a bien sûr pas pour autant été négligé. L'activité soutenue depuis 2013 dans tous les secteurs de la collecte s'est maintenue, avec un effort particulier sur les secteurs pour lesquels un arrière important avait été identifié. Le classement et la description des fonds définitifs est demeuré une autre priorité essentielle de l'activité du service. L'enrichissement du site internet s'est également poursuivi, avec en particulier la mise en ligne des notes

des instituteurs établies pendant la Première Guerre mondiale et l'achèvement de l'opération de mise à disposition des documents de la série F. (fonds Laloy : ensemble de plus d'un millier de documents de toutes époques concernant la Haute-Marne, provenant d'un administrateur du département)

La remontée de la fréquentation de la salle de lecture constatée en 2014 s'est confirmée en 2015, en particulier durant la période de l'été, grâce à l'exposition du Châtelet. Le public a aussi été au rendez-vous des animations proposées tout au long de l'année par le service, avec en particulier une augmentation sensible de la fréquentation des conférences des Mardis aux Archives. Le service a par ailleurs décentralisé une partie de ses actions de valorisation, notamment à Joinville et à Saint-Dizier.

► Les données budgétaires 2015

Fonctionnement : 8 000 € (hors personnel)
 Investissement : numérisation, indexation : 40 000 €
 Acquisitions : 8 000 €
 Restauration : 23 000 €



► Les principales actions 2015

Collecte et contrôle scientifique et technique des archives

Les actions ont été extrêmement nombreuses et ont concerné tous les types de services producteurs : services de l'État, services du Conseil départemental, communes, hôpitaux, notaires... L'effort particulier accordé aux archives communales depuis fin 2013 ne s'est pas relâché, avec la poursuite de la mise en œuvre d'un programme dense d'inspections, inédit depuis plusieurs années. Il s'en est suivi de nombreux dépôts d'archives communales, quand la conservation sur place n'apportait pas toutes les garanties. L'une des plus belles entrées concerne les archives anciennes de la commune de Sommevoire, en particulier le fonds de l'hôpital durant l'Ancien Régime. Les archives des hôpitaux ont pu aussi bénéficier d'une attention très soutenue, qui a débouché cette année sur plusieurs dépôts et versements : archives des périodes de guerre du centre de psychiatrie départemental et archives anciennes de l'hôpital communal de Saint-Dizier. De manière générale, tous les établissements hospitaliers du département auront été visités entre 2013 et 2015.

Il convient toutefois de souligner aussi que le départ au 1^{er} juillet de la cheffe du pôle « Collecte » entraîne une

suspension provisoire dans la mise en œuvre du programme défini, en particulier auprès des communes. Parmi les entrées notables, il convient enfin de souligner le versement des archives anciennes des haras de Montier-en-Der, qui offrira ainsi aux chercheurs une ressource d'un très grand intérêt pour l'histoire du cheval dans le territoire.

Récolement des fonds

Le récolement de l'ensemble des archives définitives est une obligation légale pour tout nouveau directeur d'archives départementales et permet d'obtenir une connaissance de l'organisation des fonds indispensable à sa bonne gestion. Afin de disposer de résultats pérennes, cette opération a été précédée par l'identification et la résolution de tous les points à améliorer dans la gestion physique des fonds (reconditionnements, abandon de l'occupation des dessus de rayonnages, suppression des doubles rangées sur certaines tablettes...). Le récolement permet aussi d'établir un état sanitaire de tous les fonds et d'identifier les documents nécessitant une restauration curative. Le récolement, commencé au printemps 2015 s'achèvera à la fin de l'année.

Classements de fonds

Le traitement des archives définitives demeure une priorité essentielle de l'activité du service. Les opérations de longue haleine (traitement des fonds judiciaires de l'Ancien Régime, des fonds de justices de paix) se sont poursuivis tout au long de l'année, tandis que le traitement d'autres fonds a été mené à son terme : Voies navigables de France, collections de presse, fonds du Châtelet... Une dizaine de petits fonds d'archives communales ont aussi pu être traités en 2015, sur le même rythme que les années précédentes.

Les acquisitions de papiers privés

Parmi les entrées extraordinaires de 2015, il convient de relever en particulier les suivantes :

- fonds Gavilan constitué des archives d'un photographe de Hortes ayant exercé au début du XX^e siècle ;
- très beau manuscrit orné de cartes aquarellées d'un géomètre haut-marnais officiant à la fin du XVIII^e siècle dans la région d'Auberive ;
- un manuscrit relatif à l'histoire de Joinville ;
- recueil manuscrit de notes inédites sur le Grand Pardon de Chaumont.

Par ailleurs, la seconde partie du fonds du Châtelet, achetée en 2012 et en 2013 par le Service des Archives de France (SIAF) pour être déposée aux Archives de la Haute-Marne, a été transférée au mois de mars 2015 dans le service. Cette arrivée a permis de finaliser le traitement du fonds d'archives dans sa globalité et de prendre en compte ses papiers, tant dans la scénographie de l'exposition que dans le catalogue.

Archivage électronique et refonte du site internet

L'année 2015 a représenté une avancée très importante en matière d'archivage électronique puisque le Département de la Haute-Marne a adhéré à la SPL-Xdemat et peut ainsi développer en lien avec les autres Départements de la région, mais aussi l'Aisne et la Meuse, les solutions de dématérialisation proposées par cette société (Xmarchés, Xactes, XCelia). Les Archives départementales se sont dotées de la plate-forme d'archivage électronique X-Sacha, qui permet de valider et d'accueillir les versements d'archives électroniques.

Le site internet des Archives est amené à gagner en visibilité à la suite de la poursuite de la refonte du portail culturel du Conseil départemental de la Haute-Marne. Mais l'évolution principale reste à venir avec l'acquisition du moteur de recherche Bach, dont la prochaine installation fait actuellement l'objet d'un travail en commun entre les Archives et la société Anaphore.

Expositions

L'entrée du fonds du Châtelet a représenté la plus belle acquisition d'archives du Département depuis plus d'un siècle et a même connu un retentissement national. Grâce à l'arrivée des papiers complémentaires déposés par le SIAF et la fin du classement de l'ensemble des archives, les Archives départementales ont pu proposer une exposition ambitieuse destinée à valoriser cet ensemble documentaire. Les subventions obtenues auprès de l'État, de la Région et de l'ANDRA ont permis de bénéficier d'une prestation de scénographie de la part d'une société de Langres et d'offrir ainsi un cachet particulier à l'exposition. Conçue comme une exposition patrimoniale, celle-ci s'accompagne d'un catalogue adoptant le parcours de la visite. Après une évocation générale de la maison du Châtelet et de ses possessions territoriales, l'exposition accorde un développement particulier au château de Cirey et à la gestion de ses domaines, avant de consacrer une large part à Émilie du Châtelet et à la vie quotidienne à Cirey à l'époque de Voltaire et de la marquise.



La prochaine étape de la valorisation des papiers du Châtelet sera l'organisation d'un colloque international programmé à l'automne 2016. Il pourrait se décliner en deux temps, d'abord à Chaumont pour les communications liées à la maison du Châtelet et à ses archives, ensuite à Paris, peut-être aux Archives nationales, pour les aspects plus littéraires et voltairiens.

Conférences et Rendez-vous du mardi

Les Conférences du mardi, organisées en collaboration avec la Ville de Chaumont, se sont poursuivies avec quatre soirées rassemblant environ 250 personnes pour l'année 2014-2015, avec un succès particulier pour la conférence de Michel Wlassikof sur les « Signes de la Collaboration et de la Résistance », suivie par une grande partie des étudiants en graphisme de Chaumont. Les Rendez-vous du mardi, organisés exclusivement dans le bâtiment des Archives, ont poursuivi la diversification de leur contenu : ateliers destinés aux généalogistes, séances de paléographie, conférences, présentation d'ouvrages... Cet effort

d'originalité a été plus particulièrement sensible au mois de juin, consacré à des interventions des chefs de pôle du service expliquant au public les travaux menés au jour le jour, que ce soit en matière de contrôle scientifique et technique et de collecte des archives, de classements de fonds ou de communication des ressources conservées aux Archives. Le déplacement de l'horaire de 17h à 18h et une succession au début de l'année de conférences très suivies ont certainement contribué à la hausse très sensible de la fréquentation des « Mardis aux Archives » en 2015. C'est l'une des grandes satisfactions de l'année dans le domaine de la valorisation.

Les perspectives pour 2016

Conservation et restauration

Après cinq années depuis la mise en service du nouveau bâtiment permettant de juger de sa grande qualité, un effort général d'optimisation de la conservation doit être entrepris en concertation avec la direction des bâtiments du Conseil départemental. Celui-ci s'accompagnera d'opérations ponctuelles de restauration, dont le budget a été revu à la hausse depuis 2015. Il s'agit toujours de porter un effort particulier sur des documents qui ne peuvent plus être consultés sans traitement curatif. Les fonds de l'enregistrement (administration qui était en charge du contrôle de nombreux actes, contrats de mariage, successions, ventes, échanges, baux, donations...), très consultés mais souvent très abîmés, bénéficieront de nouveau d'une attention particulière.

Enrichissement du site internet et numérisations

Le travail en cours depuis quelques mois avec la société Anaphore, qui commercialise déjà le logiciel de gestion d'archives utilisé en Haute-Marne, se concrétisera au début de l'année 2016 et mettra à disposition des internautes un moteur de recherche très performant qui augmentera de manière sensible l'efficacité de consultation du site. L'un des enrichissements de celui-ci pour l'année 2016 pourrait consister en la mise en ligne du fonds Diderot.

Après une première année ayant permis de bien comprendre la problématique de la numérisation du corpus spécifique que constituent les collections de presse locale, avec le recours à l'océrisation (reconnaissance optique de caractères), l'opération se poursuivra en 2016 en s'intensifiant, afin d'offrir d'ici quelques années aux internautes une couverture exhaustive de la presse haut-marnaise parue avant la fin de la Première Guerre mondiale.

Cette opération, confiée à un prestataire extérieur, se complètera de numérisations effectuées en interne, portant sur des corpus limités, fragiles ou spécialement précieux. L'effort pourrait se porter en 2016 sur les fonds d'abbayes haut-marnaises (série H) et sur les tables d'enregistrement (registres contenant l'indexation thématique des fonds de l'enregistrement, par exemple table des contrats de mariage, table des successions, tables des décès, table des successions et absences, table des testaments...). Une réflexion est aussi en cours sur la numérisation des répertoires de notaires.

Expositions

Les Archives départementales de la Haute-Marne conservent de très belles collections de cartes et de plans, et cela quelle que soit l'époque considérée. Si l'attention du public se concentre sur quelques typologies assez bien connues (cadastre en particulier), d'autres ressources d'un grand intérêt sont parfois négligées et méritent d'être davantage mises en lumière. C'est pourquoi une exposition consacrée à ce thème permettrait de valoriser ce riche patrimoine, tout en rendant hommage aux spécialistes de cet art particulier et à leurs techniques, depuis les plans d'arpentage médiévaux jusqu'aux images satellitaires.

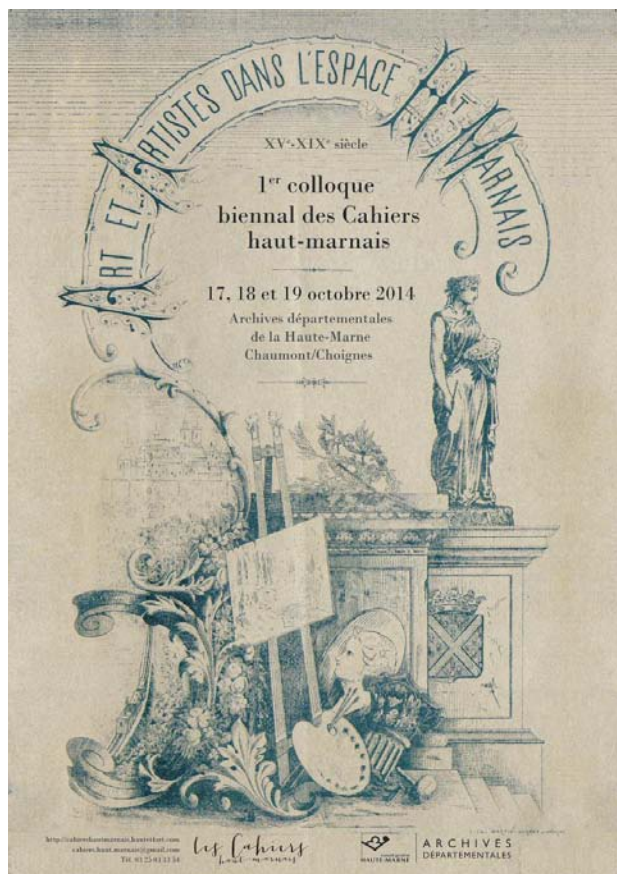
Comme une bonne partie des documents cartographiques majeurs des Archives ont été restaurés au cours de ces dernières années, c'est aussi l'occasion de mettre en avant l'action menée par le Département dans ce domaine, d'autant qu'elle est parfois méconnue à l'extérieur.

L'exposition sur la cartographie pourrait se dérouler du mois de mai jusqu'à la fin de l'année. Elle serait précédée de la présentation dans le hall des Archives d'une exposition en prêt, intitulée « La Vierge au croissant de lune ». Celle-ci serait consacrée à la Vierge de Blaise et à l'opération de restauration dont cette très belle œuvre de l'art troyen a fait l'objet. La présentation de la statue en constituerait le point d'orgue.

Poursuite des programmations culturelles

Les Conférences du mardi et les Mardis aux Archives se poursuivent en 2016, avec l'objectif permanent d'élargir leur audience. Les Mardis aux Archives continueront ainsi d'être proposés au nouvel horaire (18h) plus accessible institué en novembre 2014, puisque celui-ci a fait ses preuves. Le partenariat avec le Centre généalogique de la Haute-Marne sera renforcé, ce qui permettra d'organiser 4 ateliers de généalogie et 6 ateliers de paléographie, le succès croissant rencontré par ces séances au fil de l'année 2014/2015 démontrant qu'il existe une vraie demande. Des présentations d'ouvrages récents sur l'histoire de la Haute-Marne sont au programme, ainsi que des conférences sur l'occupation de la Haute-Marne en 1815 ou sur la correspondance de Poilus haut-marnais, sans oublier des séances liées à l'actualité des Archives départementales (acquisitions majeures, entrées de fonds, restaurations marquantes...).

Les Conférences du Mardi de l'année qui auront lieu de novembre 2015 à juin 2016 seront en lien avec les manifestations en cours (9^e centenaire de Clairvaux, conférence d'Andrew Brown sur les archives du Châtelet), mais porteront aussi sur la Première Guerre mondiale et sur les campagnes haut-marnaises à la fin de l'Ancien Régime.



1^{er} colloque biennal des Cahiers Haut-Marnais en octobre 2014

Décentralisation départementale

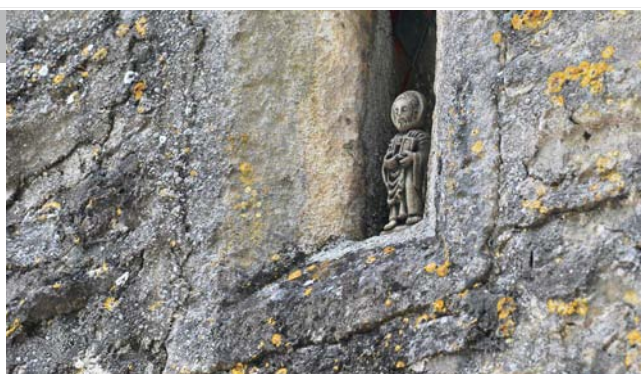
Afin de répondre à une demande émise par une partie du public haut-marnais fréquentant le service et afin de renforcer sa dimension départementale, une partie des actions de valorisation menées par le service sont désormais programmées en dehors du Pays Chaumontais. C'est ainsi qu'une des conférences proposées par les Archives départementales a eu lieu au début du mois de juillet à Joinville, au château du Grand Jardin, dans le cadre des Fêtes de la Renaissance. En partenariat avec le Musée d'Art et d'Histoire de Saint-Dizier, les Archives proposeront durant l'année 2015/2016 quatre conférences, programmées le jeudi soir à l'Hôtel de Ville. Il s'agira pour l'essentiel de reprises de Conférences du mardi ou de Mardis aux Archives précédemment organisés à Chaumont (les travaux du château de Cirey, le douaire de Marie Stuart, la Haute-Marne américaine).

L'exposition sur les archives Du Châtelet permettra aussi de contribuer à cette volonté de décentralisation. Une conférence sera organisée d'ici la fin de l'année en partenariat avec le Pôle Technologique de Nogent sur le rôle d'Émilie du Châtelet en tant que première femme de sciences en France. Enfin, l'exposition connaîtra une seconde vie en étant présentée en début d'année 2016 au Musée d'Art et d'Histoire de Langres. Le même objectif de proximité est recherché avec les Cahiers haut-marnais, dont l'activité repose en grande partie sur l'équipe des Archives départementales. Desancements de numéros de la revue ont ainsi eu lieu en novembre 2014 au Mémorial Charles de Gaulle, en avril 2015 à Joinville, en juillet 2015 à Arc-en-Barrois et le numéro consacré au dynamisme de l'archéologie dans le département sera présenté à Saint-Dizier au mois de novembre. Le mouvement se poursuivra en 2016, en fonction des thèmes des numéros et avec le souci de toucher équitablement l'ensemble de l'espace haut-marnais.

CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE

► Les éléments de contexte

Conscient de la richesse de son patrimoine, le Conseil départemental soutient les actions qui participent à la protection et à la pérennité du patrimoine haut-marnais, qu'il s'agisse d'objets, de monuments ou de sites patrimoniaux, conformément à la loi et à la politique culturelle de la collectivité.



► Les données budgétaires 2015

Mise en valeur du site archéologique d'Andilly-en-Bassigny	40 000 €
Patrimoine rural non protégé	40 000 €
Fondation du patrimoine	3 000 €
Objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques	35 783 €
Valorisation du patrimoine	39 000 €
Droits à l'image du Mémorial Charles-de-Gaulle	50 000 €

► Les principales actions

Aide à la restauration du patrimoine mobilier

Le Département a mis en place au 1^{er} janvier 2009 un nouveau dispositif d'aide en faveur du patrimoine mobilier protégé (classé et inscrit) au titre des Monuments historiques. Dans ce cadre, le Conseil départemental intervient en complément de la participation de l'État et de la Région, voire d'autres partenaires (Europe, GIP, etc.), dans les opérations de conservation, de restauration et de sécurisation. Trois à cinq objets par an bénéficient ainsi de cette aide départementale.

La base de données du patrimoine haut-marnais

La Conservation départementale a augmenté en 2012 le contenu de la base de données documentaires qui présente le patrimoine monumental et les œuvres mobilières dans toute leur diversité. Il est enrichi par une opération complémentaire au recensement du patrimoine mobilier en partenariat avec l'État et la Région, dans laquelle est prévue la numérisation des clichés anciens (provenant de différents fonds patrimoniaux, Médiathèque du patrimoine, etc.).

Mise à disposition du public de la « carte architecturale »

Le « repérage des richesses architecturales, urbaines et paysagères » du département, commandité par le ministère de l'équipement, a été réalisé de 1995 à 1997 sous l'égide du Conseil départemental de la Haute-Marne en partenariat avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) et le Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), par Luc Joudinaud, architecte du patrimoine diplômé de l'École de Chaillot. Cette opération a permis de dresser un état des lieux précis du patrimoine.

La propriété de cette étude a été transférée à la collectivité en 1999.

Le Conseil départemental, qui a largement participé au financement de cette étude, a pour objectif de rendre accessible la consultation de la « carte architecturale » prévue aux Archives départementales. La refonte de la base de données et sa mise en accès est en cours.

SITE ARCHÉOLOGIQUE D'ANDILLY-EN-BASSIGNY

Gérer, fouiller, étudier, mettre en valeur le site archéologique d'Andilly, Monument historique, conformément à la loi et à la politique culturelle de la collectivité, compte parmi les missions de la Conservation départementale.

La villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny est ouverte au public depuis 2004. La valorisation du site archéologique d'Andilly-en-Bassigny engagée par le Conseil départemental depuis quelques années porte aussi bien sur son aménagement et son animation régulière que sur l'étude scientifique du site et des collections issues des fouilles. Les animations estivales continuent d'explorer des thématiques propres à la civilisation gallo-romaine, les Journées européennes du patrimoine permettant au public d'observer tous les ans les progrès des fouilles en cours.



Le site gallo-romain d'Andilly-en-Bassigny

► Les principales actions

Près de 2 780 personnes (dont plus de 200 scolaires) ont visité la villa gallo-romaine d'Andilly durant la saison 2015. Le Conseil départemental assure l'entretien permanent du site, ainsi que le recrutement de guides vacataires qui proposent des visites guidées les week-ends et jours fériés. Des animations récréatives sur le thème de l'archéologie ont été proposées avec succès au jeune public.

L'État continue d'accompagner financièrement la recherche archéologique sur le site. Dans le cadre de ce partenariat, la campagne 2015 a été l'occasion de terminer la fouille d'un secteur ouvert depuis quelques années dans la partie agricole de la villa, et de préciser un certain nombre de points importants pour la compréhension de la chronologie. Le Conseil départemental a financé deux études scientifiques sur le mobilier archéologique, l'une concernant les objets en verre, l'autre la faune mise au jour depuis le début des recherches.

Une vocation pédagogique affirmée

Les collèges haut-marnais continuent de bénéficier d'une prise en charge des transports pour les élèves de 6^e et les latinistes afin de découvrir ou redécouvrir le site et son histoire.

Recherches scientifiques

Des campagnes de fouilles sont menées régulièrement avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) depuis plusieurs années. Elles ont permis de mettre au jour plusieurs bâtiments de la partie agricole. Des études spécifiques sont programmées concernant le mobilier archéologique pour comprendre pleinement l'occupation et la chronologie du site. Une étude globale concernant le matériel céramique (contenants, ustensiles de cuisine ou de service, etc.) a ainsi été réalisée : la quantité et la nature du mobilier recueilli permettent de conclure à une occupation sur une longue durée et à des contacts commerciaux aussi bien locaux qu'à longue distance.

► Les perspectives pour 2016

Les recherches archéologiques sont amenées à se poursuivre dans l'optique d'une publication scientifique de la villa et de son mobilier. Le Conseil départemental continuera également sa politique de valorisation du site auprès des scolaires de la Haute-Marne et du grand public.

Dans la continuité des actions déjà engagées, l'accueil du jeune public et la vocation pédagogique du site d'Andilly devraient être confortés par le biais d'animations et d'ateliers thématiques.

De manière plus globale à la suite des assises départementales du tourisme de 2014 et du développement de l'archéologie comme thème fédérateur dans le département de la Haute-Marne, des propositions d'évolution dans la mise en œuvre de la valorisation du patrimoine seront étudiées.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

CHÂTEAU DU GRAND JARDIN

► Les éléments de contexte

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, propriétaire du château du Grand Jardin à Joinville, assure directement l'entretien du site, l'accueil du public et l'organisation d'activités culturelles. La valorisation du site s'articule autour de quatre axes : le patrimoine, les expositions temporaires, la présence des artistes dans la durée, source de nombreux échanges artistiques avec le public, et une programmation culturelle dédiée aux arts vivants : musique, danse, conte, marionnettes, chant choral, cirque.

► Les données budgétaires 2015

116 500 € inscrits au titre de la programmation culturelle.

► Les principales actions

Valorisation patrimoniale et rayonnement du site

Pour accompagner la visite libre du site, le Département met à disposition du public plusieurs outils de médiation culturelle : une exposition permanente "Le Grand Jardin, un pavillon de plaisance", mise en scène dans la salle blanche du château depuis 2011, un livret « guide de visite » en quatre langues (français, néerlandais, anglais et allemand) et la formule désormais incontournable d'« un après-midi au château » permettant d'allier en été : 1 visite guidée + 1 spectacle dans le parc romantique, au prix d'une entrée sur le site.

En été, une visite en compagnie d'un guide est proposée quotidiennement au public, selon cinq grands thèmes : la visite historique, les plantes médicinales, la mythologie, le buis et depuis 2015 : les 35 ans de réhabilitation du site par le Département. Autre nouveauté 2015, le « Kit du petit visiteur » est plus spécifiquement destiné au jeune public. Gratuit et disponible sur demande à l'accueil, le kit comprend un livret de jeux, une paire de jumelles, des masques et crayons de couleurs.

Enfin, des travaux d'équipement ont permis la connexion wifi de tous les espaces intérieurs du site au réseau Internet. L'année 2015 souligne les traits d'un site patrimonial résolument en phase avec son époque.

Côté jardins, le travail s'est accentué autour de la mise en valeur des caractères emblématiques du site. Après le renouvellement du label « Jardin remarquable » en 2014, la collection de buis, « agréée » depuis 2010 auprès du Conservatoire des collections végétales spécialisées (CCVS), a été expertisée en mai pour prétendre à l'agrément « collection nationale ». Elle serait alors la première et unique collection de buis en France à revêtir ce label. De la même manière, une attention toute particulière a été portée aux nombreux

arbres fruitiers du site, aux riches variétés (prunes, pommes, poires) dont certaines espèces sont particulièrement rares.

Comme chaque année, la saison artistique, véritable fenêtre ouverte sur le spectacle vivant et la création artistique contemporaine aura donné vie à l'ensemble de ces éléments remarquables. En créant un véritable dialogue entre les arts d'hier et d'aujourd'hui, les artistes invités : chanteurs, musiciens, danseurs, conteurs, marionnettistes ou circassiens ont investi le château et ses jardins pour y présenter des œuvres toujours originales et surprenantes. Les manifestations nationales, comme les « Rendez-vous aux jardins » ou les « Journées européennes du patrimoine », ou encore des événements d'initiative départementale comme « l'Été du spectacle vivant », rendez-vous phare de l'été, auront été autant d'occasions de (re)découvrir le site à travers des moments de plaisir et de partage.



Rendez-vous aux jardins

Les expositions

Edifié au XVI^e siècle, le château du Grand Jardin accueillait fêtes et banquets de l'époque. Pour rendre hommage à cette vocation première, une exposition temporaire, spécifiquement conçue pour le site, aura constitué la ligne directrice de la programmation artistique de l'année.

Autour des arts du XXI^e siècle, destinés aux plaisirs des sens, l'exposition Sfoound (sound + food = son + nourriture) a fait se rencontrer deux disciplines d'aujourd'hui : le design sonore et le design culinaire. Celles-ci partagent la même préoccupation fondamentale d'interroger les perceptions habituelles et les usages, de bousculer les sens pour ouvrir vers de nouvelles expériences du réel.

Des installations interactives sont nées de la rencontre entre ces deux champs artistiques. Le public a pu découvrir une exposition évolutive, marquée par le rythme des saisons, dans laquelle une dégustation des recettes de printemps, été, automne et hiver lui ont été proposées tout au long de l'année.

Programmation événementielle

Week-ends thématiques ou spectacles ponctuels, la programmation événementielle offre une variété de propositions et de formats aux visiteurs de tous âges et de tous horizons. L'année 2015 aura été l'occasion d'accueillir pour la troisième année consécutive des artistes régionaux en résidence de création : circassiens, anciens élèves du CNAC de Châlons-en-Champagne, chanteurs lyriques des Ensembles "L'Echelle" et "Faenza", designer culinaire et sonore, ancien élève ou enseignant à l'École nationale d'enseignement supérieur de Reims. Cet ensemble d'intervenants aura positionné le château du Grand Jardin comme un laboratoire de recherche et d'expériences sensibles dans les arts et la culture.

Aux côtés de grands noms internationaux comme celui de Natalie Dessay et Philippe Cassard, du festival de marionnettes Orbis Pictus, les spectacles des arts du



Exposition Sfoound

cirque et de la rue auront été autant d'invitations à la rencontre, à l'émerveillement, au plaisir de l'émotion partagée dans un site plein de vie, quelle que soit la période de l'année.



Natalie Dessay et Philippe Cassard

Les perspectives pour 2016

Dans une optique de consolidation et d'affirmation du projet du site et de ses atouts culturels et touristiques, la programmation culturelle, la valorisation patrimoniale et de multiples partenariats poursuivront un objectif principal : accroître la fréquentation.

Le château du Grand Jardin : un site de prestige ouvert pour accueillir des manifestations et des événements privés

Depuis 2011, le Conseil départemental offre la possibilité aux particuliers, aux entreprises et aux associations de "privatiser", en dehors des horaires d'ouverture, ce site de prestige afin d'accueillir des événements et manifestations privés.

La communication sera renforcée pour faire mieux connaître cette possibilité.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

SPECTACLE VIVANT ET ACTIONS CULTURELLES

Les données budgétaires 2015

Acteurs locaux	42 000 €
Diffusion du spectacle vivant et événements culturels	281 000 €
Compagnies professionnelles	45 000 €
Structures socioculturelles	90 000 €
Développement culturel en milieu scolaire	63 000 €
Schéma départemental des enseignements artistiques, subvention aux écoles de musique	96 500 €
Subvention aux sociétés de musique	10 000 €

	Subvention de fonctionnement	Subvention pour opérations (mise en œuvre du Schéma départemental des enseignements artistiques)
Arts Vivants 52	256 000 €	95 000 €

Les principales actions

Mise en œuvre et évaluation des nouveaux règlements d'aides

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental de la Haute-Marne déploie une politique culturelle dans les domaines de la lecture publique, du patrimoine et du spectacle vivant notamment, articulée autour du pilotage de ses propres projets culturels et du soutien aux acteurs de la vie culturelle du département.

Lors du séminaire départemental de modernisation des politiques publiques de l'automne 2015 et d'une démarche de concertation réalisée en 2011, le Conseil départemental a souhaité remettre en perspective et rendre plus lisibles ses modalités d'intervention dans ce domaine.

La démarche ainsi engagée permet aujourd'hui :

- de connaître les attentes, les contraintes et les besoins du territoire en matière culturelle ;
- de s'appuyer sur un état des lieux partagé sur l'activité culturelle que le Conseil départemental accompagne ou met directement en œuvre ;
- de poursuivre une politique culturelle co-construite avec les acteurs du territoire dans le cadre d'une véritable ingénierie culturelle.

Ce sont désormais trois axes qui guident l'action du Conseil départemental :

- une culture dynamique et vivante ;
- une culture équitablement répartie sur le territoire ;
- une culture favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Cette action s'appuie sur des règlements relatifs à la culture et à la vie associative :

- aide à la création-production ;
- aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques ;
- aide aux pratiques amateurs ;
- aide à la diffusion-événementiel ;
- aide à la valorisation du patrimoine ;
- aide aux associations (hors champs culturels).

Le bilan régulier de ces règlements votés en 2011 fait ressortir une consolidation de l'accompagnement des acteurs professionnels de la culture, une amélioration de la qualité des échanges avec les partenaires et les acteurs culturels de manière à définir un ensemble de projets plus cohérent.

Soutien aux initiatives culturelles haut-marnaises

Associations, artistes, enseignants, citoyens, collectivités... ils sont nombreux à contribuer à l'animation culturelle en Haute-Marne. Équipements, événements, création artistique ou pratiques amateurs : le Conseil départemental apporte son soutien à ces initiatives qui favorisent l'accès de tous à la culture.

En 2015, plus de 564 000 € ont été dépensés à ce titre. Dans une logique de consolidation de ses partenariats culturels avec les communes et intercommunalités, le Conseil départemental a signé par exemple en 2014 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du Nouveau Relax, scène conventionnée de Chaumont et renouvelé en 2015 son aide à la programmation culturelle des villes de Saint-Dizier, Langres ou Nogent.

Par ailleurs, le Département accorde son soutien à environ 190 associations œuvrant dans le domaine de la culture, des loisirs, des animations socio-éducatives ou du champ social.

Le Conseil départemental mène également depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des arts vivants par l'intermédiaire du service du château du Grand Jardin et de l'association « Arts Vivants 52 ».

Arts Vivants 52

Centre de ressources, « Arts Vivants 52 » coordonne et dynamise la vie musicale et chorégraphique sur le département. Cette association travaille à la mise en œuvre d'actions concertées dans une perspective d'aménagement du territoire, de développement des pratiques artistiques et de diversification des publics.

L'année 2015 a vu les activités d'Arts Vivants 52, en concertation avec le Conseil départemental, se concentrer sur le développement des pratiques amateurs, sur l'organisation d'un volet d'éducation artistique spécifique au milieu scolaire avec l'accompagnement de résidences d'artistes, sur le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques avec une ouverture plus grande à la danse et au théâtre. Ceci a notamment permis un accompagnement des écoles associatives et communales en milieu rural.

Des actions plus traditionnelles, comme l'organisation du festival « L'effet papillon » se sont également poursuivies.

► Les perspectives pour 2016

L'application des dispositifs d'intervention sera poursuivie en 2016 afin de répondre au mieux aux attentes du territoire. Une attention particulière sera portée sur l'exercice d'évaluation des actions menées et des projets culturels accompagnés par le Département.

Les partenariats institutionnels (État-DRAC, collectivités territoriales) et locaux (structures et associations implantées sur le département), dans une logique d'appui équilibré aux acteurs de la culture, seront approfondis.

Dans la lignée des orientations définies lors du séminaire départemental de modernisation des politiques publiques, une réflexion sera engagée avec l'association Arts Vivants 52 et l'ensemble des autres partenaires, afin d'adapter l'accompagnement du spectacle vivant au nouveau contexte institutionnel culturel régional et de conforter le soutien aux acteurs locaux.

Tout en s'appuyant sur les filières culturelles régionales, il reviendra également au site du château du Grand

Jardin de développer une articulation optimale et des synergies réelles entre les vocations touristiques et artistiques du site, afin de dégager une offre d'activités tournée vers le grand public et ancrée plus encore sur le territoire joinvillois.



Résidence de l'Ensemble L'Échelle au château du Grand Jardin



CVB52 © Eric Girardot

Sports et loisirs

► Les éléments de contexte

Développer les pratiques sportives, notamment auprès des jeunes, est une priorité du Conseil départemental. À cet effet, la politique départementale de développement du sport en Haute-Marne, élaborée en étroite collaboration avec le mouvement sportif, s'articule autour de quatre axes : les aides en faveur de la jeunesse, le développement du sport dans le cadre des activités scolaires, le soutien à la pratique sportive et l'aide aux emplois sportifs.

► Les données budgétaires 2015

Développement du sport	Montants
Manifestations sportives officielles	68 000 €
Bourses aux athlètes de haut niveau	24 000 €
Aides aux clubs en championnat national	80 000 €
Conventions de partenariat avec le Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne	180 000 € *
Conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux	100 000 €
Clubs locaux	90 000 €
Encouragement aux sports scolaires	28 650 €
Encouragement à la natation	48 000 €
Emplois sportifs	70 000 €
TOTAL	688 650 €

* et 220 000 € au titre de la communication, ce club de pro A étant considéré comme un "ambassadeur" pour le rayonnement du département.

► Les principales actions

Les conventions d'objectifs entre le Département et les comités sportifs départementaux sont la pierre angulaire de la politique sportive du Conseil départemental. Elles sont destinées à soutenir le développement des différentes disciplines sportives par des actions de formation de cadres et d'athlètes. 27 comités sportifs départementaux ont été soutenus en 2015 par le Conseil départemental.

Aides aux clubs évoluant en championnat national

L'action du Conseil départemental s'est concrétisée par la signature de conventions de partenariat avec des clubs haut-marnais de haut niveau dont les bons résultats contribuent à faire connaître le département.

Le Conseil départemental apporte également son soutien à un club phare : le Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne. Au cours de la saison 2014-2015, le club a terminé à la 9^e place du championnat de France de ligue A et l'équipe réserve masculine, quant à elle, se maintient en nationale 3.

Aide aux clubs locaux

Le Conseil départemental a mis en place ce dispositif visant à encourager les jeunes sportifs haut-marnais et à soutenir financièrement, dans un souci d'équité, l'ensemble des clubs. Cette aide consiste à verser aux clubs une aide de 9 € pour chaque licencié de 17 ans et moins : 157 clubs toutes disciplines confondues ont bénéficié de cette aide en 2015 pour un montant global de plus de 80 343 €.

Bourses aux sportifs de haut niveau

17 athlètes licenciés dans un club haut-marnais ont été retenus en 2015 sur les listes de haut niveau. Le Conseil départemental participe au financement de leur formation et de leur inscription aux compétitions afin de leur permettre de progresser dans leur discipline et de prendre part à des compétitions nationales ou internationales.

Cependant, les critères d'inscription sur ces listes ministérielles du sport de haut niveau étant limitatifs (seulement une vingtaine de sportifs haut-marnais inscrits chaque année), le Conseil départemental a récompensé également 7 autres athlètes et une équipe dont les performances sportives sont remarquables.

Aide à l'emploi sportif

Bénévoles et professionnels encadrent et forment les sportifs haut-marnais. Ils contribuent au dynamisme du tissu sportif, la Haute-Marne comptant plus de 36 000 licenciés. Afin de poursuivre le développement des pratiques sportives, 21 emplois équivalent temps plein ont été soutenus en 2015 via un dispositif spécifique permettant de consolider l'emploi sportif existant.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les associations : comités départementaux, clubs locaux, groupements d'employeurs, les fédérations d'associations sportives dans le but de favoriser la mutualisation des emplois sportifs.

Les emplois éligibles sont ceux visant à l'encadrement de la discipline hors temps scolaire (conditions : diplôme d'État dans la discipline concernée), à temps plein ou à temps non complet, à compter du mi-temps, en CDI ou CDD, hors emplois aidés par ailleurs.



Les frères Clerget, Axel à droite, porte-drapeau de la délégation française lors des Universiades d'été en Corée du Sud.

Crédit : Judo club Marnaval

La participation annuelle du Département est équivalente à 3 000 € pour un temps plein. Elle est calculée au prorata pour un emploi à temps partiel, à compter du mi-temps.

Les activités voile sur le lac de la Vingeanne avec l'association « La Montagne »

L'association « La Montagne » gère la base nautique du lac de la Vingeanne. Elle organise des cycles de découverte et d'initiation à la pratique de la voile en direction des scolaires et des jeunes, pendant et hors temps scolaire.

Le Conseil départemental a versé à l'association « La Montagne » une subvention de fonctionnement de 18 907 € en 2015 et une aide au renouvellement du matériel nautique de 5 564 €.

Le Centre Culturel Haut-Marnais (C.C.H.M.)

Le Centre Culturel Haut-Marnais assure pour le compte du Conseil départemental la gestion du chalet « La Mazerie », situé au Grand-Bornand, en Haute-Savoie. En 2015, Le chalet de la Mazerie a accueilli près de 800 enfants durant les mois d'avril, de juillet et d'août. Dans ce cadre, le Département apporte une aide financière aux familles dont les revenus sont modestes.

Le C.C.H.M. gère également des bases de plein air des lacs du Der et de la Liez. Les séjours organisés sur ces deux bases permettent aux jeunes Haut-Marnais de pratiquer des sports nautiques et de découvrir leur environnement, tout en valorisant le potentiel touristique que constituent ces deux plans d'eau du département.

Pour l'exploitation de ces bases, le C.C.H.M. a perçu du Conseil départemental une subvention de fonctionnement de 33 700 € en 2015, une aide aux actions de plein air de 135 153 €, une aide au renouvellement du matériel nautique de 19 307 € et une participation au prix de journée des classes et séjours organisés. Cette participation du Département aux départs en classes découverte prévoit que ces aides soient attribuées aux élèves des grandes sections maternelles jusqu'aux élèves des classes de troisième.

Le sport dans le cadre des activités scolaires

2 actions :

– l'encouragement aux sports scolaires par une aide aux fédérations départementales UNSS (union nationale du sport scolaire) et USEP (union sportive de l'enseignement du premier degré), représentant les associations sportives des établissements scolaires des 1^{er} et 2nd degrés. Soit 28 650 € en 2015 ;

– l'encouragement à la natation par une aide aux écoles primaires qui organisent des séances d'apprentissage à la natation dans le cadre du tiers temps pédagogique. Ce dispositif a concerné en 2015 près de 7 400 enfants, correspondant à une aide financière de 48 000 € en 2015.

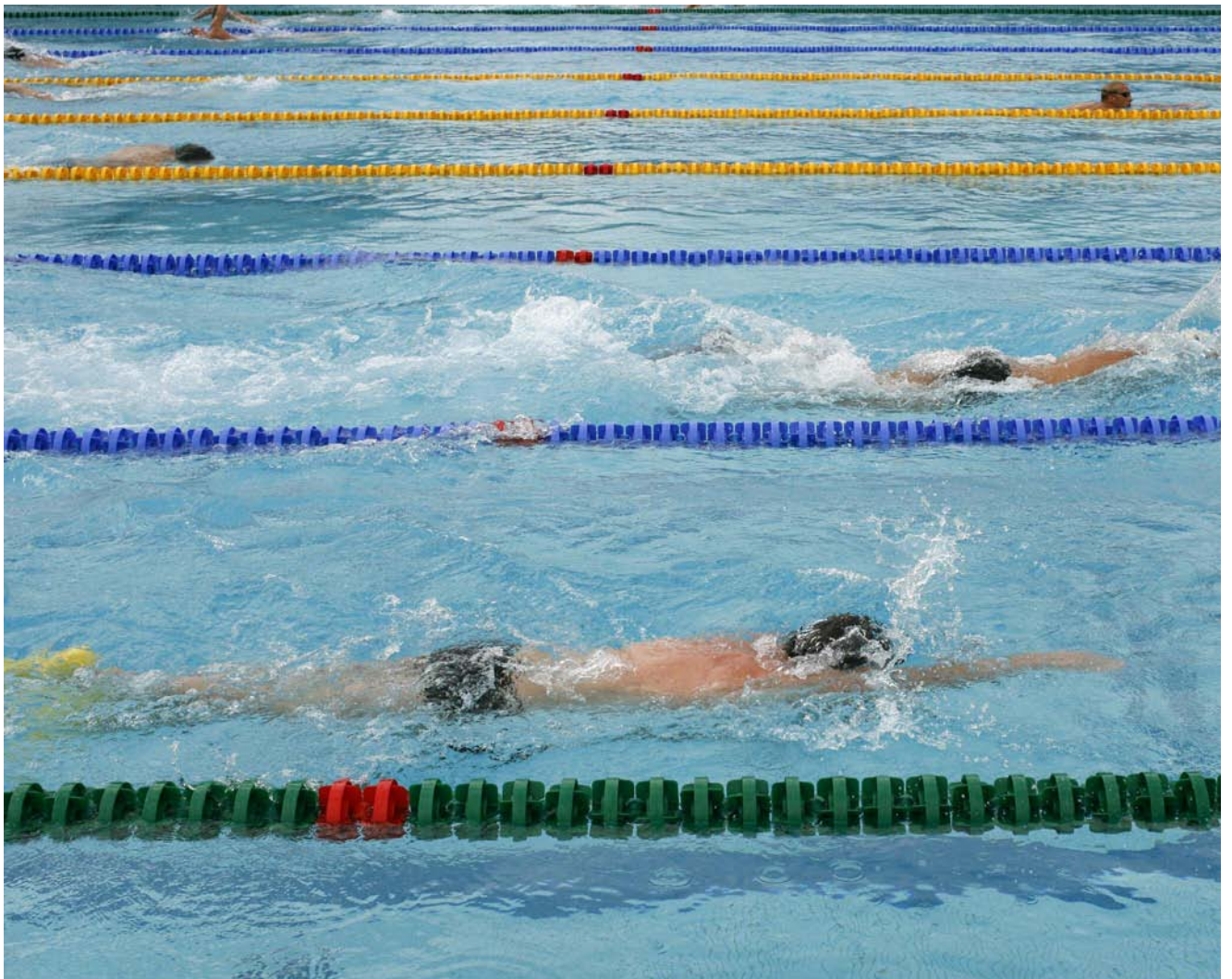


Les perspectives pour 2016

Le Conseil départemental poursuivra le développement des quatre grands axes de sa politique sportive en 2016 en soutenant l'ensemble des pratiques allant du sport de masse au sport de haut niveau, en passant par le sport en milieu scolaire.

Le dispositif de soutien à l'emploi sportif sera poursuivi en 2016 de manière à pouvoir aider une plus grande variété de disciplines sportives et de clubs.

Dans le prolongement des orientations du séminaire de modernisation des politiques publiques, le Département veillera plus particulièrement à équilibrer son accompagnement entre le sport professionnel de haut niveau et le sport amateur, ainsi qu'à favoriser l'accès des jeunes et des femmes au sport. Le handisport fera également l'objet d'un accompagnement spécifique.



* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Finances - 1

Ressources humaines - 2

Bâtiments départementaux - 3



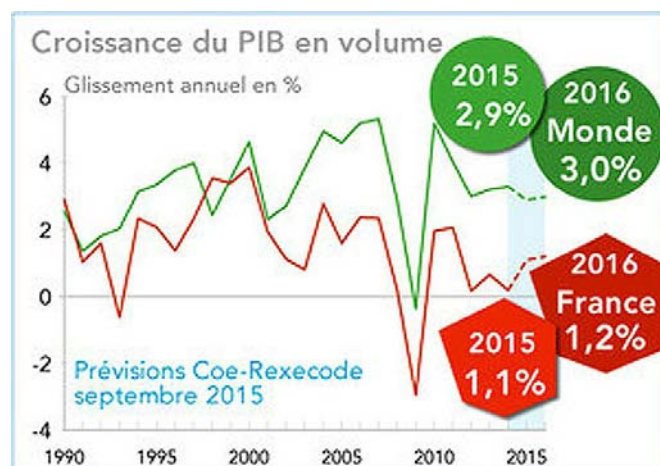
Finances

I – Environnement général – Éléments de contexte macroéconomique

A - La perspective d'une croissance mondiale progressant trop modérément

Les conditions d'une progression de l'économie mondiale à un rythme soutenu et durable ne sont toujours pas réunies au 2^e semestre de l'année 2015. Suivant un scénario qui tend à se répéter, le cycle économique mondial éprouve toujours des difficultés à prendre de la vitesse et reste à l'horizon 2015-2016 englué dans une sous-performance chronique.

La croissance du produit intérieur brut, au niveau mondial, a été de 3,3% en 2014 et devrait rester sur des bases similaires en 2015 et 2016, les estimations s'établissant à respectivement 2,9% et 3%. Avec prudence, les prévisionnistes avancent une possible très légère accélération du rythme de croissance à compter de 2016 après une année 2015 un peu décevante.



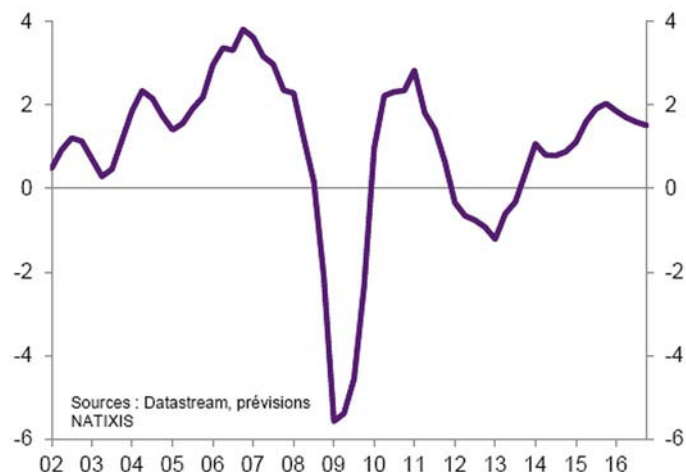
Alors que le cycle mondial des années 2013 et 2014 était porté principalement par les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Asie émergente, ces économies ont tendance à ralentir alors que celles qui le freinaient sont en phase d'accélération (Europe occidentale et centrale, Japon). Les polarités de la croissance mondiale se sont donc inversées.

En effet, alors que les pays membres de l'union européenne étaient handicapés par des politiques budgétaires et des conditions financières dégradées (notamment ceux frappés par la crise des dettes souveraines), ces freins devraient progressivement s'atténuer et devenir moins prégnants. De plus, et à l'instar des autres pays industrialisés, la zone euro profiterait pleinement du cours durablement bas des prix du pétrole et, depuis le début d'année 2015, d'une dépréciation de l'euro par rapport aux principales monnaies (et surtout le dollar), deux paramètres qui permettent un renforcement de la compétitivité-prix des produits européens, stimulent les exportations et devraient à terme se répercuter sur le pouvoir d'achat des ménages.

De ce fait, la zone euro a retrouvé un rythme de croissance mais cette reprise est fragilisée par des facteurs de risques importants et difficilement prévisibles : remontée des prix du pétrole, niveau d'inflation durablement trop faible, taux de chômage restant élevé. Mais surtout, les turbulences autour de la Grèce instituent un climat de défiance pesant toujours lourdement sur le climat économique et financier de l'union européenne et peu propice à un véritable redémarrage de l'investissement, condition préalable à une croissance dynamique et pérenne. Enfin, depuis l'été, s'ajoutent à ces facteurs d'incertitudes les inquiétudes au sujet du ralentissement de la Chine et de ses conséquences sur la croissance mondiale. Sans privilégier à cet instant le scénario d'un atterrissage brutal de la deuxième puissance économique du monde, les principales institutions financières mettent en évidence les risques associés à un ralentissement plus marqué que prévu. D'autant que combinées à de potentielles turbulences financières exacerbées par la probable prochaine étape du resserrement monétaire américain, les répercussions pourraient s'avérer sérieuses au niveau mondial, et en particulier, dans les pays émergents endettés, déjà fragilisés sur le plan commercial et financier.

En conséquence, les conjoncturistes s'attendent à une stabilisation sur 2015 et 2016 de la croissance européenne sans effet d'accélération. Ainsi, le taux de croissance du PIB de la zone euro serait de 1,5% en 2015 et 1,9% en 2016. Une grande incertitude entoure l'année 2017 entre une possible poursuite du cycle haussier et un nouveau coup de frein inhérent à la fragilité de la situation économique de la zone.

Dans ce contexte international un peu plus favorable, bien qu'incertain, les perspectives pour l'économie française sont orientées à la hausse et, après trois années de croissance atone, le PIB croîtrait en moyenne annuelle de 1,1% en 2015 puis de 1,2% en 2016 et 1,5% en 2017. La croissance française serait soutenue par un certain nombre de facteurs externes (coût de l'énergie et taux change de l'euro), de facteurs communs à la zone euro (politique monétaire expansionniste de la banque centrale européenne) et de facteurs internes (consommation des ménages, amélioration des marges des entreprises et reprise de leurs investissements).



Néanmoins, cette projection d'une accélération de la reprise économique pourrait être contrariée par des facteurs tant internes qu'externes de vulnérabilité, révélateurs d'une structure financière encore très fragile et déséquilibrée. Le niveau de la croissance sera déterminant quant aux effets induits sur la courbe du chômage, quelques dixièmes de points de PIB supplémentaires pouvant suffire à inverser la tendance et créer un climat de confiance propice à auto-entretenir un cycle vertueux de croissance. Mais les perspectives de croissance ont régulièrement déçu ces derniers temps, notamment en raison d'une faiblesse persistante de l'investissement. L'OCDE prend très au sérieux le risque d'une croissance de moyen terme plus faible qu'on ne l'avait pensé (ce constat est valable pour de nombreuses économies) et n'exclut pas le prolongement durable d'une croissance potentielle plus faible dégageant moins de marges de manœuvre. L'état serrant les finances publiques ne devrait pas se relâcher de sitôt.

B - Les budgets des administrations publiques sous contraintes financières

Le Gouvernement a élaboré un programme de stabilité traçant les grandes lignes de la stratégie des finances publiques de la France pour 2015-2018. Il précise le cadrage économique retenu par le Gouvernement et fixe les principaux objectifs poursuivis : redressement de l'économie française et poursuite de l'assainissement des comptes publics.

Comme on l'a précédemment évoqué, la reprise de l'activité se confirme sur l'année 2015 et devrait avoisiner +1,1%. Néanmoins, le Gouvernement a retenu des hypothèses macroéconomiques relativement prudentes pour s'assurer du respect des objectifs du programme de stabilité. Ainsi, la croissance prévue est de 1% pour l'année 2015 puis 1,5% pour 2016 et 2017.

Enfin, compte-tenu d'une meilleure exécution budgétaire sur l'année 2014, la cible de déficit public est abaissée par rapport à la loi de finances initiale à -3,8% (au lieu de -4%). Au-delà de 2015, la trajectoire de déficit est également améliorée et s'établirait à -3,3% en 2016 et -2,7% en 2017 soit sous la barre des 3% imposé par le pacte européen de stabilité et croissance.

Ces cibles sont exigeantes et conditionnées au maintien d'un environnement économique favorable et à la poursuite de l'effort de réduction des dépenses publiques.

En % du PIB	2014	2015	2016	2017
Croissance	0,4	1,0	1,5	1,5
Déficit public	- 4,0	-3,8	-3,3	-2,7
Ajustement structurel (hors effets de la conjoncture)	0,4	0,5	0,5	0,5
Dettes publiques	95,0	96,3	97,0	96,9

Pour mémoire, l'atteinte de l'objectif d'un déficit public ramené à 2,7% du PIB s'inscrit dans un programme d'économies de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017 dont 19 milliards de réductions de dépenses pour l'État, 11 milliards pour les collectivités locales et 20 milliards pour la protection sociale.

Cependant, le très faible niveau d'inflation depuis l'année 2014 conduit à relâcher l'effort de réduction des dépenses publiques (en période de faible inflation, les dépenses publiques augmentent « naturellement » moins rapidement et, donc, plus l'objectif est facile à atteindre en valeur absolue sans consentir un réel effort de réduction de dépenses structurelles).

Aussi et afin de respecter les objectifs fixés de réduction du déficit public dans ce contexte de faible inflation, le Gouvernement prévoit des mesures supplémentaires d'économies portant principalement sur la dépense publique.

Les mesures complémentaires de réduction des dépenses publiques

En 2015, un objectif de 4 milliards d'euros de mesures de redressement supplémentaires par rapport aux économies votées en loi de programmation des finances publiques -LPFP- (50 milliards) a été décidé pour compenser les effets contraires d'une basse inflation sur la tenue des objectifs de maîtrise de la dépense publique.

Ces économies se ventilent de la façon suivante :

- 1,2 milliard d'euros d'économies sur les dépenses de l'État et de ses opérateurs ;
- 1 milliard d'euros sur les dépenses de santé et de protection sociale ;
- 1,2 milliard d'euros de moindre dépense sur la charge d'intérêts (-0,8% par rapport à la LPFP) ;
- 0,6 milliard d'euros de produits divers (régularisations avoirs fiscaux à l'étranger, révision à la hausse des dividendes reçus par l'État).

Après prises en compte de ces mesures complémentaires, l'ajustement structurel ressortirait à 0,5% du PIB conformément au tableau précédent.

Pour 2016, l'effort de redressement des comptes publics est, également, sécurisé par des ajustements supplémentaires portant exclusivement sur les dépenses pour 5 milliards d'euros.

Le détail des mesures sera opéré lors du vote de la loi de finances pour 2016 mais le principe retenu à ce stade est de répartir l'effort suivant le poids respectif des administrations dans la dépense publique sur le même schéma que le plan initial d'économies :

- l'État et ses opérateurs seront mis à contribution à hauteur de 1,6 milliard d'euros de diminution complémentaire de leurs dépenses ;
- les dépenses de santé et protection sociale ralentiront de 2,2 milliards, notamment par un abaissement de la cible d'Ondam (objectif national des dépenses d'assurance maladie) à 1,75% (2,05% en 2015) ;
- enfin, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales ralentiraient de 1,2 milliard d'euros grâce aux marges offertes par le ralentissement de l'inflation. Pour cette dernière source d'économies concernant directement les collectivités locales, la traduction en actions et les possibles conséquences sur leurs finances ne sont pas, à ce stade, précisées.

L'ensemble de ces mesures devrait permettre un ajustement structurel du déficit (hors effets directs du cycle économique et des éléments exceptionnels et temporaires) de 0,5% du PIB en 2015, rythme maintenu par la suite afin de respecter le retour sous les 3% de déficit attendu en 2017.

La poursuite des efforts demandés aux collectivités territoriales

Afin de faire participer obligatoirement les collectivités territoriales à l'effort national de réduction de la dette publique, et contourner le principe de leur libre administration, l'État a actionné le seul levier de contrainte à sa disposition : la baisse des dotations qu'il leur alloue pour assurer leurs dépenses de fonctionnement à caractère général.

Ainsi, après avoir réduit les dotations (la dotation globale de fonctionnement en l'occurrence) de 1,5 milliard d'euros en 2014, le Gouvernement a sensiblement accru la participation des collectivités, la portant à 3,67 milliards d'euros par an sur la période 2015-2017.

Concrètement, l'effort entre les trois blocs locaux se répartit au prorata des recettes totales, soit schématiquement de la façon suivante :

	Bloc communal	Départements	Régions
Part des recettes totales	57%	31%	12%
Rappel 2014 (1,5 Mds)	840 M€	476 M€	184 M€
Simulation 2015 (3,67 Mds)	2 078 M€	1 147 M€	445 M€
Simulation 2016 (3,67 Mds)	2 078 M€	1 147 M€	445 M€
Simulation 2017 (3,66 Mds)	2 072 M€	1 144 M€	444 M€
Total 2014 - 2017	7 068 M€	3 914 M€	1 518 M€
Total 2015 - 2017	6 228 M€	3 438 M€	1 334 M€

Pour le secteur local, cette forte baisse des dotations de l'État génère une inquiétude légitime sur les moyens de s'adapter à ce contexte financier contraint, sur une période aussi courte et alors même que les besoins en services publics locaux ne cessent d'augmenter parallèlement au désengagement progressif de l'État dans certains secteurs et dans les territoires les plus ruraux.

Pour autant, la baisse des dotations ne produira pas automatiquement et immédiatement une baisse des dépenses (et encore moins des « mauvaises dépenses »), les collectivités disposant d'autres possibilités d'ajustements plus faciles à mettre en œuvre dans un 1^{er} temps : levier fiscal notamment pour le bloc communal, diminution de l'épargne, hausse de l'endettement ou encore réduction des investissements.

Pour les collectivités les plus contraintes financièrement, la baisse des recettes risque de se traduire à court terme par une dégradation de la qualité des services publics de proximité. Les autres continueront vraisemblablement par puiser dans leur épargne en sacrifiant des projets d'avenir voire le simple entretien de leur patrimoine. Or, l'investissement local représente environ 70% de l'investissement public et c'est aussi le premier pourvoyeur d'emplois du secteur des travaux publics.

En illustration de la difficulté et/ou d'un volontarisme insuffisant à réduire leurs dépenses courantes, la Cour des comptes souligne dans son dernier rapport sur la situation des finances publiques que, pour la première fois, les dépenses des collectivités territoriales (251,5 milliards) ont diminué en 2014 de 0,3% par rapport à l'année précédente permettant un recul de leur déficit passant de 8,5 milliards d'euros en 2013 à 4,5 milliards en 2014. Mais ce recul du déficit des collectivités résulte de la seule baisse de leurs dépenses d'investissement (-8,6% à 55,2 milliards d'euros en 2014). Dans le même temps, leurs dépenses de fonctionnement augmentaient de 2,2% (après + 3% en 2013), la masse salariale progressant, elle, de 3,9% en 2014.

À terme cependant, les collectivités territoriales ne pourront pas faire autrement que de diminuer leurs dépenses de fonctionnement, une fois les autres leviers épuisés (dette, fiscalité, diminution de l'épargne) et ceci d'autant plus que le Gouvernement pourrait ajouter de nouvelles mesures contraignantes renforçant la consolidation du déficit public.

C - Quelles conséquences sur le budget du Département de la Haute-Marne ?

Comme pour 2015, la préparation du budget primitif de l'année 2016 va devoir tenir compte de la nouvelle donne financière résultant de cette contribution triennale à la réduction des dépenses publiques.

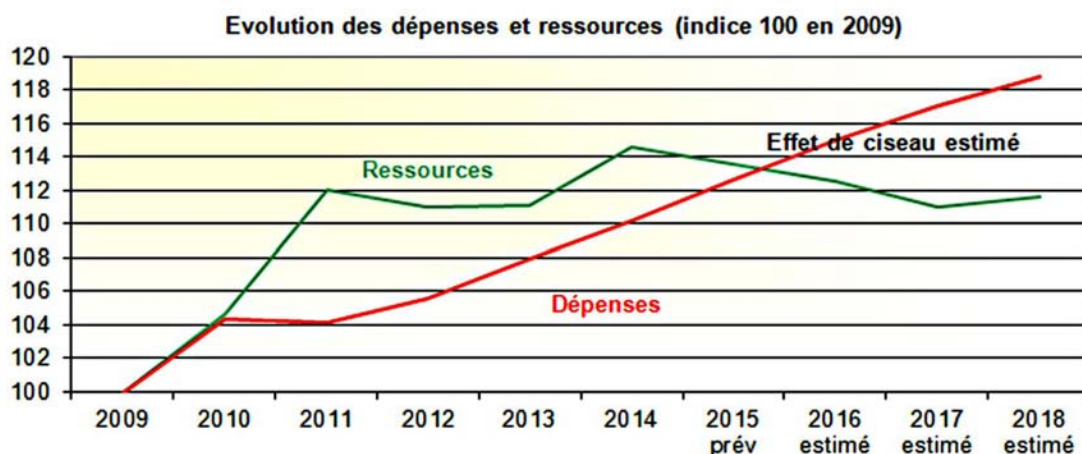
En 2014, le Département de la Haute-Marne a déjà perdu une recette de DGF d'environ 1,1 M€. Depuis 2015, la refaction opérée sur la DGF s'accroît et s'établit à 2,485 millions d'euros par an, et se poursuivra à minima à ce niveau sur les années 2016 et 2017.

Conséquence budgétaire de l'effort au redressement des comptes publics : un puissant effet de ciseau

Entre 2014 et 2017, le Conseil départemental de la Haute-Marne perdra donc 8,6 M€ de dotation globale de fonctionnement, soit l'équivalent de 17% de cette dotation sur la base du produit encaissé 2013. En perte cumulée de ressources, c'est une somme totale de 19 M€ qui disparaîtra du budget de la collectivité.

Dans le même temps, la forte rigidité des dépenses composant le budget du Conseil départemental rend plus difficile la recherche de nouvelles économies, notamment une fois les dépenses dites d'administration générale déjà rationalisées. L'euro supplémentaire de réduction de la dépense devient alors difficile à générer et avec une inertie de mise en œuvre particulièrement importante.

Il s'ensuit, donc, que le budget du Conseil départemental est soumis à un fort effet de ciseau qui rend complexe l'équation budgétaire des futures années.



Une totale absence de pouvoir en matière de dynamisation des recettes

Le Conseil départemental ne dispose dorénavant d'aucun réel levier pour atténuer l'effet de ciseau décrit précédemment. La grande majorité de ses ressources est subie et non corrélée à l'évolution des dépenses obligatoires de son budget. À titre d'illustration, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), principal impôt direct après la taxe foncière, devrait, selon les premières estimations de la DGFiP, baisser de 5 à 8% en 2016 par rapport au produit encaissé en 2015, ce qui représenterait une perte de produit de 0,7 à 1 M€. Quant au levier fiscal existant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, il a été sensiblement amoindri après la réforme fiscale de 2009 (réforme de la taxe professionnelle et spécialisation des impôts par strate de collectivité). De plus, les taux d'imposition élevés (toutes strates de collectivité confondues) et le contexte social actuel rendent toute augmentation de la pression fiscale difficilement supportable et compréhensible pour la plupart des contribuables. Enfin, les recettes de compensation des allocations individuelles de solidarité stagnent depuis des années (alors même que les prestations progressent rapidement) et les recettes issues de la péréquation horizontale sont en diminution constante depuis leur mise en place.

Dans un contexte économique et financier aussi durablement dégradé, le Conseil départemental doit anticiper la poursuite de la baisse marquée de ses recettes de fonctionnement et adapter en conséquence la traduction budgétaire de ses missions et priorités d'interventions publiques. Dans cette optique, le séminaire destiné à auditer les programmes publics actuellement mis en œuvre et favoriser une optimisation de ces programmes a constitué un bon préalable à une nécessaire modernisation de l'action publique départementale, face à de nouveaux défis menaçant les fragiles équilibres territoriaux.

Enfin, la prospective budgétaire est, dans cette situation, un outil précieux d'aide à la décision par l'appréhension des futurs enjeux financiers auxquels devra se confronter la collectivité.

La confection des budgets primitifs du Département, pour les années 2016 et suivantes, devra concilier des tendances contradictoires :

- garantir un minimum d'autofinancement afin de préserver un niveau d'investissement garantissant le maintien de la compétitivité et de l'attractivité du territoire ;
- gérer de fortes tensions sur les ressources de fonctionnement se traduisant par des baisses en valeur absolue ;
- assumer une pression à la hausse des dépenses d'intervention et de prestations sociales en lien avec une croissance économique insuffisamment dynamique pour résorber les trappes à pauvreté et inverser significativement la courbe du chômage.

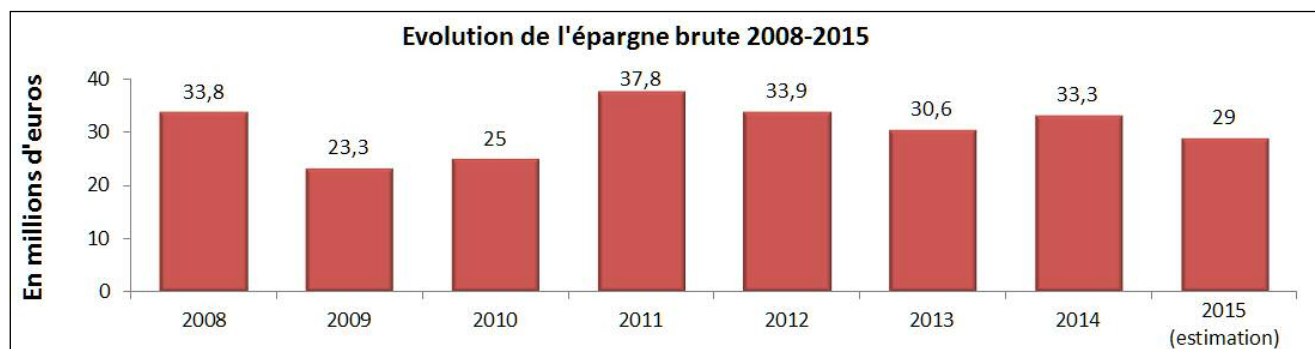
Évolution des principales composantes budgétaires depuis 2008

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
<i>En millions d'euros</i>	en M€	en M€	en M€	en M€	en M€	en M€	en M€	en €/hab.
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	168,8	172,6	180,7	193,3	191,6	191,7	197,9	1 087 €
Contributions directes	58,9	60,6	65,9	67,5	69,0	70,9	71,5	393 €
dont taxe professionnelle/CVAE et IFRER (depuis 2011)	25,6	26,6	27,3	15,4	16,0	16,5	16,3	89 €
dont taxe d'habitation	12,7	12,6	13,7					
dont taxe foncière sur les propriétés bâties	20,5	21,3	24,2	33,1	33,9	35,4	36,1	198 €
dont recettes de compensation de la fiscalité supprimée				18,6	18,9	19,0	19,1	105 €
Compensations d'exonérations de la fiscalité	5,4	4,8	4,7	4,7	4,3	3,8	3,3	18 €
Dotations de l'Etat (DGF, DGD, Dotations CNSA)	60,9	60,4	60,5	61,0	60,7	60,5	59,9	329 €
Impôts indirects (hors TICPE)	11,2	8,6	9,2	11,5	10,4	9,6	10,7	59 €
dont droits de mutation à titre onéreux	9,4	6,9	7,5	9,6	8,1	7,5	8,7	48 €
dont taxe sur la consommation finale d'électricité	1,8	1,7	1,8	1,8	2,2	2,0	2,0	11 €
Fonds de péréquation (DMTO/CVAE) et de soutien				5,7	5,5	4,0	2,7	15 €
Fonds de financement des AIS							5,8	32 €
Financement du RMI/RSA (TICPE et FMDI)	11,0	12,2	13,4	14,4	13,2	13,4	13,4	74 €
TSCA (compensation transferts loi 2004)	15,2	19,6	20,5	21,3	21,9	22,1	22,2	122 €
Autres	6,2	6,5	6,5	7,2	6,6	7,4	8,4	46 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	135,0	149,3	155,7	155,5	157,7	161,1	164,6	904 €
Charge de personnel (hors assistants familiaux)	29,3	33,2	34,5	34,7	34,5	35,1	35,3	194 €
Dépenses d'aide sociale	67,9	72,5	78,8	79,8	82,0	82,8	85,0	467 €
dont Famille et Enfance	6,5	6,7	7,0	8,4	8,7	7,7	8,2	45 €
dont aide aux pers. Âgées	20,2	21,2	22,2	20,7	21,4	21,0	20,7	114 €
dont aide aux pers. Handicapées	17,2	17,9	20,6	21,2	20,9	21,6	22,1	121 €
dont allocations RSA-RMI-RMA	14,7	16,1	17,2	18,0	18,8	20,8	22,5	124 €
dont charges de personnels assistants familiaux	8,5	8,9	8,8	9,1	9,7	9,7	9,4	52 €
Contributions au SDIS	5,0	5,0	5,3	5,3	5,2	5,2	5,3	29 €
Autres	32,3	38,2	36,4	34,8	35,0	36,7	37,6	206 €
Intérêts de la dette	0,5	0,5	0,7	0,9	0,9	1,3	1,4	8 €
ÉPARGNE BRUTE	33,8	23,3	25,0	37,8	33,9	30,6	33,3	183 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	53,6	60,6	63,9	50,1	68,2	67,3	55,4	304 €
Subventions d'équipement versées	11,4	15,1	14,1	13,1	14,8	15,1	15,8	87 €
Dépenses d'équipement brut	40,7	44,8	47,5	32,7	50,3	47,8	38,4	211 €
Autres	1,5	0,7	2,4	2,5	3,1	4,4	1,2	7 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunts)	21,3	30,6	24,1	22,3	21,8	25,3	21,7	119 €
Dotations et subventions	19,3	28,4	22,3	19,6	19,6	23,8	20,2	111 €
Autres	2,0	2,2	1,8	2,7	2,1	1,5	1,5	8 €
FLUX NET DE DETTE	-1,6	6,6	15,6	-5,5	7,3	11,1	-1,3	-7 €
Emprunts	1,5	10,0	20,0	0,0	12,5	17,0	5,0	27 €
Remboursements de dette	3,1	3,4	4,4	5,5	5,2	5,9	6,3	35 €
Encours de dette au 31/12	14,0	20,6	36,3	30,7	38,0	49,1	47,8	262 €

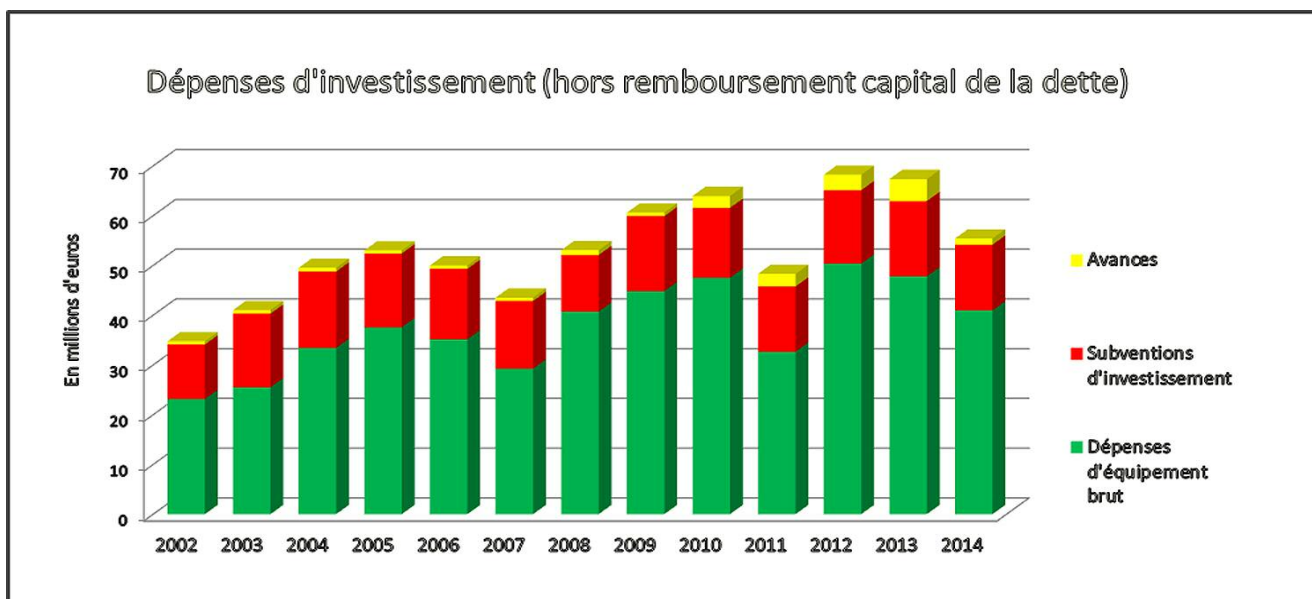
Une situation financière stable et saine...

Le maintien d'un montant d'épargne brute proche de 30 M€ ...

L'étude rétrospective des comptes du Département de la Haute-Marne sur les sept derniers exercices met en évidence les principales tendances et évolutions suivantes :

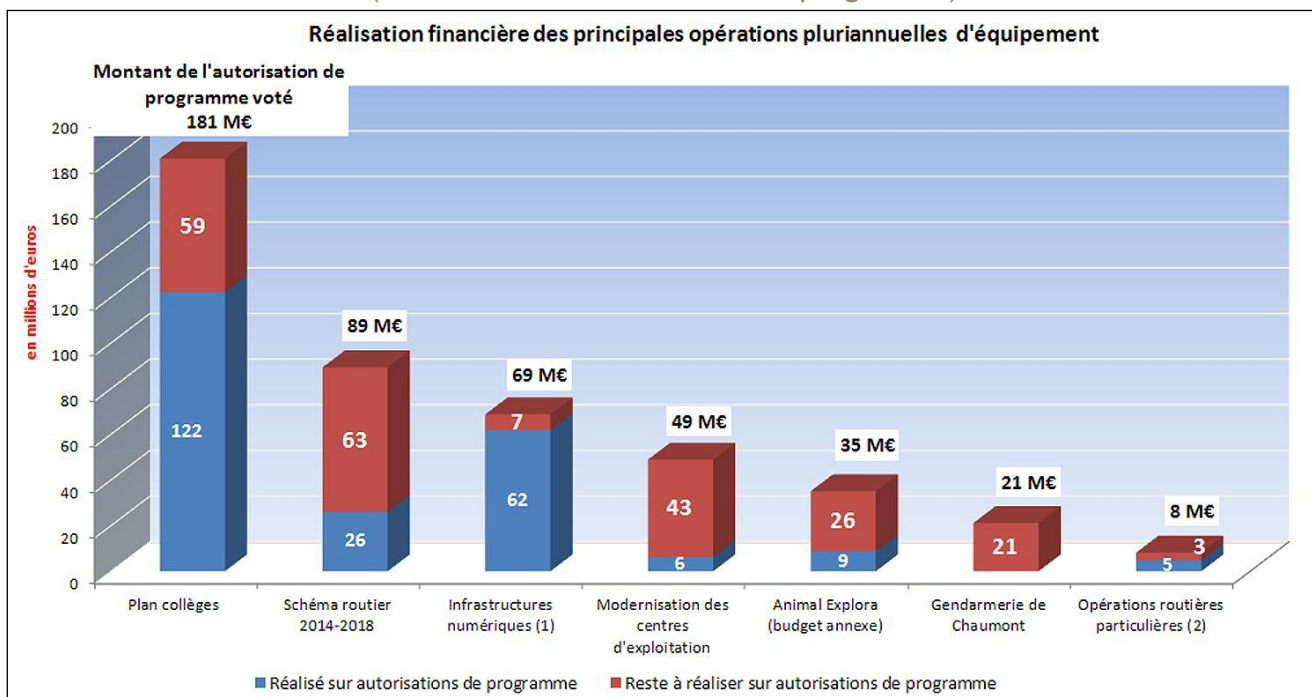


... qui permet de conserver un bon niveau d'investissement



Depuis plusieurs années, le Département met en œuvre une politique d'investissement dynamique. En moyenne, entre 2009 et 2014, 60 M€ par an ont été consacrés à l'investissement. Cet effort constant à une politique d'investissement volontariste en période de difficultés économiques constitue un soutien important à l'économie locale et au renforcement de la vitalité du territoire.

État d'avancement financier des principales opérations d'équipement (crédits votés en autorisation de programme)



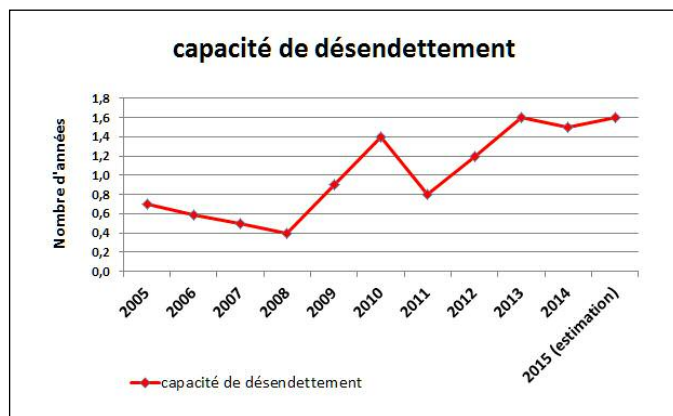
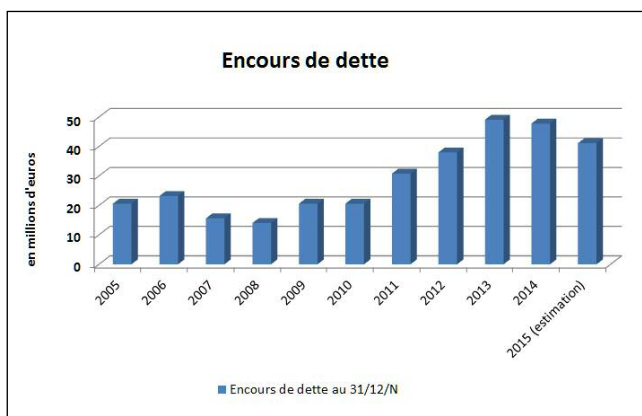
(1) Plan Haute-Marne numérique 2010-2015 (Hors volet Fth Langres) + AP (autorisation de programme) complémentaires

(2) Travaux d'aménagement et de sécurité à Prauthoy (AP votée = 1,5 M€), suppression de passages à niveau à Villegusien (AP votée = 4,186 M€) et aménagement de la RD 175 à Saudron (AP = 2,5 M€)

... et de conserver un encours de dette peu élevé.

Grâce à un bon niveau d'épargne brute, le Département poursuit son objectif de dynamisation des investissements, sans pour autant s'endetter trop fortement.

Le Conseil département bénéficie depuis plusieurs années d'un encours de dette relativement faible (47,844 M€ au 31/12/2014) composé à 99 % d'emprunts à taux fixes, et d'une capacité de désendettement relativement basse, inférieure à 2 années, contre 6 années en moyenne pour la strate en 2013.

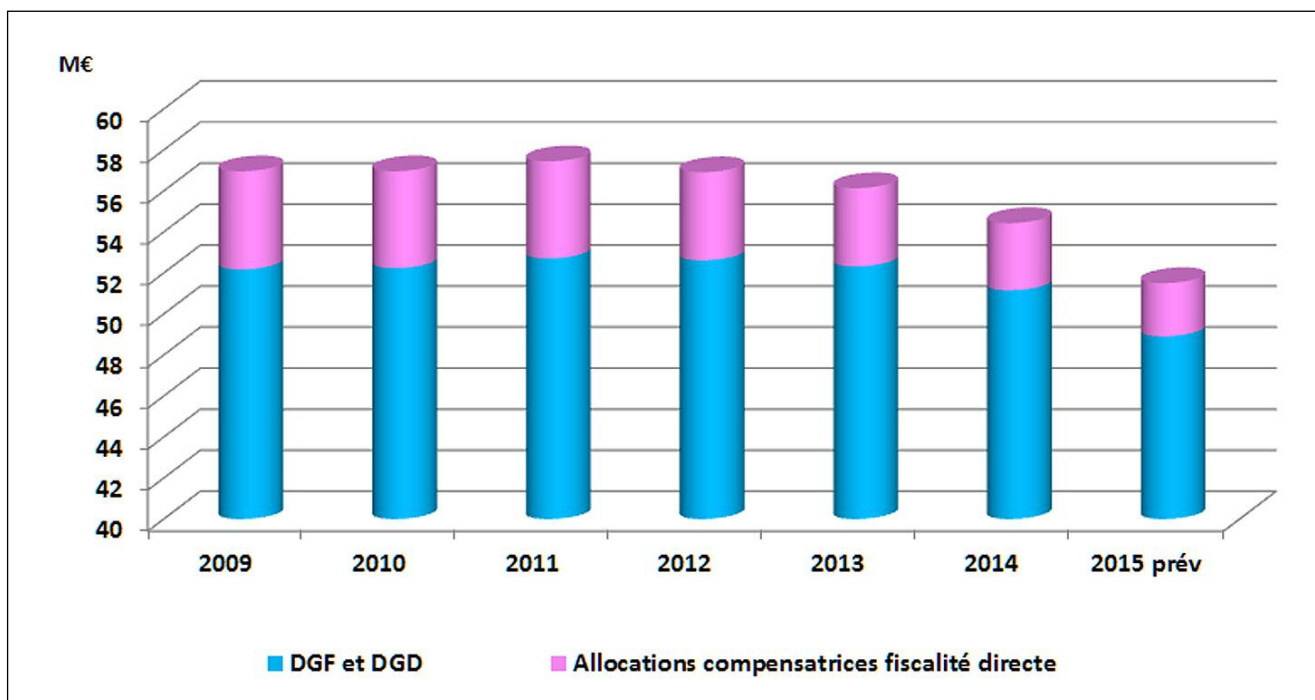


... mais fragilisée par d'importantes contraintes budgétaires...

La baisse des dotations de l'État et des dotations d'exonérations fiscales

Le Gouvernement souhaite réduire son déficit public en y associant étroitement les collectivités territoriales, dont la dette représente environ 10% du déficit public au sens des critères de Maastricht. Il est, ainsi, prévu de diminuer le montant des concours de l'État à destination du secteur local de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, cette baisse faisant suite à celle amorcée dès 2014, à hauteur de 1,5 milliard d'euros. Pour le Conseil départemental, la perte de ressources est d'environ 2,5 M€ par an sur les exercices 2015 à 2017 (après une première diminution de 1,1 M€ en 2014).

Par ailleurs, on remarque une diminution des dotations fiscales destinées à compenser les exonérations de fiscalité directe : - 0,5 M€ entre 2013 et 2014 et - 0,7 M€ entre 2014 et 2015. Il s'agit là aussi d'un levier supplémentaire pour l'État de réguler ses interventions financières à destination des collectivités (- 5 M€ pour la Haute-Marne en 6 ans).



Une perte d'autonomie fiscale en parallèle de la mise en place de dispositifs de péréquation horizontale non pérennes

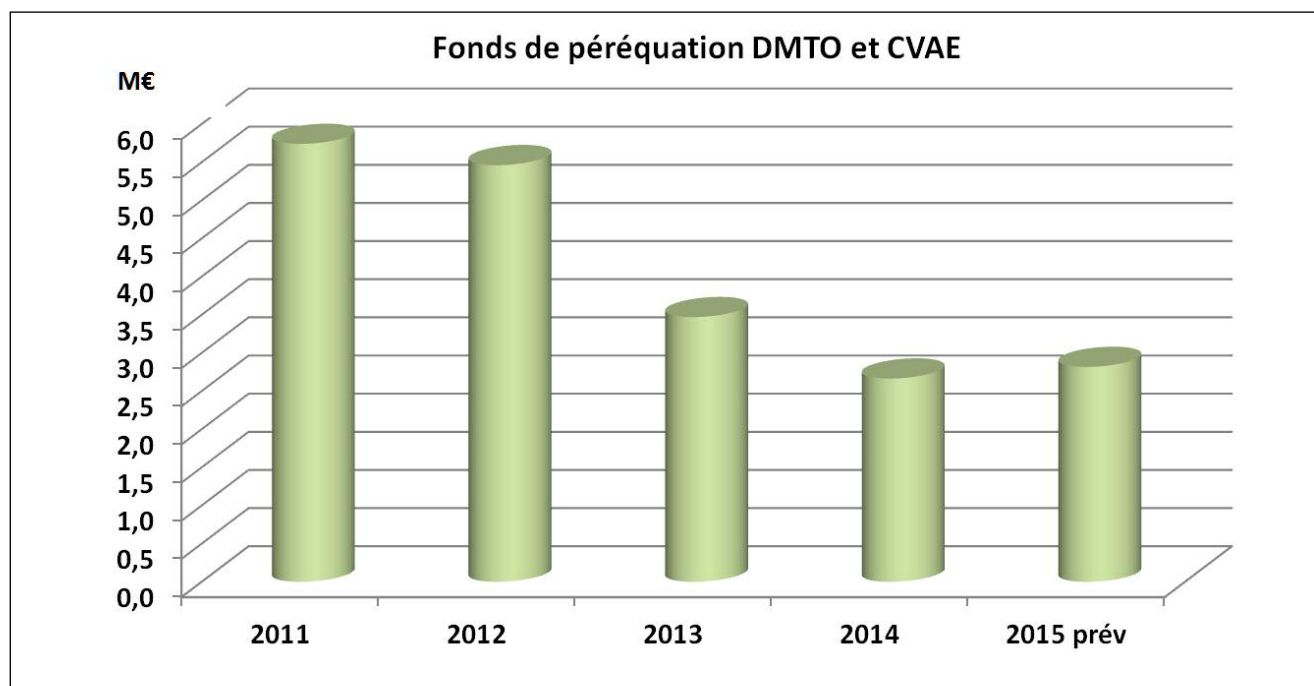
Les Départements ont perdu la quasi-totalité de leur autonomie fiscale. La réforme de la fiscalité locale en 2009 a fortement amoindri la marge de manœuvre des Départements. Auparavant, ils avaient la possibilité de moduler le taux de 4 taxes de la fiscalité locale : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe professionnelle (TP). Depuis cette réforme, la TFPB reste la seule taxe dont il est encore possible de moduler le taux.

Notre département connaissant déjà un taux de TFPB assez élevé (23,94 %), les marges d'action en la matière sont limitées et nécessitent un mouvement d'ampleur pour générer un produit supplémentaire significatif et à la hauteur des enjeux financiers en cours.

En outre, après la suppression de la taxe professionnelle, la CVAE a été mise en place, pour remplacer en partie la TP. Cette contribution étant liée à la conjoncture économique, ses ressources s'avèrent extrêmement aléatoires et, plutôt, à la baisse pour la Haute-Marne.

Autres dispositifs mis en place en faveur des Départements : le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (en 2011) et le fonds de péréquation de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (en 2013). Ces fonds permettent une redistribution (dite horizontale contrairement à celle verticale provenant de l'État) des recettes liées aux DMTO et à la CVAE, des Départements les plus dynamiques vers les départements les moins favorisés.

Mais l'alimentation de ces fonds, basée sur une dynamique de flux (et non un stock), montre rapidement ses limites dans un contexte économique atone, l'assèchement des flux d'entrées ne permettant pas une redistribution efficace et pérenne de ressources inégalement réparties sur le territoire national.



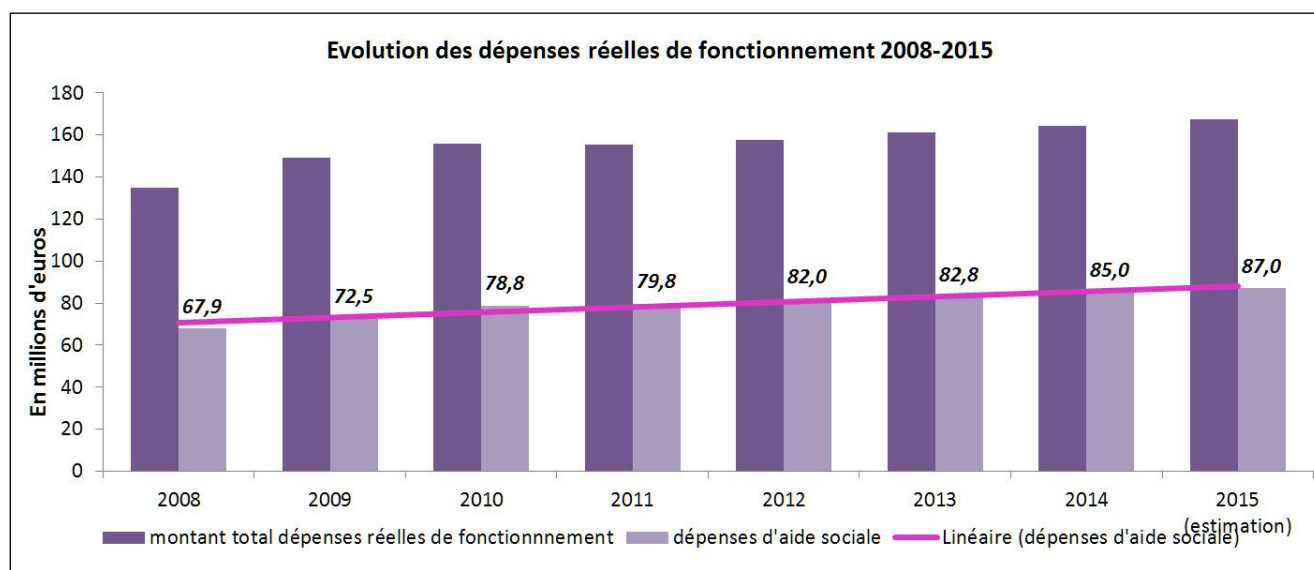
L'inévitable augmentation de certaines dépenses obligatoires

Les dépenses de fonctionnement ne cessent d'augmenter de façon incompressible, notamment en matière d'aide sociale et de personnel.

Les dépenses de personnel représentaient en 2014, 21% du montant total des dépenses de fonctionnement. C'est une part importante du budget de la collectivité relativement complexe à encadrer, le Département ne maîtrisant pas l'ensemble des paramètres liés à la gestion du personnel (statut, valeur du point, grilles indiciaires, etc.) et l'action sur les effectifs ne pouvant produire d'effets qu'avec une inertie assez importante.

Concernant les dépenses sociales, compétence obligatoire du Département, et représentant la moitié de la section de fonctionnement, elles progressent d'années en années, en moyenne de 2% depuis 2010.

L'inadéquation des compensations versées par l'État des trois principales prestations sociales (APA, PCH et RSA) conduit à une hausse inexorable du reste à charge du Département :



... menant à l'intensification de l'effet de ciseau

Le pincement des recettes et la difficulté à enrayer une progression régulière des dépenses (forte proportion de dépenses contraintes orientées à la hausse) produisent un effet de ciseau de plus en plus marqué et qui va rapidement s'accroître sur les années 2016-2017.

Ces importantes contraintes subies tant en dépenses qu'en recettes entraîneront inévitablement, dans un premier temps, une diminution de l'autofinancement.

Le Département ne peut ignorer plus longtemps cette situation et doit réfléchir à un plan d'actions pour conserver un minimum de marges de manœuvre lui permettant d'agir efficacement au développement de l'attractivité territoriale et du renforcement des solidarités.

III – Les perspectives budgétaires de l'exercice 2016

Les grands axes stratégiques de la gestion budgétaire 2016 et des années suivantes

L'action du Conseil départemental, dans un département rural comme la Haute-Marne, est essentielle et constitue l'échelon pertinent pour mettre en œuvre les programmes qui constitueront le socle d'un développement adapté aux besoins et caractéristiques du territoire. Ce rôle a été renforcé par la loi NOTRe du 7 août 2015 (solidarités sociale et territoriale).

Pour être en capacité d'impulser cet élan, le Conseil départemental devra veiller à décliner, à travers son budget, des axes stratégiques forts qui permettront de mener à bien la poursuite de cet objectif :

- Poursuivre une politique d'investissement et d'interventions dynamique et volontariste, seule à même de générer les conditions de base incitant au renforcement d'une croissance harmonieuse, de créer de l'attractivité territoriale et d'enrayer ou de freiner le déclin démographique du département (collèges rénovés, réseau numérique performant, réseau routier de bonne qualité, aides au développement économique avec le GIP Haute-Marne, infrastructures touristiques, mise en valeur des sites culturels, maintien et développement de services publics de proximité, favoriser les conditions d'une offre d'enseignement supérieure diversifiée...). En complément, la poursuite d'une politique d'accompagnement des communes dans leur projet d'aménagement et de développement local tant d'un point de vue financier qu'en matière d'ingénierie, est de nature à renforcer la résilience de la Haute-Marne au problème du déclin économique et démographique.

La politique d'investissements des prochaines années ne se résumera pas à un objectif de maximisation des dépenses (dont la collectivité n'aura plus les moyens) mais à la définition d'un niveau soutenable privilégiant des investissements jugés utiles et axés sur une démarche de qualité/efficacité.

- En accompagnement de cette volonté d'investir mieux (et rompre avec l'idée keynésienne d'une relance par un surcroît de dépenses, le territoire ne souffrant pas de signes manifestes d'un sous-investissement), la décision d'investir devra, dans la mesure du possible et à chaque fois que cela sera pertinent, mesurer les économies permises par un nouvel équipement et son impact économique. Des études d'impact socio-économiques et de pertinence plus approfondies et systématisées d'un investissement structurant envisagé permettraient de mieux le dimensionner et de s'assurer que la dépense publique soit systématiquement rigoureuse, efficace et optimale. La réflexion en termes d'investissements doit, ainsi, s'incarner progressivement avec la recherche du mieux adapté et calibré aux besoins réels plutôt que la course vers le toujours plus sans vision stratégique très affinée.
- Contenir l'endettement total à un niveau soutenable pour le Département afin de ne pas hypothéquer ses marges de manœuvre futures et permettre le lancement de programmes nouveaux et innovants. La difficulté de cet axe est de définir ce que l'on entend par niveau soutenable. Face à l'incertitude du contexte économique et institutionnel, on fixera assez prudemment la limite à quatre années d'autofinancement établi sur une base moyenne de 20 M€, soit un encours de dette maximum d'environ 80 M€ au terme des six prochains exercices ;
- Poursuivre l'optimisation de la recherche de soutiens financiers auprès des partenaires extérieurs au niveau local, national et européen afin de réduire le coût supporté par le Département (coût de construction et coût différé d'amortissement de l'infrastructure) ;
- Évaluer l'efficacité de chacune des politiques publiques menées par la collectivité, en particulier celles liées aux interventions dans des domaines « partagés », le Conseil départemental ayant perdu la clause de compétence générale à l'issue de la loi NOTRe, en identifiant leur impact réel sur le renforcement de l'attractivité du territoire haut-marnais, leur cohérence par rapport aux attentes et besoins des citoyens contribuables et en ajustant précisément leur périmètre d'action et règlements pour optimiser chaque euro dépensé par le Département ;
- Affecter, prioritairement, les versements reçus au titre de la péréquation horizontale (fonds de péréquation des droits de mutation et fonds de péréquation de la CVAE) au financement d'investissements départementaux ou en réserve pour couvrir les baisses programmées de ressources au cours des prochaines années (au moins 7,5 M€ au titre de la DGF sur 2015-2017) ;
- Poursuivre une gestion maîtrisée de l'évolution de la masse salariale, principale variable de rationalisation de la dépense locale, par l'approfondissement de la politique de gestion prévisionnelle des effectifs et des carrières, adaptée aux missions dévolues au Département, mais aussi la recherche de synergies et le partage de compétences avec les structures satellites du Département. Une réflexion sur la diminution du nombre de postes ouverts et la recherche de nouvelles formes d'organisation privilégiant les mutualisations internes doivent permettre d'amorcer et amplifier une nécessaire baisse des dépenses de personnel (22% du total des dépenses de fonctionnement) ;
- Afficher un objectif volontariste d'économies à réaliser sur les dépenses de fonctionnement. Les dépenses continueront à augmenter globalement sous la pression des prestations sociales mais le rythme de croissance devra être abaissé au maximum. La politique simpliste du « coup de rabot » systématique et uniformisé n'étant ni appropriée, ni forcément efficace, les économies devront être ciblées et proportionnées sur les secteurs identifiés comme non stratégiques et prioritaires et ne dégradant pas le service rendu aux usagers sur les missions régaliennes du Conseil départemental. Cependant, rien ne devra s'opposer à un examen approfondi de l'ensemble des dépenses et du niveau de service rendu, l'utilité et l'efficacité du service public ne dépendant pas de l'importance des sommes dépensées mais de la manière de répondre aux problématiques des citoyens et des défis territoriaux de la Haute-Marne.
- Objectif d'une baisse graduée et maîtrisée du niveau d'autofinancement sur les deux ou trois prochaines années permettant en fin de période de couvrir au minimum la dotation aux amortissements, qui représente le filet de sécurité de la collectivité assurant son indépendance financière et autorisant un volume d'investissements d'au moins 50 à 60 M€, afin de mener à terme les principaux projets en cours ou à venir, notamment la réalisation d'Animal'Explora, espace naturel de découvertes, la poursuite du plan collèges, la fin du plan Haute-Marne numérique, le plan de modernisation des centres d'exploitation, l'accompagnement du plan de modernisation des casernes du SDIS, les travaux de réhabilitation/construction de gendarmeries (dont le groupement de gendarmerie de Chaumont) favorisant un maintien local de ces structures et les investissements routiers prévus dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Le contexte et les orientations du budget primitif 2016

La préparation budgétaire de l'exercice 2016 s'inscrit dans un contexte financier et institutionnel en profonde mutation : baisse des ressources financières versées par l'État et année de transition avant mise en œuvre de la loi NOTRe et de ses conséquences financières.

L'année 2016, dans le prolongement de 2015, verra la poursuite de la baisse de sa dotation globale de fonctionnement, en réponse à l'exigence de consolidation des déficits publics, pour un montant d'environ 2,5 M€.

Cette contrainte budgétaire sera d'autant plus marquée que le Conseil départemental ne dispose pas de marges de manœuvre alternatives en recettes : le levier fiscal est inopérant en raison d'un taux de taxation déjà élevé et par la substitution de dotations d'État en lieu et place des anciennes taxes directes, la péréquation horizontale montre ses limites en période de croissance peu dynamique et d'une solidarité interdépartementale difficile à organiser, enfin, le recours accru à l'emprunt soulève rapidement la question de la solvabilité de long terme de la collectivité.

Enfin, la forte variabilité de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises incite à la prudence, les premières tendances 2016 indiquant la forte probabilité d'un recul marqué de cette ressource fiscale.

Dans le même temps, l'augmentation inexorable de certaines dépenses dans le secteur social ou sous l'effet de dispositifs ou mesures récemment décidés par l'État (rythmes scolaires, revalorisation des rémunérations de certaines catégories d'agents publics, hausse des cotisations sociales, etc.) accroît un peu plus l'effet de ciseau entre les dépenses et les recettes. L'annonce d'une pause dans l'établissement de nouvelles normes qui s'imposeraient aux collectivités ne semble pas de nature à dégager une réelle source d'économies pour alléger leur budget de fonctionnement.

Plus encore que pour le budget de l'exercice 2015, la préparation budgétaire doit s'ancrer dans une vision pluriannuelle sur la période de l'actuelle mandature et, par conséquent s'affranchir du simple cadre annuel, sans quoi la collectivité pourrait se retrouver dans une impasse budgétaire ou, tout du moins, se verrait contrainte à des décisions drastiques et brutales en cours de période, avec des conséquences négatives tant sur nos programmes d'investissement actuels ou à venir que sur l'équilibre financier des structures partenaires.

Cette réflexion pluriannuelle dans la construction budgétaire est un changement majeur et essentiel à la poursuite d'une politique départementale efficace et porteuse d'avenir.

Dans cette optique, l'analyse de l'efficacité des principales politiques publiques actuellement mises en œuvre devra nécessairement déboucher sur des propositions d'amélioration de nos règlements internes afin d'atteindre l'objectif annoncé : une dépense publique moins importante mais plus efficace et plus juste. Il s'agit d'un travail à horizon pluriannuel dont les premières mesures concrètes s'appliqueront dès le budget primitif 2016.

Tableau synthétique des incidences financières réduisant l'autofinancement 2016

En recettes (principales variations estimées)

Baisse de ressources pérennes	
Dotation globale de fonctionnement	- 2,5 M€
Dotation compensation exonérations fiscalité directe	- 0,6 M€
Variation des principales ressources attendues au BP 2016/BP 2015	- 3,1 M€

En dépenses (hausse incompressibles)

Ajustement de la contribution obligatoire au SDIS	+ 0,6 M€
Dépenses d'aide sociale (AIS et principalement RSA)	+ 1,6 M€
Total estimé des évolutions incompressibles de dépenses	+ 2,2 M€

Les autres secteurs de dépenses devraient connaître des évolutions beaucoup plus faibles avec des objectifs de baisse dans le cadre de la recherche d'économies sur les charges courantes mais aussi une rationalisation du financement des compétences obligatoires par un pilotage plus fin des aides publiques (ces outils de pilotage restent néanmoins à déterminer).

Une diminution des moyens disponibles au BP 2016 (par rapport au BP 2015) peut donc être estimée à 5 M€ pour les secteurs de dépenses situés hors du périmètre social et de la contribution obligatoire au SDIS.

Exprimé autrement, le maintien en 2016 d'un autofinancement égal à celui de 2015 (estimé à 28/29 M€ au compte administratif anticipé 2015) nécessiterait un effort de réduction des dépenses de fonctionnement (hors social et SDIS) d'au moins 5 M€.

Une diminution des dépenses de fonctionnement d'une telle ampleur sur un seul exercice est hors de portée. En effet, le Conseil départemental a déjà entrepris, depuis plusieurs années, une rationalisation de ses dépenses courantes de fonctionnement et, plus précisément, des dépenses d'administration générale. Ainsi, les dépenses courantes relevant de l'intendance générale, de l'informatique, de la documentation et des charges de personnel (notamment les personnels administratifs des services supports) sont globalement stabilisées et, parfois en baisse, pour certains secteurs alors même que le prix des prestations facturées par les fournisseurs et intervenants extérieurs augmente. Aller plus loin dans la diminution de ces dépenses est difficile à périmètre d'intervention égal et, surtout, n'est pas à la hauteur du défi que représente la perte de ressources.

En conséquence, seules dorénavant des modifications sur les politiques publiques mises en œuvre et l'organisation fonctionnelle de la collectivité sont de nature à générer des économies d'un montant significatif et en rapport avec les exigences du contexte financier. La difficulté de réalisation est beaucoup plus importante et nécessitera une pleine implication de l'ensemble des acteurs du Conseil départemental pour surmonter les freins naturels au changement et réduire l'inertie d'action inhérente à ce type de contexte.

Dans cette situation, l'effort de réduction des dépenses devra être lissé sur plusieurs années (au moins sur la mandature actuelle) et la prospective qui suit s'attachera à déterminer l'ampleur de cet effort.

Au-delà de l'analyse rétrospective de la situation financière du Département qui a permis de mesurer la santé financière, de dégager des tendances et de situer les grands équilibres financiers, l'analyse prospective a pour objectif d'aider à la définition d'une stratégie financière et aux conditions d'équilibre à moyen et long terme en fonction de choix politiques et d'un environnement financier et budgétaire qui s'impose à la collectivité.

Plus modestement, il s'agira ici d'estimer les conditions prévisibles de l'exécution budgétaire de l'année 2015 et, ensuite, d'évaluer, à partir d'un scénario central reposant sur la définition d'hypothèses moyennes, le niveau d'autofinancement de la collectivité sur les exercices 2016 à 2021 et le niveau global des dépenses d'investissement en fonction d'une évolution prédéfinie de l'encours de dette.

Enfin, la sensibilité aux hypothèses choisies sera mesurée à partir de fluctuations ou variations de quelques composantes des recettes et des dépenses.

La période simulée couvre les années 2016 à 2021 (soit la durée du mandat des conseillers départementaux élus en mars 2015) et prend en compte la loi NOTRe du 7 août 2015. Ainsi, les transports scolaires (hors élèves handicapés) et interurbains seront transférés à la nouvelle Région au 1^{er} septembre 2017 et les dépenses en matière économique neutralisées au 1^{er} janvier 2017. Ce dernier transfert ne modifiera qu'à la marge les budgets futurs du Conseil départemental, cette compétence étant exercée presque exclusivement par le GIP Haute-Marne.

L'exécution prévisionnelle du budget de l'année 2015

La construction d'une prospective budgétaire repose sur la définition, en amont, d'un certain nombre de postulats qui orienteront ses résultats et sur la question centrale de sa finalité : quels objectifs sont poursuivis et recherchés à travers cette simulation financière ?

Avant toute chose, une prospective doit s'appuyer sur des bases solides et fiabilisées, sans quoi le risque d'erreurs augmentera sensiblement et pourra induire des résultats peu probants et des prises de décision possiblement inadaptées au contexte.

La présente prospective se fonde, donc, sur les données du dernier compte administratif connu (2014) et de l'estimation la plus probable de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours (2015).

Le tableau synthétique ci-dessous fait ressortir les principales tendances 2015 suivantes :

- un effet de ciseau assez marqué induisant une baisse probable de l'autofinancement d'environ 4/5 M€ par rapport à l'exercice 2014 ;
- la diminution de l'autofinancement serait, principalement, basée sur la hausse des dépenses (+3,5 M€) et, dans une moindre mesure, la perte de recettes (-1 M€) ;
- l'encours de dette serait abaissé à 41 M€ avec un niveau d'investissement en retrait mais néanmoins encore important. Cet assez faible endettement laisse des marges d'action réelles pour le financement d'investissements décidés par l'Assemblée départementale au cours des prochaines années.

En millions d'euros	Moyenne 2012-2014 en M€	CA 2014 en M€	Variation 2014/2013 (à périmètre égal)	Evolution 2015/2014 (estimation)	2015 prév en M€
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	193,8	197,9	-0,61%	-0,86%	196,8
Contributions directes	70,5	71,5	0,85%	1,54%	72,6
dont CVAE et IFER	16,3	16,3	-1,21%	3,65%	16,9
dont taxe foncière sur les propriétés bâties	35,1	36,1	1,98%	1,66%	36,7
dont recettes de compensation de la fiscalité supprimée	19,0	19,1	0,53%	0,00%	19,1
Compensations d'exonérations de la fiscalité	3,8	3,3	-13,16%	-21,33%	2,6
Dotations de l'Etat (DGF et DGD)	52,2	51,2	-1,00%	-4,39%	48,9
Impôts indirects (hors TICPE et TSCA)	10,2	10,7	1,05%	5,61%	11,3
dont droits de mutation à titre onéreux	8,1	8,7	2,67%	6,90%	9,3
dont taxe sur la consommation finale d'électricité	2,1	2,0	0,00%	-5,00%	2,1
Fonds de péréquation (DMTO et CVAE)	4,1	2,7	-32,50%	3,70%	2,8
Fonds de financement des AIS	1,9	5,8		1,72%	5,9
Financement CNSA (prestations APA et PCH)	8,3	8,8	6,88%	-2,19%	8,6
Financement du RMI/RSA (TICPE et FMDI)	13,3	13,4	0,00%	0,00%	13,4
TSCA (compensation transferts loi 2004)	22,1	22,2	0,45%	0,45%	22,3
Recettes de transports scolaires	0,4	0,9	NS	2,92%	0,9
Autres	7,0	7,5	5,50%	0,00%	7,5

En millions d'euros	Moyenne 2012-2014 en M€	CA 2014 en M€	Variation 2014/2013 (à périmètre égal)	Evolution 2015/2014 (estimation)	2015 prév en M€
DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	161,1	164,6	1,46%	1,58%	168,0
Charge de personnel (hors assistants familiaux)	35,0	35,3	0,57%	2,69%	36,3
Dépenses d'aide sociale	82,7	84,4	2,71%	2,25%	86,3
dont Famille et Enfance	8,4	8,2	6,49%	3,66%	8,5
dont aide aux pers. Âgées	21,0	20,7	-1,43%	1,93%	21,1
dont aide aux pers. Handicapées	21,3	22,1	2,31%	-2,71%	21,5
dont allocations RSA-RMI-RMA	20,7	22,5	8,17%	5,78%	23,8
dont actions d'insertion	1,4	1,2	-13,16%	34,00%	1,6
dont charges de personnels assistants familiaux	9,6	9,4	-2,48%	2,13%	9,6
Contributions au SDIS	5,2	5,3	1,49%	15,09%	6,1
Autres contributions obligatoires (dont fonct. des collèges)	4,5	4,3	-5,46%	1,62%	4,4
Subventions et participations (contractuelles)	6,3	6,3	-0,27%	-0,33%	6,3
Dépenses de transports (hors élèves handicapés)	8,7	9,4	NS	2,50%	9,6
Dépenses de viabilité hivernale	1,9	1,6	-38,11%	0,00%	1,6
Dépenses d'administration générale (dont indemnités élus)	4,9	4,9	-0,93%	0,00%	4,8
Autres dépenses (dont depuis 2014 reversement au fonds AIS, soit 0,6 M€)	10,8	11,7	8,61%	-2,56%	11,4
Intérêts de la dette	1,2	1,4	12,74%	-15,49%	1,2
ÉPARGNE BRUTE	32,7	33,3	-11,36%	-13,51%	28,8
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	63,6	55,4			54,5
Subventions d'équipement versées	15,2	15,8			13,0
Dépenses d'équipement brut	45,5	38,4			39,0
Autres (dont avances remboursables)	2,9	1,2			2,5
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunts)	22,9	21,7			25,7
Dotations et subventions	21,2	20,2			21,0
Avance remboursable FCTVA anticipé 2015 (dispositif exceptionnel 2015)					3,2
Autres	1,7	1,5			1,5
FLUX NET DE DETTE	5,7	-1,3			-6,7
Emprunts	11,5	5,0			0,0
Remboursements de dette	5,8	6,3			6,7
Encours de dette au 31/12	45,0	47,8			41,1

Éléments de perspectives budgétaires (2016-2021)

La prospective budgétaire sur la période 2016-2021 est établie sur la seule section de fonctionnement et a pour objectif de déterminer le niveau probable de l'autofinancement sur chacune des années simulées et d'en déduire, ensuite, une trajectoire soutenable d'investissements en fonction d'un niveau maximum d'endettement que la collectivité ne souhaite pas dépasser et représentant un optimum d'équilibre financier de long terme.

Le niveau d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement

Il s'agit d'évaluer à moyen terme les ressources dont disposera la collectivité, à périmètre financier et institutionnel constant (les transferts de compétence découlant de la loi NOTRe seront neutralisés approximativement, pour la seule compétence transports, sur le principe d'une parfaite équivalence entre dépenses transférées et ressources reversées), ainsi que les charges courantes qu'elle devra assumer dans l'exercice de ses missions.

L'évolution du montant des ressources et des dépenses courantes détermine le niveau d'autofinancement qui peut être dégagé afin de soutenir la politique d'investissement du Département.

L'objectif de maximisation de l'autofinancement reste essentiel et déterminante pour la poursuite des programmes d'investissement engagés et le lancement de nouveaux projets.

Fixée initialement à un minimum de 30 M€, le maintien d'un autofinancement durablement à cette valeur n'est plus tenable. D'un objectif fixé en niveau absolu, il convient, dans le contexte financier actuel et futur, de raisonner en termes de niveau glissant d'autofinancement permettant un atterrissage en douceur et, le plus longtemps possible, au-dessus d'un seuil minimum que l'on évaluera à 22 M€ et correspondant à la dotation nette d'amortissement.

L'objectif de couverture de la dotation aux amortissements garantit à la collectivité la faculté de poursuivre une politique d'investissements assurant le renouvellement des équipements sans recourir à des financements externes.

Un objectif intangible : ne pas dépasser un certain niveau d'encours de dette

Il est difficile de fixer un niveau d'endettement maximum au-delà duquel la collectivité entrerait dans une zone délicate pour sa stabilité financière, tant un grand nombre de paramètres est susceptible d'influer favorablement ou défavorablement.

L'orthodoxie financière couramment partagée évalue à 8 années d'épargne brute, le seuil au-dessus duquel un risque financier commence à courir pour la collectivité. En dessous de 5 ans, le risque est considéré comme nul, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il n'y a pas de contraintes financières (la collectivité devra faire face à des charges d'annuité de la dette de plus en plus élevées, qui limiteront quelque peu ses capacités d'investissement).

Cet indicateur doit cependant être utilisé avec beaucoup de prudence et de réserve en raison de son caractère fluctuant, notamment en période de rétractation du niveau d'épargne brute. Par sécurité, il est préférable d'opérer la fixation du seuil maximum de dette sur un calcul dynamique du niveau d'épargne brute et non statique comme par le passé quand l'environnement financier était relativement stable et prévisible.

De plus, l'environnement financier actuel très favorable à l'endettement avec des taux d'intérêt historiquement bas doit inciter à la vigilance sur le type de produit à mobiliser et se rappeler que les taux variables, particulièrement attractifs, font peser l'intégralité du risque sur les emprunteurs (et inversement pour les taux fixes).

Ainsi, à l'horizon 2021 on estimera à 80/85 M€ l'encours maximum de dette supportable par la collectivité, soit environ quatre années d'autofinancement arrêté à 20,5 M€.

Comme toute valeur préfixée, ce seuil maximum est discutable mais il est le garant de finances préservées en fin de mandature. Il fixe un horizon et un champ de possibilités d'investissement déterminés par l'exécutif, libre à l'Assemblée départementale d'aller au-delà mais il faudra assumer les conséquences financières.

La prospective budgétaire sur la période 2016-2021 est construite sur la base d'hypothèses simples pour le calcul des recettes et des dépenses, qui constitueront la formation de l'autofinancement, et sur un encours de dette en progression de 6,83 M€ par an sur la période (+41 M€ au terme des six années), soit un encours total en fin d'exercice 2021 de 82 M€ représentant environ 4 années d'épargne brute.

Un encours de dette augmentant de 6,8 M€ par an correspond à une mobilisation moyenne annuelle d'emprunts d'environ 16,8 M€ pour 10 M€ de remboursement de capital.

Le niveau de l'autofinancement étant simulé et la progression de l'encours de dette prédéterminée, le résultat de la prospective permettra d'évaluer des volumes d'investissement théoriques sur la période 2016-2021 en fonction des hypothèses retenues.

Détermination des principales hypothèses de la simulation

Les hypothèses retenues sont définies à un niveau « macro » et selon un scénario que l'on qualifiera « au fil de l'eau » ou scénario central qui n'intègre pas de nouveaux transferts de compétence, neutralise les effets de la loi NOTRe, prend acte de la poursuite de la baisse des concours financiers de l'État et retient des hypothèses d'évolution prudentes sur les autres recettes.

Pour la partie dépenses, ce scénario privilégie la recherche d'une gestion rigoureuse des crédits tendant vers l'évolution 0% en valeur (donc tenant compte d'une inflation prévisionnelle estimée basse inférieure à 1%) sauf pour les dépenses sociales. Il n'est donc pas anticipé, à ce stade, des diminutions globales de dépenses. L'effort budgétaire simulé reste donc très mesuré face au contexte fortement récessif et dans le droit fil des conditions d'exécution budgétaire des exercices 2014 et 2015.

Des variantes à ce scénario central assez peu contraignant simuleront les conséquences d'une gestion budgétaire plus restrictive ou génératrice d'économies dans le cadre d'une revue générale des politiques publiques mises en œuvre.

En recettes

- pas d'utilisation du levier fiscal (stabilité des taux de la taxe foncière) ;
- évolution des bases de foncier bâti : +1,5% par an en moyenne ;
- CVAE : évolution très faible envisagée (variabilité importante) avec réduction du montant perçu à compter de 2018 en accompagnement du transfert à la région de la compétence transports scolaires (on estimera une perte de CVAE de 51,55% correspondant à la possible augmentation de la part régionale de 25 à 50%, celle du département passant de 48,5 à 23,5%) ;
- DMTO : variations annuelles assez limitées ;
- TSCA : inflation prévisionnelle (+1% par an) ;
- dotations de l'État : - 2,5 M€ par an sur 2016 et 2017. Au-delà baisse limitée à la perte de population ;
- dotation allocations compensatrices fiscalité directe : extinction progressive de cette dotation sur 2016-2018 (soit -1,3 M€). Seule la part compensation de la taxe d'habitation serait maintenue, soit 1,3 M€ ;
- péréquation horizontale DMTO et CVAE : stabilité en 2016 puis diminution à compter de 2018 tenant compte d'un possible transfert d'une part de la CVAE aux Régions ;
- compensations dépenses sociales (TICPE et CNSA) : stabilité sur la période au niveau de 2015 ;
- recettes d'investissement (dotations, FCTVA, subventions de l'État, de la Région, de l'Europe, du GIP) : moyenne de 21/22 M€ par an.

En dépenses

- charges de personnel : hausse limitée à 0,6% en 2016 et 2017 puis 0,3%. Diminution des dépenses de 0,35 M€ en 2018 avec le transfert compensé des transports ;
- dépenses d'action sociale :
 - RSA : +5,5% en 2016, +4,5% en 2017 et 2018 puis +3% sur les autres années
 - APA : +1,5% en 2016, +1% en 2017, +0,5% de 2018 à 2021
 - PCH : +1% par an
- transferts versés à des tiers : objectif minimum de stabilité ;
- SDIS : contribution 2016 ajustée à celle du compte administratif 2015 puis effort de réduction demandé d'au moins 1% par an du montant de la contribution jusqu'en 2021 (soit un objectif d'économie d'environ 350 000 € en fin de période, soit 6% de la dotation 2016) ;
- moyens généraux : -1% en moyenne ;
- transports scolaires : par simplification, le transfert des transports scolaire et interurbain est évalué et impacté sur l'année civile à compter de l'exercice 2018 (et non au 1er septembre 2017 comme la loi le prévoit) ;
- charges financières : évolution de +1,23 M€ en 2016 à +1,88 M€ en 2021, calculée en fonction de l'évolution de l'encours de la dette et sur un taux moyen de 2,50% des nouveaux emprunts (toujours à 10 ans).

Les hypothèses de ce scénario central reposent sur un postulat présentant, certes, un caractère de probabilité incertain mais dont les principales tendances qui s'en dégagent sont intéressantes et représentatives d'une évolution à venir des grands équilibres financier de la collectivité.

<i>En millions d'euros</i>	2015 prév en M€	2016 estimé en M€	2017 estimé en M€	2018 estimé en M€	2019 estimé en M€	2020 estimé en M€	2021 estimé en M€
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	196,8	193,9	193,1	183,8	184,9	186,2	187,2
Contributions directes	72,6	72,5	74,2	67,0	67,8	68,8	69,7
dont CVAE et IFER (perte estimée de 51,55% de CVAE en 2018)	16,9	16,3	17,1	9,2	9,2	9,4	9,5
dont taxe foncière sur les propriétés bâties	36,7	37,1	37,8	38,4	39,1	39,8	40,5
dont recettes de compensation de la fiscalité supprimée	19,1	19,2	19,3	19,4	19,5	19,6	19,7
Compensations d'exonérations de la fiscalité	2,6	2,0	1,5	1,3	1,3	1,3	1,3
Dotations de l'Etat (DGFet DGD)	48,9	46,4	43,9	43,8	43,8	43,8	43,7
Impôts indirects (hors TICPE et TSCA)	11,3	11,3	11,2	11,1	11,2	11,1	11,2
dont droits de mutation à titre onéreux	9,3	9,3	9,2	9,1	9,1	9,0	9,1
dont taxe sur la consommation finale d'électricité	2,0	2,0	2,0	2,0	2,1	2,1	2,1
Fonds de péréquation (DMTO et CVAE)	2,8	2,9	3,0	2,7	2,7	2,8	2,8
Fonds de financement des AIS	5,9	6,0	6,1	6,1	6,2	6,3	6,3
Financement CNSA (prestations APA et PCH)	8,6	8,6	8,6	8,6	8,6	8,6	8,6
Financement du RMI/RSA (TICPE et FMDI)	13,4	13,4	13,5	13,5	13,5	13,5	13,5
TSCA (compensation transferts loi 2004)	22,3	22,4	22,6	22,7	22,8	23,0	23,1
Recettes de transports scolaires	0,9	0,9	0,9				
Autres	7,5	7,5	7,6	7,5	7,5	7,5	7,5
Ressources complémentaires reversées à la Région (transfert transports)				-0,5	-0,5	-0,5	-0,5
DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	168,0	169,9	171,3	163,1	164,4	165,8	167,2
Charge de personnel (hors assistants familiaux)	36,3	36,5	36,7	36,8	36,8	36,9	37,0
Dépenses d'aide sociale	86,3	87,6	89,1	90,5	91,7	92,8	94,0
dont Famille et Enfance	8,5	8,5	8,6	8,6	8,7	8,7	8,8
dont aide aux pers. Âgées	21,7	21,2	21,3	21,5	21,5	21,6	21,7
dont aide aux pers. Handicapées	21,5	21,5	21,6	21,8	21,9	22,0	22,1
dont allocations RSA-RMI-RMA	23,8	25,1	26,2	27,4	28,2	29,0	29,8
dont actions d'insertion	1,6	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
dont charges de personnels assistants familiaux	9,6	9,4	9,4	9,4	9,6	9,6	9,7
Contributions au SDIS	6,1	6,00	5,85	5,75	5,70	5,65	5,60
Autres contributions obligatoires (dont fonct. des collèges)	4,4	4,3	4,2	4,2	4,2	4,2	4,1
Subventions et participations (contractuelles)	6,3	6,3	6,3	6,2	6,2	6,3	6,3
Dépenses de transports (hors élèves handicapés)	9,6	9,6	9,7	(transfert de dépenses net de recettes : 8,965)			
Dépenses de viabilité hivernale	1,6	2,0	1,9	2,0	2,0	2,0	2,1
Dépenses d'administration générale (dont indemntés élus)	4,8	4,9	4,8	4,7	4,7	4,7	4,6
Autres dépenses	11,4	11,4	11,5	11,6	11,5	11,5	11,6
Intérêts de la dette	1,2	1,2	1,3	1,4	1,6	1,7	1,9
ÉPARGNE BRUTE	28,8	24,0	21,8	20,7	20,6	20,4	20,0

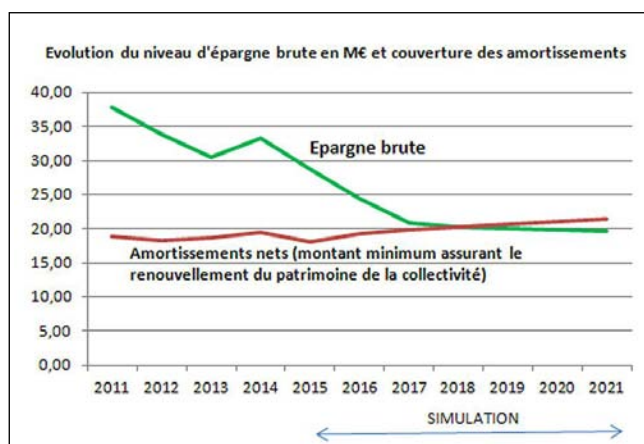
Quels principaux enseignements retirer de cette simulation ?

– une forte diminution de l'épargne brute jusqu'en 2018 avant une stabilisation

L'épargne brute de la collectivité est amenée à diminuer fortement entre 2015 et 2018 puisqu'elle pourrait s'effondrer de près de 13 M€ passant de 33,3 M€ en 2014 à 20,7 M€ en 2018.

Elle pourrait ensuite se stabiliser autour de 20 M€, montant très certainement insuffisant pour couvrir la dotation annuelle aux amortissements. Cette potentielle stabilisation du niveau d'épargne brute autour de 20 M€ est conditionnée à une donnée importante : l'arrêt des diminutions des dotations de l'État. Il est évident qu'une prolongation au-delà de 2017 du plan de redressement des finances publiques ou une accentuation de celui en cours aggraverait très sensiblement la situation au point de menacer la solvabilité de la plupart des Départements.

Les efforts entrepris par le Conseil départemental, depuis plusieurs exercices pour encadrer et limiter la hausse de certaines dépenses courantes relevant de l'administration générale de la collectivité, ont permis de freiner la



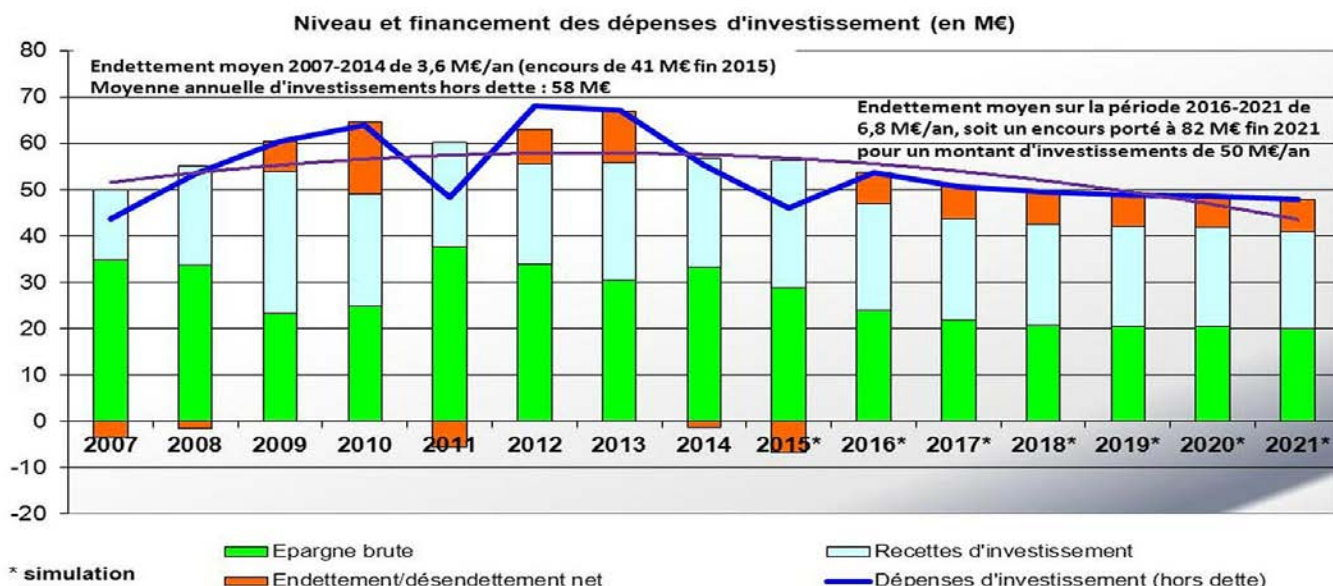
dégradation de l'autofinancement mais ce type d'économies ne suffit plus dans le contexte financier actuel et futur. Une indispensable modernisation des conditions d'exécution des politiques publiques départementales et la recherche d'une plus grande efficacité en concentrant les moyens disponibles sur des actions et domaines d'interventions plus ciblés sont seuls à même de relever le défi financier des prochaines années : conforter un développement harmonieux et solidaire du territoire départemental avec des ressources limitées.

En d'autres termes, la mandature 2016-2021 devra être celle du dépenser moins mais mieux.

– une faculté d'investir en contraction sensible

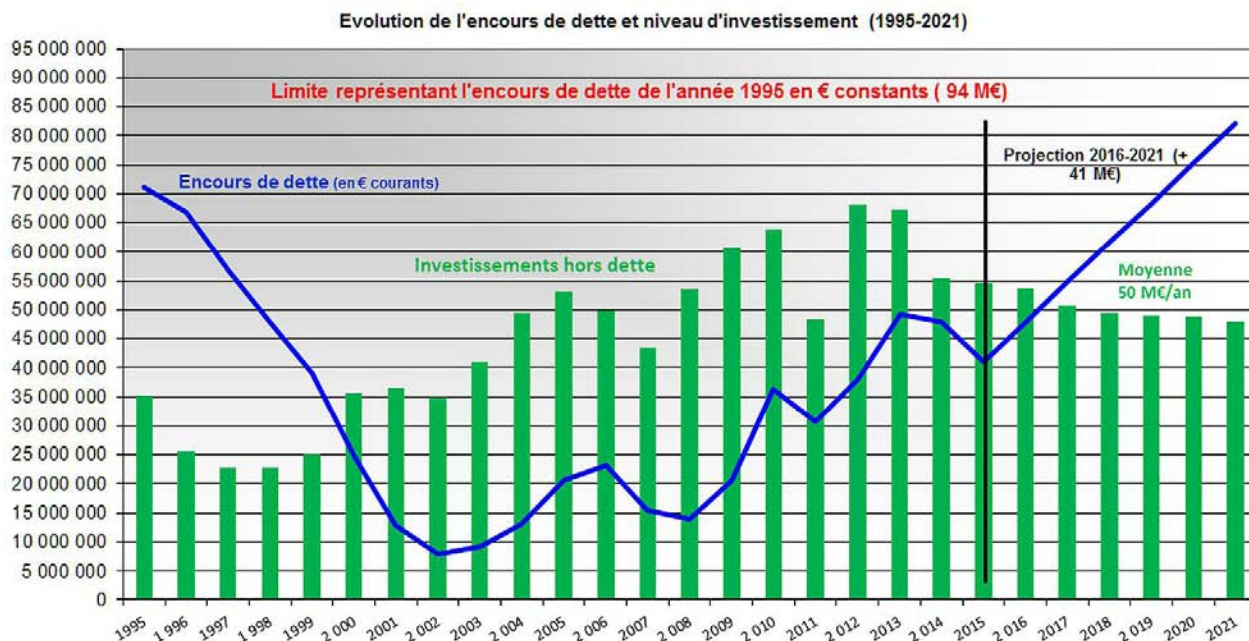
Sur la période simulée et en prenant pour cible un encours de dette maximum de 82 M€ à la fin de l'exercice 2021, le Conseil départemental est dans l'incapacité de maintenir un rythme moyen d'investissement hors dette d'environ 60 M€ comme lors des années 2008-2014. Le niveau moyen d'investissement s'établirait sur une base annuelle de 50 M€, soit environ 60 M€ de dépenses en moins au terme des six prochaines années.

Cette baisse de 10 M€ par an nécessitera inmanquablement d'opérer des choix sur les investissements retenus et/ou leur rythme de mise en œuvre. Comme en section de fonctionnement, la politique départementale devra veiller à opérer des choix pertinents sur les équipements à financer nécessaires au renforcement de l'attractivité du département, l'objectif étant dorénavant de mieux calibrer, évaluer et adapter les investissements aux besoins du territoire plutôt que de chercher à investir toujours plus sans mesurer l'efficacité réelle de la dépense, la bonne allocation des ressources disponibles pour un investissement vecteur de transformation structurelle.



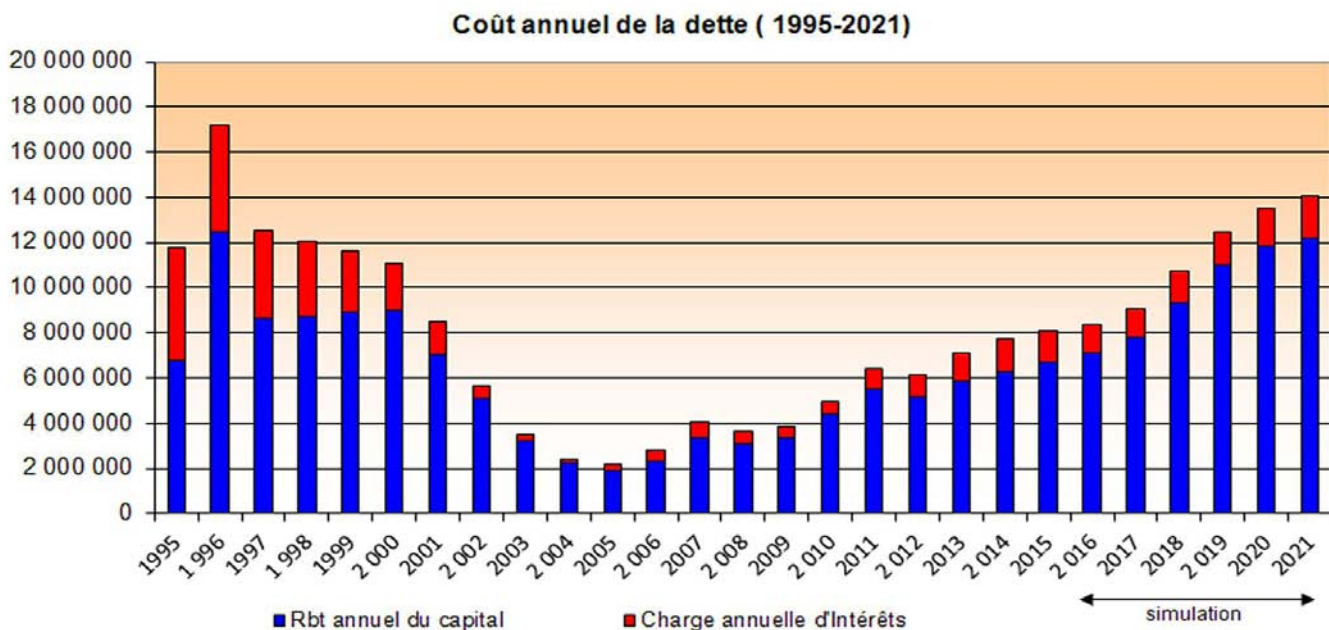
- un endettement élevé en fin de période mais maîtrisé

Le maintien d'un niveau annuel d'investissement hors dette de 50 M€ en moyenne sur les années 2016 à 2021 se traduit par un encours de dette en forte hausse qui passerait, ainsi, de 41 M€ en fin d'année 2015 à 82 M€ au 31 décembre 2021, soit l'équivalent de quatre années d'épargne brute. Il ne s'agit pas d'atteindre cet endettement, mais de tout faire pour stabiliser plutôt l'encours autour de 60 à 65 M€ en 2021.



Il convient, néanmoins, de rester prudent sur le niveau d'endettement, la montée de l'encours de la dette pouvant être très rapide alors que l'inertie au désendettement est particulièrement forte, plusieurs longues années de coupes dans les investissements étant ensuite nécessaires pour que la collectivité retrouve des marges de manœuvre financières.

L'augmentation de l'endettement ne se traduit pas par une charge de la dette excessive (tant que les taux d'intérêt bas limitent le service annuel de la dette), les intérêts supplémentaires supportés en 2021 n'étant supérieurs que de 0,5 M€ par rapport à l'année 2015. Le remboursement du capital de la dette s'avère, en revanche, plus pénalisant et restreint sensiblement la capacité à financer des investissements directs et indirects. En fin d'exercice 2021, le remboursement du capital de la dette serait presque doublé par rapport à la moyenne des années précédentes (12 M€ contre 7 M€).



En conclusion

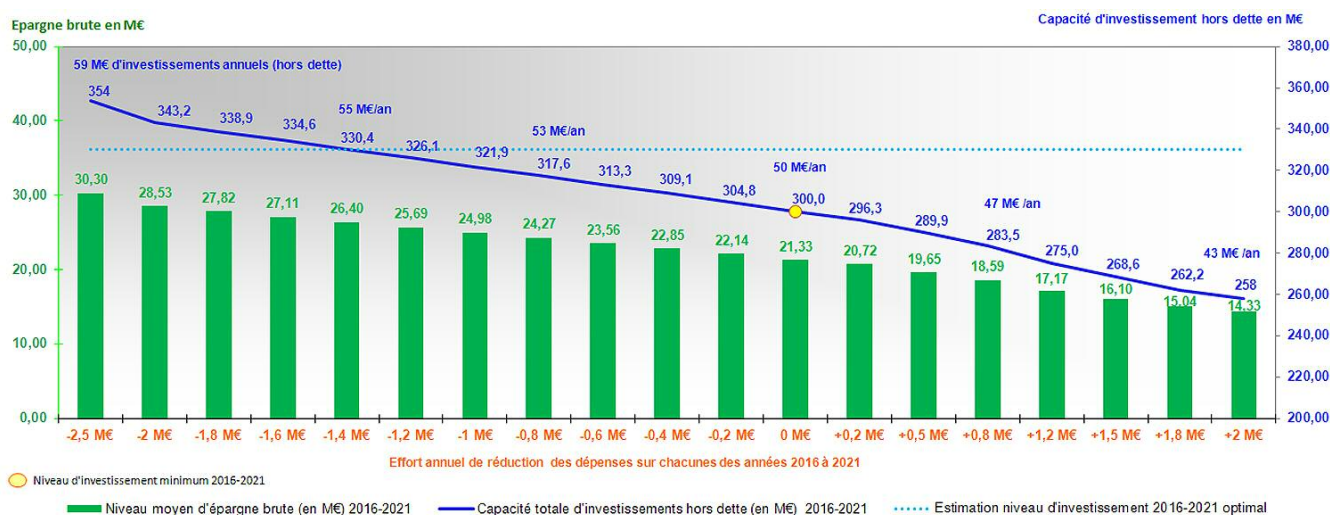
Ce scénario qualifié de central en raison des hypothèses retenues, qui sont prudentes et dans le droit fil des évolutions passées et prévisibles en fonction des éléments actuellement connus, met en évidence un certain nombre de faits pouvant présenter un risque ou des difficultés pour la collectivité :

- l'autofinancement pourrait s'avérer insuffisant dès 2018 pour couvrir les amortissements et conduirait à revoir la politique d'amortissement en réduisant son champ d'application (l'intérêt des amortissements dans une collectivité consistant à l'obliger à conserver des recettes de fonctionnement pour financer sur fonds propres, donc à moindre coût, des équipements publics) ;
- les investissements (hors remboursement du capital de la dette) réalisables sur la période 2016-2021 s'établiraient à 300 M€, soit 50 M€ par an, mais ils plafonnent l'encours de dette à environ 82 M€ représentant environ 4 années d'autofinancement ;
- ce niveau d'investissement, en baisse sensible par rapport aux années précédentes (10 M€ de moins par an), nécessitera une réflexion sur la stratégie d'investissement de la collectivité (priorisation, qualité des équipements, coût/efficacité, etc.) ;
- la forte rigidité des recettes de fonctionnement (plus aucun levier réel d'optimisation) fait reposer un effort d'atténuation de la rapide dégradation de l'autofinancement sur des économies sur les seules dépenses de fonctionnement. L'ampleur des économies à réaliser nécessite de mener des politiques actives d'optimisation des moyens (personnels par exemple), des modifications organisationnelles mais aussi de périmètre ou rythme d'intervention dans certains secteurs. Un gain de 1 à 2 M€ est nécessaire dès 2016 en fonctionnement pour garantir la pérennité des finances du Département ;
- en résumé, ce scénario met en évidence que la conception des budgets 2016 et suivants ne peut plus se contenter de reconduire le budget précédent et d'y apporter quelques corrections d'évolution. Sans pour autant appliquer des méthodes plus drastiques (budget base zéro par exemple), les budgets primitifs devront être élaborés avec le souci permanent d'évaluer l'efficacité de la dépense, son efficience (atteindre le même objectif mais en dépensant mieux et moins) et de redéfinir les objectifs poursuivis. En cela, les pistes de réflexion issues du séminaire budgétaire sont un outil précieux.

Des hypothèses alternatives en fonction du niveau des dépenses

Il s'agit, ici, de simuler les conséquences financières d'hypothèses alternatives au scénario central en termes d'évolution différente des dépenses. Quel serait l'impact financier de dépenses augmentant plus vite que prévu ou, au contraire, d'une stratégie budgétaire ayant pour but de baisser ou freiner leur évolution spontanée ?

Comme évoqué, la rigidité des recettes ne permet pas d'envisager de politique de dynamisation susceptible d'améliorer franchement le niveau des ressources par rapport au scénario central simulé. Les fonds de péréquation horizontaux sont les seules recettes pouvant connaître des variations annuelles plus ou moins importantes en fonction de données conjoncturelles (reprise du marché immobilier, hausse importante de la valeur ajoutée produite par les entreprises, etc.) ou suite à des décisions gouvernementales (modification des conditions de fonctionnement des fonds de péréquation, institution de nouveaux fonds, etc.). Ces variations ne seront pas simulées, le caractère aléatoire et imprévisible ne s'y prêtant pas.



Comment interpréter ce graphique ?

Les barres vertes simulent le montant moyen d'épargne brute (autofinancement) atteint sur la période 2016-2021 en fonction des efforts annuels de réduction (ou inversement de hausse) des dépenses (en abscisse) par rapport au scénario simulé.

La courbe bleue simule la capacité annuelle d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) résultant des niveaux d'épargne brute générés et d'un encours de dette porté de 41 à 82 M€ en 2021.

En pointillé, la droite exprime une estimation du niveau optimal d'investissement (55 M€/an) sur la période 2016-2021 permettant de réaliser l'intégralité des programmes en cours et initier de nouveaux projets.

Les résultats obtenus sont simulés à partir des hypothèses retenues dans la construction du scénario central.

L'objectif d'une réduction des dépenses de 1,2 à 1,4 M€ par an sur l'ensemble de la période simulée permettrait, toutes choses égales par ailleurs, de maintenir un autofinancement de 25/26 M€, soit un niveau assurant un équilibre financier minimum de la collectivité et des possibilités satisfaisantes d'investissement (54 à 55 M€ par an).

Une poursuite de l'augmentation des dépenses se traduirait par un autofinancement tombant rapidement en dessous de 20 M€ ne permettant plus une couverture des amortissements et l'obligation de limiter sensiblement le niveau des investissements (sauf à recourir excessivement à l'emprunt).

Sensibilité de la prospective aux hypothèses choisies

Le scénario central (qualifié « au fil de l'eau ») de la prospective présentée repose sur des hypothèses moyennes qui constituent les limites de cet exercice. Rien ne garantit la survenance du postulat macro économique et la stabilité de l'environnement législatif et réglementaire au cours des trois prochaines années. Dans cet exercice prospectif, le passé n'éclaire que très partiellement l'avenir.

À partir de tests de sensibilité, il s'agit de mesurer la variation des résultats obtenus en fonction d'évolution moyenne annuelle de certains paramètres représentant un enjeu financier majeur.

Les variables retenues pour ces tests de sensibilité sont de trois niveaux :

- 1 – sensibilité à des paramètres de recettes
- 2 – sensibilité à des paramètres de dépenses
- 3 – sensibilité au paramètre de la dette

1 – sensibilité à des paramètres de recettes

Le scénario central est établi sur des hypothèses prudentes d'évolution des recettes dans la moyenne des années précédentes. Le risque d'erreur importante dans les hypothèses retenues est beaucoup moins marqué sur la partie recette que sur les dépenses. Néanmoins, il existe une inconnue significative sur les recettes issues de la péréquation horizontale (fonds DMTO/CVAE et réforme à venir de la DGF) et le financement des allocations individuelles de solidarité (une nouvelle négociation sur l'amélioration du financement des trois principales prestations sociales pourrait déboucher sur un pacte financier actualisé).

Pour mémoire, les fonds de péréquation horizontaux (DMTO et CVAE) ont baissé de plus de moitié depuis leur mise en place en 2011 passant, pour la Haute-Marne, de 5,740 M€ à 2,817 M€ en 2015. Cependant, les accords de Matignon du 16 juillet 2013 ont débouché sur le transfert de nouvelles ressources aux Départements mais qui sont loin d'avoir réglé le problème du financement des allocations individuelles de solidarité (AIS). Enfin, la future architecture de la DGF départementale pourrait accentuer la part péréquation de cette dotation mais dans des proportions impossibles à évaluer pour le moment.

2 – sensibilité à des paramètres de dépenses

75% des dépenses de fonctionnement du Département relèvent de deux postes, les charges de personnel et les dépenses d'allocations sociales. Les équilibres budgétaires de la collectivité sont, donc, fortement corrélés à l'évolution dans le temps de ces deux postes de dépenses.

De ce fait, les résultats de la prospective peuvent être sensiblement impactés par des variations non maîtrisées ou imprévues de ce type de dépenses.

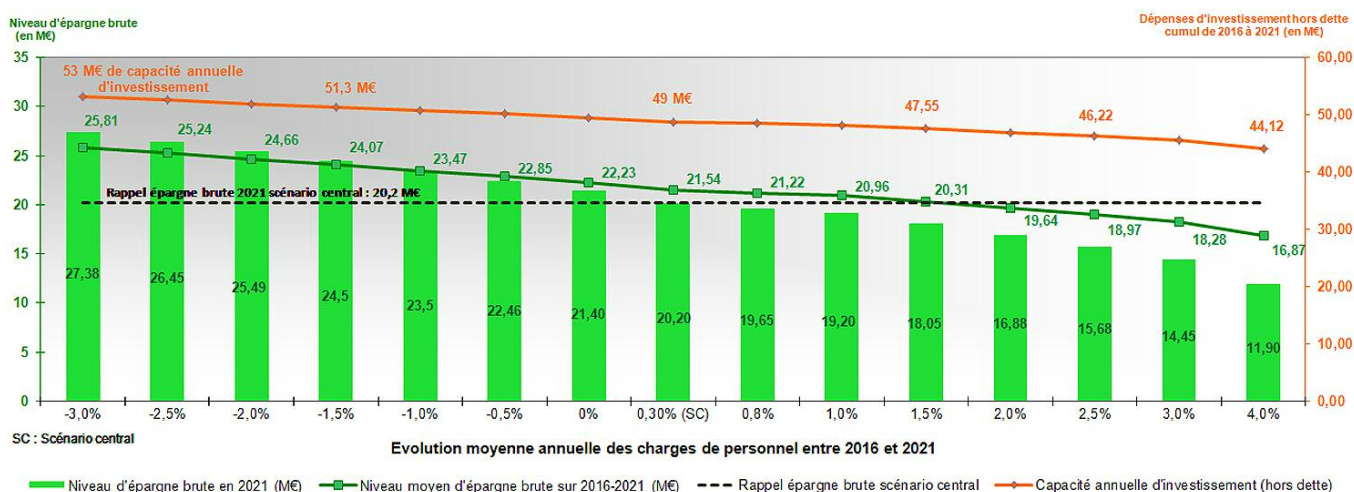
L'évolution des charges de personnel

L'évolution des charges de personnel est un élément essentiel de la maîtrise des équilibres financiers de la collectivité. Une partie de l'évolution de la masse salariale échappe au contrôle du Département (revalorisation éventuelle du point d'indice, taux des cotisations patronales, revalorisations de certaines catégories, du salaire minimum, transferts de compétences, etc.), ce qui a pour conséquence de rigidifier plus ou moins, suivant les années, la politique de maîtrise des dépenses de personnel.

Au-delà de ces facteurs exogènes, le Conseil départemental ne pourra plus longtemps faire l'économie d'une véritable réflexion sur la mise en œuvre d'une politique de gestion prévisionnelle des effectifs à la nouvelle donne financière restrictive. Un ajustement à la baisse, comme le pratique l'État, par le non remplacement systématique de personnels partant à la retraite et/ou suite à des départs pour mobilité professionnelle, par des réorganisations structurelles internes et par l'encouragement au développement de compétences mutualisées permettrait de rationaliser les dépenses de personnel et de conserver des moyens financiers préservant l'autofinancement et les investissements de la collectivité.

Le graphique de sensibilité, ci-dessous, illustre l'absolue nécessité de contenir les charges de personnel.

Entre une stabilisation et une augmentation annuelle de 2%, le niveau d'autofinancement en fin d'exercice 2021 diminuerait d'environ 4,5 M€ et les dépenses d'investissement cumulées sur la période 2016-2021 de 15,5 M€, soit une diminution de la capacité annuelle d'investissement de 2,6 M€. Les dépenses de personnel sont donc un paramètre très sensible dont il convient de maîtriser et piloter l'évolution dans le contexte actuel.



Comment interpréter ce graphique ?

Les barres vertes simulent le montant d'épargne brute (autofinancement) atteint en fin d'exercice 2021 en fonction d'une évolution annuelle simulée des dépenses de personnel hors assistantes familiales (en abscisse) par rapport au scénario central de la prospective.

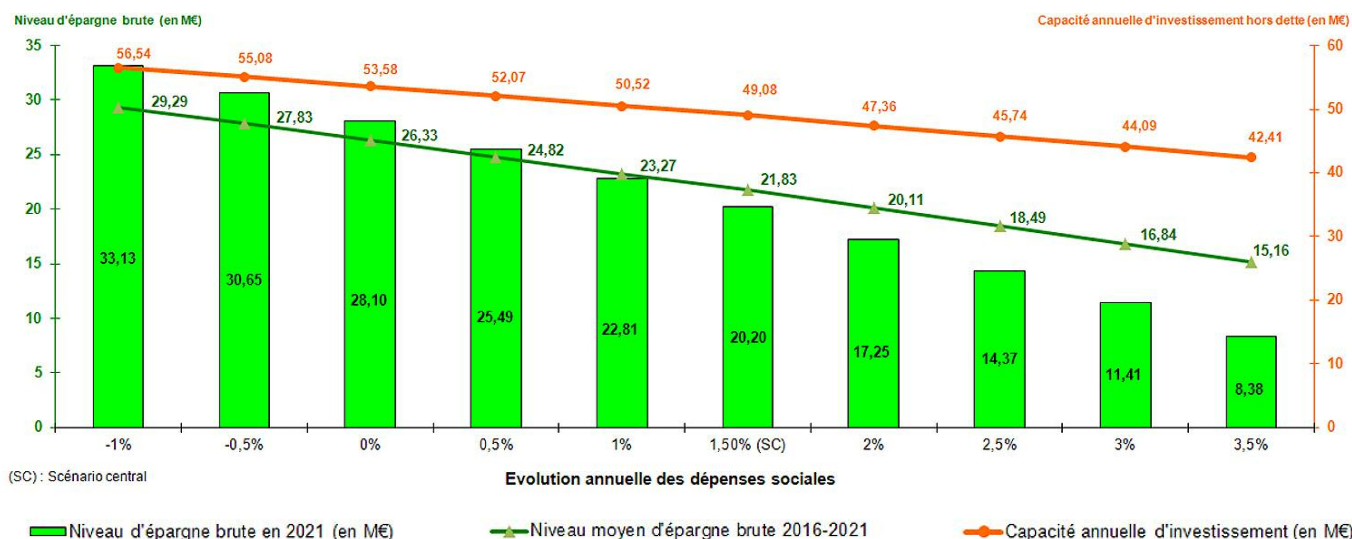
La courbe verte donne le montant moyen de l'autofinancement sur la période 2016-2021 suivant les mêmes hypothèses d'évolution annuelle des dépenses de personnel.

La courbe orange simule la capacité annuelle d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) résultant des niveaux d'épargne brute générés et sous l'hypothèse d'un encours de dette porté à 82 M€ en fin d'année 2021.

La courbe noire en pointillé rappelle le niveau d'épargne brute atteint en 2021 avec les hypothèses du scénario central de la prospective.

L'évolution des dépenses sociales

L'évolution des dépenses de ce poste budgétaire revêt une importance capitale dans la formation de l'épargne brute. Le test de sensibilité simulé ci-dessous prend pour postulat une stabilité des dotations de compensation (APA, PCH et RSA) sur l'ensemble de la période. La simulation prend en compte les nouvelles recettes destinées à améliorer le financement des allocations individuelles de solidarité (transfert des frais de gestion de la TFPB et reversement de solidarité) résultant des accords de Matignon de juillet 2013.



Une variation de 1% par an se traduit par un gain ou une perte de 3 M€ d'autofinancement en moyenne annuelle sur la période 2016-2021 induisant une variation globale du niveau d'investissement d'environ 20 M€.

L'autofinancement du Département est donc très sensible et fortement corrélé à l'évolution des dépenses sociales. Même s'il s'agit de dépenses obligatoires qui forment le socle de base des compétences de solidarité territoriale assurées par le Département, tout doit être mis en œuvre pour réguler et maîtriser l'évolution de ce bloc de dépenses, dans le respect de la réglementation, par l'activation d'actions innovantes dans le suivi et le contrôle de l'effectivité de la dépense.

Pendant trop longtemps, les dépenses sociales ont été subies et sanctuarisées. Il convient à présent de réfléchir aux moyens à appliquer pour ralentir et infléchir la progression ininterrompue des allocations sociales dans un contexte de raréfaction des ressources.

En tout état de cause, une progression des dépenses sociales à un rythme supérieur au scénario central de la prospective (environ +1,50% en moyenne) et non compensé par de nouvelles ressources décidée par l'État, ne pourrait provoquer, à moyen terme, qu'une diminution prononcée des capacités d'investissement de la collectivité et l'obligation d'opérer des choix importants dans la nature et la programmation de ces investissements.

Une recentralisation du financement du RSA au niveau de l'État, scénario actuellement à l'étude, serait de nature à fortement ralentir ou stopper la progression galopante des dépenses sociales et permettre, aux Départements, de stabiliser leur situation financière.

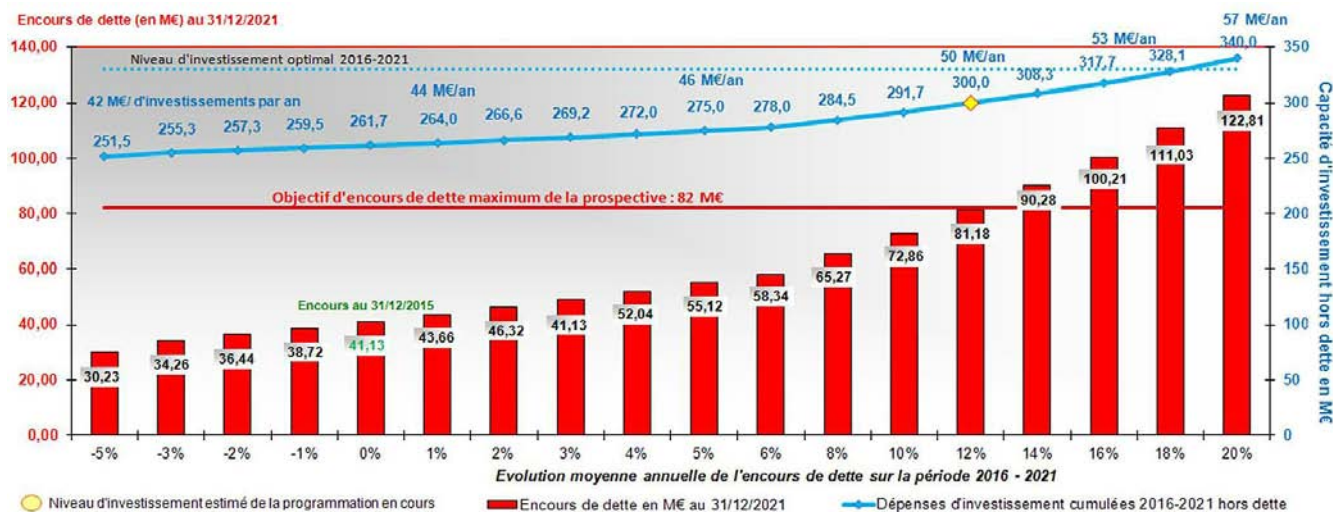
3 – sensibilité au paramètre de la dette

La variation de la dette est un paramètre important que la prospective ne peut pas ignorer. Les Départements disposent de plus ou moins de marges de manœuvre suivant le niveau de leur encours de dette et les possibilités de variation à la hausse de cet encours dans les limites d'une gestion prudentielle de la dette ayant pour objectif de ne pas transférer de trop lourdes charges de remboursement sur les générations futures.

Le niveau maximum de dette peut revêtir la forme d'une norme à un ratio financier (communément il est fait référence à un nombre d'années d'épargne brute) mais aussi à un seuil psychologique ou historique de référence, ce qui peut expliquer une perception du niveau de dette maximum très différente d'une collectivité à l'autre.

Le Département de la Haute-Marne se situe davantage dans une approche prudentielle de la variation de la dette. Un niveau d'encours de dette inférieur à 82 M€ (encours actualisé le plus élevé au début des années 2000) constitue la limite que le Département se fixe au cours des six prochains exercices, soit une capacité de désendettement d'environ quatre années par référence à une notion dynamique d'épargne brute (le terme dynamique exprimant un niveau d'autofinancement retenu sur une base évolutive de fin de période plutôt que statiquement et sur une valeur élevée de début de période simulée).

Le graphique suivant simule un scénario décrivant les conditions dans lesquelles une variation moyenne annuelle de l'encours de dette sur la période simulée 2016-2021 se répercute sur le volume des dépenses d'investissement réalisable à partir des hypothèses du scénario central de la prospective. L'intérêt de ce graphique est de déterminer un niveau d'investissement en fonction d'un niveau d'encours de dette accepté et assumé par la collectivité :



Pour mémoire, l'encours de la dette devrait s'établir à 41,130 M€ au 31 décembre 2015, le Département se désendettant de 6,715 M€ sur l'année 2015.

La simulation est donc effectuée à partir d'un encours de dette de 41,130 M€ à fin 2015 et en fonction des hypothèses du scénario central de la prospective correspondant à un accroissement annuel d'environ 12% de l'endettement net (emprunts nouveaux moins remboursements du capital).

Ainsi, une évolution de -5% par an de l'encours de dette sur les années 2016-2021 ramènerait le stock de dettes à environ 30 M€ mais ne permettrait qu'un volume moyen de dépenses annuelles d'investissement hors dette de 41/42 M€ (contre une moyenne de 60 M€ sur la période 2009-2014). À l'inverse, une progression annuelle de 18% de l'encours (soit un niveau de dette de 111 M€ en fin d'exercice 2021) autoriserait une moyenne annuelle de dépenses d'investissement de 55 M€.

Il est à noter que le niveau des dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, des derniers exercices (moyenne de 60 M€) n'est pas soutenable au cours des prochaines années. Il signifierait un encours de dette fin 2021 d'environ 140 M€ (sept années d'autofinancement), soit une progression annuelle d'au moins 25%.

Le paramètre de la dette s'avère particulièrement influent et efficace dans la poursuite d'une politique d'investissement dynamique au cours des trois prochaines années. Deux facteurs expliquent cette situation :

- l'un endogène relatif au faible encours de dette actuel de la collectivité, ce qui l'autorise à utiliser ce levier pour maintenir un bon niveau d'investissement en cette période de contraction budgétaire (une majorité de Départements ne disposent plus de cette faculté) et, ainsi, poursuivre une politique contra-cyclique qui a l'avantage de soutenir l'économie locale, le temps que le secteur privé prenne le relais et densifie la croissance ;
- l'autre exogène lié à la poursuite d'une politique monétaire accommodante se traduisant par un niveau de taux d'intérêt historiquement bas et un accès au marché bancaire fluidifié.

Cependant, ce levier financier ne peut être actionné que sur une courte période (5 à 6 ans) et de façon modérée afin d'éviter "un effet boule de neige", situation dans laquelle la dette augmenterait mécaniquement, du fait que le taux d'intérêt payé est plus élevé que le taux de croissance des ressources qui servent à la rembourser. Sans maîtrise et pilotage de ce paramètre, un dérapage incontrôlé de la dette est possible et très délicat à corriger rapidement.

Un programme d'investissement soutenu sur les prochaines années

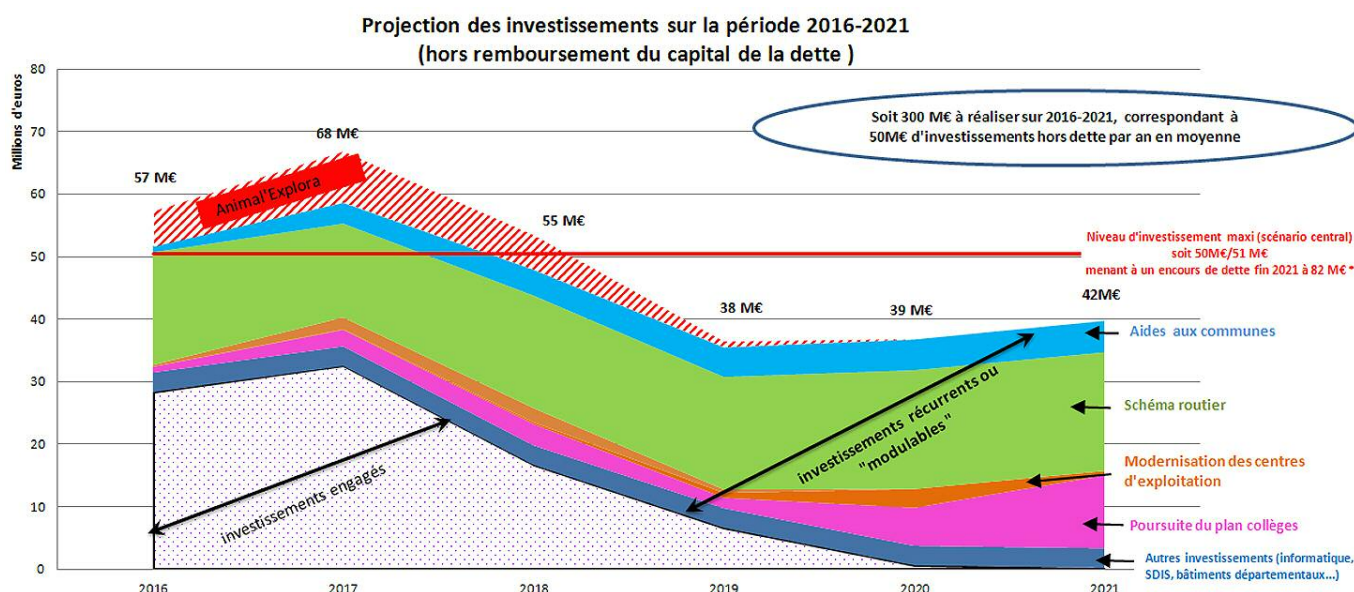
Après avoir simulé précédemment des scénarios d'évolution de l'autofinancement et déterminer des capacités d'investissement, il convient de confronter ces possibilités aux besoins réels.

En effet, seules les dépenses de fonctionnement (et encore avec une forte inertie pour beaucoup d'entre-elles) et une faible fraction de l'investissement sont potentiellement déterminables à l'année. Au contraire, la plupart des opérations d'investissement engage le Conseil départemental sur une période pluriannuelle créant des obligations futures qui s'imposent aux élus de la collectivité au-delà même d'une mandature.

Cette section s'attachera, donc, à simuler la programmation prévisible des investissements des prochains exercices budgétaires en fonction de leur hiérarchisation et priorisation :

Environ 300 M€ d'investissement prévus sur 2016- 2021

Globalement sur la période 2016-2021, 300 M€ d'investissements peuvent être envisagés (environ 94% sur autorisation de programme). Ils peuvent être répartis en trois catégories représentées ici :



* Il s'agit de la capacité maximum d'investissement par an hors dette maximum fixée pour ce graphique entre 50 M€ et 51 M€. Ce niveau est légèrement plus élevé que celui évoqué précédemment (48,6 M€) pour tenir compte de recettes d'investissement complémentaires en partant du postulat que certains programmes d'équipement pourraient être un peu plus soutenus par nos partenaires financiers que ce qui a été estimé dans le scénario central.

Détail des trois catégories :

– les investissements engagés :

Il s'agit des investissements pour lesquels la collectivité s'est engagée suite à des attributions de marchés ou de subventions. Elles regroupent à titre principal :

- l'ensemble des opérations d'équipement sur autorisation de programmes pour lesquelles le maître d'œuvre est désigné, l'avant-projet définitif validé, les marchés de travaux lancés (ou sur le point de l'être)

Plan collèges : réhabilitation des collèges de La Noue à Saint-Dizier et de Prauthoy (programme de la 3^e phase)

Plan de modernisation des centres d'exploitation : construction du centre d'exploitation de Valcourt, rénovation du CTD, et réhabilitation des centres d'exploitation de Prauthoy, Montigny et Doulevant.

Construction de la gendarmerie de Chaumont.

Bâtiments départementaux : construction d'une MECS (Maison d'enfants à caractère social) à Chaumont, mise aux normes du Laboratoire départemental d'analyse.

- les engagements envers les communes approuvés en commission permanente jusqu'en 2015.

– les investissements récurrents mais « modulables »

Dans la mesure où rien n'est définitif à ce jour ou ne s'impose à l'Assemblée départementale, le montant de ces investissements est ajustable chaque année et peut servir de variable d'ajustement à la détermination du montant d'investissement annuel.

Il s'agit, d'une part, des opérations fléchées sur une autorisation de programme mais encore au stade des études pour certains bâtiments départementaux

Cette rubrique intègre surtout les schémas routiers (2014-2018 et reconduction jusqu'en 2021) sur lesquels la collectivité peut choisir d'en moduler le montant annuellement au moment du budget primitif ainsi que de nouvelles subventions attribuées à partir de 2016 aux communes. Ces dernières aides sont octroyées sur la base d'autorisations de programme millésimées dont le montant est voté chaque année (montant et répartition représentés graphiquement sur un rythme identique aux années passées).

– le projet Animal'Explora

Le coût du projet est ici calculé net des subventions GIP perçues et à recevoir (coût net à la charge du Département estimé alors à 25 M€). En effet, le graphique concerne uniquement le budget principal, l'opération Animal'Explora étant gérée en budget annexe, seule figure la participation d'équilibre du budget principal au budget annexe Animal'Explora.

[Pour ce graphique, les hypothèses de réalisation financière retenues sont prévisionnelles et en aucun cas prescriptives, elles tiennent compte des éléments de contexte actuels, elles peuvent, pour certaines d'entre elles, reposer sur l'observation et la reproduction des événements passés et par conséquent ne pas tenir compte d'éventuels aléas qui pourraient avancer ou retarder la mise en œuvre de ces projets d'équipement.]

À l'étude de cette projection, les trois prochains exercices (2016, 2017 et 2018) seront des années à fort niveau d'investissement hors dette, à 57 M€, 68 M€ et 55 M€ alliant :

- la pleine mise en œuvre d'opérations d'envergure : la reconstruction/réhabilitation des collèges de Prauthoy et la Noue à Saint-Dizier, la construction des centres d'exploitation de Prauthoy, Montigny et Doulevant, de la gendarmerie de Chaumont et de la MECS de Chaumont.
- la fin du schéma routier 2014-2018 et du programme Haute-Marne numérique ;
- la réalisation du projet Animal'Explora ;
- et la montée en charge d'opérations aujourd'hui en phase d'études : externat du collège de Chalindrey, gendarmerie de Chaumont, remise à niveau des bâtiments (accessibilité et énergie), etc.

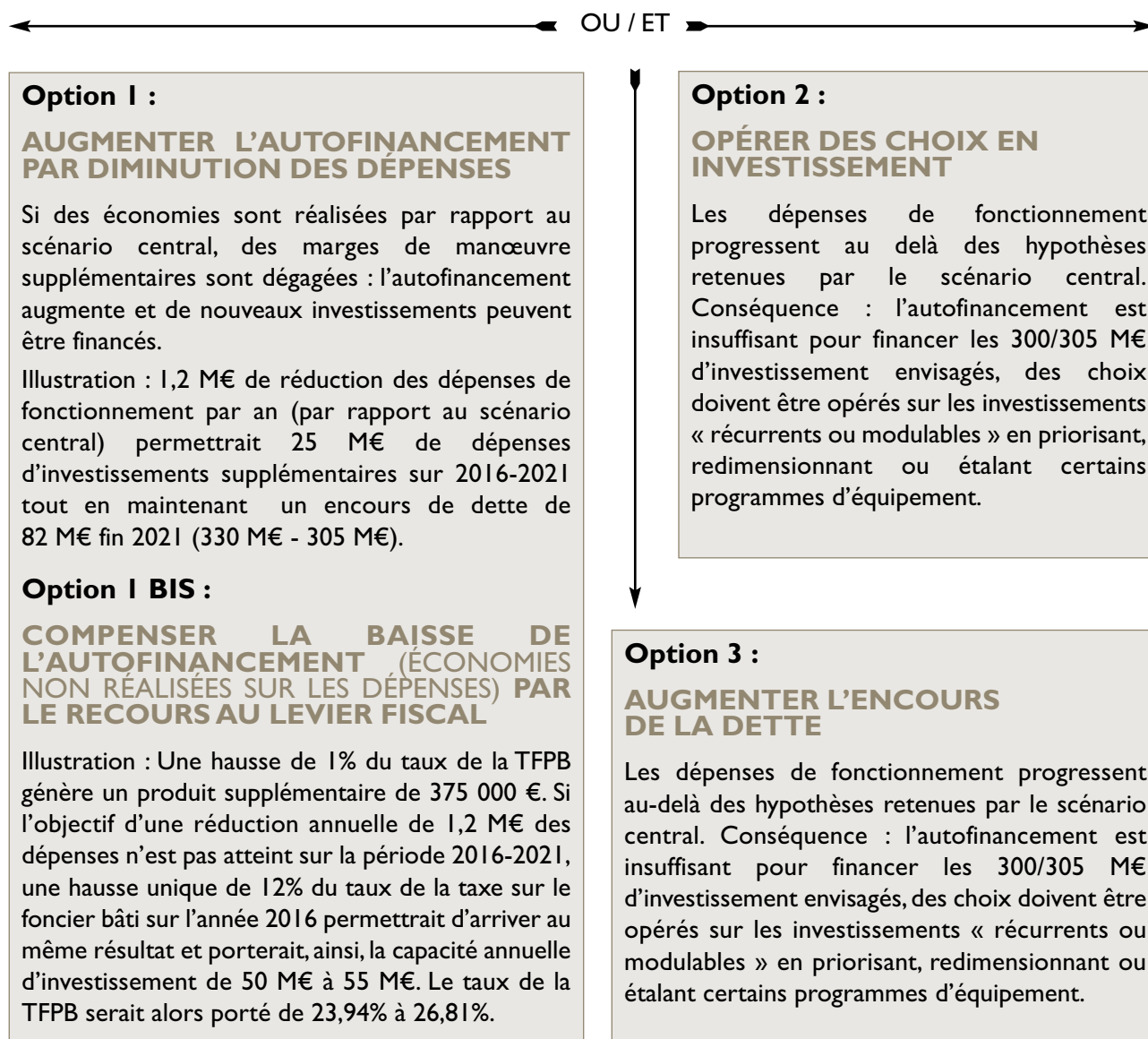
Les années suivantes (2019, 2020 et 2021) devraient être des exercices moins lourds d'un point de vue financier (38 M€, 39M€ et 42 M€) :

- les opérations de la gendarmerie de Chaumont, opération importante à plus de 21 M€, et Animal'Explora seront terminées ;
- les autres programmes seront moins nombreux et moins volumineux que les trois années précédentes avec la montée en charge progressive des réhabilitations des collèges de Joinville et de Langres, du prochain schéma routier ainsi que la mise en œuvre des travaux de construction des centres de Bourmont et de Rimaucourt ;
- enfin, d'autres programmes d'équipement pourront prendre le relais.

Conclusion : le programme d'investissement 2016-2021 estimé à 300 M€ environ semble être contenu dans la capacité d'investissement de la collectivité .

Conclusion générale

Quatre options s'offrent à la collectivité pour assurer sa pérennité financière sur la période 2016-2021 :



Les investissements à financer sur la période 2016-2021, qu'il s'agisse d'opérations lancées ou programmées, nécessiteront des moyens importants d'au moins 50 M€ par an. Des choix devront d'ailleurs très certainement être opérés sur la nature et le phasage de ces investissements afin de rester sur un équilibre financier soutenable.

Dès lors, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une double stratégie budgétaire pour les budgets 2016 à 2021 :

- l'action sur les recettes étant limitée (une augmentation de 1% du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne générant qu'un produit supplémentaire de 375 000 €), des économies sur les dépenses de fonctionnement doivent être privilégiées de façon à ralentir le rythme de baisse inexorable de l'autofinancement. Une réduction annuelle d'environ 1,2 M€ sur au moins les cinq prochains budgets serait de nature à conserver un autofinancement de 25 M€ et maintenir une capacité d'investissement à hauteur des besoins d'équipement du Département ;
- piloter une augmentation maîtrisée de l'endettement portant l'encours total maximum en fin d'exercice 2021 à 80/85 M€, soit environ quatre années d'autofinancement. Ce niveau d'encours de dette resterait supportable et préserverait la capacité de la collectivité à faire face à ses échéances au-delà de 2021, sans paralyser l'action de la future Assemblée.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



Ressources humaines

▶ Les éléments de contexte et les principales actions

La direction des ressources humaines propose aux services du Conseil départemental un accompagnement de proximité pour répondre à la fois aux besoins collectifs et individuels du personnel territorial et participer à maintenir ainsi un service public de qualité.

Il incombe tout particulièrement à la direction des ressources humaines de veiller à une optimisation des effectifs, en réalisant notamment les recrutements idoines dans les différents secteurs d'activité du Conseil départemental, en favorisant les mobilités internes et en assurant le développement des compétences, dans la perspective d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences optimale.

Il appartient également à la direction des ressources humaines de traiter des déroulements de carrière du personnel, comme de veiller à ses conditions de travail, en menant notamment des actions de prévention dans le domaine de l'hygiène et de la santé au travail.

Attentive aux évolutions réglementaires et sociales, la direction des ressources humaines s'emploie à les mettre en œuvre en maintenant un dialogue social de qualité construit sur des rencontres et des échanges réguliers avec les représentants du personnel.

▶ Les données budgétaires

Total des effectifs gérés par le Conseil départemental de la Haute-Marne :

I 128 agents au 1er septembre 2015 dont :

- 807 agents titulaires et stagiaires de la fonction publique sur emploi permanent ;
- 52 agents non titulaires sur emploi permanent ;
- 209 assistants familiaux ;
- 6 contrats uniques d'insertion ;
- 46 agents contractuels pour des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- 8 vacataires.

Par ailleurs, 35 ouvriers des parcs et ateliers sont mis à disposition par l'État depuis le transfert du parc de l'équipement devenu Centre technique départemental (CTD) au 1er janvier 2010.

Nombre de jours de formation au 31 décembre 2014 : **2 493 jours** (soit 1 921 jours en « intra » et 572 jours en formations individuelles + 60 jours de formation d'intégration).

À noter : un important développement des actions de formation en « intra » en collaboration étroite avec le CNFPT.

Budget formation au 31 décembre 2014 (y compris la cotisation obligatoire au CNFPT et les frais de déplacement) : **608 260 €**

Charges de personnel au 31 décembre 2014 : **45 448 760 €** (avec les assistantes familiales)

Les dossiers présentés au Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

- installation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- adoption du règlement intérieur ;
- présentation des évolutions réglementaires concernant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- désignation d'un secrétaire de CHSCT par les représentants du personnel, d'un suppléant et détermination de la durée du mandat ;
- fonctionnement du CHSCT : rôle du secrétaire, fréquence de réunions, visites de site, moyens de communication de ses membres, suivi des actions ;
- analyse des accidents de service, accident de trajet et maladies professionnelles survenus en 2014 et au 1er semestre 2015 ;
- analyse des registres de santé et sécurité au travail pour 2014 et le 1er semestre 2015 ;
- présentation des chiffres concernant l'absentéisme pour raison de santé et maternité au cours de l'année 2014 et au 1er semestre 2015 ;
- bilan 2014 de l'activité du médecin de prévention ;
- l'infirmière en santé au travail : son rôle, ses missions, 1er bilan après 6 mois d'exercice ;
- danger grave et imminent – droit de retrait : définition et procédure ;
- les correspondants hygiène et sécurité : définition de leurs mission, liste actualisée, identification, appel au volontariat ;
- les sauveteurs secouristes du travail : état des lieux ;
- mise en place d'actions de prévention proposées par les membres du CHSCT : formation « hygiène, sécurité et conditions de travail » pour tous les encadrants en 2016 et 2017 ;
- les trousse de secours ;
- communication sur les nouveaux pictogrammes de danger ;
- renouvellement de la composition de la commission habillement ;
- organisation de la sécurité incendie dans la collectivité ;
- groupe de travail « risque agression » : état des lieux et propositions ;
- groupe de travail « Troubles Musculo-Squelettiques - TMS » : état des lieux et propositions.



▶ Les dossiers présentés au Comité technique (CT)

- installation des membres du comité technique ;
- adoption du règlement intérieur ;
- mise en place d'une convention de services unifiés avec le SDIS ;
- réorganisation du service des transports au sein de la direction des infrastructures et des transports ;
- mise en place de l'entretien professionnel dans la collectivité – constitution d'un groupe de travail – élaboration de documents-supports ;
- loi du 12 mars 2012 - dispositif « Sauvadet » : situation des agents contractuels de catégorie A et B ;
- présentation du plan de formation pour l'année 2015 ;
- organisation de la direction éducation et bâtiments (DEB) : création d'un pôle immobilier ;
- mutualisation du secrétariat de direction de la Direction des infrastructures et des transports (DIT) et de la Direction de l'environnement et de l'agriculture (DEA) ;
- astreintes : nouvelles modalités réglementaires ;
- réhabilitation du collège de Joinville et ses conséquences sur le service de restauration ;
- don de jours de congés et/ou ARTT au parent d'un enfant gravement malade ;
- modification du régime indemnitaire pour les administrateurs territoriaux, mise en place de l'indemnité forfaitaire de sujétion et d'expertise (IFSE) ;
- du cycle d'astreinte pour le permanent en viabilité hivernale ;
- actualisation du règlement intérieur du temps de travail ;
- actualisation du tableau des effectifs ;
- journée de solidarité et ARTT fixes pour l'année 2016.

▶ Les perspectives pour 2016

- le déploiement de l'entretien professionnel au sein des directions et services de la collectivité ;
- poursuite des actions relatives à l'accompagnement managérial (actions de formation pour les agents en situation d'encadrement, formations spécialisées, séminaire, coaching...) ;
- poursuite de la mise en œuvre du dispositif d'intégration des ouvriers des parcs et ateliers de l'État (agents du centre technique départemental) dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- développement d'actions de prévention en lien avec les préconisations du CHSCT ;
- gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences dans une perspective de rationalisation des moyens plus soutenue.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



Bâtiments départementaux

▶ Les éléments de contexte

Outre les collèges, le Conseil départemental dispose dans son patrimoine d'un certain nombre de bâtiments publics dont les opérations liées à l'entretien, aux réparations et aux rénovations sont à sa charge.



Centre d'exploitation de Châteauvillain mutualisé avec le centre de secours du SDIS

▶ Les données budgétaires

Bilan prévisionnel chiffré 2015	TOTAL FONCTIONNEMENT	TOTAL INVESTISSEMENT
Bâtiments administratifs	94 000 €	930 000 €
Plan de modernisation des centres d'exploitation		500 000 €
Opérations diverses d'aménagement (Centre administratif départemental, Laboratoire départemental d'analyse)		430 000 €
Bâtiments solidarité	85 000 €	710 000 €
MECS (Maison d'enfants à caractère social) de Chaumont		100 000 €
CAS (Circonscription d'action sociale) de Joinville et de Langres		610 000 €
Bâtiments culture	20 000 €	20 000 €
Aménagement château de Joinville		20 000 €
Bâtiments occupés par des tiers	32 000 €	1 692 000 €
Gendarmerie de Joinville et rénovation des gendarmeries		1 600 000 €
Mémorial Charles de Gaulle (scénographie)		92 000 €
Dépendances du Conseil départemental	5 000 €	—
Impôts fonciers	45 000 €	—
Gestion du patrimoine (contrats de maintenance et d'entretien)	70 000 €	—
Total général	351 000 €	3 352 000 €

Plan de modernisation des centres d'exploitation

Suite à la réflexion globale menée en 2009, les travaux d'aménagement du centre d'exploitation de Châteauvillain terminés fin 2014 ont permis aux agents de prendre possession des nouveaux locaux avant la période de service hivernale. Des aménagements complémentaires ont été réalisés en 2015, permettant ainsi de mutualiser ce nouvel équipement avec le centre de secours du SDIS (service départemental d'incendie et de secours), les locaux accueillant les pompiers dans cette commune n'étant plus adaptés aux besoins.

L'année 2015 a également été marquée par la réalisation des études pour la reconstruction des centres d'exploitation de Prauthoy, le lancement des études des centres de Doulevant-le-Château et Montigny et la poursuite des modalités d'acquisition des terrains pour la construction des centres de Rimaucourt et Bourmont.

Aménagement des anciens locaux du Centre technique départemental (CTD)

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre le SDIS et le Conseil départemental, il a été convenu que le CTD accueillerait l'atelier de mécanique du SDIS. Les aménagements ont été réalisés fin 2015, permettant aux mécaniciens d'intégrer leurs nouveaux locaux. L'opération globale de restructuration du CTD a été lancée. Après le diagnostic des installations réalisé par le maître d'œuvre, les études d'aménagement ont été réalisées.

Mémorial Charles de Gaulle

Divers travaux d'aménagement ont été réalisés en 2015 en partenariat avec l'équipe du Mémorial afin d'améliorer la scénographie.

Circonscriptions d'action sociale (CAS) de Langres et de Joinville

À Langres, la CAS va bénéficier début 2016 de locaux refaits à neuf par la communauté de communes du Grand Langres dans les anciennes casernes avec une participation financière du Conseil départemental (travaux réalisés en 2015).

À Joinville, les études de la deuxième tranche des travaux d'amélioration de l'accessibilité, d'amélioration des performances énergétiques et d'amélioration des aménagements intérieurs ont été lancées.

Maison de l'enfance à caractère social (MECS) de Chaumont

Après avoir acquis un terrain au quartier Foch, les études de la nouvelle MECS de Chaumont se sont déroulées au cours de l'année 2015. Le permis de construire a été obtenu à l'automne 2015 et la consultation des entreprises de travaux a été réalisée permettant de débiter les travaux en fin d'année.

Gendarmeries

Les travaux de reconstruction de la nouvelle gendarmerie de Joinville, débutés à l'automne 2013, ont été achevés au printemps 2015. Les gendarmes ont intégré leurs nouveaux locaux, plus fonctionnels, avant l'été.

Parallèlement, les études de rénovations des gendarmeries existantes se sont poursuivies en 2015. Les travaux d'amélioration de l'accessibilité, de la performance énergétique et d'amélioration du confort des locaux pourront ainsi débiter dès 2016.

Enfin, les études de programmation ont été lancées pour l'opération de Chaumont permettant de sélectionner un maître d'œuvre courant 2015.



Gendarmerie de Joinville

Aménagement de la parcelle « Salin » à Joinville

L'étude d'aménagement global de la parcelle Salin attenante au château du Grand Jardin à Joinville, réalisée en 2013, a permis de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le laboratoire départemental d'analyse

Les études de mises aux normes du traitement des effluents, du traitement d'air et de la salle d'autopsie se sont déroulées au cours de l'année 2015.

Des études diagnostics

Le Département a fait réaliser en 2013 et début 2014 des études diagnostics chiffrées sur son patrimoine immobilier, tant en terme d'accessibilité que de performances énergétiques. Ces études ont permis d'élaborer un programme pluriannuel de remise à niveau des bâtiments du Conseil départemental au regard de la réglementation en terme d'accessibilité et des objectifs du "Grenelle de l'environnement".

La collectivité a déposé son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) à l'automne 2015 et les premières études concernant l'Hôtel du Département, le centre administratif départemental et la direction de la solidarité départementale ont été lancées.

Les perspectives pour 2016

La mise en œuvre du plan de modernisation des centres d'exploitation va se poursuivre avec l'achèvement des études et le lancement échelonné des travaux des centres de Prauthoy, Doulevant-le-Château et Montigny. Seront également lancées les études pour la reconstruction des centres d'exploitation de Rimaucourt et de Bourmont et pour la restructuration du site de Langres abritant le pôle technique et le centre d'exploitation. L'année 2016 verra également l'emménagement des agents du centre d'exploitation actuellement basé à Chevillon dans les locaux du centre technique municipal.

Après l'intégration de l'atelier de mécanique du SDIS fin 2015, les études d'aménagement du centre technique départemental seront également menées à leur terme permettant de réaliser une première tranche de travaux destinés à aménager, entre autres, les nouveaux vestiaires, créer un nouveau silo à sel et réaménager l'atelier poids lourds.

Les études de reconstruction des bâtiments accueillant le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Marne et la compagnie de gendarmerie départementale de Chaumont seront lancées en 2016. La réalisation de la première tranche de travaux des gendarmeries de Chevillon, Bologne et Chalindrey est également prévue.

La procédure de consultation des entreprises menée fin 2015 permettra de lancer les travaux de

construction de la Maison de l'enfance à caractère social (MECS) qui seront achevés au printemps 2017.

Suite aux travaux de mise en accessibilité des locaux de la Circonscription d'action sociale (CAS) de Joinville réalisés à l'automne 2014, et à la poursuite des études de la deuxième tranche en 2015, l'année 2016 verra l'achèvement de la remise à niveau du bâtiment par la réalisation des travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs.

L'étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la parcelle Salin attenante au château du Grand Jardin à Joinville sera lancée pour des travaux prévus en 2017.

Le Département a décidé également de porter la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation du bâtiment abritant l'école de la deuxième chance à Chaumont. L'année 2016 permettra de mener les études de ce projet et de rechercher des cofinancements.

La mise aux normes du traitement des effluents, des centrales de traitement d'air et de la salle d'autopsie du laboratoire d'analyse sera réalisée en 2016.

Enfin, à la suite des diagnostics sur l'accessibilité et les performances énergétiques des bâtiments réalisés en 2013 sur le patrimoine bâti du Conseil départemental, les premières études opérationnelles ainsi qu'une première tranche de travaux seront lancées pour l'Hôtel du Département, le centre administratif départemental et la direction de la solidarité départementale.



PARTENAIRE

Le GIP Haute-Marne



Le GIP Haute-Marne, partenaire du Conseil départemental

Les Groupements d'intérêt public (GIP) Objectif Meuse et Haute-Marne trouvent leur origine avec l'implantation à Bure (Meuse) et Saudron (Haute-Marne) du laboratoire de recherche souterrain de l'ANDRA sur la gestion des déchets radioactifs. Ils sont en charge de l'accompagnement économique du laboratoire souterrain sur chacun des territoires concernés.

Le GIP Haute-Marne est présidé par le Président du Conseil départemental et est placé sous le contrôle de l'État. Ses membres sont le Conseil départemental, le conseil régional, 113 communes de la zone de proximité (l'arrondissement de Saint-Dizier et le canton de Saint-Blin), l'État, l'ANDRA, EDF, le CEA et AREVA, ainsi que les trois chambres consulaires du département.

Avec un budget de près de 29 M€ depuis 2010, le GIP Haute-Marne est devenu au fil des années un acteur institutionnel incontournable en matière de développement du territoire.

Au fil des années, le groupement a élargi sa gamme de moyens d'actions. Aux côtés des classiques subventions, une ingénierie financière a été constituée avec le recours aux avances remboursables et aux renforcements des fonds propres des entreprises haut-marnaises. C'est avec l'appui de l'IRPAC (Structure capital-développement régionale), que le GIP Haute-Marne a pu créer Haute-Marne Fonds Propres à destination des entreprises.

14 ans après sa création, les outils d'intervention du GIP Haute-Marne permettent de répondre à la plupart des projets publics ou privés.

Le GIP Haute-Marne en 2015

Ce sont près de 109 M€ d'investissements économiques, structurants et d'infrastructures ou bien encore environnementaux qui ont été soutenus au cours des dix premiers mois 2015, pour près de 25,1 M€ de financements apportés (24,5 M€ de subvention et 0,6 M€ de prêts).

L'action économique est la priorité du GIP Haute-Marne. Les entreprises ont bénéficié pour 5,7 M€ (23%) des interventions du groupement. Avec 1,9 M€, l'immobilier d'entreprise représente 34% de ces aides alors que les investissements innovants représentent 39% soit 2,2 M€ dont 0,6 M€ de prêts.

Les **grands équipements structurants et les infrastructures** concentrent 59% (14,9 M€) des financements en 2015. La modernisation des collèges est le premier poste avec 32% (4,7 M€) des aides accordées. Les voiries (communales et départementales) arrivent en seconde position avec 27% (3,9 M€) essentiellement dans la zone de proximité. Les contrats de villes représentent 16% des aides accordées aux projets structurants. Le GIP poursuit son soutien au programme Haute-Marne numérique.

Les **investissements environnementaux** privés (85%) ou publics (15%) représentent quant à eux 3,2 M€ d'aides du GIP Haute-Marne. Il s'agit d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments ou des moyens de production ainsi que des projets de réduction des nuisances. Pour près de 2,6 M€ le groupement a soutenu le déploiement de réseaux de chaleur biomasse et des unités de méthanisation.

Enfin à toutes ses interventions en investissement, il faut ajouter 1,3 M€ de dotations communales à destination des **communes du rayon des 10 km** autour du laboratoire de l'ANDRA en application des dispositions du décret n° 2007-731 du 7 mai 2007.





Le GIP en 2016

Le conseil d'administration du GIP Haute-Marne a confirmé la priorité accordée aux entreprises dans l'affectation des fonds, dans le respect des règles d'encadrement des aides publiques aux entreprises.

Le GIP a élargi son champ d'intervention. Ainsi, les aides en faveur des projets d'assainissement couvrent dorénavant l'ensemble du territoire. Par ailleurs, les aides en faveur des voiries communales ont été simplifiées et peuvent être appelées par toutes les communes de la zone de proximité.

Le GIP poursuit son engagement en 2016 auprès de l'ANDRA et des collectivités proches pour préparer l'éventuelle implantation de CIGEO en étendant ses interventions.

Le Préfet coordonnateur (de la Meuse) a été chargé par le Premier Ministre, dans une lettre de mission du 13 février 2014, d'élaborer un contrat de territoire pour CIGEO. Ce contrat devra identifier les équipements et infrastructures nécessaires à CIGEO ou permettant au territoire de saisir toute opportunité de développement en marge de CIGEO. Il devra aussi identifier les maîtres d'ouvrages légitimes et enfin esquisser des modalités de financement, le GIP en sera partenaire.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 27 novembre 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° II - 1
OBJET :	
Avis sur le périmètre du futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Chaumont	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.122-3-IV,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne en date du 12 octobre 2015, sollicitant l'avis du conseil départementale sur le projet de périmètre du futur schéma de cohérence territoriale du Pays de Chaumont,

VU la délibération de la communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin en date du 1er juin 2015,

VU la délibération de la communauté de communes du Bassin de Bologne-Vignory-Froncles en date du 22 juin 2015,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Chaumont en date du 25 juin 2015,

VU la délibération de la communauté de communes de la Vallée du Rognon en date du 30 juin 2015,

VU la délibération de la communauté de communes du Bassin Nogentais en date du 31 août 2015,

VU la délibération de la communauté de communes des Trois Forêts en date du 21 septembre 2015,

Vu l'avis émis par la IIe commission lors de sa réunion en date du 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil Départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent GOUVERNEUR, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- d'émettre un avis favorable au projet de périmètre du futur schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Chaumont assorti des remarques suivantes :
- le conseil départemental, soucieux de promouvoir le développement durable, maîtrisé et solidaire de son territoire, souscrit pleinement à cette démarche de SCOT,
 - moteur depuis de nombreuses années de l'aménagement du département, fédérateur et initiateur des démarches de planification et de programmation, le conseil départemental propose, d'ores et déjà, de s'associer à la procédure d'élaboration du SCOT du Pays de Chaumont en mettant à la disposition du futur syndicat mixte l'expertise et l'ingénierie des services départementaux en matière de diagnostic territorial, d'infrastructures, d'aménagement du territoire ou de développement durable.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° II - 2 (a)
OBJET : Nouvelles modalités d'application de la taxe d'aménagement départementale (TAD)	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° I - 1 (c) du conseil départemental en date du 16 avril 2015 portant reconduction du taux de la taxe d'aménagement,

Vu l'avis favorable de la Ire commission réunie le 6 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Iie commission réunie le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel RABIET, rapporteur au nom des Ire et Iie commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour et 1 Abstention

DECIDE

- de reconduire et appliquer, sans limitation de durée, la taxe d'aménagement départementale sur l'ensemble du territoire départemental à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- de maintenir le taux d'imposition de la taxe d'aménagement départementale à hauteur de 2% ;
- d'exonérer de la taxe d'aménagement départementale, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

Logement social

- o à hauteur de 100%, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme (correspond aux **logements sociaux** bénéficiant du taux réduit de TVA dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration – qui sont exonérés de plein droit) ;

Industrie, artisanat, commerces

- o à hauteur de 50%, les **locaux à usage industriel et artisanal** mentionnés au 3^o de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme ;
- o à hauteur de 50%, les **commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²** ;

Habitat individuel

- o à hauteur de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (correspond à la **surface excédant les 100 premiers m² des locaux à usage de résidence principale financée à l'aide du prêt à taux zéro - PTZ**) ;
- o à hauteur de 100%, les immeubles classés parmi les **monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire** des monuments historiques ;
- o à hauteur de 100%, les **abris de jardin, les pigeonniers et colombiers** soumis à déclaration préalable.

En l'absence d'une nouvelle décision prise par l'assemblée départementale, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

1 abstention : M. Luc HISPART

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° II - 2 (b)
OBJET : Mandat du conseil départemental à ses représentants au conseil d'administration du conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) pour l'élaboration d'un nouveau partenariat	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° I-1 (c) du conseil départemental en date du 16 avril 2015 portant reconduction du taux de la taxe d'aménagement,

Vu l'avis favorable de la Ire commission réunie le 6 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Iie commission réunie le 6 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent GOUVERNEUR, rapporteur au nom des Ire et Iie commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour et 1 Abstention

DECIDE

- de donner mandat aux six conseillers départementaux membres du conseil d'administration du conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) pour fixer avec les autres membres de ce conseil d'administration les fondements d'une convention de partenariat à intervenir entre le conseil départemental et la CAUE sur les bases suivantes :
- le CAUE apporte gratuitement et sans distinction son appui et son expertise pour les particuliers (autorisations d'urbanisme), les collectivités (documents d'urbanisme et projets publics d'aménagements en lien avec l'ingénierie départemental - ODIT). Le financement sera assuré par la mobilisation de la taxe d'aménagement départementale.
 - les missions confiées au CAUE par des particuliers ou des collectivités pour la mise en valeur de leur patrimoine (bâti ou jardins) ou pour l'organisation d'animation et de formations spécifiques feraient l'objet d'une facturation selon une nomenclature tarifaire à définir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

1 abstention : M. Luc HISPART

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 27 novembre 2015	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° VII - 1
OBJET :	
Restauration scolaire - établissement des tarifs au 1er janvier 2016 et Fonds départemental de rémunération des personnels d'internat (FDRPI)	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L213-2 et R531-52,

Vu les délibérations du conseil général en date des 8 décembre 2005 et 23 juin 2006 relatives au fonds départemental de rémunération des personnels d'internat,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative aux modalités de révision des tarifs aux usagers non collégiens,

Vu l'avis favorable de la Ville commission émis le 4 novembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bertrand OLLIVIER, rapporteur au nom de la Ville commission,

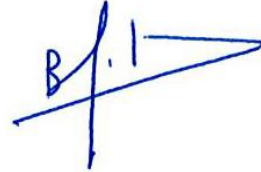
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour
DECIDE

- d'approuver l'élaboration en 2016 d'une politique de l'alimentation dans les restaurants scolaires du département,
- d'approuver l'ensemble des tarifs relatifs à la restauration et l'hébergement dans les collèges ci-annexés.
- d'approuver les taux de prélèvement du fonds départemental de rémunération des personnels d'internat à :
 - 21% du montant des recettes du service d'hébergement issues des familles des collégiens (forfaits annuels et tickets), des personnels du conseil départemental et de l'Éducation nationale,
 - 20% du montant des recettes du service d'hébergement issues des familles des élèves du primaire, et des recettes des tarifs exceptionnels votés par les conseils d'administration des collèges pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 juillet 2016,
 - 30% du montant des recettes du service d'hébergement issues des familles des élèves du primaire, et des recettes des tarifs exceptionnels votés par les conseils d'administration des collèges pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017.
- de recouvrer ces cotisations selon les modalités adoptées le 23 juin 2006.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 27 novembre 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

Annexe 2

Restauration et hébergement dans les collèges : Tarifs du 1er janvier 2016 au 31 juillet 2016

collèges	forfait pension	forfait demi-pension		ticket élèves externes	ticket personnels de l'éducation nationale et du conseil général dont l'indice est inférieur à 465, surveillants, contrats aidés	ticket personnels de l'éducation nationale et du conseil général dont l'indice est supérieur à 465,	tarif élèves hébergés	passager adulte
		5 jours	4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi)					
Bourbonne-les-Bains - Montmorency	1 190,00 €	468,00 €	410,40 €	3,40 €	2,90 €	4,20 €	3,50 €	8,00 €
Bourmont - Louis Bruntz		459,00 €	417,60 €	3,20 €	2,90 €			
Chalindrey - Henri Vincenot		477,00 €	417,60 €	3,25 €	2,90 €			
Châteauvillain - A.Denis Decrès		477,00 €	396,00 €	3,30 €	2,80 €			
Chaumont - La Rochotte		477,00 €	417,60 €	3,40 €	2,90 €			
Chaumont - Louise Michel		477,00 €	417,60 €	3,40 €	2,85 €			
Chaumont - Camille Saint-Saens		477,00 €	417,60 €	3,40 €	2,90 €			
Chevillon - René Rollin		477,00 €	417,60 €	3,20 €	2,80 €			
Colombey-les-Deux-Églises		477,00 €	417,60 €	3,20 €	2,90 €			
Doulaincourt - Jouffroy d'Abbans		477,00 €	396,00 €	3,20 €	2,85 €			
Froncles - Marie Calvès		477,00 €	417,60 €	3,40 €	2,90 €			
Joinville - Joseph Cressot		468,00 €	396,00 €	3,20 €	2,75 €			
Langres - Diderot		477,00 €	417,60 €	3,40 €	2,90 €			
Montier-en-Der - Jean Renoir		459,00 €	396,00 €	3,20 €	2,90 €			
Nogent - Françoise Dolto		459,00 €	417,60 €	3,20 €	2,75 €			
Prauthoy - Les Vignes du Crey		477,00 €	417,60 €	3,20 €	2,80 €			
Saint-Dizier - Luis Ortiz		477,00 €	396,00 €	3,40 €	2,90 €			
Saint-Dizier - La Noue		477,00 €	417,60 €	3,40 €	2,90 €			
Val-de-Meuse - Camille Flammarion		477,00 €	403,20 €	3,20 €	2,80 €			
Wassy - Paul Claudel		459,00 €	396,00 €	3,40 €	2,90 €			
tarif plancher	1 076,74 €	459,00 €	396,00 €	3,20 €	2,75 €			
tarif plafond	1 086,54 €	477,00 €	417,60 €	3,40 €	2,90 €			

